

L'ABBÉ CH. URSEAU

SECRÉTAIRE A L'ÉVÊCHÉ D'ANGERS

CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

L'INSTRUCTION PRIMAIRE

AVANT 1789

DANS LES PAROISSES DU DIOCÈSE ACTUEL D'ANGERS

PARIS

ALPHONSE PICARD, ÉDITEUR

Libraire des Archives Nationales et de la Société de l'École des Chartes

82, RUE BONAPARTE, 82

—
1895

6099.5-127

LETTRE DE S. G. M^{GR} L'ÉVÊQUE D'ANGERS

ÉVÊCHÉ
D'ANGERS

Angers, le 26 décembre 1890.

MON CHER ABBÉ,

Je viens de lire avec un vif intérêt votre livre sur l'Instruction primaire dans le diocèse d'Angers avant 1789; et je m'empresse de vous féliciter de ce beau travail. Vous avez suivi la vraie méthode qu'il convient d'adopter en pareille matière. Au lieu de vous borner à des généralités auxquelles la critique et l'érudition attachent peu d'importance, vous vous êtes imposé la tâche pénible, mais féconde, de rechercher paroisse par paroisse l'état des écoles primaires avant la Révolution. En présence de témoignages puisés aux sources les plus authentiques, on n'osera plus dire, j'aime du moins à l'espérer, que l'instruction populaire restait à l'abandon dans les siècles derniers. Il est infiniment regrettable que

le pillage et l'incendie des archives de nos évêchés et de nos anciennes abbayes aient fait disparaître tant de documents propres à nous renseigner sur le nombre et la situation des écoles dans notre ancienne province : votre travail aurait été nécessairement plus complet ; mais tel qu'il est, il donne déjà une haute idée des efforts tentés par l'Église dans les choses de l'enseignement aux époques les plus reculées de notre histoire nationale. Des ouvrages comme le vôtre honorent grandement le clergé. Il serait à désirer que chaque diocèse de France eût ainsi sa monographie scolaire. De cet inventaire exact et précis du passé il résulterait une preuve indéniable de la sollicitude de nos pères pour l'instruction de l'enfance.

Agréex, mon cher Abbé, avec le témoignage de ma vive satisfaction, l'assurance de mon affectueux dévouement.

† CHARLES-ÉMILE FREPPEL,
Évêque d'Angers.

Le travail que nous publions n'est point une œuvre de polémique. Depuis quelques années, la lumière s'est faite, très claire, sur l'état de l'instruction primaire, en France, avant 1789; nous ne voulons qu'appliquer à l'Anjou des conclusions déjà connues.

Pour ne pas rester trop au-dessous de notre tâche, nous avons été contraint de compulsier minutieusement la presque totalité de nos Archives Départementales, de parcourir le plus grand nombre des manuscrits de la Bibliothèque Municipale d'Angers et les registres de plus de 200 paroisses, — sans parler de nos recherches à la Bibliothèque et aux Archives Nationales, — guettant un mot, entre mille, qui pût nous

mettre sur la trace d'une école ou nous révéler l'existence d'un maître. Ce n'est qu'après avoir glané çà et là quelques épis, bien longs à recueillir, que nous avons commencé ce livre.

Le tableau qu'il présente pourrait, sans doute, offrir plus de traits et de couleurs ; mais il nous a semblé que la simplicité et la précision seraient mieux dans le ton du sujet que de vagues et indécises amplifications.

Le plan est très simple. Nous passons d'abord en revue, siècle par siècle, les écoles dont nous avons retrouvé quelques vestiges ; puis nous faisons connaître l'organisation de l'enseignement et la condition des instituteurs ; enfin nous étudions l'influence exercée par l'Église sur l'instruction du peuple.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir rassemblé, dans cette question intéressante, tous les matériaux qu'il était possible de trouver. Nous désirons même, si l'on veut bien nous signaler les documents dont nous ignorons l'existence, compléter un jour cette première esquisse. Toutefois, dès aujourd'hui, nous avons la presque certitude d'avoir relevé les faits indispensables à quiconque voudrait porter un jugement éclairé sur l'état de l'instruction primaire en Anjou, avant la Révolution.

Il nous est doux de remercier ici tous ceux qui, par leurs conseils, leurs encouragements sympathiques, et les renseignements qu'ils nous ont fournis, nous ont aidé à mener notre travail à bonne fin ! Un travail aussi complexe n'avait chance d'aboutir qu'avec le concours d'un grand nombre de bonnes volontés. Que tous ceux-là se réjouissent avec nous : ils ont contribué, pour leur part, à sauver de l'oubli des documents précieux pour l'histoire religieuse de notre ancienne province.

CHAPITRE I

LES PETITES ÉCOLES EN ANJOU AVANT 1789

Il est impossible de dresser une liste complète de nos écoles avant la Révolution. Plusieurs de ces modestes établissements s'élevèrent et vécutent sans qu'on prit soin d'en consigner nulle part ni l'origine ni la durée. Les documents propres à nous renseigner sur la sollicitude de nos pères pour l'instruction de l'enfance ont disparu et, dans notre pays en particulier, où, sans parler de la destruction inévitable du temps, les guerres de religion et les luttes politiques du siècle dernier ont accumulé tant de ruines, il ne reste plus guère que des débris de ce passé déjà lointain. Les archives de plusieurs abbayes importantes ont été incendiées; celles de l'évêché d'Angers et des évêchés voisins, de La Rochelle, de Luçon, de Poitiers et de Nantes, dont la juridic-

tion s'étendait sur un certain nombre de paroisses de l'ancien Anjou, ont été dispersées çà et là ; les registres d'état-civil, où nous aurions pu puiser d'utiles renseignements, ont été mutilés, sinon détruits, particulièrement dans les paroisses des arrondissements de Cholet et de Segré. Aussi, malgré nos recherches, le travail que nous publions est nécessairement incomplet et ne peut donner qu'une idée imparfaite du nombre des écoles dans notre ancienne province.

Ce serait, du reste, une grave erreur de confondre dans un même jugement les différentes époques de notre histoire : le niveau de l'instruction a varié avec le temps. Il baissait, toutes les fois que la guerre promenait la dévastation dans nos campagnes et que la discipline ecclésiastique était atteinte par le relâchement ; il remontait, au contraire, quand nos institutions civiles et religieuses étaient en pleine prospérité. Tel siècle était abondamment pourvu de maîtres ; tel autre voyait ses écoles à l'abandon, ses fondations sans titulaires, jusqu'au jour, où la charité publique, disposant de ressources nouvelles, relevait enfin l'enseignement de ses ruines.

Cette simple observation suffira pour expliquer la division que nous avons adoptée dans la recherche de nos anciennes écoles.

I

MOYEN ÂGE

« L'histoire de l'instruction à tous les degrés dans le haut moyen âge est uniquement celle des efforts tentés par l'Église pour conserver les sciences et sauver la civilisation menacée. Du v^e au xii^e siècle, le clergé seul s'occupe des choses de l'enseignement ; et si nous voulons avoir une idée de l'état intellectuel de nos pères en ces siècles reculés, c'est uniquement aux documents ecclésiastiques qu'il faut recourir, ce sont les collections de conciles qu'il faut étudier (1). »

Dès 529, le concile de Vaison exhorte les prêtres établis dans les paroisses à recevoir chez eux de jeunes lecteurs et à les instruire (2). A la même époque s'élèvent les écoles épiscopales, où se recrute le clergé séculier, et les écoles monastiques, où clercs et religieux s'adonnent aux hautes études. Entretienues par les évêques et les moines, ces écoles vécurent, et en grand nombre,

(1) E. Allain, *L'Instruction primaire en France avant la Révolution*, Paris, 1881, librairie de la Société bibliographique, in-12, p. 21.

(2) Hardouin, *Conciliarum collectio regia maxima*, t. II, p. 1105.

sous les Mérovingiens ; mais aucune d'elles ne put arriver à la célébrité. Les obstacles qui s'opposaient à leur plein développement étaient trop grands et trop multipliés. Peu s'en fallut même qu'elles ne fussent complètement submergées dans le déluge de maux, qui vint accabler le royaume au milieu du viii^e siècle (1).

Avec Charlemagne, l'enseignement devait jeter un éclat véritable. A Aix-la-Chapelle, en 789, l'empereur reprenant la tradition du concile de Vaison, ordonne aux prêtres de tenir école dans leurs paroisses, de mettre entre les mains des enfants des livres purgés de toute faute, et de veiller à ce que leurs élèves ne les altèrent pas en lisant ou en écrivant (2). Les capitulaires de 804 et de 805 étaient remplis des mêmes recommandations (3). Encouragés par un tel exemple, les évêques ne purent moins faire que d'exhorter leur clergé à exécuter fidèlement les ordres du Souverain. « Que les prêtres, dit Théodulfe, évêque d'Orléans (797), établissent des écoles dans les bourgs et les bourgades. Si quelques fidèles leur amènent des enfants pour leur

(1) L. Maître, *Les Écoles épiscopales et monastiques de l'Occident*, p. 2.

(2) Baluze, *Capitularia regum*, t. I, p. 238.

(3) *Ibid.*, t. I, pp. 417 et 421.

apprendre les lettres, qu'ils ne les refusent pas, mais qu'ils accomplissent cette tâche avec une grande charité... En retour de cette éducation, ils n'exigeront aucune rétribution, hormis celle que les parents leur voudront bien offrir à titre de don (1). »

« Il est vrai que de bons critiques ont affirmé que les écoles dont il est question dans ces textes étaient uniquement destinées au recrutement du clergé ; mais, outre qu'ils restreignent sans preuves évidentes le sens d'expressions générales, on peut leur opposer un texte presque contemporain : c'est la constitution de Riculfe, évêque de Soissons (889) (2), rappelant aux prêtres la modestie dont ils ne se doivent jamais départir en gouvernant leurs écoles, et leur défendant d'y recevoir des filles avec les garçons. Eût-il été besoin d'une ordonnance spéciale pour interdire aux filles l'accès d'écoles exclusivement destinées aux clercs (3) ? »

Quoi qu'il en soit, dès à cette époque, l'étude des lettres était en honneur dans nos contrées. En 858, l'archevêque Hérard de Tours rappelait à ses prêtres, comme étant une des obligations

(1) Hardouin, t. IV, p. 916.

(2) *Ibid*, t. VI, p. 418.

(3) Allain, *op. cit.*, p. 24 et 25.

de leur charge, le devoir d'ouvrir des écoles et de mettre entre les mains des enfants des livres soigneusement corrigés : « *Ut scholas presbyteri . . . habeant et libros emendatos* » (1).

Dociles à des ordres qu'ils n'avaient pas attendus pour se mettre à l'œuvre, nos évêques rivalisaient d'ardeur avec les religieux de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur pour répandre autour d'eux les bienfaits de l'instruction (2). Déjà, l'école épiscopale d'Angers commençait à jouir d'une réputation justement méritée (3) quand tout fut anéanti sous les coups des Barbares : Robert-le-Fort, comte d'Anjou, venait de périr à Brissarthe, après dix-huit ans de combats contre les Normands, commandés par Hastings (866). Les pirates victorieux ne retournèrent point à Noirmoutier, ils s'arrêtèrent sur le rocher d'Angers, d'où ils pouvaient dominer le cours de la Loire, de la Sarthe et de la Mayenne ; ils y fixèrent le quartier général de leurs brigandages et de là ravagèrent le pays, massacrant ceux qui faisaient résistance et rançonnant partout les seigneurs et les moines (4).

(1) Baluze, t. I, p. 1288.

(2) L. Maitre, *Les Écoles épisc. et mon.*, p. 91 et 92.

(3) Pletteau, *Notice sur Foulques Nerra, comte d'Anjou* (*Revue de l'Anjou*, août 1872, p. 109).

(4) Pletteau, *Nomenoë et Hastings* (*Revue de l'Anjou*, janvier 1868, p. 35).

Heureusement pour l'Anjou, le x^e siècle fut, à certains égards, un siècle réparateur (1).

Aussitôt que furent dissipées les vaines terreurs de l'an mil, les églises se relevèrent, les forêts incendiées reverdirent, les champs, devenus stériles, se couvrirent de nouvelles moissons, et, dans cet âge de prospérité et de paix, les écoles sortirent de leur long assoupissement. Les religieux de Saint-Serge et de Saint-Aubin ouvrirent les portes de leurs monastères aux enfants de la ville (2), qu'ils initièrent, en même temps que leurs novices, à la connaissance des lettres, pendant que, à l'école épiscopale, des maîtres tels que Bernard et Rainaud, disciples de Saint-Fulbert de Chartres, Robert d'Arbrissel, l'apôtre de la Bretagne, et Marbode, plus tard évêque de Rennes, enseignaient les arts libéraux à une jeunesse aussi avide de science que de gloire. Parmi les grands hommes qui se développèrent sous leur direction, on cite : Samson, qui devint évêque de Wigorn, en Angleterre ; Geoffroy Martel, comte d'Anjou ; Gautier, que Marbode met au premier rang des poètes ; Rainaud de Martigné, qui fut évêque d'Angers et ensuite archevêque de Reims ; le doyen Robert

(1) Pletteau, *Nomenoë et Hastings* (*Revue de l'Anjou*, janvier 1868, p. 40).

(2) Pletteau, *Revue de l'Anjou*, 1872, p. 109.

et le comte Maurice, qui, par leur profonde connaissance du droit romain, ont fait supposer que les lois civiles étaient professées à Angers au xi^e siècle (1).

A quelques pas de cette école, désormais célèbre, à l'ombre même de la cathédrale, les chanoines de Saint-Maurice avaient fondé, dans la première moitié du xi^e siècle (2), « une chapelle appelée Sainte-Marie par iceux mise en coullège, le tout appelée le coullège de Saint-Maurice, pour y faire l'enseignement de leurs clers et chappelains et de la jeunesse d'Angers... Auquel chappelle y avoit esté mis un principal regent chappelain pour faire ou faire faire le dit enseignement (3) ». Connue à Angers, sous le nom de collège de la *Porte-de-Fer*, cette fondation fut soutenue dès l'origine par les libéralités des comtes d'Anjou, chez qui la science était héréditaire.

(1) L. Maitre, *Les Écoles épisc. et mon.*, pp. 130 et 131.

(2) Bien que la date de 1031, fixée par Iliret (*Antiquitez d'Anjou*, Angers, Hernault, 1618, p. 187), soit contestable, et qu'il n'y ait pas d'acte authentique antérieur au xv^e siècle, car la pièce conservée aux Archives de Maine-et-Loire (G 340, f^o 30) est évidemment l'œuvre d'un faussaire, il n'en est pas moins vrai que cette fondation est très ancienne et remonte certainement à la première moitié du xi^e siècle. C'est, paraît-il, le plus ancien collège de France. — Déjà, en 1364, il est question d'une « place vuide en laquelle furent jadis les escolles dou Pié de Boullé ». (Arch. de Maine-et-Loire, G 378, f^o 429.)

(3) Arch. de Maine-et-Loire, G 310, f^{cs} 12 et suiv.

ditaire (1). Foulques et Hildegarde, son épouse, y fondèrent treize bourses pour l'Anjou et le Maine ; chaque écolier pauvre recevait annuellement dix-neuf sous dix deniers, quarante boisseaux de blé et une mesure de fèves (2).

Quelques années plus tard, sur l'autre rive de la Maine, les religieuses du Ronceray ouvrirent une école pour les jeunes filles. Car il n'est pas jusqu'aux monastères de femmes, où l'on ne se mit à cultiver les lettres au XII^e siècle. « Il y avoit, dans leurs monastères, deux sortes d'écoles : l'une pour les jeunes filles, à qui l'on donnoit les connaissances convenables à leur âge et à leur sexe ; l'autre pour les religieuses mêmes, qui apprenoient ce que leur état ne permettoit pas qu'elles ignorassent. L'histoire nous a conservé quelques vestiges de cette première sorte d'écoles. » Hildebert, évêque du Mans, parlant de l'abbaye du Ronceray, dit qu'on y mettait les jeunes filles pour leur donner une instruction plus solide : « *maturioris doctrinæ causâ,* » laissant à supposer qu'elles apprenaient ailleurs, sans doute en d'autres écoles, les premiers éléments (3).

(1) *Histoire littéraire de la France*, t. VII, p. 60.

(2) Hiret, *Antiquitez d'Anjou*, p. 187 ; dom Piolin, *Hist. de l'église du Mans*, Paris, Lanier, 1856, t. III, p. 136.

(3) *Hist. litt.*, t. IX, p. 127 et 128.

Tel était, à Angers, l'état de l'enseignement, lorsque, en 1179, le troisième Concile de Latran ordonna à chaque église d'avoir un maître chargé d'instruire gratuitement les clercs et les écoliers pauvres (1). Le quatrième Concile de Latran, en 1215, imposa la même charge aux monastères et aux églises qui possédaient autrefois des fonds affectés à cette destination (2).

Pour obéir à ces décrets, les évêques d'Angers n'avaient qu'à continuer les traditions de leurs prédécesseurs. Grâce à leur protection et à leur zèle, l'école épiscopale, qui allait bientôt devenir l'Université d'Angers, avait étendu ses programmes : elle était arrivée, sous la direction d'Ulger et des *maitres-école*, ses successeurs, à un tel degré de réputation que, « en 1229, les écoles de Paris se virent tout d'un coup désertées par les maîtres et par les écoliers ; et la plupart, parmi lesquels nombre d'Anglais, firent choix d'Angers pour y transporter l'enseignement universitaire, *ad doctrinam universalem* » (3).

Ce n'était pas assez pour leur sollicitude pastorale : car si l'existence des hautes études était désormais assurée, il n'en était pas de même de

(1) Hardouin, *Concil. collect.*, t. VI, p. 1680 et 1681.

(2) *Ibid.*, t. VII, p. 30.

(3) C. Port, *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, t. I, p. 76, col. 2.

l'instruction des pauvres. Déjà, depuis 1333 au plus tard, l'église d'Angers possédait une école de chant ; « *rector scholarum de cantu* (1). » En 1369, l'évêque Guillaume Turpin, de concert avec le chapitre, fonda la Psallete pour le recrutement des enfants de chœur de la cathédrale. C'était une sorte de petit collège, auquel Hardouin de Bueil constitua plus tard un patrimoine suffisant pour entretenir huit écoliers, sous la conduite d'un maître de grammaire et de chant : « *in grammaticalibus seu liberalibus artibus et scientiis, maxime in arte cantus seu musice* (2). » Si quelqu'un de ces enfants manifestait une vocation déterminée pour l'état ecclésiastique, le chapitre lui facilitait l'entrée du collège de la Porte-de-Fer et se chargeait même du prix de la pension. Quant à ceux qui rentraient dans leurs familles, la sollicitude des chanoines les y suivait encore ; et, dès qu'ils avaient quitté l'école, on leur remettait la somme nécessaire à leur apprentissage (3).

(1) Bibliothèque municipale d'Angers, manuscrit 653, p. 102.

(2) *Ibid.*, ms. 658, p. 757-759. — Bibliothèque de l'Évêché d'Angers, Lehoureau, *Cérémonial de l'Église d'Angers*, 3 vol. in-fol. manusc., t. I, p. 530 et 531, t. II, p. 126.

(3) Arch. de M.-et-L., G 271, f^o 398. — Bibl. mun., ms. 656, t. II, p. 344, 345, 347 et 349. — Voir encore, pour l'histoire de la Psallete et des maîtres qui en furent chargés : Bibl. mun.,

L'exemple donné par les évêques et les chanoines d'Angers avait porté ses fruits. Plusieurs paroisses de la province possédaient des écoles. Dès le xiv^e siècle, en effet, il est question « des escoles de Chasteau-Neuf-sur-Sarte ou diocèse d'Angiers (1388) (1) » et du « mestre de l'escolle de Longué-en-Vallée (2) ». L'école de Doué-la-Fontaine est peut-être encore plus ancienne ; car on trouve, en 1307, un maître des écoles, « *magister scholarum* ». Ces écoles avaient été fondées, sans doute, par le chapitre Saint-Denis (3). A Saumur, « l'institution de maistres d'écolles, collations et toutes autres dispositions » appartenaient « de tout temps » à l'abbé de Saint-Florent, et, sans sa « licence », il n'était « licite à aucun d'y enseigner, ny ès environs même l's élémens A, B, C (4) ». En vain, les abbés Guillaume du Luc, en 1271, et Jean Gordon, en 1390, réclamèrent-ils des droits que leurs fréquentes absences rendaient illusoirs ; le désordre recommençait sans cesse et, en 1454 et 1480, les

ms. 666, t. II, f^{os} 47, 107, 242 et 243 ; t. III, f^o 89 ; ms. 673, n^{os} 18 et 19. — Bibl. Évêché, ms. Lehoreau, t. II, p. 157. — Arch. de M.-et-L., G 269, f^o 631 ; G 270, f^{os} 100 et 298 ; G 271, f^{os} 169, 398 et 419 ; G 273, f^o 277 ; G 342, f^{os} 90 et suiv. ; G 366, f^o 48.

(1) Arch. Nat., JJ 127, f^o 15, n^o 24.

(2) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. II, p. 541, col. 1.

(3) *Ibid.*, t. II, p. 55, col. 1.

(4) Dom Huynes, *Histoire de l'abbaye de Saint-Florent près Saumur*, in-fol. manuscrit ; Bibl. mun., ms. 769, f^o 119.

chapelains de la cure de Villebernier faisaient l'école « publiquement à un grand nombre d'enfans au dedans du presbitaire (1) ».

Chose digne de remarque, en effet, les luttes de la guerre de Cent-Ans, qui furent fatales à l'enseignement dans un grand nombre de provinces, n'empêchèrent pas l'instruction de se développer en Anjou au xv^e siècle; à cette époque, les paroisses d'Allonnes (2), de Baugé (1427-1486) (3), de Douces (1444) (4), de Grez-sur-Maine (5), de Marcé (6), de Joué (1442-1448, 1469) (7), de Morannes (8), de Pouancé (9), du Vieil-Baugé (1497) (10) et de Thouarcé (1492) (11) possèdent des écoles.

(1) Dom Huynes, *Histoire de l'abbaye de Saint-Florent près Saumur*, in-fol. manuscrit; Bibl. mun., ms. 769, f^o 419. — Arch. de M.-et-L., II. *Saint-Florent*, 4168.

(2) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. I, p. 15, col. I.

(3) Arch. de M.-et-L., G 1826, f^o 19. — A. du Chêne, *Un petit collège avant et pendant la Revolution* (*Revue de l'Anjou*, janvier 1879, p. 23).

(4) Bibl. mun., ms. 656, t. I, f^{os} 613 et 620.

(5) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. II, p. 308, col. I.

(6) Arch. comm. de Jarzé, *Enquête faite à Jarzé, relative au droit de banc que possède Jean Bourré*. (Note manusc. de M. A. du Chêne.)

(7) Bibl. mun., ms. 656, t. I, f^o 70.

(8) Arch. de M.-et-L., G 118.

(9) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. III, p. 171, col. I.

(10) Arch. comm. de Jarzé, loc. cit.

(11) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. III, p. 583, col. 2. — J. Spal, *Hist. des écoles de la commune de Thouarcé*, gr. in-8^o de 22 p., Angers, 1886, Burdin, p. 5.

A Martigné-Briand, l'enseignement semble même avoir eu quelque éclat (1). A Brissac, le maître, nommé par le prieur de la Colombe, doit instruire « en grammaire, logique et autres sciences les enfans venans et affluens, tant ceulx de Broichesac des environs comme d'ailleurs, et aussy les endoctriner en bonnes mœurs et vertus (2) ». A la Marsaulaie, un modeste chapelain doit apprendre aux enfans « pour nyent le A, B, C, D, le *Pater noster*, *Ave Maria*, *Credo*, le *Benedicite*, le *Te agimus*, le *Misereatur mei*, le *Confiteor*, les *Sanctus*, les *Agnus* et le *Dominus pronus*, tant qu'ils le sachent par cuer (3) ». A Jarzé, au milieu du xv^e siècle, l'instruction de la jeunesse est confiée à deux prêtres (4).

Vers la même époque, les Ponts-de-Cé possèdent deux maîtres d'école, nommés l'un, en 1459, par le roi René (5), et, plus tard, par la ville d'Angers (6); l'autre institué, à partir de 1488, par

(1) C. Port, *ibid.*, t. II, p. 608, col. 1 et 2. — Arch. de M.-et-L., G 1336.

(2) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. I, p. 512, col. 1 et 2.

(3) Arch. du château du Verger, à Seiches, *Titres de propriété et procédures*, in-fol., t. I, p. 11.

(4) Arch. comm. de Jarzé, *loc. cit.*

(5) Arch. Nat., *Chambre des Comptes, titres de la maison d'Anjou*, P $\frac{1354}{7}$ f^o 104.

(6) Arch. Mairie d'Angers, BB 6, f^o 45.

le cellérier de l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers (1). A Montreuil-Bellay (2) et au Puy-Notre-Dame (3), le maître de psalette du chapitre doit instruire les enfants et les former à la connaissance de la musique. A Saint-Florent-le-Vieil, c'est le sacriste de l'abbaye qui confie à un prêtre, en 1438, la direction des écoles de la ville et du territoire soumis à sa juridiction (4).

L'abbesse du Ronceray, après avoir doté la paroisse de la Trinité d'une école de grammaire et de chant (5), en établit deux autres : l'une à Saint-Lambert-du-Lattay (6), l'autre à Rochefort-sur-Loire (7).

A Bouchemaine, c'est le chapitre de Saint-Laud qui institue un « régent » dont il se réserve la nomination (8); à Saint-Lambert-la-Potherie, le chapitre de Saint-Maurille qui nomme un maître de grammaire (9).

(1) Arch. de M.-et-L., H 85, f° 10.

(2) *Ibid.*, G 1350.

(3) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. II, p. 203, col. 2.

(4) Arch. de M.-et-L., H. *Saint-Florent, sacristie*, 92, f° 9.

(5) Péan de la Tuillerie, *Description de la ville d'Angers*, Angers, Billault, 1778, in-12. Cet exemplaire étant devenu extrêmement rare, nous ne citerons que l'édition de C. Port (Angers, 1869, Barassé, in-12), p. 434.

(6) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. II, p. 406, col. 1 et 2.

(7) *Ibid.*, t. II, p. 287, col. 1 et 2.

(8) *Ibid.*, t. I, p. 428, col. 1.

(9) Arch. de M.-et-L., G 1100, f° 63.

A Angers, deux collégiales au moins, celle de Saint-Laud (1472) (1) et celle de Saint-Martin (1493) (2) sont pourvues d'écoles; dès 1444, au plus tard, l'Hôtel-Dieu Saint-Jean l'Évangéliste possède un maître chargé de la surveillance et de l'instruction des enfants exposés et des orphelins (3).

Une fondation non moins curieuse, et dont les comptes de la maison d'Anjou nous ont conservé le souvenir (4), c'est l'école établie au château d'Angers par René d'Anjou, dans la seconde moitié du xv^e siècle. Le bon roi fournissait lui-même aux enfants les livres et les instruments de travail dont ils avaient besoin. « Deux traités qu'il mit entre leurs mains avaient pour titre Théodolet et Rémédie : il serait difficile de dire quel en était l'objet précis ; mais il est probable que l'un et l'autre appartenaient à la classe de ces compilations morales si répandues au moyen âge et si commodes, malgré leur forme aride, pour un enseignement méthodique (5). » M. Lecoy

(1) Arch. de M.-et-L., G, 913, f^o 23 v^o.

(2) *Ibid.*, G 695, f^o 14.

(3) Arch. de M.-et-L., *Hôtel-Dieu*, B 45, f^o 37; B 46, f^{os} 23, 35 et 38.

(4) Arch. Nat., *Chambre des Comptes, titres de la maison d'Anjou*, P $\frac{1334}{6}$, f^o 219; P $\frac{1334}{7}$, f^{os} 32 v^o et 33 v^o.

(5) Lecoy de la Marche, *Le Roi René*, 1874, t. I, p. 552 et suiv. — *Extraits des comptes et mémoriaux du roi René*, p. 176, n^{os} 506 et 507.

de la Marche, qui, le premier, a retrouvé les traces de cette école, ne donne aucun détail sur le nombre, l'âge et la qualité de ces enfants confiés à la sollicitude et aux soins de « Huguet, l'un des portiers du chastel » ; mais tout porte à croire qu'il s'agit ici des jeunes clercs de la chapelle ducale.

Telles sont, au moyen âge, les écoles dont nous avons constaté l'existence. Le nombre, sans doute, en est restreint ; mais, si l'on considère et la rareté des documents remontant à une époque aussi éloignée, et la nature des textes que nous avons étudiés et qui ne contiennent que par hasard la trace d'une école ou d'un régent, on sera forcé d'avouer que nous avons dû passer sous silence bien des fondations. Néanmoins les trente-trois écoles que nous citons, sans parler du collège de la Porte-de-Fer et de l'école épiscopale d'Angers, qui ne se rapportent que très indirectement à l'objet de notre étude, suffisent amplement à prouver que l'instruction primaire était plus florissante en Anjou qu'en beaucoup d'autres provinces.

II

XVI^e SIÈCLE

Pendant les premières années du xvi^e siècle, le mouvement en faveur de l'instruction primaire tend à se ralentir. Plusieurs écoles disparaissent, notamment celles de Jarzé et, à Angers, celle de la rue Petite-Fontaine. Plusieurs autres sont en souffrance ; malgré les efforts de François de Rohan, qui ordonne, dans son synode de 1507, d'établir partout des maîtres vertueux et savants, « *sint ubique magistri scholarum boni et docti* (1) », la décadence ne fait que s'accélérer. A peine avons-nous pu constater dans une période de plus de cinquante années l'existence de six ou sept nouvelles fondations, à Angrie (1519) (2), à Jallais (1541) (3), à Montsoreau (1548) (4), au Plessis-Grammoire (1548) (5), à Fontevrault (1550) (6) et à Vernantes (1506) (7). En France,

(1) *Statuts du diocèse d'Angers*, à Angers, chez Olivier Avril, 1680, p. 194.

(2) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. I, p. 119, col. 2.

(3) Note manuscrite du F. Léger, directeur de l'école libre de Jallais.

(4) Arch. de M.-et-L., G 1484, f^o 2 v^o.

(5) Arch. de la Cure, *Sentence du 25 fév. 1622, Inventaire de 1703*, f^o 4, et *Inventaire de 1788*, 1^{er} cahier, f^o 16.

(6) Arch. de M.-et-L., H. *Fontevrault, Inventaire*, t. I, f^o 35 v^o.

(7) Arch. du château de Jalènes.

cette décadence semble avoir été générale, et tous les synodes constatent, de la part des évêques, les mêmes préoccupations et les mêmes plaintes (1).

Cependant l'arrêt ne fut pas de longue durée, et, dès la fin du siècle, la situation de l'enseignement s'était déjà sensiblement améliorée, aussi bien dans les villes que dans les campagnes. Deux causes, l'une directe, l'invention de l'imprimerie, l'autre indirecte, la Réforme, concoururent, en ce temps, à la diffusion des écoles.

L'influence de l'imprimerie en matière d'enseignement s'explique d'elle-même. Pendant les siècles qui précèdent, « le nombre des manuscrits était rare ; écrire était un métier et, à moins d'être clerc, juge ou tabellion, on avait peu d'occasions de s'exercer à la lecture et à l'écriture. ... Au xvi^e siècle, l'imprimerie se répand ; des livres ornés de gravures sur bois sont tirés à un grand nombre d'exemplaires et achetés par la bourgeoisie ; le désir d'apprendre se propage par le désir de connaître ce que contiennent ces livres. Pendant les guerres de religion, le pamphlet politique et religieux se dis-

(1) Voir : Fontaine de Resbecq, *Hist. de l'instruction primaire avant 1789, dans les communes qui ont formé le département du Nord*, in-8, Lille et Paris, 1878, p. 16.

tribue dans les villes; la feuille volante et la brochure préludent aux journaux, que verra éclore le siècle suivant. Mais les journaux ne s'adressent qu'aux classes supérieures, tandis que les publications à bon marché se colportent et s'achètent partout; livres de piété, légendes des saints, romans de chevalerie, almanachs, manuels de cuisine et de recettes sortent des presses de Paris, de Troyes et de Limoges et vont porter, sur leur papier grossier, jusque dans les plus humbles demeures, leurs récits merveilleux et leurs enseignements pratiques (1) ».

Quant à l'influence du protestantisme, elle fut très différente (2). Sans doute, les pères de la religion réformée avaient recommandé, avant toute chose, la lecture de la Bible; dès lors, il importait à leurs disciples de favoriser autant que possible le développement de l'instruction. Mais il n'en est pas moins vrai que la révolution opérée, dans le christianisme, au xvi^e siècle, eut pour effet la division des esprits et des cœurs et amena les guerres civiles qui ensanglantèrent la France pendant cinquante années.

Dans l'Anjou, en particulier, la lutte fut extrê-

(1) Babcau, *La Ville sous l'ancien régime*, t. II, p. 276 et 277.

(2) V. Allain, *op. cit.*, p. 42 et suiv.

mement violente. Les contemporains nous ont conservé le souvenir des excès monstrueux commis par les prétendus réformés. Pendant plus de douze années, de 1560 à 1572, ils parcoururent la province, « bruslant églises, granges et toutes autres maisons presbytérales, biens d'église, nobles et autres, emprisonnant, prenant et rançonnant toute personne, tuant et massacrant personnes ecclésiastiques (1) ». C'était comme le prélude du carnage accompli en ces mêmes lieux, deux siècles plus tard, par la Terreur.

Avec ces désastres, conséquence immédiate de l'invasion armée du protestantisme dans notre pays et dans un grand nombre de provinces voisines, la Réforme produisit un effet tout opposé, mais dont il faut faire honneur à l'Église catholique. Le clergé, voyant qu'on voulait lui arracher par surprise la domination légitime qu'il exerçait sur l'âme des enfants, opposa la plus énergique résistance; et les conciles généraux et particuliers proclamèrent, à la face du peuple chrétien, la nécessité de fonder et d'entretenir les écoles. En 1546, le concile de Trente exigea

(1) *Journal de Louvet*, t. I, ap. Pletteau, *Annales ecclésiastiques d'Anjou* (*Revue de l'Anjou*, avril 1880, p. 225).

« qu'auprès de chaque église, il y eût au moins un maître qui enseignât gratuitement la grammaire aux clercs et aux enfants pauvres (1) ». Les conciles provinciaux de Narbonne, de Rouen, d'Aix, de Tours, de Bourges, de Cambrai et de Bordeaux consacrèrent plusieurs de leurs séances à la question si importante de l'enseignement (2). Le concile de Tours-Angers (1583) recommande aux évêques de « veiller dans leurs visites à ce que, dans chaque paroisse, plusieurs soient chargés d'enseigner aux enfants l'alphabet, les premiers éléments de la grammaire, le catéchisme et le chant (3) ».

Les religieuses populations de l'Anjou ne restèrent pas sourdes à l'appel de l'Église : dociles aux ordonnances des évêques, elles reprirent, avec un nouvel élan, l'œuvre si éminemment charitable de la fondation des écoles.

Les collèges de Beaufort-en-Vallée (1517) (4), de Marigné (1572) (5), de Grez (1592) (6) et de Segré (1595) (7) remontent à cette époque. En

(1) *Concilii Tridentini canones et decreta. Sess. V de Reformatione, cap. I.*

(2) Allain, *op. cit.*, pp. 220 et suiv.

(3) Labbæi, *Concil.*, t. VI, p. 1051.

(4) Arch. de M.-et-L., D 34.

(5) *Ibid.*, D 33. — Bibl. mun., ms. 1030, f^o 69.

(6) Arch. de M.-et-L., D 37.

(7) Arch. de la cure de Saint-Aubin-du-Pavoil.

1562, Philippe de Montespédon, veuve de Charles de Bourbon, donne au chapitre de Sainte-Croix de Beaupréau sa forme définitive et impose aux chanoines l'obligation d'élever gratuitement vingt enfants pauvres, nés sur le marquisat de Beaupréau, et de les instruire « ès arts libéraux et bonnes lettres selon leur capacité et entendement » ; parvenus à l'âge de quatorze ans, ces enfants doivent choisir, aux frais du chapitre, les uns tel ou tel métier, les autres des professions libérales (1). Aux Ponts-de-Cé, en 1595, « maistre Pierre Levesque, prestre, natif de la ville de Dinan au pays de Bretagne », tient une sorte d'internat pour les jeunes nobles (2). Le curé de Chanteussé, Pierre Mesnil (1588-1640), reçoit au presbytère les pensionnaires qu'on veut bien lui confier (3). Les écoles de Rochefort-sur-Loire (1550-1580) (4) et de Saint-Lambert (1530-1537) (5), dont la nomination appartient toujours à l'abbesse du Ronceray, s'intitulent « *scolæ grammaticales necnon cæterarum artium libe-*

(1) Bibl. mun., ms. 708, p. 1 et 2; ms. 706.

(2) Arch. de la commune des Ponts-de-Cé, État-Civil, paroisse Saint-Maurille, 1595, 12 novembre.

(3) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. I, p. 602, col. 1.

(4) *Ibid.*, t. III, p. 287, col. 2. — Arch. de M.-et-L., II, *Ronceray, Inventaire de 1780*, p. 111.

(5) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. III, p. 406, col. 2.

ralium ». Celles de Doué (1597) (1) et de Mazé (2) prennent le titre de collèges.

A Briollay (3) et à Marcé (1597) (4), les vicaires sont chargés à la fois de l'école et de la sacristie. A Mûrs (1587) (5), à Montfaucon (6) et à Villevêque (7), des chapelains sont tenus, en vertu de leur bénéfice, de faire la classe aux enfants pauvres. A Gennes (1557) (8), à Brion (1559) (9), à Baracé (1568-1600) (10), à Érigné (11), les curés rendent le même service à leurs paroissiens.

A Angers, en 1560, le chapitre de Saint-Maurice permet à Pierre Picard de tenir école sur la paroisse (12).

On cite encore, à cette époque, les écoles de Varennes-sous-Montsoreau (1553) (13), de Brissac

(1) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. II, p. 55, col. 1.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 633, col. 2.

(3) Arch. de la commune de Briollay, État-Civil, 6 janvier 1597.

(4) Arch. de M.-et-L., G 2102.

(5) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. II, p. 770, col. 2.

(6) *Ibid.*, t. II, p. 702, col. 2. — Documents particuliers.

(7) Arch. de M.-et-L., G 2809. — Note ms. de M. A. du Chêne.

(8) Arch. de M.-et-L., G 2040.

(9) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. I, p. 508, col. 1.

(10) *Ibid.*, t. I, p. 197, col. 1.

(11) Arch. de la commune de Mûrs, État-Civil, paroisse d'Érigné.

(12) Arch. de M.-et-L., G 1100, f° 11.

(13) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. III, p. 662, col. 1.

(1557) (1), de Chanteussé (1571) (2), de Clefs (1574-1586) (3), de Cuon (1578) (4), de Saint-Mathurin (1579) (5), de Genneteil (1580) (6), de Villemoisan (1583) (7), du Puy (1541-1600) (8), d'Ingrandes (1586) (9), de Morannes (1587) (10), de Longué (11), et de Saint-Alman (12).

(1) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. I, 512, col. 1 et 2.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 602, col. 1.

(3) Arch. comm., État-Civil.

(4) Arch. comm., État-Civil.

(5) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. III, p. 427, col. 1.

(6) *Ibid.*, t. II, p. 250, col. 2.

(7) *Ibid.*, t. IV, p. 310, col. 1, voc. *Rouaudière*.

(8) Arch. de M.-et-L., G 2195 et 2196.

(9) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. II, p. 387, col. 1.

(10) Arch. de M.-et-L., G 118.

(11) Cornilleau, *Essai sur le canton de Longué*, in-12, Angers, Lachèse et Dolbeau, 1872, p. 35.

(12) Arch. de M.-et-L., G 215, table et f° 147 v°.— On trouve aussi, à Montpollin, en 1561, la mention d'un « écolier ». (Arch. comm., État-Civil.)

III

XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES

Au xvii^e et au xviii^e siècles, malgré les luttes de la Fronde et la longue querelle du Jansénisme, l'instruction populaire, favorisée par le concours effectif de l'Église et de l'État, prit, jusqu'à la Révolution, un développement considérable.

Jusqu'en 1560, le pouvoir civil s'était abstenu de toute intervention dans la direction et le fonctionnement de l'enseignement à ses divers degrés ; l'école était restée sous la tutelle exclusive de l'Église. A partir de cette date et de l'ordonnance d'Orléans (1), qui ouvre la série des mesures édictées par la royauté en faveur de l'enseignement, la préoccupation d'instruire le peuple devint, chez nos rois, une véritable affaire d'état. L'édit de 1608 et les déclarations de 1657 et de 1666 (2) confirmèrent les règles, dès longtemps établies, pour la nomination et la révocation des maîtres. En 1698, Louis XIV prescrivit l'établissement d'écoles dans toutes les paroisses :

(1) G. Picot, *Hist. des États généraux*, t. II, p. 97.

(2) *Mémoires du Clergé*, t. II, p. 976.

« Voulons, dit l'article 9 de cette déclaration, que l'on établisse, autant qu'il sera possible, des maitres et des maitresses dans toutes les paroisses... et que, dans les lieux où il n'y a point d'autres fonds, il puisse être imposé sur tous les habitants la somme qui manquera pour leur subsistance, jusqu'à la somme de 150 livres par an pour les maitres, et de 100 livres pour les maitresses (1) ». Une ordonnance de Louis XV, en date du 14 mai 1724, rendit la même imposition obligatoire, toujours « dans les lieux où il n'y avait pas d'autres fonds (2). »

Ces ordonnances, dont le but direct était la propagande religieuse et la conversion des protestants, ne reçurent pas partout leur application, particulièrement en ce qui concerne les maitresses ; néanmoins, elles fortifièrent l'autorité épiscopale, au moment où les attaques de l'incrédulité allaient essayer de l'ébranler, et mirent les prélats « en droit et en état, » selon les expressions d'un évêque d'Angers (3), « de faire instruire une multitude d'enfans qui couroient risque de vivre et de mourir dans les ténèbres de la plus profonde ignorance ».

(1) *Mémoires du Clergé*, t. II, p. 982-983.

(2) *Ibid.*, p. 2113.

(3) Poncet de la Rivière, *Bibl. mun.*, ms, 1030, f° 168.

Les faits que nous allons exposer, en recherchant les écoles établies aux deux derniers siècles, dans la ville et dans le diocèse actuel d'Angers, nous apprendront quel fut, dans notre contrée, l'effet de cette action simultanée de l'épiscopat et de la royauté.

§ I. — *Ville d'Angers.*

Au commencement du xviii^e siècle, la ville d'Angers était admirablement pourvue d'écoles. Un mandement de l'évêque, Michel Poncet de la Rivière (1), donne, en 1718, la nomenclature des maîtres et des maitresses seuls autorisés à tenir école dans la ville et dans les faubourgs d'Angers. D'après cette pièce officielle, la seule que nous possédions, et qui nous servira de base pour l'étude des établissements scolaires dans notre ville, les maîtres, au nombre de 18, et les maitresses, au nombre de 21, étaient ainsi répartis :

Paroisse de la Trinité

POUR LES GARÇONS

POUR LES FILLES

Filles de la Croix.

Les nommés :

Les nommées :

Guittet.

Pineau.

(1) Bibl. mun., ms. 1030, f^o 168.

Gilbert.	Moreau.
Bonneau.	Moulin.
	Dubois.
	Salmon.

Paroisses Saint-Nicolas et Saint-Jacques

Gatineau.	Filles de la Providence.
-----------	--------------------------

Paroisse Saint-Maurille

De la Chardonnière.	Jallot.
De la Miche.	Dedinan.
De la Chesnaye.	Les Oger.
Doguereau.	

Paroisse Saint-Michel-du-Tertre

Rousseau.	Le Breton.
-----------	------------

Paroisse Saint-Samson

De la Roche.

Paroisse Saint-Pierre

Cardinal.	Hunault (1).
	Le Meusnier.

Paroisse Saint-Julien

Le s ^r Geillard, vicaire.	Gaultier.
Foucher.	Prevost (2).

(1) En 1740, « d^{lle} Hunault » est encore « maitresse d'école » de la paroisse Saint-Pierre. (Arch. de M.-et-L., G 1771.)

(2) Elle est encore en fonction en 1757. (Arch. de M.-et-L., 1712, f^{os} 10 et 11.)

Paroisse Saint-Martin

Maupas.	Toupelain.
Bouju.	Pauvert.
	La Croix.

Paroisse Saint-Michel-la-Palud

Coquerie.	Joret.
Gillet.	

Paroisse Sainte-Croix

Baugé.	Joubert.
--------	----------

Paroisse Saint-Laud et paroisse de Lévière
Hamon.

La paroisse de *la Trinité*, comme on le voit, était, à cette époque, une des mieux dotées. François Chollet, directeur du Séminaire, le grand bienfaiteur des petites écoles au commencement du xviii^e siècle, n'avait pas oublié sa paroisse natale : en 1718, il obtint d'une personne charitable, pour l'école des filles, la somme de 2185 livres (1), et fournit, dans le même temps, une maison pour l'école des garçons (2), qui se tint, jusqu'en 1779, rue des Tonneliers, n^o 2761 (3).

(1) Arch. de M.-et-L., G 1771.

(2) Pocquet de Livonnière, *Hist. des illustres d'Anjou*, Bibl. mun., ms. 1068, t. I, p. 205.

(3) Arch. de M.-et-L., G 1792.

L'ancienne chapelle du Saint-Esprit, dans la rue du même nom, avait été transformée en école ; chaque jour, un Frère des Écoles Chrétiennes venait y donner des leçons de lecture et d'écriture aux enfants pauvres de la paroisse (1).

Le sieur Godier, rue des Ponts, n° 3032, prévenait, en 1789, les habitants d'Angers, qu'il tenait « une classe matin et soir », où il enseignait « à lire, à écrire, l'arithmétique, la tenue des livres, etc. (2) ».

Les écoles de la paroisse *Saint-Jacques* avaient été fondées à la fin du xvii^e siècle par le curé René Garnier. Dans son testament, ce prêtre,

(1) Péan, *Descript. de la ville d'Angers*, p. 474. — Arch. de M.-et-L., G 1792.

(2) *Affiches d'Angers*, 1^{er} septembre 1789.

En 1609, « noble et religieuse dame mère Gabrielle de Chérité, religieuse, professe au moustier et abbaye du Ronceray d'Angers et prieure du prieuré du Bourg des Moustiers... ayant été deument informée de la grande et déplorable ignorance du pauvre peuple en beaucoup de lieux, mesme en la parroisse de la Trinité dudit Angers, » fonda, par acte du 26 juin, « une messe en l'église de la Trinité... ou seront leuz à l'offertoire haultement, distinctement et intelligiblement le simbolle des apostres et articles de la foy, les commandemens de Dieu et de l'Eglise en langue vulgaire et françoise seulement, l'oraison dominicalle et la salutation angélique en langue latine et françoise, pour l'instruction des pauvres serviteurs et autres qui n'ont pas la moien d'aller à l'escolle ne d'assister aux prédications et catéchismes ». (Arch. de M.-et-L., E 1985)

« plein de mérite et de vertus ecclésiastiques (1) », laissait cent livres de rente « à deux ecclésiastiques propres à montrer à lire et écrire et le latin et le plain-chant aux enfans propres à l'apprendre », et cinquante livres à une maîtresse d'école « à la charge d'instruire les filles et surtout à la prière et de blanchir tous les linges de l'église (2) ». L'école des filles fut confiée, jusqu'à la Révolution, aux *Sœurs de la Providence* (3). Les *Affiches* du 21 août 1790 contiennent une curieuse réclame des « sieurs et dame Leclaire, demeurant faubourg et vis-à-vis l'église Saint-Jacques » : ils préviennent le public « qu'ils continuent à tenir pension pour l'éducation des petites demoiselles ; elles y apprennent à lire, découper, marquer et broder : ils tiennent aussi pension pour des grandes personnes, qui trouveront, chez eux, des chambres garnies ».

Il n'est pas jusqu'à la paroisse *Saint-Nicolas*, qui, malgré son peu d'importance, ne fût pourvue d'écoles. Les registres d'état-civil nous ont

(1) Arch. de la Mairie d'Angers, BB. Actes de sép. de la paroisse Saint-Jacques, 1703, 23 mars.

(2) Arch. de M.-et-L., G 1705 et 1706. — Bibl. mun., ms. 674, *Mémoire des fondations de l'église Saint-Jacques*, f° 27.

(3) Arch. Évêché d'Angers, *La Providence*. — Bibl. Évêché, ms. Lehoreau, t. III, p. 241. — Arch. Mairie, BB 97, f° 77 et BB 98, f° 13 v°.

conservé le souvenir de cette intéressante fondation. « Le 6 mars 1729, jour du premier lundi de Carême, a commencé l'école des garçons et filles de la paroisse, dans la maison de l'*Image* (1), appartenant. . . . à l'Hôpital, par don de feu M. Étienne Garnier de la Roussière, en son vivant curé de S. Nicolas et ladite école faite par un ecclésiastique dudit Hôpital Général pour les garçons, et par une Sœur ou aide dudit Hôpital pour les filles, et ce, à raison de 500 livres qui ont été données par nous, curé de S. Nicolas, le jour d'hier au bureau dudit Hôpital. » L'acte est signé : Guibert (2).

Sur la paroisse *Saint-Maurille*, qui comptait, en 1718, quatre maîtres et autant de maitresses, l'instruction primaire était en pleine prospérité. Nous y avons retrouvé, à diverses époques, les noms de Guillaume Guillet, « maître d'école » (1717) (3); de René Meslet, « maître de grammaire » (1763) (4); de « Naquefaire, prêtre, demeurant rue Cordelle », qui « prend en pension des

(1) Cette maison était située à l'entrée du chemin de Bouchemaine, à quelques mètres de la propriété occupée aujourd'hui par les religieux Oblats de Marie.

(2) Arch. Mairie, BB 166, f° 88.

(3) *Ibid.*, BB, Actes de sép. de la paroisse Saint-Maurille, 1717, 27 mars.

(4) Arch. de M.-et-L., E 3360.

jeunes gens depuis l'âge de huit ans, jusqu'à treize (1778) (1) » ; de Paumard, « demeurant chez M. l'abbé Guénaud, rue des Deux Haies » (1783) (2) ; et de Besnard, « maître ès arts d'écriture », rue Basse du Figuier (1789) (3). Depuis 1694, l'école des filles était dirigée par d^{lle} Anne Jallot, la fondatrice de « *l'École de charité de la paroisse S^t Maurille* (4). »

En 1702, « d^{lle} Héard » avait fait don à la fabrique de l'église *Saint-Samson* de sa « closerie du *Tertre*, située paroisse Saint-Silvin », pour la fondation d' « une école de filles dans le bourg et paroisse dudit Saint Samson, qui y sera faite et enseignée toujours par une fille la plus sage et la plus habille qui se pourra trouver. » Cette fondation s'est maintenue jusqu'à la fin du xviii^e siècle, et Françoise Huet est encore qualifiée, en 1786, de « maîtresse d'école des filles de charité de la paroisse de S. Samson (5). »

La paroisse *Saint-Pierre* avait bénéficié de la proximité des *Hautes-Écoles* ; et les actes nous ont conservé le nom des « professeurs en l'art

(1) *Affiches d'Angers*, 28 août 1778.

(2) *Ibid.*, 1^{er} août 1783.

(3) *Ibid.*, 19 mars 1789.

(4) Bibl. Évêché, ms. Lehoreau, t. III, p. 326.

(5) Arch. de M.-et-L., G 1782.

d'écriture » qui s'y établirent dès le moyen âge. C'étaient, en 1604 et 1618, Jacques Lemarié ; en 1622, Pierre Lemarié, son fils ; en 1622, Nicolas Guillemond ; en 1639, Pierre Mahot ; en 1640, Louis de Dinan (1) ; en 1694, Michel Viot père et fils (2)...

Dès le commencement du xviii^e siècle, en 1608, le chapitre de *Saint-Pierre* avait chargé le « maître de psalette » de l'instruction des enfants de chœur (3) ; en 1746, il allouait encore au « sacriste » une somme de trois cents livres pour leur pension (4). L'établissement de l'école des garçons, fondée et entretenue encore en 1746 (5), par le chapitre, remonte à peu près à la même époque (1624) (6).

Au moment où éclata la Révolution, la paroisse possédait encore au moins deux maîtres d'école : Henri Perrier, établi depuis 1786, dans la rue du Grand-Talon (7), et Pierre Muzet, qui « tient école

(1) C. Port, *Inventaire sommaire des archives départementales de Maine-et-Loire*, E, suppl., p. 128-131.

(2) Arch. de la Mairie de Bécon, État-Civil, 1694, 11 septembre.

(3) Bibl. mun., ms. 691, p. 284.

(4) Arch. de M.-et-L., 1215, f^o 16 v^o.

(5) *Ibid.*

(6) Arch. de M.-et-L., G 1164, f^o 215.

(7) Queruau-Lamerie, *L'Instruction secondaire, à Angers, pendant la Révolution* (*Revue de la Révolution*, 5 fév. 1887, p. 140).

depuis 1781, rue Chaussée-Saint-Pierre (1). » L'école des filles avait alors à sa tête, Marie de Mennetou, « fille de charité (2). »

Saint-Julien n'était pas moins bien partagé : sans parler du pensionnat des Frères à la *Rossignolerie*, en 1693, « Messire Charles Audoin de Danne » avait légué à la fabrique une rente de trente livres « pour en donner le revenu au sieur vicaire, qui se rendra au canton de la *Magdelaine*... pour y faire l'école gratuitement aux pauvres garçons de la paroisse (3). » Cette école subsistait encore en 1768 (4). L'école des filles établie « au canton de la Madeleine », avait pour directrice, en 1757, Urbaine Prevost (5), dont le nom est déjà cité dans le mandement de 1718 ; en 1789, elle était confiée aux soins de la « d^{lle} Aubry, fille de charité (6). »

La psalette de l'église *Saint-Martin*, dont nous avons constaté l'existence dès 1493 (7),

(1) *Affiches d'Angers*, 24 septembre 1790.

(2) *Rev. de la Révolution*, *loc. cit.*

(3) Arch. de M.-et-L., G 1712, f^{os} 10 et 11.

(4) *Ibid.*, f^o 29.

(5) *Ibid.* f^{os} 5, 10 et 11. — Voir aussi Bibl. mun., ms. 676, p. 11, 12, 14, 21 et 24.

(6) *Rev. de la Révolution*, *loc. cit.*

(7) Arch. de M.-et-L., G 696, f^o 14.

subsista jusqu'en 1769 (1) : le « sacriste » chargé de la nourriture et de l'instruction des enfants de chœur, recevait, au xviii^e siècle, la somme de trois cents livres (2). En 1744, le curé Adrien Chotard avait acheté « pour et au profit de l'écolle de charité de ladite paroisse de S. Martin, et pour loger, entretenir ou faire subsister le maistre de ladite écolle..., une maison, sise dans le fond de la cour appelée Saint-Christophe, au faubourg de Bressigny (3). »

Sur la paroisse de *Saint-Michel-la-Palud*, « honorable homme » Jacques Moreau « instruisoit la jeunesse en la rue S. Aubin, à la Tête-Noire, où il est décédé, âgé de trente ans » (4 novembre 1648) (4).

Au siècle dernier, cette paroisse possédait deux écoles de garçons : la plus ancienne avait été établie dans une maison de la rue Château-gontier, portant l'enseigne de « la *Faulx* », achetée par François Chollet, et revendue par lui à la fabrique (5) ; la seconde, qui subsista jus-

(1) Arch. de M.-et-L., G 1013. — Bibl. mun., ms. 894 : Ran-geard, *L'Anjou avant 1789*, f^o 34.

(2) Arch. de M.-et-L., G 948.

(3) *Ibid.*, G 1721.

(4) Arch. Mairie, BB. Actes de sép. de la paroisse Saint-Michel-la-Palud.

(5) Bibl. mun., Pocquet de Liv., ms. 1068, l. I, p. 205. — Péan, *Descript. de la ville d'Angers*, p. 205. — Arch. de M.-et-L., G 1765.

qu'à la Révolution, avait été fondée en 1740, par le curé Claude Béhier (1). Au mois de novembre 1788, Faucheux, maire-chapelain de Saint-Martin, fait annoncer qu'il recommence à donner des « leçons d'écriture, de lecture et de latin, rue Saint-Aubin (2) ».

L'école des filles remonte à 1676. Par son testament, en date du 4 juillet, Jeanne Monnier donnait à la paroisse « une petite maison sise rue Courte (3) », qui servit de classe jusqu'au moment où la fabrique la céda à « messire Charles Pelletier, abbé de Saint-Aubin..... pour y bâtir sa maison abbatiale (1723) (4) ». Celui-ci donna en échange une « maison, cour et jardin à luy appartenant, située en la rue Châteaugontier, fauxbourg de Bressigné de cette ville..... en laquelle se fait actuellement laditte petite école (5) ». Soutenu par des libéralités successives, cet établissement put se maintenir jusqu'à la fin du siècle dernier (6).

Une note du feudiste Audouys nous apprend que, en 1616, le curé de *Sainte-Croix* faisait

(1) Arch. de M.-et-L., G 1158 et 1759.

(2) *Rev. de la Révolution, loc. cit.*

(3) Arch. de M.-et-L., G 1758 et 1759.

(4) *Ibid.*, G 1758 et 1765. — H 4, p. 275.

(5) *Ibid.*, G 1758.

(6) *Ibid.*, G 1759. — Hôtel-Dieu, E 9, f^o 44.

lui-même l'école à de jeunes enfants : on serait tenté de croire qu'il voulait leur apprendre à lire les manuscrits, car il leur laissait entre les mains les registres de la paroisse, lesquels, malheureusement, ont gardé la trace de mutilations trop nombreuses (1). Nommé curé de Sainte-Croix en 1685, Grandet s'occupa tout particulièrement de l'instruction de ses paroissiens; il « fit faire l'école aux garçons par un ecclésiastique du Petit-Séminaire et aux filles par M^{lle} Boret, fille de piété, qui donna cinquante livres » de rente « en mourant (1695), pour la fonder (2) ».

A *Saint-Laud*, l'ancienne école du chapitre existait encore au commencement de la Révolution. En 1696, le « sacriste » était « tenu de norrir, reblanchir les enfants de chœur, et les instruire et enseigner tant de chant, à lire et écrire que du latin, quand ils y sont propres » ; et le chapitre se chargeait de l'apprentissage de ceux qui préféraient le travail manuel à l'étude (3).

(1) Arch. Mairie BB, 197.

(2) Grandet, *Histoire du Séminaire* (ms. de la bibliothèque du Grand-Séminaire d'Angers), ch. xxiii. — Arch. Évêché, note au dos de la *fondation de Pierre Boisseau* (1557).

(3) Arch. de M.-et-L., G 930, f^{os} 26, 28 v^o et 140 v^o.

Sur la même paroisse, « près de la rivière et proche du bureau de la Basse Chaisne (1) », Hamon, un simple domestique du séminaire, avait établi, d'après les avis de François Chollet, une maison de refuge pour les jeunes libertins. L'évêque Poncet cite son nom parmi ceux des maîtres « autorisés à enseigner en ville ». « On ne sçaurait comprendre, dit Lehoreau, le bien que produit cette petite communauté et la charité de son directeur.... Le nombre des pauvres n'est point fixé, l'on en reçoit autant que la maison en peut contenir : il y a, à présent (1717), cinquante lits... Il y a une petite manufacture établie dans cette maison pour occuper cette jeunesse libertine : et cette manufacture est de carder et filer la laine. Ceux qui sçavent quelques autres métiers, en travaillent (2). » « Après avoir procuré un semblable établissement à Nantes, Hamon tomba luy-même dans le dérèglement dont il avoit retiré tant d'autres (3) » ; il se maria et mourut simple geôlier des prisons de Château-Gontier. L'œuvre, néanmoins, ne disparut pas avec lui : l'évêque en confia la direction à un

(1) Bibl. Évêché, ms. Lehoreau, t. III, p. 243. — Péan, *Descript. de la ville d'Angers*, p. 243.

(2) *Loc. cit.*

(3) Bibl. mun., Pocq. de Liv., ms. 1068, l. I, p. 205.

ecclésiastique nommé Priet (1), qui y créa une école de charité, une maison de force pour les jeunes gens, et un refuge pour les prêtres âgés (2). En 1741, Priet céda l'établissement aux Frères des Écoles Chrétiennes (3).

Dans son mandement de 1718, Poncet de la Rivière ne parle pas de l'école de filles fondée sur la paroisse *Saint-Maurice*, en 1711 (4), et dont la maîtresse avait été approuvée par le chapitre ; c'était à cette époque, Michelle Pelé (1716-1724) (5). Après elle, nous trouvons une autre maîtresse dont le nom n'est pas cité (21 avril 1738) (6). En 1752, c'était Julienne Tudoux (7) et, en 1789, une « fille de charité » nommée Tendon, qui dirigeaient l'école (8).

« M^{me} Goudet, rue Bourgeoise n° 3048 », annonce, en 1789, qu'elle « enseigne à lire aux enfants depuis l'âge de quatre ans jusqu'à dix :

(1) Bibl. mun., ms. 1030, f° 162.

(2) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. I, p. 38, col. 2.

(3) Bibl. mun., ms. 1030, f° 162.

(4) Bibl. mun., ms. 656, t. II, f° 150 v°.

(5) Bibl. mun., ms. 656, t. II, f° 158 v°. — Arch. Mairie BB, Actes de sép. de la paroisse Saint-Michel-la-Palud, 20 avril 1724.

(6) Bibl. mun., ms. 656, t. II, p. 458 v°.

(7) *Ibid.*

(8) *Rev. de la Révolution, loc. cit.*

elle leur donne les principes de religion et leur montre à coudre (1). »

Sans parler de la Psalette, dont les élèves jouissaient, au XVIII^e siècle, du privilège d'être enterrés par le chapitre, « sur quelque paroisse qu'ils fussent décédés (2) », ni du collège de la Porte-de-Fer, qui était devenu, depuis 1682, une simple école de grammaire, sous la direction des Oratoriens (3), nous avons retrouvé, sur la

(1) *Affiches d'Angers*, 1^{er} septembre 1789.

(2) Bibl. mun., ms. 656 t. II, supplément p. 174, et ms. 673 n^{os} 18 et 19.

(3) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. I, p. 77, col. 2. — Voir pour l'histoire du collège de la Porte-de-Fer, à cette époque : Arch. Mairie BB 46 f^{os} 23 et 142, BB 50 f^o 19 v^o, BB 55 f^o 7 v^o, BB 62 f^o 40 v^o. — Parmi les « principaux du collège », nous pouvons citer les noms de Abraham Launay, 1246 ; Jehan Boivin, « démissionnaire » en 1494 ; Guillaume Boivin, en 1521 ; Thomas Maupertuis ; Jacques Cœur-de-Bûche, mort en 1562 ; Étienne Babineau, démissionnaire en 1580 ; Julien Rivière, en 1597 ; Julien Savine, en 1605 ; Simon Davy ; Charles Garsanlan « nommé en 1614, qui a fait sortir un tavernier qui n'apportait que du scandale » ; Hippolyte-Alphonse Boucher, nommé en 1640 ; François Mabile, en 1660 ; François-Joseph Dublieu de la Ronde, « de l'Oratoire, professeur de philosophie, nouveau principal », 4 mars 1774 ; Leroy, 3 décembre 1777 ; Louis Bertereau, 3 février 1783 ; Pierre-Joseph Leroi, 24 décembre 1784 ; X... (*sic*), 29 décembre 1786. (Bibl. mun., ms. 1030, f^{os} 14 et suiv. — Ms. 656, t. I, p. 215. — Arch. Mairie BB, Actes de sép. de la paroisse Saint-Maurice.) Le maître-école était « collateur d'icelluy collège ». (Bibl. mun., ms. 1030, f^o 12.)

paroisse Saint-Maurice, en 1698, une école de garçons tenue par Jean Durant (1).

L'*Almanach historique d'Anjou* et les *Affiches d'Angers*, contiennent encore les annonces de Poireau, « maître écrivain », rue de l'Oisellerie, en 1778 (2); de Guillonneau fils, « maître en l'art d'écriture », rue Saint-Laud, en 1783, dont le père tient pension, à la même époque, rue des Poëliers (3), et de Goussé, « maître d'écriture », rue Godeline, en 1784 (4).

Le nom de la paroisse *Saint-Michel-du-Tertre* ne figure pas dans le mandement de 1718, soit que, à cette époque, elle fût momentanément privée d'école, soit que les maîtres n'eussent pas encore demandé l'approbation épiscopale; cependant l'enseignement populaire ne semble pas y avoir été négligé. En 1642, un chapelain de l'église se chargeait « d'instruire et avoir soin des enfants de chœur (ö) »; et, au milieu du siècle dernier, le « procureur de fabrique, attribuant

(1) Arch. de M.-et-L., G 209, f° 48 et table.

(2) *Almanach historique ou Calendrier d'Angers pour l'année 1772*, Angers, A.-J. Jahyer, imprimeur du Roi, rue Saint-Michel, p. 90.

(3) *Affiches d'Angers*, 31 janvier 1783.

(4) *Ibid.*, 30 juillet 1784.

(5) Bibl. mun., ms. 1141 : *Papier des régestres de Saint-Michel du Tertre*, 27 avril 1642.

« aux maîtres et maitresses » les sommes qui leur « sont deues par la ditte fabrique », ajoute « qu'il y a d'autres rentes qui ont été léguées pour les écolles de la paroisse dont les titres sont au trésor, lesquelles rentes on n'a pas cru devoir détailler (1). »

Parmi les écoles de la ville d'Angers, citons encore celle de l'*Hôtel-Dieu Saint-Jean l'Évangéliste*, placée directement sous la surveillance des administrateurs. On lit, en effet, dans l'*Ordre et Police des pauvres*, publié à Angers en 1622 (2) : « Article 39°. Pour faire instruire les enfans orphelins et exposez, lesquels seront noriz, vestus et entretenus aux despens de l'ausmone, y aura un maistre d'eschole, lequel sera tenu leur apprendre et enseigner à lire et escrire, et autres vertuz et bonnes mœurs appartenans à ieunes enfans. — Article 30°. Et semblablement pour les filles orphelines, y aura une maistresse, laquelle leur apprendra à servir Dieu, filler, coudre et autres choses appartenans à mesnage. » Lorsque, en 1640, les Filles de

(1) Arch. Evêché. *Compte que rend M^e René-Joseph-François Couradin, avocat au Parlement de Paris et au siège présidial d'Angers, procureur marguillier de Saint-Michel-du-Tertre, en l'année 1752.*

(2) Chez Anthoine Hernault, p. 17.

la Charité furent établies à l'Hôtel-Dieu, l'une d'elles fut chargée de l'instruction des jeunes filles (1). En 1789, la place de maître est vacante ; les directeurs ont recours aux *Affiches d'Angers* pour « trouver un ecclésiastique ou un garçon laïque âgé de 30 ans ou environ, sachant bien lire, écrire, et un peu de plainchant, muni de certificats de bonne vie et mœurs pour exercer l'état de maître d'école des enfants dudit hospital. Il sera nourri, chauffé, éclairé, et recevra, en outre, une rétribution honnête en argent (2). »

Un autre établissement qui, à proprement parler, appartient à l'histoire de la *Charité à Angers* (3), et qui néanmoins mérite une mention spéciale dans l'histoire de l'instruction primaire, c'est l'institution fondée en 1777 par M^{lle} Blouin, en faveur des *sourds-muets*. Née à Angers, le 4 août 1758, fille d'un maître de grammaire tenant pension sur la paroisse de la Trinité, Charlotte Blouin suivit, à Paris, les cours du célèbre abbé de l'Épée. A son retour à Angers, vers 1782, l'intendant Duclusel lui alloua un traitement de 1,200 livres et lui confia l'éducation

(1) Péan, *Descript. de la ville d'Angers*, p. 517.

(2) 19 septembre 1789.

(3) L. Cosnier, *La Charité à Angers*, t. I, p. 247 et suiv.

de douze enfants sourds-muets, pour lesquels il fournissait chaque année une pension de 400 livres (1). La charitable chrétienne se chargeait gratuitement du logement, de la nourriture et de l'instruction des pauvres (2). Dénoncée en 1793, pour refus du serment, elle ne put reprendre son œuvre qu'au milieu de l'an VIII. A sa mort (1829), *l'Institution des sourds-muets* fut confiée à sa nièce, Marie-Victoire, et, après elle (1843), aux religieuses de la Charité de Sainte-Marie, qui la dirigent encore aujourd'hui.

Dans la liste des « écoles approuvées » en 1718, l'évêque Poncet de la Rivière « prétend comprendre celles que tiennent » sur la paroisse Saint-Michel-du-Tertre, ses « chères filles en Notre-Seigneur, les *Religieuses Ursulines*. » Autorisées par la mairie (12 décembre 1617 (3) à fonder un couvent à Angers, les Ursulines furent établies définitivement dans cette ville par l'évêque Guillaume Fouquet de la Varenne, qui fit venir de Bordeaux, en 1618, la mère Françoise de la Croix, accompagnée de deux autres religieuses du même ordre (4). Elles habitèrent

(1) Arch. de M.-et-L., C 213.

(2) Bibl., mun., ms. 1030, f° 172. — *Affiches d'Angers*, 2 avril 1779.

(3) Arch. Mairie BB, f°s 65, 66 et 67.

(4) *Pouillé du diocèse d'Angers* publié par M^{sr} du Vivier de Lorry, 1783, p. xxxvi.

d'abord rue Lyonnaise, au Puits-Gaillard, et ensuite dans la maison qu'elles occupent encore aujourd'hui, et qu'elles acquirent en 1619, d'Héliand de la Barre (1). Elles s'agrandirent bien vite et, en 1637, « en reconnaissance des services et de l'assistance qu'elles rendoient journellement au public par leurs prières, oraisons, instruction de la jeunesse des deux sexes et autres bonnes œuvres », le corps de ville leur fit don d'une rue, « pour fondation du bastiment de leur église (2) ». Peu à peu elles cessèrent de faire la classe aux garçons pour s'occuper exclusivement des filles ; mais leur établissement fut toujours prospère et, en 1789, elles tenaient encore quatre écoles : l'une pour les demoiselles nobles, l'autre pour les filles de bourgeois, la troisième pour les filles des artisans et la quatrième pour les enfants des pauvres, qu'elles instruisaient gratuitement (3).

A côté des maîtres approuvés par l'évêque et placés sous la surveillance immédiate des curés, il convient de citer les pédagogues qui dépen-

(1) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. I, p. 75, col. 1.

(2) Arch. Mairie BB, 76, f^{os} 37, 269 et 270.

(3) Bibl. Évêché, ms. Lehoreau, t. III, p. 12, 165 et 320. — Péan, *Descript. de la ville d'Angers*, p. 180 et suiv. — C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, *loc. cit.*

daient de l'Université et qui avaient « seuls et privativement à tous autres le privilège d'enseigner à la jeunesse et de faire chez eux les répétitions jusqu'à la philosophie inclusivement (1) ».

Maitres de pension et répétiteurs tout ensemble, ils pouvaient enseigner jusqu'à « la cinquième inclusivement » ; à partir de cette classe, leurs pensionnaires suivaient les cours du « Collège ». A quelle époque ont-ils été institués, c'est ce qu'il nous a été impossible de préciser. Probablement leur établissement ne remonte pas au delà de 1624, au moment où les Pères de l'Oratoire prirent possession du Collège d'Anjou.

En 1770, il s'était établi « plusieurs pédagogues... dont les mœurs et les talents étaient absolument inconnus... et qui, sans avoir reçu d'approbation, donnaient cependant des leçons à la jeunesse et affectaient de ne la pas envoyer au Collège ». L'Université, par sa délibération du

(1) Parmi les maitres que nous avons cités, quelques-uns sont également appelés pédagogues : il serait difficile de préciser s'ils ne sont réellement que de simples maitres d'école ou bien s'ils appartiennent vraiment à cette classe de maitres dépendant de l'Université. Nous les avons rangés dans la première catégorie, parce que rien dans les textes que nous avons étudiés n'indique qu'ils aient enseigné autre chose que les éléments.

26 avril, réduisit à six le nombre des pédagogues et imposa aux maîtres qu'elle autorisait à tenir pension un règlement sévère dont le recteur devait surveiller l'exécution (1).

Parmi les maîtres autorisés à cette occasion, quatre appartenaient à l'Anjou par leur naissance, les deux autres étaient originaires du diocèse du Mans. C'étaient : Noël Martin, prêtre du diocèse du Mans, principal du Collège de Bueil, « tenant pension dans ledit collège, paroisse Saint-Maurice » ; Charles Maunoir père, du diocèse d'Angers, « tenant école, rue Baudriairre, paroisse Saint-Maurice » ; René Meslet, du diocèse d'Angers, « tenant pension et école, rue Saint-Laud » ; René Martineau, du diocèse d'Angers, « tenant pension et école, cul-de-sac des Perronnelles, paroisse Saint-Pierre » ; Pierre Montaufray, prêtre du diocèse du Mans », âgé de trente-huit ans, ancien professeur de rhétorique au collège royal de Domfront, tenant école et pension à la Rossignollerie, paroisse Saint-Julien », et J.-B. Bagot, « cleric tonsuré du diocèse d'Angers (2) ».

Au moment où l'Université imposait ainsi des

(1) Arch. de M.-et-L. D 3, f^{os} 128 et suiv. — Voir pièces justificatives I.

(2) Arch. de M.-et-L. D 3, f^{os} 145-150.

règlements aux pédagogues soumis à sa juridiction, la mairie d'Angers continuait l'opposition qu'elle avait montrée dès le commencement à l'établissement des Frères des Écoles Chrétiennes. Fondés vers 1725 par le Bienheureux J.-B. de la Salle, voués exclusivement à l'instruction des enfants du peuple, les Frères des Écoles Chrétiennes furent appelés à Angers en 1741 par M^{sr} de Vaugiraud, qui, pour ce seul fait, mériterait une mention spéciale parmi les bienfaiteurs des petites écoles en Anjou. Par acte du 1^{er} février 1744, l'évêque leur fit don de la maison du *Sabot* où Hamon et, après lui, Priet avaient ouvert un refuge aux libertins et aux pauvres sans asile. Là, dans un modeste local, au pied du rocher de Lévière, ils commencèrent leur œuvre toute de dévouement et d'abnégation (1). Lorsque, le 15 avril 1763, forts de l'approbation de l'évêque et de l'appui de l'intendant, ils demandèrent à la mairie la concession d'une chambre « dans le centre de la ville... pour y enseigner », le corps municipal leur refusa toute autorisation, sous prétexte que leur arrivée avait « fait désertier au moins vingt maîtres d'écolles qui contribuaient aux charges

(1) Bibl. mun., ms. 1030, f^{os} 162 et 172.

publiques » et « qu'il résulteroit beaucoup d'inconvénients et d'incommodités par le bruit et le tapage que les enfans des plus bas artisans seuls à aller à cette école occasionneroient dans le voisinage (1) ». En vain, quelques jours après (19 avril 1763), l'intendant essayait-il de faire revenir le corps de ville sur sa décision; l'opposition ne fit que s'accroître et grandir. Les motifs de ce refus obstiné sont assez curieux pour qu'on nous permette de les rapporter ici. « La compagnie a observé... que les accidents qui sont arrivés dans le cours de l'année dernière ne permettent pas de souffrir les Frères des Écolles Chrétiennes d'enseigner dans la ville. Leurs écolliers ne sont que des enfans de la lie du peuple, qui s'évaporent en allant et venant sans mesures, incapables d'égards et de respect; ils ont occasionné la mort de Monsieur de la Jaminère, oncle de Messieurs de Pignerolle, au cheval duquel ils firent peur en sortant de l'Académie, tellement que le cheval s'abattit sur lui; il est mort dans cette chute. Depuis ce temps, les Frères des Écolles Chrétiennes sont obligés, pour prévenir pareils accidents et garantir leurs voisins des insultes de leurs écolliers, de les con-

(1) Arch. Mairie BB 120, fo 72.

duire jusqu'à la porte Toussaint. Il ne sera pas possible de contenir ces enfans dans la ville, ils insultent à tout le voisinage, blesseront quelques-uns à coups de pierre qu'ils jettent indistinctement sans discontinuation; la multitude de ces enfans est si grande et ils sont si dérégés qu'ils courent risque d'être estropiés par les voitures.

« Des seize paroisses qui sont dans la ville, la plupart ont des fondations pour enseigner gratuitement les pauvres. Pendant que ces écoles ont subsisté, les curés se sont fait un devoir de les faire exercer par des ecclésiastiques et même des prêtres qui y trouvoient partie des secours que la fortune leur avait refusés. Il est contre la concorde de laisser ces enfans s'attrouper dans la ville; la compagnie ne peut favoriser cet établissement sur lequel elle n'a point été consultée jusqu'à présent (1). »

En 1766, désespérant de vaincre cette opposition opiniâtre, les Frères se décidèrent à construire dans le quartier de Lévière une maison et une chapelle qu'ils dédièrent à saint Joseph (2). Cinq ans plus tard, en 1771, ils sollicitèrent l'au-

(1) Arch. Mairie BB 120, f^{os} 74 et 75.

(2) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. I, p. 83, col. 2.

torisation de demander des lettres patentes et de s'agrandir pour suffire aux besoins de leurs pensionnaires ; et la mairie considérant qu'ils s'étaient « introduits dans cette ville sans le consentement, l'avis, ni l'autorité des officiers municipaux . . . et que leurs vues sont de s'agrandir au détriment des citoyens », décida qu'il était « contraire au bien public de favoriser l'obtention des lettres patentes qu'ils ont l'intention de solliciter », et que son devoir était « de s'y opposer formellement et de s'opposer pareillement aux acquisitions qu'ils se proposent de faire, leurs logements et enclos étant déjà trop considérables ; pour tout certificat » le maire envoya au supérieur de la communauté « copie » de la délibération (1). Soutenus par l'évêque et par la classe ouvrière, dont ils étaient les bienfaiteurs, ils ne se laissèrent pas décourager et, trois ans après (23 mars 1773), la ville rendait justice à leur dévouement et les autorisait à acquérir de M^{sr} de Grasse, l'immeuble de la Rossignolerie, situé sur la paroisse Saint-Julien, à quelques pas de la porte Saint-Aubin (2). Ils purent s'y installer définitivement en 1782, après avoir construit

(1) Arch. Mairie BB 124, f^o 59.

(2) *Ibid.* BB 126, f^{os} 125, BB 130, f^o 11 v^o, AA 6, f^o 166. — Bibl. mur., ms. 1030, f^o 162.

les immenses bâtiments qui existent encore et qui sont occupés aujourd'hui par le Lycée. A la Révolution, la communauté réunissait un pensionnat, une maison de force, une école renfermant 250 élèves et 39 frères, y compris, il est vrai, « les vieillards et les infirmes (1) ». Nous avons retrouvé à la Bibliothèque municipale d'Angers, le prospectus de leur pensionnat. Les enfants y sont reçus de huit à quinze ans ; on y enseigne « la lecture par principes... ; des maîtres externes donnent des leçons de danse, de violon et d'escrime ; la nourriture est un honnête ordinaire bourgeois (2) ». Le succès de leur enseignement était si complet que, en 1787, la ville sollicitait du supérieur général de la congrégation, l'envoi d'un maître de mathématiques et d'un professeur de dessin (3) et Yves Besnard, dans ses *Souvenirs d'un Nonagénaire*, leur rend ce témoignage qu'ils étaient « reconnus pour être les meilleurs maîtres de français, de lecture, d'écriture, d'arithmétique, jusques et y compris la tenue des livres, qui existassent à Angers (4) ».

(1) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. I, p. 83, col. 2.

(2) Bibl. mun., ms. 1030, f° 161. — Voir pièces justificatives II.

(3) Arch. Mairie BB 132, f° 107.

(4) *Souvenirs d'un nonagénaire, mémoires de F.-Y. Besnard* publiés par C. Port, t. I, p. 96.

Depuis un siècle, l'œuvre de nos pères a subi bien des modifications et l'instruction primaire a pris, parmi nous, un développement considérable. Mais si les édifices sont devenus plus somptueux, les programmes plus vastes, les maîtres mieux préparés et plus instruits, les classes plus fréquentées, il est certain, malgré toutes ces améliorations, que l'enfant du pauvre et de l'ouvrier n'a pas de plus grandes facilités qu'il n'en avait au xviii^e siècle, pour apprendre à lire, à écrire, à compter, à prier Dieu : c'est-à-dire pour recevoir une culture intellectuelle suffisante.

§ II. — *Diocèse actuel d'Angers.*

De la ville, le mouvement en faveur de l'instruction populaire s'était étendu dans les campagnes et, lorsque la Révolution réorganisa l'enseignement, la grande majorité de nos anciennes paroisses était pourvue d'écoles. Quoique très inégalement réparties entre les diverses juridictions de la province, ces modestes institutions étaient presque partout soutenues par des fondations charitables. C'est du moins le témoignage des contemporains. « L'établissement des maîtres et des maîtresses d'école, dit

Claude-Gabriel Pocquet de Livonnière, doyen de la Faculté de droit, mort, à Angers, le 27 février 1762, étoit bien avancé dans le diocèse d'Angers (1) ». Le témoignage de Toussaint Grille est encore plus formel : « L'Anjou comptait autrefois beaucoup d'écoles fondées; il n'y avait pas de bourg un peu considérable qui n'eût la sienne. La jeunesse trouvait là une éducation gratuite. La tourmente révolutionnaire ne devait pas faire grâce à ces établissemens, tous ont été détruits à cette époque... (2) ». Aussi, sur cent cinquante-cinq paroisses dont les *cahiers* sont parvenus jusqu'à nous, vingt et une seulement réclament-elles des maîtres ou des maîtresses; et encore, six de ces dernières : le Lion-d'Angers, Montfaucon, Montjean, Saint-André-de-la-Marche, Saint-Macaire-en-Mauges et Vihiers possèdent au moins une école de garçons ou de filles.

Malgré ces affirmations et ces faits, l'opinion s'est formée, et l'on a écrit que « l'instruction primaire restait presque partout à l'abandon (3) » dans nos contrées, et que, par conséquent, « la

(1) Bibl. mun., ms. 1030, f° 169.

(2) *Ibid.*, ms. 895, vol. 2, *Collèges de l'Anjou*, f° 19.

(3) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, p. XLVIII, note.

province d'Anjou semble devoir être rangée parmi les moins éclairées (1) ».

C'est contre cette opinion, qui tend de plus en plus à s'accréditer parmi nous, que nous voudrions réagir, moins par des assertions banales et sans preuves, que par des textes et des chiffres. Afin de procéder avec plus de méthode, nous étudierons successivement les cinq arrondissements qui forment aujourd'hui le département de Maine-et-Loire et le diocèse d'Angers, et nous signalerons, dans chacun des cantons qui les composent, les écoles dont nous avons constaté l'existence aux deux derniers siècles, en indiquant avec soin celles de ces institutions qui avaient cessé de fonctionner avant 1789.

ARRONDISSEMENT D'ANGERS. — Dans les 88 communes rurales dont se compose l'arrondissement d'Angers, nous avons retrouvé, aux deux derniers siècles, la trace de 59 écoles. C'est la partie de l'ancienne province où l'enseignement s'était le plus développé; et nous pouvons affirmer, sans craindre de paraître exagéré, que, quarante ans plus tard, la situation ne s'était pas améliorée.

(1) Faye, *L'Instruction publique avant la Révolution* (*Revue de l'Anjou*, mai 1885, p. 186-216).

L'arrondissement d'Angers se divise en 9 cantons.

Canton nord-est d'Angers (1). — Le canton nord-est d'Angers se compose de 7 communes et de 8 paroisses ; 5 de ces communes : Saint-Barthélemy, Écouflant, le Plessis-Grammoire, Saint-Sylvain et Villevêque possédaient des écoles. A Villevêque, l'instruction des enfants était confiée à un chapelain, et celle des filles, pendant quelque temps au moins, à deux sœurs de la Propagation de la Foi d'Angers. Seule l'école du Plessis-Grammoire avait peut-être cessé d'exister dans la seconde moitié du xviii^e siècle.

Canton sud-est d'Angers. — A Andard, l'instruction était confiée, au commencement du xviii^e siècle, à une maitresse et, plus tard, à deux maitresses, chargées également de soigner les pauvres de la paroisse. A Brain-sur-l'Authion, nous n'avons trouvé aucune trace d'école. Trélazé, en 1789, exprime le désir « que dans chaque paroisse de la campagne il y aye une école et une mètresse sachant lire écrire et la chirurgie ».

1) Voir, pour l'indication des sources où nous avons puisé : Appendice. Liste alphabétique des paroisses.

Canton nord-ouest d'Angers. — Le canton nord-ouest d'Angers, composé de 10 communes et de 11 paroisses, n'était pas un des plus favorisés avant la Révolution : couvert en partie de landes et de bois et, par conséquent, privé de commerce, il était resté à peu près privé d'écoles. Aussi les *cahiers* des paroisses de la Meignanne, de la Membrolle et de Montreuil-Belfroi, conservés aux Archives du département, ne contiennent-ils guère qu'une dizaine de signatures. On cite cependant une maîtresse à la Membrolle, en 1697, et une autre au Plessis-Macé, en 1711 et en 1722.

Canton de Tiercé (au spirituel de Briollay). — Dans le canton de Tiercé, qui comprend 8 communes, nous avons constaté l'existence de 8 écoles importantes. A Cheffes, l'instruction des garçons était confiée, en 1710, au chapelain Herrier et celle des filles, en 1742 et en 1769, à une maîtresse. A Soulaire, c'était le chapelain de la Quérie, obligé à la résidence, qui devait instruire la jeunesse : les actes de nomination font mention de cette double charge, au moins jusqu'en 1775; l'école des filles, ouverte également aux enfants de la paroisse de Bourg, avait été fondée en 1700. Tiercé était encore mieux pourvu : au xvii^e siècle, le chapelain de la con-

frérie de la Toussaint, au xviii^e siècle, le titulaire de la première messe faisaient l'école aux garçons ; en 1742, dame Jeanne Guibert, d'Angers, y établit une école de filles. En dehors de ces deux fondations, qui se maintinrent jusqu'à la Révolution, la paroisse possédait encore, au village de Sélaines, une école de garçons établie en 1682 et dont le dernier titulaire fut déporté en Espagne en 1792. L'école ouverte à Soucelles et dirigée par M. de la Luctière, l'ami de Grandet, ne semble avoir eu qu'une existence de quelques années. En 1754, « dame François de la Porte, veuve de messire Chrisante Le Clerc », laissait, par testament, une somme de 150 livres pour « faire faire, pendant le temps de neuf années, l'école aux pauvres filles de la paroisse de Feneu ».

Canton de Chalonnnes. — Dans le canton de Chalonnnes, Saint-Aubin-de-Luigné est la seule paroisse où nous n'ayons rencontré aucune trace d'enseignement aux deux derniers siècles. Chalonnnes possédait une école, au moins dans les années 1728, 1737 et 1752. On cite, à la date de 1786, une « supérieure des pauvres de Chalonnnes », qui devait, selon toute probabilité, soigner à la fois les malades et instruire les enfants. A Chaudefonds, au moins en 1672, le

chapelain de Saint-Jean et de Saint-Pierre faisait l'école aux pauvres de la paroisse, et, depuis 1639 jusqu'à la Révolution, celui d'Ardenay faisait le catéchisme aux enfants du village. On trouve encore une maîtresse d'école à Denée en 1709, et une autre à Rochefort-sur-Loire au xvii^e siècle; l'école de garçons de cette dernière paroisse s'est maintenue jusqu'en 1790.

Canton de Saint-Georges-sur-Loire. — Le canton de Saint-Georges-sur-Loire était encore plus favorisé; sans parler de la petite paroisse d'Épiré, dont le curé faisait la classe à quelques « escoliers » dans le premier tiers du xvii^e siècle, nous avons retrouvé des écoles de filles à Béhuard, qui ne comprenait, en 1720, que 315 habitants, à Chantocé, à Saint-Georges-sur-Loire et à Ingrandes, et des écoles de garçons à Saint-Georges-sur-Loire, à Saint-Germain-des-Prés, à la Possonnière, qui dépendait alors de la paroisse de Savennières, et à Ingrandes : ces trois dernières, existaient encore au moment de la Révolution.

Quoique nous n'ayons pu constater, à Saint-Jean-de-Linières et à Saint-Martin-du-Fouilloux, qui comprend aujourd'hui l'ancienne paroisse du Petit-Paris, l'existence de pareilles institutions, ces trois paroisses ne semblent pas

avoir été privées de tout enseignement : sur le *cahier* du Petit-Paris nous avons relevé 51 présences et 14 signatures, sur celui de Saint-Jean-de-Linières, 27 présences et 8 signatures, sur celui de Saint-Martin-du-Fouilloux, 22 présences et 5 signatures.

Canton du Louroux-Béconnais. — Il n'en est pas ainsi du canton du Louroux-Béconnais. Sur 7 communes, dont plusieurs sont assez importantes, une seule, celle du Louroux-Béconnais, possédait une école de filles, dont la dernière maîtresse mourut en prison, en 1794. L'école de Villemoisan, dont il est question en 1583, avait probablement cessé d'exister longtemps avant la Révolution.

Canton des Ponts-de-Cé. — Le canton des Ponts-de-Cé, composé de 17 communes et de 20 paroisses, est peut-être de tout l'arrondissement celui dont les écoles se maintinrent le mieux ; lorsque la Révolution éclata, les paroisses de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, de Mûrs et de Soulaines possédaient à la fois des écoles de garçons et de filles. A la même époque, on trouve encore un maître d'école à Saint-Mathurin et à Saint-Rémy-la-Varenne, une maîtresse à la Daguénère, à Sainte-Gemmes-sur-Loire et à Saint-Jean-des-Mauvrets. A Saint-Maurille des

Ponts-de-Cé, où il existait à la fin du xvi^e siècle et dans la première moitié du xvii^e, une sorte de pensionnat pour les jeunes nobles, le dernier maître d'école, dont le nom nous soit connu, meurt en 1764; on cite enfin une école de filles dans la même paroisse en 1674 et en 1677, et dans celle de Juigné-sur-Loire en 1700 (1).

Canton de Thouarcé. — Le canton de Thouarcé n'avait rien à envier à celui des Ponts-de-Cé. Sur 20 communes, dont plusieurs sont si peu importantes qu'elles ne forment même pas une paroisse, 9 étaient pourvues d'écoles à différentes époques des deux derniers siècles : à Brissac, il y avait à la fois une école de garçons et une école de filles, qui toutes les deux existaient encore en 1789; au Champ, de 1701 à 1707, à Rablay, en 1725, et à Saulgé-l'Hôpital, en 1789, une école de filles; à Gonnord en 1694 et en 1743, et à Joué en 1639, une école de garçons. A Faye, le chapelain des Goizil, dont le bénéfice, fondé en 1694,

(1) L'école de filles fondée à Blaison par Sébastien Chauveau, en 1710, avait cessé d'exister avant la Révolution; car les habitants, dans un rapport adressé à la Commission Intermédiaire d'Anjou, expriment le vœu de voir établir dans la paroisse « une maîtresse d'écolle pour éduquer la jeunesse ». (Arch. de M.-et-L. C 191.) La terre de la « Croix-Sailland » dépendant de l'« écolle de Blaison, ne fut vendue qu'en 1791 ». (*Ibid.* Q. *Sommier des biens nationaux*, f^o 302.)

figure encore au Pouillé de 1783 et au registre de la vente des biens nationaux (an IV), devait instruire, au village de la Touche, les enfants de ce « village et des environs ». A Luigné, qui, aujourd'hui encore, ne comprend que 263 habitants, ce fut le curé Juet, qui, pendant plus de quinze ans, de 1777 à 1792, se chargea volontairement de ce soin. A Thouarcé, l'enseignement était fort bien organisé : le chapelain de la « stipendie de Saint-Vincent », fondée en 1635, était chargé de faire l'école aux garçons ; le bénéfice avait encore un titulaire en 1788. Mais, soit que les obligations ne fussent pas exactement remplies, soit qu'il existât simultanément une autre école, on rencontre, en 1769 et en 1782, les noms de deux maîtres laïques. A la même époque (1788), mourait la dernière titulaire de l'école des filles dont la fondation remontait, pour le moins, aux premières années du xviii^e siècle. Les écoles de grammaire et de chant, dont nous avons constaté l'existence à Saint-Lambert-du-Lattay au xvi^e siècle, avaient sans doute cessé d'exister, car les actes n'en font nulle mention aux deux derniers siècles ; cependant ce qui ferait croire que l'instruction n'y était pas complètement à l'abandon, c'est que sur le *cahier* de 1789, qui signale seulement 34 présences, nous avons

relevé 34 signatures. Le *cahier* de Vauchrétien, qui demande partout la création dans la paroisse de deux écoles « pour les différens sexes », porte 66 présences et 49 signatures.

ARRONDISSEMENT DE BAUGÉ. — Dans l'arrondissement de Baugé, si l'on en excepte toutefois le canton de Durtal, les fondations scolaires étaient loin d'être aussi nombreuses et aussi florissantes que dans celui d'Angers. S'ensuit-il que les habitants de cette partie de notre ancien Anjou aient toujours vécu dans l'ignorance ? Nous ne le pensons pas. Car, bien qu'il en coûtât alors 72 livres pour placer son fils ou sa fille en pension, pendant une année, chez un ami (1), beaucoup de parents n'hésitaient pas à s'imposer ce sacrifice (2) et, dans plusieurs paroisses, des hommes charitables et dévoués consacraient les longues soirées d'hiver à l'instruction des enfants (3). D'ailleurs, si l'on en juge par les registres d'état-civil et les actes publics, le nombre des illettrés

(1) *Arch. du Château du Manoir, en Villedieu*, ap. Spal : *Les Écoles de l'arrondissement de Cholet*, extr. du *Bulletin de l'Instruction primaire*, n° 43 ; à part, Angers Lainé frères, 1874, p. 2.

(2) Documents particuliers.

(3) *Ibid.*, et J. Marchal, *Recherches historiques sur la commune de Broc*.

n'était guère plus considérable, dans l'ancienne sénéchaussée de Baugé, que dans le reste de la province.

L'arrondissement de Baugé se divise en 6 cantons et 66 communes, dont 15 ne comptent pas 500 habitants. Nous y avons constaté l'existence de 36 écoles.

Canton de Baugé. — La ville de Baugé possédait à la fois, au siècle dernier, un collège établi en 1682, une école de garçons et une maison religieuse, la *Providence*, fondée en 1690, par M^{lle} de Taillecour, pour porter des secours à domicile et faire l'école aux jeunes filles pauvres.

Dans le canton, qui compte 15 communes, nous avons retrouvé une école de garçons à Cuon en 1607, et à Échemiré de 1606 à 1612. Celle de Clefs, dont il est fait mention dès 1574, semble s'être maintenue ; et les biens qui en dépendaient ne furent vendus qu'au moment de la Révolution. On cite encore dans ce canton une école de filles à Pontigné en 1729 et à Volandry de 1713 à 1739.

Canton de Beaufort. — La ville de Beaufort-en-Vallée, comme celle de Baugé, possédait, outre plusieurs écoles, un collège important. Fondé en 1577, cet établissement, où les enfants recevaient à la fois l'instruction primaire et l'instruction secondaire, ne fut fermé qu'au moment de

la Révolution. En 1680, le prieur Claude de Caignon avait établi dans la maison de la Providence une école de filles qu'il entretenait de ses propres deniers jusqu'en 1691. A Brion, c'est une école de garçons dont on constate le fonctionnement depuis 1602 jusqu'en 1789. A Mazé, en 1610, 1626, 1627 et 1638, une école de garçons, qui existait déjà au xv^e siècle, et aussi une école de filles dont la maîtresse est citée en 1684 et 1685 ; l'un au moins de ces deux derniers établissements s'était maintenu jusqu'à la Révolution, et ne fut vendu que le 11 prairial an IV.

Dans les 4 autres communes du canton, nous n'avons retrouvé aucune trace d'écoles.

Canton de Durtal. — Dans le canton de Durtal, divisé aujourd'hui en 8 communes, l'enseignement était relativement prospère. A Durtal, Étriché et Morannes, les écoles de garçons et de filles étaient fondées ; ces deux établissements fonctionnaient encore en 1789. Baracé, dès avant 1730, avait une école de garçons, et Daumeray, de 1611 jusqu'à la fin du xviii^e siècle, une « prestimonie préceptoriale pour l'instruction de la jeunesse ». A Huillé, en 1649, les habitants retirent les fonctions de « régent de la paroisse » à Étienne Chastelier, prêtre, qui ne remplissait point les obligations de sa charge.

Canton de Longué. — Dans le canton de Longué, 3 communes sur 9, et les plus importantes, Longué, Vernantes et Vernuil-le-Fourrier, étaient pourvues d'écoles. A Longué et à Vernuil-le-Fourrier, il y avait même une double fondation, l'une pour les garçons et l'autre pour les filles. L'école des filles de Longué, confiée aux Sœurs de la Charité établies à l'hôpital, était ouverte aux jeunes filles de la paroisse voisine de Saint-Philbert-du-Peuple.

Canton de Noyant. — Divisé aujourd'hui en 15 communes, dont plusieurs, il est vrai, sont très peu importantes, le canton de Noyant était peut-être de tout le département celui où l'instruction populaire avait été le plus négligée. Il existait cependant une école de garçons à Auverse, de 1767 au moins jusqu'à la Révolution, et à Genneteil, pendant le siècle dernier, et encore en 1789. A Broc, le curé jouissait, à la même époque, du revenu d'un petit collège qui avait cessé, depuis quelque temps déjà, de fonctionner. Il n'est donc pas étonnant d'entendre les habitants de Parçay, dans le rapport adressé à la Commission Intermédiaire d'Anjou, réclamer pour leur paroisse l'établissement de dames de charité qui « pourraient... faire l'école aux

jeunes filles, les instruire dans la religion et leur donner des mœurs ».

Canton de Seiches. — Le canton de Seiches qui comprend aujourd'hui 13 communes, était beaucoup mieux doté. Les écoles de garçons de Lézigné et de Jarzé, ainsi que l'école de garçons et de filles de Corzé, étaient fondées ; ces trois dernières au moins fonctionnaient encore en 1789. On trouve aussi un maître d'école à la Chapelle-Saint-Laud en 1697, et une maîtresse à Jarzé en 1689. L'école de Marcé, dont la comtesse de Durtal nommait le maître au xvi^e siècle, avait sans doute cessé d'exister ; car il n'en est plus fait mention à partir de 1597.

ARRONDISSEMENT DE CHOLET. — L'arrondissement de Cholet, l'ancien pays des Mauges, le théâtre principal des fameuses guerres de la Vendée, comprend aujourd'hui 7 cantons, 80 communes et 89 paroisses. Avant la Révolution, il était divisé entre quatre juridictions ecclésiastiques bien distinctes : l'évêché d'Angers, qui y comptait 33 paroisses ; celui de la Rochelle, avec 21 paroisses ; celui de Nantes, avec 12 paroisses, et le territoire de l'abbaye de Saint-Florent-le-Vieil, exempt de la juridiction épiscopale, et ne relevant que du Pape, avec 10 paroisses. Cette

division, qui empêchait l'unité des vues et des efforts, nuisit, sans doute, dans une certaine mesure, au développement de l'instruction primaire; mais faut-il en conclure, comme on l'a prétendu, que les écoles « manquaient alors à peu près partout (1) », dans la Vendée, que « les petites paroisses... ne possédaient aucune école », et que « l'on ignorait les notions même les plus élémentaires (2) ? »

M. J. Spal, ancien inspecteur des écoles primaires pour cette partie du département de Maine-et-Loire, affirme, au contraire, dans une note adressée en 1873 au ministère, qu'à cette époque, « le nombre des cultivateurs et des ouvriers sachant lire et écrire » était « relativement considérable »; qu'« en 1830 il n'y avait pas plus d'écoles » et que « l'instruction n'était guère plus répandue dans la masse de la population que quarante ans plus tôt (3) ».

Les recherches que nous avons faites aboutissent à la même conclusion.

(1) C. Port, *La Vendée angevine*, t. II, p. 70-74.

(2) Deniau, *Histoire de la Vendée*, t. I, p. 46. — Voir aussi Dr Gellusseau, *Histoire de Cholet et de son industrie*, t. II, p. 122 et 123.

(3) P. 3.

Canton de Cholet. — A Cholet, à la fin du siècle dernier, « les écoles étaient répandues dans tous les quartiers de la ville ». En 1694, le marquis de Broon avait chargé les Filles de la Charité, qu'il avait appelées lui-même à la direction de l'hôpital, d'instruire les « pauvres filles de la ville de Chollet et faubour d'yselle et bourg S. Pierre ». L'école des religieuses Cordelières et celle de « Madame Thibault », dont on retrouve aussi le nom en 1789, semblent avoir été destinées surtout aux jeunes filles de la noblesse et de la bourgeoisie.

Pour les garçons, on cite, à la même date, les écoles de MM. Sicard, Duchesnay, Enon et Macé. Par un testament en date du 19 février 1774, le curé de Notre-Dame, Joseph Lefebvre, avait fondé une rente de 150 livres, pour la création d'une école de garçons.

Dans les 12 communes qui forment le reste du canton, nous avons constaté, au siècle dernier, l'existence de 5 écoles de garçons, aux Cerqueux, à Maulévrier, à la Séguinière, à Trémentines, à Vézins, et de 3 écoles de filles, à Trémentines, à Vezins et à Yzernay. Les *cahiers* de Saint-Christophe-du-Bois, où le nombre des illettrés était relativement peu considérable, de la Tessoualle

et de Mazières réclament l'établissement de « petites écoles pour l'instruction des deux sexes. »

Canton de Beaupréau. — Beaupréau, chef-lieu de l'arrondissement jusqu'en 1857, aujourd'hui simple chef-lieu d'un canton qui comprend 13 communes et 16 paroisses, était, avant la Révolution, le centre d'un véritable mouvement intellectuel. Outre plusieurs petites écoles dont nous avons retrouvé la mention, mais dont il serait difficile de retracer l'histoire, la ville possédait à la fois un chapitre, un collège et une communauté de Dames de Charité.

Fondé en 1710 par l'abbé Chollet, qui en céda la propriété aux prêtres de Saint-Sulpice en 1720, le collège de Beaupréau était pour le clergé une « pépinière inépuisable... les élèves y affluaient de toutes les provinces voisines... et leur nombre s'éleva jusqu'à deux ou trois cents (1) ».

Le *chapitre de Sainte-Croix* commençait à tomber en décadence dans les premières années du XVIII^e siècle ; en 1774, il n'entretenait plus que 9 enfants de chœur. C'est alors que le marquis de Beaupréau fonda 7 nouvelles bourses

(1) Arch. de M.-et-L., *Procès-verbaux du Conseil d'arrondissement de Beaupréau*, an IX.

d'orphelins ; l'œuvre put se maintenir jusqu'à la Révolution.

L'école des filles de Notre-Dame et de Saint-Martin, sorte d'association charitable pour le soin des malades et l'instruction des enfants, avait été fondée en 1691 par « dame Marie Brouillet ». En 1711, l'établissement fut constitué définitivement en communauté, sous le titre de « Maison des écoles de charité de Beaupréau. »

On cite encore, dans le canton, les écoles de garçons de la Chapelle-du-Genêt, de Gesté, de Jallais, de la Jubeaudière, du May, et les écoles de filles de Jallais, de Saint-Léger et de la Poitevinière. On trouve aussi une maîtresse d'école à Andrezé, en 1684, et à Bégrolles en 1756. En 1789, la paroisse de Villedieu demande « qu'il soit établi des écoles de charité pour avoir soin des pauvres malades ; ce qui peut se faire », ajoute le rédacteur du *cahier*, « par la réunion de quelques bénéfices de cette paroisse. »

Canton de Champtoceaux. — Dans le canton de Champtoceaux, sur 9 paroisses, 3 seulement possédaient des écoles de garçons : Drain, Saint-Laurent-des-Autels et Liré.

Canton de Chemillé. — La ville de Chemillé possédait une école dont le titulaire était à la présentation du chapitre de Saint-Léonard, et

dont les bâtiments ne furent vendus que pendant la Révolution. En 1779, les abbés Cailleau et Charruau essayèrent de transférer dans cette ville le petit collège qu'ils venaient de fonder à la Jumellière. Cet établissement sans importance n'eut pas une longue vie; car, au mois de mars 1781, l'abbé Cailleau était déjà principal du collège de Baugé. Dans les 10 autres communes de ce canton, nous n'avons pas retrouvé d'autres écoles que celles de Sainte-Christine pour les filles, de la Jumellière, des Gardes et de Neuvy pour les garçons.

Canton de Saint-Florent-le-Vieil. — A Saint-Florent-le-Vieil, chef-lieu d'un canton qui comprend 11 communes et 12 paroisses, les fondations scolaires du moyen âge étaient bien déchues au moment de la Révolution. Le logis de l'*École*, qui s'élevait devant la porte même de l'abbaye, avait été rasé dès avant 1599. Au milieu du xvii^e siècle, on voit encore deux maîtres d'école nommés par le prieur (1); mais,

(1) Dans la *transaction* du 23 mai 1674 entre monseigneur l'Évêque d'Angers et les Religieux de l'Abbaye de Saint-Florent-le-Vieil, il est expressément stipulé que la « collation des régences et maistrises d'écoles » du territoire, dont la fondation porte que la « collation et provision en appartiendra à l'Abbé, au Sacriste ou aux Religieux », est réservée à l'Abbé. (*Statuts du diocèse d'Angers*, appendice, p. 31.)

« un siècle plus tard, il n'y a plus ni maître, ni école, ni revenus » destinés à les soutenir. En 1717, Anne Macé, originaire de Saint-Florent et résidant à Angers, fonda pour les jeunes filles pauvres une école de charité dont la maîtresse devait également soigner les malades.

A Montjean, les deux écoles et, à la Boutouchère, la petite école de garçons, se maintinrent jusqu'à la Révolution. Il serait peut-être difficile d'en dire autant des écoles fondées, en 1707, par Henri de Samson, à la Pommeraie et à Saint-Laurent-de-la-Plaine.

Canton de Montfaucon. — Le canton de Montfaucon comprend aujourd'hui 12 communes. En 1789, les paroisses de Saint-André-de-la-Marche, du Longeron, de Saint-Macaire-en-Mauges et de Montfaucon, qui, toutes, à l'exception peut-être de celle du Longeron, possédaient une ou plusieurs fondations scolaires, demandent néanmoins que l'on affecte à la création et à l'entretien « d'écoles de charité » les revenus des bénéfices ecclésiastiques. L'école des filles de Roussay avait été établie en 1741. Les enfants de la paroisse de Torfou fréquentaient, au siècle dernier, l'école fondée à Tiffauges en 1670.

Canton de Montrevault. — Dans le canton de Montrevault (11 communes et 14 paroisses), à

part le petit collège de la Boissière et l'école établie à Chaudron, en 1749, par le curé Lepage, nous n'avons pas retrouvé d'autres fondations que celles de Saint-Pierre-Montlimart : une école de garçons dont les actes font mention dès 1614, et une école de filles, confiées, ainsi que l'*Aumônerie*, à la direction des Filles de la Charité. En 1789, les habitants du Puiset-Doré réclament la suppression « des communautés », dont les revenus devront être « employés pour la dotation de maîtres et de maitresses d'école qui instruiront la jeunesse des paroisses ». Ceux de Villeneuve demandent « que les biens des moines ou bénéfices soient employés pour aider à instruire les peuples et pauvres de l'endroit à fur et à mesure qu'ils mourront ».

ARRONDISSEMENT DE SAUMUR. — « La Révolution a anéanti l'instruction dans cet arrondissement; les maisons d'éducation publique ont été envahies et appliquées aux besoins de la guerre intérieure; les instituteurs ont été dispersés... Il est extrêmement urgent qu'un gouvernement réparateur rende enfin aux peuples les moyens d'instruction dont ils sont privés depuis si longtemps. » Telle est la réponse adressée en l'an IX au ministre Chaptal par le Conseil de l'arrondis-

sement (1). Le préfet de Maine-et-Loire, en communiquant cette réponse, ajoute que « la ville de Saumur se plaint avec raison du défaut absolu d'enseignement dans lequel sa jeunesse languit depuis dix ans (2) ». Le Conseil de l'arrondissement constate, la même année, dans le *tableau de l'état et des besoins du 3^e arrondissement*, que « l'instruction publique... est généralement négligée dans les villes, bourgs et villages qui le composent (3) ».

L'ancien régime avait donc travaillé à répandre l'instruction dans les villes et les campagnes de cet arrondissement avant 1789; la tourmente révolutionnaire a, là comme ailleurs, anéanti en dix années l'œuvre de plusieurs siècles. Telle est la conclusion naturelle qui ressort de ces citations et des faits qu'il nous reste à exposer.

L'arrondissement de Saumur se divise en 7 cantons.

Canton de Saumur sud. — L'état de l'enseignement public avait bien changé à Saumur depuis l'époque où l'abbé de Saint-Florent réclamait comme un de ses droits « l'institution de

(1) Arch. de M.-et-L. et Bibliothèque de la Sorbonne, carton n^o 26, f^{os} 335 et suiv.

(2) Bibl. Sorbonne, *loc. cit.*

(3) Arch. de M.-et-L.

maîtres d'écolles... en la ville ». Le chapitre de Notre-Dame de Nantilly entretenait, au moins dès le commencement du xvii^e siècle, un maître de psalette, chargé de « conduire la musique » et d'instruire en même temps quelques enfants désignés par les chanoines. Les Ursulines, établies à Saumur en 1619 par la Mère de la Croix, qui leur donna pour première supérieure Anne de Beauvais, originaire de Laval, tenaient à la fois un pensionnat et une école gratuite : la maison, au mois de novembre 1773, comprenait 26 religieuses de chœur, 8 converses et 1 novice.

Les sœurs de la *Providence*, instituées en 1704 par Jeanne Delanque et dont l'œuvre principale fut de soigner les malades, instruisaient également un certain nombre de jeunes filles pauvres.

Le collège fondé par les Oratoriens, ruiné en 1650 au moment du siège de la ville, avait été reconstruit en 1656 et comptait, en 1684, près de 300 élèves. Le défaut d'une dotation suffisante ayant forcé les Oratoriens de l'abandonner en 1784, un prêtre zélé et instruit, Blondeau, vicaire à Saint-Nicolas, le dirigea jusqu'à l'époque de la Révolution.

A côté de ces deux établissements, on trouve un certain nombre de maîtres placés, sans

doute, sous la surveillance du clergé et dont quelques-uns même étaient nommés par le Conseil de ville. Tels sont Gabriel Reton, qui tient une école à la Croix-Verte en 1638; Urbain Garnier, « maître écrivain », qui meurt en 1716 sur la paroisse Saint-Pierre; Charpentier, « précepteur de jeunesse en 1734 »; François Villaret de Mézerets, « précepteur de jeunesse » depuis 1740 et nommé, en 1747, « maître de grammaire »; Vallin, d'abord maître de grammaire en 1761, « appelé, en 1772, au collège militaire de Vendôme » et institué de nouveau « maître de grammaire » à Saumur en 1781; Leroux, « maître ès arts et de pension » en 1773, et Guiet, « instituteur en la commune de Saumur » de 1786 à 1797.

Saumur, au siècle dernier, n'avait donc rien à envier aux petites villes de province les mieux pourvues d'écoles; aussi, lorsque, en 1783, il fut question d'employer à la création « de bureaux et d'écoles de charité » une partie des revenus de la mense abbatiale de Saint-Florent, la municipalité s'opposa-t-elle « à toute innovation ». Les raisons sur lesquelles elle appuyait son refus méritent d'être citées : « En ce qui touche les écoles de charité, le bureau les croit inutiles en ce que pour l'instruction du peuple

dans les principes de la religion, les ecclésiastiques qu'on multiplie pour cet établissement et particulièrement destinés à cet effet, sont suffisants pour cette partie. Quant à celles qui consistent à lire et à écrire, il y a très peu d'artisans qui ne soient en état d'envoyer leurs enfans chez des maitres dont on ne manque pas en ville. »

Aux portes mêmes de la ville, à Saint-Hilaire-Saint-Florent, deux religieuses de la Providence tenaient, au moment où éclata la Révolution, une école de jeunes filles. Dans le reste du canton (15 communes, y compris la ville de Saumur), on cite une école de garçons à Chacé, au xvii^e siècle et encore en 1727, et à Montsoreau, en 1684, 1716, 1734 et 1793. A Fontevault, le maitre d'école était à la nomination de l'abbesse.

Canton de Saumur nord-ouest (au spirituel des *Rosiers*). — Le canton nord-ouest de Saumur se compose de 4 communes qui, toutes, au siècle dernier, possédaient leur école. A Saint-Clément-des-Levés, en 1777 et en 1780; à Saint-Martin-de-la-Place, en 1789, et aux Rosiers, depuis au moins 1680 jusqu'à l'époque de la Révolution, une école de garçons; à Saint-Lambert-des-Levés, en 1633, 1636, 1642 et 1704, une école de garçons et, plus tard, vers le milieu du xviii^e siècle (1744), une école de filles.

Canton de Saumur nord-est (au spirituel d'*Allonnes*). — A Allonnes, l'école de garçons, qui fonctionnait déjà au xv^e siècle, existait encore au xvii^e et au xviii^e; mais, au lieu d'être dirigée, comme autrefois, par le curé de la paroisse, elle était confiée à un chapelain. L'école de Brain-sur-Allonnes, qui prenait, en 1601, le titre de collège, se maintint au moins jusqu'au commencement du siècle suivant (1705). On cite encore une école de garçons, en 1612, à Varennes-sous-Montsoreau; en 1647, à Russé, qui, aujourd'hui encore, ne compte que 255 habitants, et, en 1655, à Vivy. La petite paroisse de Neuillé, en 1789, possédait une école de filles depuis la fin du xvii^e siècle; le curé, d'après les charges de son bénéfice, avait l'obligation de « norir un maitre d'escole ». Le curé Goujet (1726-1755) tenait même une pension pour la jeune noblesse. A la même époque, un chapelain de Villebernier était « tenu... d'apprendre le catéchisme et prières nécessaires à un chrestien, durant l'Avent et le Caresme, aux enfans » de la paroisse. Le 3 floréal an II, Thérèse Brunet tenait encore « les petites écoles à Vivy ».

Canton de Doué-la-Fontaine. — La petite ville de Doué-la-Fontaine, chef-lieu d'un canton qui comprend actuellement 14 communes, pos-

sédait, depuis 1723, un collège assez important fondé par François Chollet, directeur du Séminaire d'Angers, « dans le but de mettre » les jeunes gens qui se destinaient au sacerdoce « en état de parvenir à l'ordre de prêtrise ». Bien que déjà tombée à l'époque de la Révolution, la maison comprenait encore, outre la petite école pour les enfants pauvres, « 70 à 80 élèves, dont 20 à 25 pensionnaires » et « sept instituteurs ». D'ailleurs, eût-il été encore plus prospère, cet établissement n'aurait pu suffire pour les enfants de la campagne, qui, pendant quatre mois de l'hiver, abandonnaient les travaux des champs pour apprendre les premiers éléments de l'écriture et de l'arithmétique ; aussi voyons-nous, en 1744, un maître enseigner en ville avec l'agrément de la mairie, et plus tard, vers 1780, l'employé de la Porte-Bonnin faire l'école à dix ou douze garçons. Des personnes charitables de la ville avaient de même pourvu à l'instruction des jeunes filles. Déjà, au xvii^e siècle, Françoise Durand, morte le 21 janvier 1696, en odeur de sainteté, avait consacré à cette œuvre sa vie tout entière ; au siècle suivant, en 1743, Françoise Volland et Jeanne Hervé établirent une « école de charité pour l'instruction des pauvres filles... dans la lecture et autres exercices de piété, gra-

tuitement et sans aucune rétribution et pour la visite et soulagement des pauvres mallades de malladies incurables ». Cette maison, dont le souvenir est loin d'être perdu, ne fut supprimée qu'en 1793. A la Chapelle-sous-Doué, un établissement du même genre, et qui subsiste également jusqu'à la Révolution, avait été fondé par Reine Hervé, en 1719, « pour l'instruction des pauvres filles et la visite des malades de la ditte paroisse ».

A Concourson, au commencement du xvii^e siècle, le chapelain de la confrérie de Saint-Nicolas ; à Louresse, au xviii^e siècle, celui de la Bournée et aux Verchers, en 1789, le vicaire de la paroisse Saint-Just, instruisaient les enfants. Le curé de Rochemenier, au siècle dernier, fournissait chaque année la somme de 4 livres pour aider à l'entretien d'un maître d'école, et celui de Forges, en 1757, établit à ses frais une maîtresse. A Martigné-Briand, c'était une des sœurs de l'hôpital établi en 1712 par Marie Morna qui faisait l'école aux filles et nous pouvons affirmer que le chapitre, qui entretenait, au xvi^e siècle, une école d'arts libéraux et qui, encore au xviii^e, payait l'apprentissage des enfants de chœur, ne laissait pas sans instruction les enfants de la paroisse.

La paroisse de Saint-Georges-Châtelaison, selon

toute probabilité, possédait également une école avant la Révolution : c'est au moins ce que semblent indiquer les noms de « bois de l'écolle, champ de l'écolle » dont il est fait mention dans les actes du xviii^e siècle.

Canton de Gennes. — Dans le canton de Gennes (11 communes dont 10 ne comprennent pas plus de 900 habitants et 12 paroisses), sans compter Gennes, Noyant et Milly, qui étaient pourvues d'écoles à diverses époques des deux derniers siècles, les paroisses les mieux dotées pour l'instruction étaient celles de Coutures et de Louerre.

A Coutures, « de tous temps il y eut deux écoles fondées à la charge du ci-devant seigneur de Montsabert; deux édifices y étaient destinés ».

A Louerre, l'école de garçons ne remontait qu'à 1788; l'école de filles était bien plus ancienne et, depuis l'union du prieuré de Cunault au séminaire Saint-Charles, à Angers (1741), la maîtresse d'école de la paroisse recevait, chaque année, la somme de 150 livres de rente. La même somme était affectée au traitement de la maîtresse d'école de Cunault.

A Chemellier, le curé Grieler, mort en 1690, tenait chez lui une école pour les garçons, mais ce ne fut là qu'une œuvre personnelle et sans

durée ; depuis 1780, au plus tard, la paroisse possédait une maîtresse d'école dont le revenu annuel était estimé au moins à 400 livres.

A Chénehutte, Guillaume Lemaçon et sa femme avaient fait, en 1677, une fondation spéciale pour obliger, entre autres choses, le chapelain de Saint-Jean à instruire les habitants « vieux et jeunes » de Trèves et de Chénehutte : quelques années plus tard, en 1681 et 1683, au moins, ce fut le chapelain de la Madeleine qui se chargea de ce soin.

Canton de Montreuil-Bellay. — Le canton de Montreuil-Bellay était de beaucoup moins bien outillé que celui de Gennes : sur 14 communes et paroisses dont il se compose, 3 seulement possédaient des écoles aux deux derniers siècles. A Montreuil-Bellay, on constate, dans la première moitié du xvii^e siècle, l'existence d'une école qui prend le titre de collège ; un peu plus tard, l'instruction des enfants fut confiée aux Pères Augustins, qui s'acquittèrent de cette fonction jusqu'au commencement du siècle suivant, au temps à peu près où, de leur côté, les Religieuses Augustines de l'Hôpital Saint-Jean faisaient annoncer l'ouverture de petites écoles pour l'enseignement du catéchisme (1699-1709).

De 1709 à 1720, la ville fit des propositions à plusieurs maîtres qui ne s'y fixèrent pas ; en 1776,

la place de « précepteur de jeunesse » était encore vacante.

Au Puy-Notre-Dame, le maître de psalette, qui fut pendant longtemps l'unique maître d'école de la paroisse, continuait à instruire à la fois les choristes du chapitre et les enfants de la ville. Vers 1723, deux Sœurs de la Providence de Saumur ouvrirent, à l'hôpital, une école gratuite pour les jeunes filles. En 1721, deux autres religieuses de la même communauté avaient été établies à Brézé « en qualité de maitresses d'école » par M. Jacob de Tigny, chapelain de Notre-Dame de Nantilly, à Saumur.

Canton de Vihiers. — Dans le canton de Vihiers (19 communes), on trouve une école de garçons à Somloire, pendant le xvii^e siècle, et à Coron en 1723 et 1789. A cette dernière date, la paroisse de Montilliers possédait un maître pour les garçons et une maitresse pour les filles. L'école de filles de la Salle-de-Vihiers, établie en 1731, et dont il est encore question en 1768, n'existait probablement plus au moment de la Révolution. La ville de Vihiers, qui réclamait si énergiquement, en 1789, la création d'écoles « dans les petites villes et dans les campagnes », possédait une école et un collège qui purent se maintenir au moins jusqu'en 1790. A Tigné, jusqu'aux

jours néfastes de la Terreur, le chapelain de l'Assomption était chargé d'instruire les enfants. A l'autre extrémité du canton, à Saint-Hilaire-du-Bois, quatre pieuses filles de la paroisse s'étaient associées, en 1725, dans l'intention « de passer le reste de leur vie au service et au soulagement des pauvres malades de la dite paroisse de S^t Hillaire du Bois et de tenir l'écolle pour les jeunes enfants afin de les instruire » ; l'œuvre qu'elles avaient établie ne disparut qu'au milieu des désastres de la guerre civile.

ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ. — Les petites écoles étaient peu nombreuses dans l'arrondissement de Segré ; le fait est constaté, en l'an X, par le Conseil d'arrondissement, qui semble, d'ailleurs, exagérer la situation. « Avant la Révolution, quelques vicaires, concurremment avec une douzaine de maitres d'école peu instruits, enseignaient à lire et à écrire (1). » Deux cantons possédaient néanmoins des écoles florissantes ; et les collèges de Segré, de Marigné, et sans doute aussi ceux d'Angrie, de Candé, de Champigné, de Châteauneuf et de Grez-Neuville « avaient réussi à former de bons élèves (2) ». Dix ans plus

(1) Arch. de M.-et-L., *loc. cit.*

(2) *Ibid.*

tard, au temps où beaucoup de services publics étaient déjà réorganisés, l'instruction primaire était tombée dans un état plus lamentable encore. « Les habitants sont plongés dans la plus complète ignorance, et, dans un grand nombre de communes, on a peine à en trouver qui sachent signer (1). »

Par conséquent, là encore, sous prétexte d'édifier, la Révolution n'avait fait que détruire et amonceler des ruines.

Aujourd'hui, l'arrondissement de Segré comprend 5 cantons divisés en 61 communes et 63 paroisses.

Canton de Segré. — A la fin du siècle dernier, l'état de l'enseignement primaire dans le canton de Segré (15 communes et 17 paroisses) était loin d'être florissant; à l'exception de Segré qui possédait un collège, et de Châtelais, dont l'école portait aussi le titre de collège, les paroisses de ce canton semblent avoir été privées d'établissements scolaires. Peut-être y existait-il cependant quelques fondations charitables, mais les documents qui en faisaient mention auront été détruits dans la tourmente révolutionnaire,

(1) Arch. de M.-et-L., *loc. cit.*

avec les archives de l'abbaye de Nyoiseau et les registres de plusieurs paroisses du district (1).

Canton de Candé. — Telle n'était pas la situation du canton de Candé. Sur 6 communes dont il se compose, 5 étaient pourvues d'écoles avant la Révolution. A Angrie, c'était une école de garçons ; à Candé, un collège et une école pour les filles ; à Chazé-sur-Argos, une école pour les garçons, fondée en 1604 par Jean Huret, l'auteur des *Antiquitez d'Anjou* ; à Loiré, une école de filles établie en 1710. A Challain-la-Potherie, on trouve un maître d'école de 1606 à 1609, et une maîtresse d'école, au moins dans les vingt-cinq premières années du XVIII^e siècle.

Canton de Châteauneuf-sur-Sarthe. — Dans le canton de Châteauneuf-sur-Sarthe, qui se divise aujourd'hui en 13 communes, 4 écoles de garçons, celles de Champigné, de Chanteussé, de Marigné et de Miré s'intitulaient « collèges ». Le nom était sans doute un peu prétentieux, mais il indiquait certainement des écoles d'une réelle importance. Deux de ces établissements existaient encore au commencement de la Révolution, à Champigné et à Marigné. Les paroisses de

(1) A Louvaines, le chapelain de la Verrie était chargé de dire, le dimanche, la première messe et d'y faire une « instruction aux enfants ». (*Pouillé* de M^{sr} Le Peletier, f^o 162.)

Brissarthe (de 1715 à 1789), de Champigné (en 1728) et de Juvardeil (de 1689 à 1728), possédaient aussi des écoles de filles. On signale encore des écoles de garçons à Juvardeil en 1728, à Contigné en 1740 et à Châteauneuf-sur-Sarthe dès la fin du xiv^e siècle. A Querré, en 1771, une pieuse fille de la paroisse avait « fondé une maison d'écolle pour instruire les filles, saigner et médicamenter les pauvres malades de de la paroisse dudit Querré, de Champteussé, de Chambellay et de Marigné »; mais, en 1778, les habitants refusèrent la fondation « pour n'être d'aucune utilité auxdites filles... vu l'éloignement et le passage des eaux... vu aussy la modicité de revenu pour la pension de la maitresse d'école ».

Canton du Lion-d'Angers. — Dans le canton du Lion-d'Angers (11 communes, 12 paroisses), sans compter le collège de Grez-Neuville dont nous avons signalé la fondation en 1592, et qui se maintint jusqu'à la Révolution, il est fait mention d'une école de filles à Neuville en 1686 et d'écoles de garçons, au xviii^e siècle, à Brain-sur-Longuenée; en 1686, à Montreuil-sur-Maine; en 1605, 1767, 1777 et 1780, au Lion-d'Angers, qui demande, en 1789, que le « surplus des dismes soit attribué à un maitre d'école ».

Canton de Pouancé. — La petite ville de Pouancé, chef-lieu d'un canton qui comprend aujourd'hui 14 communes et 12 paroisses, possédait avant la Révolution deux écoles de filles : l'une confiée, en 1706, aux religieuses de l'Hôpital, l'autre, aux sœurs du « bureau de charité » et, de plus, un collège de garçons, dont il est question déjà en 1626. A la même époque, les paroisses d'Armaillé, de Noëllet et du Tremblay possédaient des écoles de filles. On cite encore, dans le même canton, une école de garçons fondée en 1679, à Grugé-l'Hôpital, et un collège qui fonctionnait à Bouillé-Ménard à partir de 1601.

En terminant cette nomenclature, que l'on nous pardonnera d'avoir présentée sous une forme peut-être trop aride, nous avons le droit d'affirmer que l'instruction primaire ne date pas, en Anjou, de la Révolution française. Aux témoignages des contemporains, dont nous avons évoqué le souvenir, nous pouvons ajouter les preuves tirées des documents originaux et conclure, avec M. Maggiolo, que « l'injustice envers ceux qui ne sont plus et qui nous ont faits ce que nous sommes tient, le plus souvent, à notre ignorance du passé (1) ».

(1) *Les Archives scolaires de la Beauce et du Gâtinais*, Nancy, 1877, in-8°, p. 45.

CHAPITRE II

ORGANISATION DES PETITES ÉCOLES DE L'ANJOU AVANT 1789

I

GRATUITÉ

La gratuité de l'instruction primaire n'est point un bienfait de la Révolution. Déjà, en 1179, le concile de Latran (1) et plus tard, en 1546, le concile de Trente (2) imposaient aux églises cathédrales la charge d'enseigner les clercs et les pauvres écoliers; et nous avons vu comment les évêques et les chanoines d'Angers accomplirent ces prescriptions.

Mais, selon la remarque de l'abbé Allain, « il y a deux gratuités fort différentes. D'abord celle

(1) Hardouin, *Conciliorum collectio*, t. VI, p. 1680 et 1681.

(2) *Concilii Trident. canones et decreta*, Sess. V, de Ref. c. I.

qui résulte des largesses privées et des fondations accumulées par la piété des siècles; celle-ci est la gratuité véritable, car elle ne coûte absolument rien à celui qui en bénéficie; — puis celle dont les frais sont faits par le budget, et celle-là est tout à la fois une sottise et une injustice. Une sottise, car elle contraint à un enseignement gratuit ceux qui n'en ont que faire, et instruit, aux frais de tous, ceux qui peuvent et doivent s'instruire à leurs dépens. Une injustice, car elle aurait pour conséquence une augmentation de charges pour les familles indigentes, coïncidant avec une diminution correspondante en faveur des riches » (1).

Cette gratuité ruineuse était inconnue de l'ancien régime. C'est la gratuité restreinte aux familles indigentes ou peu aisées, qui était pratiquée dans les petites écoles de l'Anjou avant 1789.

A Angers, sans compter ces modestes établissements où le clergé des églises collégiales (2) et de plusieurs églises paroissiales (3) instruisait

(1) Allain, *l'Instruction primaire en France*, p. 185-186.

(2) Arch. de M.-et-L., G 1163, f^{os} 215 et 238; G 1164, f^o 215; G 1215, f^o 16 v^o. — Bibl. mun., ms. 691, p. 284; ms. 694, f^o 35. — Arch. de M.-et-L., G 913, f^o 23 v^o et *passim*; G 930, f^o 25; G 918; G 1013.

(3) Bibl. mun., ms. 1141.

gratuitement les enfants de chœur, il n'était guère de paroisse qui n'eût, au siècle dernier, une ou plusieurs écoles de charité ouvertes uniquement aux enfants indigents. Chose assez curieuse, les écoles de filles étaient plus nombreuses que celles de garçons. Les paroisses les plus richement dotées étaient, dans la Cité, celles de Saint-Michel-la-Palud (1), de Saint-Michel-du-Tertre (2) et de Saint-Pierre (3); dans la Doutre, celle de Saint-Jacques (4); dans les faubourgs, celle du quartier de la Madeleine (5) sur la paroisse Saint-Julien, qui possédaient à la fois une école de charité pour les garçons et une autre pour les filles. On cite encore, à l'autre extrémité de la ville, l'école de charité des pauvres filles de la paroisse Saint-Samson, fondée en 1703 par M^{lle} Héard (6). Mais de toutes ces institutions la plus florissante et la plus

(1) Arch. de M.-et-L., G 1765, f^{os} 14 et 15, G 2232.

(2) *Inventaire sommaire des archives départementales*, suppl. à E. — Arch. Mairie GG, Saint-Michel-du-Tertre, ann. 1693, 1694, 1706. — Arch. Évêché, *Comptes de la Fabrique de Saint-Michel-du-Tertre*, 1752-1754.

(3) Arch. de M.-et-L. G 1215, f^o 16 v^o; G 1771 *passim*; G 1769, f^o 76 v^o.

(4) *Ibid.*, G 1705 et 1706.

(5) *Ibid.*, G 1712, f^o 5 et G 1717. — Bibl. mun., ms. 676, p. 12, 14 et 24.

(6) Arch. de M.-et-L., G 1782.

remarquable, parce qu'elle devait être le berceau de la Communauté des Sœurs de Saint-Charles, dont le nom et les œuvres sont toujours si populaires dans le diocèse d'Angers, c'est l'école de charité de la paroisse Saint-Maurille, fondée en 1714 par M^{lle} Anne Jallot, avec la double mission d'instruire les jeunes filles pauvres et de former des maîtresses pour la campagne (1). La Communauté de la Providence, au faubourg Saint-Jacques, dont l'œuvre principale était de donner refuge aux orphelins et aux domestiques sortant de l'Hôtel-Dieu (2), et celle des Filles de la Croix, établie vers 1673 sur la paroisse de la Trinité (3), servaient également d'écoles de charité et de noviciats pour des jeunes filles qui se destinaient « à faire l'école paroissiale » dans le diocèse.

A Doué-la-Fontaine, quatre pieuses personnes de la ville s'étaient associées, en 1743, pour « faire l'écolle par charité aux pauvres filles » ;

(1) Bibl. Évêché, ms. *Lehoreau*, t. III, p. 326 ; Péan de la Tuilerie, p. 332 et 333.

(2) Arch. Évêché, *Lettres patentes de la Communauté de la Providence*.

(3) Bibl. Évêché, ms. *Lehoreau*, t. III, p. 163. — Bibl. mun., ms. 799.

l'établissement qu'elles avaient fondé était encore florissant en 1789 (1).

A Saumur, le corps de ville s'oppose, en 1783, à l'établissement d'écoles de charité, parce qu' « il y a très peu d'artisans qui ne soient en état d'envoyer leurs enfans chez des maîtres dont on ne manque pas » (2). D'ailleurs, dans cette ville, comme dans les autres villes du diocèse, et à plus forte raison dans les villages, il n'eût pas toujours été possible d'établir des écoles spéciales pour les indigents : ceux-ci étaient admis gratuitement dans les écoles payantes.

Quelquefois, le nombre des enfans pauvres que le maître doit instruire gratuitement est déterminé par les fondateurs. A Tiercé, le chapelain de la Confrérie de la Toussaint doit « enseigner gratis six pauvres de ladite paroisse(3) ». A Brion, le maître d'école reçoit, chaque année, outre « le logement qui lui sera donné gratuitement... la somme de quarante-cinq livres, à la seule charge d'instruire gratuitement quatre jeunes enfans pauvres (4) ». Souvent le curé de la paroisse est

(1) Arch. de M.-et-L., E.4373. — Arch. de l'hôpital de Doué-la-Fontaine.

(2) Arch. mun. de Saumur, BB 11, f° 95.

(3) Arch. de M.-et-L., H 1358.

(4) *Ibid.*, G 1875.

chargé de constater l'indigence des parents; cette clause est expressément mentionnée dans les actes de fondation des écoles de filles de Tiercé (1740) (1), de Sainte-Christine (1754) (2) et de Saint-Florent-le-Vieil (1757) (3). La maîtresse d'école établie à Notre-Dame de Beaupréau, en 1697, est chargée « d'enseigner gratuitement les filles qui seront pauvres et reconnues pour telles par le sieur curé de la paroisse, et en outre d'enseigner aussy gratuitement deux pauvres filles de la paroisse Saint-Martin de Beaupréau qui seront nommées par les héritiers » de la fondatrice (4). Mais plus souvent encore, l'école est ouverte à tous les indigents, sans que la moindre formalité puisse, sinon entraver leur liberté, du moins froisser leur susceptibilité. Le fondateur du collège de Baugé recommande au maître de la petite école de « recevoir et d'instruire » les enfants des pauvres « avec les mêmes soins et la même charité que ceux des riches (5) ». En 1602, hono-

(1) Arch. de M.-et-L., II 1352.

(2) *Ibid.*, G 2232.

(3) *Ibid.*, G 2235.

(4) Bibl. mun., ms. 1031, f° 65. — Voir aussi Arch. de M.-et-L. E 4376.

(5) A. du Chêne, *Un petit collège...* (*Revue de l'Anjou*, sept. 1880).

rable femme Renée Jullien, épouse d'honorable Messire Pierre Albert, sieur du Chesne, notaire de la baronnie de Jarzé, donne le tiers de ses biens « pour aider à norir et entretenir un régent et maître d'écolle qui instruira la jeunesse et enfans de la paroisse de Jarzé que on lui voudra envoyer à l'écolle; qui sera tenu les instruire et initier en la coignoissance des bonnes lettres, en lui payant par ceux qui auroient le moyen son salaire, et aux pauvres sera tenu leur monstrer gratis (1) ». A Châteauneuf-sur-Sarthe, en 1730, un habitant de la paroisse de Notre-Dame de Serronne fonde une école de garçons « pour le soulagement seulement de ceux qui n'ont pas le moyen de faire instruire leurs enfans n'empeschant que ceux qui en ont le moyen ne payent au prestre qui voudra se donner la peine de tenir l'écolle (2) ».

Ainsi comprise, la gratuité est mentionnée dans plus de trente actes de fondation.

(1) Arch. comm. de Jarzé, note de M. A. du Chêne.

(2) Arch. de M.-et-L., G 1917.

II

FONDATIIONS

Pour subvenir aux frais qu'entraînait nécessairement l'instruction gratuite des pauvres, les communautés, dans notre province, n'avaient pas ordinairement besoin d'ajouter de nouvelles charges à leur modeste budget; car un grand nombre de paroisses possédaient, avant 1789, des écoles fondées ou dotées par des personnes charitables.

C'est presque toujours dans leur testament que la plupart des fondateurs d'écoles viennent au secours de l'enfance en lui assurant le double bienfait de l'instruction et de l'éducation; et, si l'on veut juger des sentiments profondément chrétiens qui les animaient, il suffit de jeter les yeux sur quelques-uns de ces vieux parchemins où sont consignées leurs dernières volontés. « Considérant, dit l'acte de fondation de l'école de Soulaire (1700), que, sy Dieu frappe de malédiction ceux qui donnent aux petis occasion de se perdre, il réserve aussy de grandes récompenses pour ceux qui leur fournissent les moyens

de se sanctifier et d'opérer leur salut, et parce que le plus nécessaire et le plus efficace qu'on puisse leur donner est la bonne éducation et sainte instruction des choses de la foy » dame Jeanne Gille, veuve de Étienne du Verdier « fonde « à perpétuité une petite escole chrétienne où les « jeunes filles de la paroisse seront instruites et « enseignées... (1) ». C'est par un mouvement de « piété et de charité » que M^{lle} Hiron établit à Montjean, en 1727, une école pour les jeunes filles pauvres (2). Le curé Garnier, le grand bienfaiteur des écoles de la paroisse Saint-Jacques, à Angers, reconnaît qu'il y a « assés de maîtres de lecture et de latin, mais peu qui aprenent la vertu »; aussi sa « principale intention », en dotant les écoles de la paroisse, est-elle de procurer aux enfants des maîtres qui feront « tout leur possible de faire pratiquer toutes les vertus chrétiennes (3). »

Quelques-unes de ces donations sont fort importantes. Tantôt elles comprennent des immeubles : Hélène Fournier lègue en 1592 pour « la fondation et dotation » du collège de Grez-Neuville, sa

(1) Arch. Évêché.

(2) Arch. de M.-et-L., G 2139.

(3) *Ibid.*, G 1705.

« maison, jardins, aireaux, terres et appartenances de la Garenne, ses métairies de la Mouchetière, la Charbonnerie et un clos de vigne appelez la Bougertrie (1). » En 1659, Jean Lemée, prieur de Vritz, donne « aux habitants de Candé sa maison et appartenance des Trilles (Treilles) avec un grand jardin clos de murailles qui est au devant de la porte dudit logis, et la donne à la charge qu'elle serviroit de collège pour loger des regents pour instruire la jeunesse (2). » Les écoles de Châteauneuf-sur Sarthe (1703) (3), de Saint-Hilaire-du-Bois (1725) (4), de Brézé (1721) (5), de Thouarcé (1728) (6), de Soulaines (1733) (7), de la Pommeraie (1738) (8), doivent leur origine ou leur développement à des libéralités du même genre.

Tantôt ce sont des rentes qui sont attribuées aux fabriques ou aux maitres. A Morannes, en 1664, François Marsolleau « ordonne qu'il soit

(1) Arch. de M.-et-L., D 37.

(2) Arch. de la cure de Candé : *Journal de Valuche*, f° 87.

(3) Arch. de M.-et-L., G 1917.

(4) *Ibid.*, G 2247, f° 412 v°.

(5) Arch. de la cure de Brézé.

(6) Arch. de M.-et-L., G 2749. — J. Spal, *Histoire des Écoles de la commune de Thouarcé*, p. 9.

(7) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. III, p. 539, col. 2.

(8) Bibl. mun., ms. 1030, f° 70.

prins tant sur ses meubles que immeubles la somme de neuf cent livres tournois, lesquels neuf cent livres seront mins entre les mains de ses exécuteurs testamentaires pour par eux estre mise en acquest pour le soutien du maistre d'escole (1) ». En 1754, Claude Béhier, curé de Saint-Michel-la-Palud, cède à la fabrique de Sainte-Christine, son ancienne paroisse, la rente de seize cents livres sur le clergé de France, « les intérêts duquel contrat seront remis chascun an à la maitresse d'écolle pour sa subsistance (2) ». A Durtal (3), à Loiré (4), à Louerre (5), à Noëllet (6), à Roussay (7), à Soulaire (8), les maitres ou les maitresses jouissaient de semblables fondations. Ailleurs, comme à Saint-Macaire-en-Mauges (9), par exemple, les donations comprennent à la fois une maison pour loger le maître, quelques pièces de terre et des rentes. Souvent, ce sont des bénéfices, qui sont

(1) Arch. de M.-et-L., G 118.

(2) *Ibid.*, G 2232.

(3) *Ibid.*, G 2021.

(4) *Ibid.*, G 2092.

(5) *Ibid.*, G 2095.

(6) Note de M. l'abbé Maupoint, curé de Noëllet.

(7) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. III, p. 314, col. 2.

(8) Arch. Évêché.

(9) Arch. de la cure de Saint-Macaire ; note de M. l'abbé Deniau, curé de Saint-Macaire.

fondés avec cette condition formellement exprimée, que le titulaire sera chargé de l'instruction de la jeunesse : tels sont les collèges de Bouillé-Ménard (1), de Champigné (2), de Chanteussé (3), de Daumeray (4), de Gesté (5), de Marigné (6), de Miré (7); les écoles d'Étriché (8), de Grugé-l'Hôpital (9), de Jallais (10); les chapelles de Saint-Jean et de Saint-Pierre à Chaudefonds (11), de la Bournée à Louresse (12), de Sainte-Catherine à Montfaucon (13), de la Quérie à Soulaire (14), de Notre-Dame à Mùrs (15), de Saint-Vincent à Thouarcé (16), de l'Assomption à Tigné (17), de

(1) *Pouillé* de 1783, p. 276. — Arch. de la Mayenne, BB 2477, t. II.

(2) Arch. de M.-et-L., D 32.

(3) *Pouillé* de 1783, p. 246. — Arch. de M.-et-L., G 25.

(4) Arch. de M.-et-L., G 1997, 2009, 2011 et 2013.

(5) Arch. comm. de Gesté.

(6) Arch. de M.-et-L., D 33.

(7) *Ibid.*, G 2124. — Bibl. de la Drujoterie (Mayenne).

(8) Bibl. mun., ms. 838.

(9) *Revue de l'Anjou*, 1852, t. II, p. 331.

(10) *Pouillé* de 1783, p. 213.

(11) Arch. de M.-et-L., G 1931.

(12) *Ibid.*, G 2096.

(13) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. II, p. 702, col. 2.

(14) Arch. de M.-et-L., G 2738.

(15) Arch. de la cure.

(16) J. Spal, *Hist. des Écoles... de Thouarcé*, p. 6. — *Pouillé* publié par Mgr Le Peletier, f° 108.

(17) Arch. comm. de Tigné (note de M. R. de Fougerolle).

l'École à Villevêque (1), etc... Quelquefois enfin, ce sont des bénéfices ecclésiastiques qui sont convertis en dotations séculières dans les paroisses qui manquent de revenus pour entretenir un maître, clerc ou laïque. Ce fut ainsi que les écoles de Brion (2), de la Chapelle-du-Genêt (3), de Louerre (4), de Cunault (5), de Soulaines (6), de Champigné (7), de Jallais (8) purent se maintenir jusqu'à la Révolution.

(1) Arch. de M.-et-L., G 2809; G 2814 f° 166 et G 2815 f° 137.

(2) *Ibid.*, G 1875.

(3) Arch. de la cure.

(4) Bibl. mun., ms. 875, vol. 7. — Godard-Faultrier, *L'Anjou et ses monuments*, p. 24. — Arch. de M.-et-L., C 193, *District de Doué*.

(5) Godard-Faultrier, *loc. cit.*

(6) Arch. de M.-et-L., G 2736. — Q. *Table réelle et générale, première origine*, f° 99.

(7) Arch. de M.-et-L., G 1898.

(8) Note ms. du F. Léger, directeur de l'école libre de Jallais.

III

CONDITION MATÉRIELLE

Grâce à ces fondations et aux sacrifices que s'imposèrent généreusement les communautés, beaucoup de paroisses de campagne étaient pourvues de maisons d'école. Les documents que nous avons consultés, et surtout les registres de vente des biens nationaux, en signalent plus de 70, particulièrement à Andard, à Auverse, à Baugé, à Beaufort, à Notre-Dame de Beaupréau, à Brézé, à Brion, à Brissac, à Brissarthe, à Candé, à Champigné, à Chanteussé, à la Chapelle-du-Genêt, à la Chapelle-sous-Doué, à Châteauneuf-sur-Sarthe, à Cheffes, à Chemellier, à Coutures, à Cholet, à Brain, à Durtal, à Échemiré, à Faye, à Grez-Neuville, à Jallais, à Genneteil, à Gennes, à Ingrandes, à Jarzé, à la Jubeaudière, à Liré, à Louerre, à Marigné, au May, à Mozé, à Miré, à Montfaucon, à Montjean, à Morannes, à Mûrs, au Plessis-Grammoire, au Plessis-Macé, à la Poitevinière, aux Ponts-de-Cé, à la Possonnière, à Pouancé, au Puy-Notre-Dame, aux Rosiers, à Saint-Germain-des-Prés, à Saint-Hilaire-du-Bois, à Saint-Jean-des-Mauvrets et Saint-Alman, à Saint-Pierre-

Montlimart, à Saint-Rémy-la-Varenne, à Saint-Sylvain, à Saulgé-l'Hôpital, à Segré, à Soulaines, à Tiercé, à Vernantes, à Vernoil-le-Fourrier, à Villevêque, à Volandry (1). A Angers, c'était la règle générale.

Mais ces modestes établissements laissaient trop souvent à désirer, et pour la construction et pour l'hygiène. Ils étaient loin d'égaliser ces édifices somptueux que l'on élève aujourd'hui jusque dans les plus humbles bourgades. A Gennes, au xvi^e siècle, le curé de Saint-Eusèbe faisait la classe aux enfants dans une cave « en laquelle a une cheminée » : c'était, sans doute, une de ces anciennes carrières de tuf que les habitants des coteaux de Saumur ont transformées en habitations (2). A Morannes, en 1587, la chambre où « de tout temps et ancienneté l'escole a accoustumé d'estre faicte et tenue », était en si mauvais état que « ne peuvent les régents et escoliers ès temps pluvieux y demeurer (3) ». A Andard, l'école se composait « de deux chambres basses et grenier au dessus, de deux cabinets et d'un cellier (4) ». A Auverse, a la fin du siècle dernier,

(1) Voir la liste alphabétique des paroisses.

(2) Arch. de M.-et-L., G 2040.

(3) *Ibid.*, G 118.

(4) *Ibid.*, G 1800.

le maître n'avait encore à sa disposition qu'une maison composée de deux chambres et construite en appentis (1). A Montreuil-Bellay, en 1718, l'école se faisait dans « la chambre haulte de la maison de ville (2) ». A cette époque néanmoins, beaucoup de paroisses possédaient un local scolaire suffisant ; plusieurs même ne peuvent que regretter aujourd'hui l'ancienne maison d'école. A Saint-Rémy-la-Varenne, par exemple, l'école « consistait en une jolie maison neuve, composée de deux chambres basses, deux hautes, grenier régnant sur le tout, un corridor, cour, beau et bon jardin bien planté, pressoir et autres commodités (3). »

Au-dessus de la porte de l'école, on avait soin de placer, dans une niche, l'image de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge ou des Saints patrons de la maison. Souvent aussi l'entrée principale était ornée d'une inscription ; quelquefois, c'était un texte tiré de nos livres saints ; quelquefois une simple indication : « Écolle de garçons », comme à l'écolle de la Madeleine (4) ;

(1) Arch. de la cure, *Comptes de fabrique*, 1773, 1774, etc...

(2) Arch. de M.-et-L., E 4384, f° 56.

(3) *Affiches d'Angers*, 4 avril 1783.

(4) Arch. de M.-et-L., G 1712, f° 5.

« École de la Providence », comme à la maison de charité de la Chapelle-sous-Doué (1).

A l'intérieur de la classe, le Crucifix était toujours à la place d'honneur, au milieu d'images qui représentaient les principaux mystères de la religion. Les enfants, avant même d'apprendre à lire, pouvaient, par ce moyen, acquérir une connaissance au moins superficielle de la plupart de nos dogmes (2). Malheureusement les documents nous manquent sur la disposition intérieure de nos maisons d'école. On nous saura gré, cependant, de citer encore une page empruntée à M. l'abbé Allain, dans laquelle le savant archiviste du diocèse de Bordeaux nous donne, d'après un vieux traité de pédagogie, la description d'une « Escole paroissiale ». « La classe doit être divisée en trois parties. La première pour « ceux qui apprennent le latin ou sont disposés pour l'apprendre. » Il y aura pour eux « trois ou quatre tables à écrire qui seront empiétées de bon pied de chesne et posées sur des traiteaux, lesquelles tables seront larges de quinze pouces. Il y aura des laïettes tout le long pour mettre leurs liures et un siège à chacune des-

(1) Cette inscription existe encore.

(2) Arch. de M.-et-L., II 1387, 1^o 61.

dites tables ». — Dans la seconde partie de l'école, « il y aura des tables larges de trois pieds, où les plus grands écriront des deux côtés, avec des sièges à proportion, de sorte qu'on puisse trouver en une Ecole de cent Escoliers, place pour faire écrire pour le moins soixante Escoliers ensemble ». Les petits enfants qui lisent seulement doivent avoir des bancs à leur taille. Une place est réservée aux nouveaux venus; on les y laisse « cinq ou six jours pour les reconnoître et les faire instruire des devoirs et des coutumes de l'Ecole, et ensuite de cela, on leur donnera place selon leur capacité ». Les paresseux incorrigibles ne sont pas oubliés. C'est à eux qu'est destinée « la place de l'asne... ».

« Une clochette pour les signaux, des tablettes pour marquer les absences, des cornets pour l'encre, les ustensiles nécessaires pour nettoyer l'école en complètent le mobilier (1) ».

(1) *L'Instruction primaire en France*, p. 150-151.

IV

DISCIPLINE

Les documents sont plus nombreux sur la discipline et les règlements intérieurs de nos anciennes écoles.

C'était une règle absolue à partir du xvii^e siècle surtout, que garçons et filles fussent séparés.

En 1657, l'évêque Henri Arnauld défend aux curés de son diocèse « de souffrir que les garçons et les filles soient instruits ensemble et en mesme lieu, et que les hommes instruisent les filles (1) ». En 1677 (2), et en 1678 (3), il ajoute à sa défense la menace de « suspense des fonctions de leurs saints ordres pour les maistres d'école, précepteurs ou régens qui seront constituez dans les ordres sacrez » et « d'excommunication » pour les « maistres qui sont laïques » et les maîtresses. Il semble que la réunion des garçons et des filles ait amené de graves désordres dans le diocèse d'Angers ; car, en 1731, M^{sr} de Vaugirault

(1) *Statuts du diocèse d'Angers*, p. 613.

(2) *Ibid.*, p. 755.

(3) *Ibid.*, p. 768.

interdisait encore, « sous peine d'excommunication, aux maîtres et maîtresses, d'admettre jamais les enfants des deux sexes, même à heures différentes, dans une même école, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit (1) ».

Malgré tous leurs efforts, nos évêques ne purent jamais réformer complètement cet abus ; et, longtemps encore, mais quelquefois à des heures différentes, les garçons et les filles continuèrent à fréquenter les mêmes classes. A Brion, par exemple, le règlement de l'école de 1769 porte « que l'école se fera régulièrement à huit heures du matin pour les garçons jusqu'à neuf, et à neuf heures pour les filles jusqu'à dix ; que l'école du soir se fera aussi régulièrement à une heure après mydi pour les garçons jusqu'à deux heures, et à deux heures pour les filles jusqu'à trois, de sorte que les garçons et les filles ne se trouvent point ensemble à la même heure, conformément au règlement du diocèse (2) ».

Cette règle si sage de la séparation des sexes est encore aujourd'hui la nôtre ; mais elle n'a pu être appliquée partout, et le seul département de Maine-et-Loire compte encore 48 écoles mixtes.

(1) *Recueil des ordonnances publiées dans le synode tenu à Angers le 9 mai 1731*, Angers, Olivier Avril, p. 9, tit. VI.

(2) Arch. de M.-et-L., G 1875.

Les classes avaient lieu, comme aujourd'hui, deux fois par jour ; les heures seules variaient, selon les saisons et les localités... « L'école, est-il dit dans le règlement, imposé en 1759, à l'école de charité de Doué-la-Fontaine, sera régulièrement faite deux fois par jour et durera, scavoir de la rentrée à Pâque le matin depuis huit heures et demie jusqu'à dix heures et demie, l'après midi, depuis une heure et demie jusqu'à trois heures et demie ; et de Pâque à la clôture, le matin depuis huit heures jusqu'à dix, et l'après-midi depuis deux heures jusqu'à quatre (1). »

Le prêtre chargé de l'école d'Étriché, en 1640, doit « instruire les enfans par deux fois le jour, scavoir dans la matinée, sur les neuf à dix heures et sur les trois à quatre heures après midi, ou en hiver à sa commodité (2) ». Les Filles, de la Croix étaient obligées, par leur règlement, de faire la classe, le matin depuis neuf heures « ou un peu devant » jusqu'à dix heures et demie, et le soir depuis deux heures jusqu'à quatre heures (3). En 1784, le sieur Goussé, maître d'écriture à Angers, rue Godeline, « prévient le

(1) Arch. de M.-et-L., E 4376.

(2) Bibl. mun., ms. 838, f° 58.

(3) *Ibid.*, ms. 799 : *Apindix du règlement des filles de la T. S. Trinité.*

public qu'il ... tient deux classes par jour : le matin à huit heures jusqu'à onze, et la seconde à une heure et demie de l'après dinée jusqu'à quatre (1) ».

Toutes les paroisses auraient dû suivre cette règle ; néanmoins, dans plusieurs endroits, les classes n'étaient ouvertes que pendant l'hiver. A Andard, par exemple, les deux maîtresses d'école ne faisaient la classe que « les festes et dimanches, et trois jours en caresme, et les jeudy le long de l'année (2) ». L'école de l'*Image*, sur la paroisse Saint-Nicolas, à Angers, n'était ouverte que « trois jours par semaine, pendant l'avent et le carême seulement (3) ». Les habitants de la paroisse de Douces qui désiraient faire instruire leurs enfants, les envoyaient aux écoles de la ville de Doué, « mais seulement pendant les trois mois d'hyver, parce que les enfans sont tous occupés à la garde des bestiaux (4) ».

Outre le jour de congé de chaque semaine (5), il y avait aussi chaque année des vacances, dont la durée et l'époque étaient généralement les

(1) *Affiches d'Angers*, 30 juillet 1784.

(2) Arch. de M.-et-L., G 1800.

(3) Note de feu M. Ménière.

(4) Arch. de M.-et-L., T $\frac{1}{3}$ 169, *District de Saumur*.

(5) *Ibid*, G 1875, 2232, etc...

mêmes que celles de nos écoles. A Doué, elles duraient depuis « le dernier septembre » jusqu'au « lendemain de la feste des trépassés (1) » ; ailleurs, elles avaient lieu pendant le mois de septembre.

Pour encourager les enfants, les bienfaiteurs de nos anciennes écoles n'avaient point oublié les récompenses. René Garnier, curé de Saint-Jacques, fondait, en 1696, une rente de dix livres « pour acheter des chapelets, images et bénitiers, pour donner des prix aux écoliers et éco-lières, pour les encourager à la piété et à bien apprendre, et aussi à bien écouter aux catéchismes (2) ». En 1498, Michel Sélles laissait par testament la somme de « dix sols tournois » que les chapelains de Saint-Pierre de Saumur étaient tenus de donner « par chacun an aux enfans au temps des serizes, pour avoir des serizes en l'école (3) ». Les sœurs de l'hôpital de Morannes devaient « tous les six mois », distribuer une récompense à celles de leurs élèves qui s'étaient « le mieux appliquées (4) ».

(1) Arch. de M.-et-L., E 4376. — Yves Besnard, *Souvenirs d'un nonagénaire*, t. I, p. 17.

(2) Arch. de M.-et-L., G 1705.

(3) *Ibid.*, G 2573.

(4) Arch. de l'hôpital de Morannes.

Si nos pères savaient bien récompenser le travail, ils étaient sans pitié pour la paresse et la mauvaise tenue. Le fondateur de l'école des filles de Saint-Macaire-en-Mauges recommande aux maitresses de se servir « seulement d'un martinet ou autre petite peine pour punir les fautes de l'école ; et où elles (les enfants), diraient quelques paroles sales et déshonnêtes ou feraient quelques larcins ou impiété dans l'église, elles les chatiront en quelques lieux retirés et non publiquement devant les autres filles (1) ».

M. Liger, principal du collège de Doué, ne « paraissait dans la classe qu'armé d'une baguette plate de balaine, contenue aux deux bouts par une petite plaque d'argent, avec laquelle il frappait, sans dire gare, sur les mains ou sur les doigts des élèves causeurs ou inattentifs. Il tenait, en outre, à sa proximité, une fêrule et un martinet, espèce de discipline, avec lesquelles il infligeait les punitions corporelles auxquelles il venait de condamner les délinquants (2) ». Cette discipline rigoureuse présentait-elle des avantages ? Yves Besnard, que nous venons de citer, va nous l'apprendre : « La crainte d'é-

(1) Arch. de la cure. Voir aussi : pièces justificatives III.

(2) Yves Besnard, *Souvenirs d'un nonagénaire*, t. I, p. 23 et 24.

prouver de semblables traitements me tint si attentif à écouter les leçons du pédagogue, je m'appliquai si bien à faire mes devoirs, que non seulement je ne fus pas une fois puni, mais que... je me trouvai bientôt être le premier de la classe, quoique j'en fusse le plus jeune (1). »

François Grille, dans une de ses spirituelles et malicieuses boutades, nous a tracé le portrait de l'un de ses amis, vrai modèle des écoliers paresseux, toujours puni, mais toujours, en dépit de la fêrule et du fouet, espiègle et joyeux camarade : « Tancrède étudiait peu, riait beaucoup. Aimé de ses camarades, il les dérangeait sans cesse par ses frédons et ses signes. On le mettait à genoux, on lui donnait de la fêrule sur les doigts ; il raillait de plus belle et rien ne pouvait l'assagir et le dompter. Il y avait une prison qui était sombre, une espèce de cachot.... on l'y envoyait, il y faisait le sabbat et ne se déplaisait pas dans cette solitude.... Quand on venait le délivrer, on le trouvait en extase devant des lueurs qui lui apparaissaient dans l'ombre et qui lui ouvraient, s'écriait-il, un ciel d'or et de pourpre et un monde enchanteur....

« Les devoirs qu'on dictait, il ne les faisait

(1) *Souvenirs d'un nonagénaire*, t. I, p. 24 et 25.

jamais, les leçons qu'on donnait, jamais il n'eut l'idée de les apprendre. Aussi qu'arrivait-il ? Au lieu de la croix d'argent qu'on donnait au meilleur écolier dans les compositions, et qu'on accrochait à sa boutonnière, il avait, lui, le dernier hors rang, la croix de bois, qu'on lui faisait l'obligation cruelle de porter sur son dos, le long des rues (1). »

(1) *Notes, lettres et documents sur la Révolution Française*, par Helyon Champ-Charles, broch. in-8° de 44 p., Paris, Charavay, 1847, p. 2.

V

PROGRAMMES

Les programmes d'enseignement étaient autrefois moins étendus qu'ils ne le sont aujourd'hui. Faut-il s'en étonner ? Sous l'ancien régime, l'ouvrier et le paysan, ne rêvant point de participer à la direction des affaires publiques, se contentaient des seules notions absolument nécessaires à la direction de leurs affaires privées. Les maîtres, par conséquent, n'étaient point tentés de faire de leurs élèves de véritables savants auxquels les leçons de physique, de chimie et même de législation et d'économie politique, ne sont point épargnées. L'enseignement était très simple, mais il était adapté aux besoins de ceux auxquels il s'adressait ; il comprenait l'instruction religieuse, l'histoire sainte, la lecture, l'écriture, le calcul élémentaire et la civilité. « Il n'était point question d'orthographe dans les petites écoles de l'Anjou (1) ». Il faut ajouter,

(1) Yves Besnard, t. I, p. 55.

pour les garçons, dans certaines paroisses, quelques notions d'enseignement professionnel, et, dans un plus grand nombre encore, pour les filles, les travaux manuels.

En première ligne venait l'enseignement religieux, dont les matières étaient nettement déterminées : l'oraison dominicale, la salutation angélique, le symbole des apôtres, le décalogue, les préceptes de l'Église et la manière de se confesser. C'était, pour le maître, la plus importante de ses obligations, celle sur laquelle les fondateurs d'écoles insistent davantage (1), celle que nos évêques rappellent sans cesse dans leurs prescriptions synodales. « *Sint ubique*, dit François de Rohan, dans le synode de la Pentecôte (1507), *magistri scholarum boni et docti... qui non solum doceant pueros litteras sed etiam bonos mores et mandata Dei et Ecclesiae et articulos* (2). » Gabriel Bouvery, en 1564, rappelle à ses prêtres que, à défaut de maîtres d'écoles, ils doivent enseigner eux-mêmes : « *Primas litteras, Orationem Dominicam,*

(1) Arch. de M.-et-L., G 1705. — Bibl. mun., ms. 838, f° 58. — Arch. Évêché, *Soulaire*. — Arch. de la cure de Saint-Macaire-en-Mauges, etc...

(2) *Statuts du diocèse d'Angers*, p. 197.

Symbolum, Confessionem et alia quæ christianam sapiunt pietatem et religionem (1) ».

Henri Arnauld, dans le synode de la Pentecôte de 1678, se plaint de ce que certains maîtres enseignent le Catéchisme « d'une manière si sèche que cela ne sert presque à rien (2) ».

L'auteur anonyme de la *Vie de Françoise Durand, maîtresse d'école à Doué en Anjou, morte en odeur de sainteté le 21 janvier 1696* (3), nous apprend qu'elle était la méthode suivie par une de nos maîtresses d'école pour l'enseignement de la religion. « Après une prière à J.-C. et à la Sainte Vierge, elle leur (ses élèves) apprenoit leurs prières en latin et en françois;

(1) *Statuts du diocèse d'Angers*, p. 307.

(2) *Ibid.*, p. 768.

(3) Bibl. mun. du Puy-en-Velay, n° 4602 du catalogue. C'est un in-12, surchargé de notes manuscrites, qui signalent, comme entachés de l'esprit janséniste, certaines expressions de la plus rigoureuse orthodoxie. M. Port (*Dict. de M.-et-L.*, t. II, p. 86, col. 1) croit que cet exemplaire est le seul connu : nous avons eu la bonne fortune d'en rencontrer un autre dans la bibliothèque de M. le marquis de Villoutreys, au château du Plessis-Villoutreys.

Cet ouvrage a été réimprimé par le vénérable P. Eudes, fondateur et premier supérieur de la Congrégation de Jésus et de Marie, sous le titre de *Triomphe de Jésus-Christ dans une âme chrétienne ou vertus de Françoise Durand, institutrice, morte en odeur de sainteté*; Bordeaux, Gouvry; Paris, Vaton et Heu, in-12 s. d.

les commandemens de Dieu, le *Benedicite*, les Grâces, et la manière de manger chrétiennement. C'était l'exercice du lundi. Le mardi, elle leur faisait le dénombrement de ce qu'elles devoient faire dans la semaine; les fautes qu'elles commettoient dans la prière, dans l'école à l'entrée et à la sortie. Le mercredi, elle leur demandoit ce que c'est que J.-C., leur faisant répéter un abrégé de toute sa vie, qu'elle avoit composé. Le vendredi elle s'informoit comment elles prioient Dieu matin et soir, et elle leur enseignoit la manière de bien prier. Le samedi, c'était le grand Catéchisme des articles de foi; quelquefois sur les sacremens, quelquefois sur la manière de se confesser, et s'il arrivoit quelque fête considérable son Catéchisme rouloit là-dessus. D'autre fois elle les réveilloit par des histoires tirées de l'Écriture ou d'autres bons livres (1)... »

A Brion, le règlement imposé par les habitants en 1763, obligeait le maître d'école à consacrer l'après-midi de chaque samedi à l'explication du catéchisme (2). La maîtresse d'école de Tiercé devait faire le catéchisme à ses élèves « deux fois la semaine à heure d'école (3) »; celle de Saint-

(1) P. 128 et 129.

(2) Arch. de M.-et-L., G 1875.

(3) *Ibid.*, II 1352.

Florent « leur faire le catéchisme et leur apprendre leur religion deux à trois fois la semaine (1) ». A Morannes, les maîtresses lisaient « tous les jours un chapitre du catéchisme » ou le divisaient « à plusieurs fois » et l'expliquaient (2).

Comme on le voit par ces textes et par d'autres qu'il serait facile de citer, si l'étude de la religion occupait dans nos anciennes écoles une partie importante de l'enseignement, il restait néanmoins un temps considérable pour l'étude des matières scolaires proprement dites. La preuve s'en trouve partout.

Au xv^e siècle, le maître d'école de Brissac enseignait « en grammaire, logique et autres sciences les enfans venans et affluens tant ceuz de Broichesac, des environs comme d'ailleurs et aussi pour les endoctriner en bonnes mœurs et vertuz (3) ». A la même époque, Saint-Lambert-la-Potherie possédait une école de grammaire (4), Rochefort-sur-Loire (5) et Saint-Lambert-du-Lattay (6) des écoles de grammaire et de

(1) Arch. de M.-et-L., G 2235.

(2) Arch. de l'hôpital de Morannes.

(3) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. I, p. 512, col. 1 et 2.

(4) Arch. de M.-et-L., G 1100, f^o 63.

(5) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. III, p. 287, col. 2.

(6) *Ibid.*, p. 406, col. 2.

chant qui s'intitulent au xvi^e siècle : *scholæ grammaticales necnon cœterarum artium liberalium*. A Martigné-Briand, on enseignait « les arts libéraux et les bonnes mœurs » et le maître chargé de l'école s'appelaient au xvi^e siècle : « *ludimagister, achademus, moderator et gymnasiarchus juvenum et adolescentium* (1) ». Charles Miron, en 1594, rappelle à ses prêtres qu'ils doivent établir dans leurs paroisses des maîtres chargés d'enseigner « aux enfants, l'alphabet, les premiers principes de la grammaire, le catéchisme et le chant (2) ». Ce sont les expressions mêmes du concile provincial tenu à Tours en 1583 (3).

• Le fondateur de l'école de Jarzé, en 1602, obligeait le maître à instruire les enfants et à les « initier en la cognoissance des bonnes lettres (4) ». En 1608, le maître de psalette de Saint-Pierre, à Angers, devait apprendre aux enfants de chœur non seulement la musique,

(1) Arch. de M.-et-L., G 1336.

(2) Rectores... curent in paræciis suis aliquem deputari qui juvenes alphabetum, prima grammaticæ rudimenta, catechismum et cantum doceat. (*Statuts du diocèse d'Angers*, p. 326.)

(3) Hardouin, t. X, p. 1441.

(4) Arch. comm. de Jarzé.

mais encore la grammaire et le latin (1); au XVIII^e siècle, celui du Puy-Notre-Dame devait « leurs apprendre à lire, écrire, le plain-chant et la musique (2) ».

La fondation de l'école d'Étriché, en 1640, précise les obligations du maître d'école, qui doit faire « dire, scavoir aux ungs le Patenostre, depuis *Pater Noster* jusques à la fin des dix comandemens de la Loy, aux aultres leurs heures ou Consille les Vigille des Mors et oraisons suivants et aux aultres du rudiment ou du Despotère selon sa volonté et selon la capasité desdits enfans (3) ».

Martin, fils, qui se présente aux habitants de Montreuil-Bellay, en 1718, pour tenir l'école de la paroisse « est un garçon sage.... dont l'écriture est bonne, il scait l'arithmétique, le calcul aux chetons, (jetons) (4) ».

Le prêtre maître d'école de Tiercé, en 1775, est tenu d'instruire les enfans « au moyen de ce qu'ils payeront, savoir ceux qui apprendront *abc* cinq sols par chaque, huit sols pour ceux à qui il montrera à lire en les papiers de main et à

(1) Arch. de M.-et-L., G 1163, f^o 238.

(2) *Ibid.*, G 1490, f^o 5.

(3) Bibl. mun., ms. 838, f^o 58.

(4) Arch. de M.-et-L., E 4384, f^o 43.

écrire, et ceux qui apprendront l'arithmétique quinze sols (1) ».

Nous venons de voir mentionné l'usage d'apprendre aux enfants « à lire en les papiers de main (2) ». Cette coutume était générale dans toutes les provinces. « La lecture des manuscrits ou des papiers, dit M. Babeau, complétait l'enseignement de la lecture; on allait chercher dans les greniers ou au fond des armoires de vieux registres et des contrats poudreux, écrits souvent en caractères presque impossibles à lire, et quand l'élève parvenait à les déchiffrer couramment, le maître n'avait plus rien à lui apprendre (3). »

Les livres en usage dans nos anciennes écoles sont, au moins quelques-uns, connus depuis longtemps. C'était l'*alphabet* dit *croix de Jésus* ou *croix de par Dieu*, le *petit latin* qui contenait les offices du dimanche et les psaumes en latin, le *petit françois* ou *trésor dévot* qui renfermait un certain nombre de pensées pieuses, imprimées en gros caractères, et dont les syllabes

(1) Arch. de M.-et-L., H. 1351.

(2) Voir Arch. de M.-et-L., E 4373 (7 mai 1744). — Bibl. mun., ms. 1069, p. 8.

(3) *L'Instruction primaire dans les campagnes avant 1789*, p. 40. — Voir Allain, *op. cit.*, p. 168 et 169.

étaient séparées les unes des autres par des intervalles. Quand l'enfant savait épeler on lui mettait entre les mains la *Vie de Jésus-Christ*, le *Nouveau-Testament*, l'*Histoire de la Bible*, le *Psautier de David*, l'*Imitation de Jésus-Christ*, le *Pensez-y bien*, la *Vie des Saints*, le *Catéchisme du diocèse* (1) et le *Catéchisme historique* de Fleury. Tous ces livres, à l'époque surtout où la Réforme et le Jansénisme cherchèrent à introduire leurs publications dans les écoles, furent l'objet de la part du clergé d'une surveillance attentive; et, plus d'une fois, nos évêques obligèrent les curés à envoyer à l'évêché la liste complète des ouvrages dont on se servait dans leurs écoles. Gabriel Bouvery, dans son synode de 1552, menaçait même de peines canoniques ceux qui différeraient plus d'un mois à exécuter cette ordonnance : « *Omnibus Rectoribus precipimus et mandamus... super eruditione puerorum et librorum qui in eorum parochiis per Scholarum magistros leguntur et edocentur, informare, et nos infra unius mensis spatium*

(1) Voir les éditions de 1734, chez la veuve d'Olivier Avril, in-12 de 112 p.; — de 1754, chez P. L. Dubé, in-12 de 165 p.; — de 1762, in-12 de 127 p. et de 1783, chez Pavie, qui ne sont qu'une retouche de l'édition publiée le 1^{er} décembre 1719 par M^r Poncet de la Rivière,

certiores reddere habeant, sub pœna emendæ arbitrarie..... sub pœna juris et inobedientie (1). »

Nous aurions désiré trouver quelques renseignements sur les livres et les méthodes en usage aux diverses époques; nos recherches ont été à peu près infructueuses. Nous mentionnerons cependant une *Manière d'apprendre à bien lire, prononcer et écrire* qui comprend les neuf premières pages d'une *Civilité honnête pour les enfans*, in-18 imprimé en écriture manuscrite, « à Caen, chez P. Chalopin, imprimeur-libraire, rue Froide-Ruë (2) ».

Ces quelques pages nous montreront une des méthodes employées dans notre province aux XVII^e et XVIII^e siècles.

(1) *Statuts du diocèse d'Angers*, p. 285 et 299.

(2) Nous devons la communication de cet ouvrage à la bienveillance de M. le Curé de Dissé-sous-Lude, dont la paroisse appartenait à l'ancien diocèse d'Angers. — M. le marquis de Villoutreys possède également dans sa bibliothèque du Plessis-Villoutreys une « *Civilité puérile et honnête pour l'instruction des Enfants, en laquelle est mise au commencement la manière d'apprendre à bien lire, prononcer et écrire, de nouveau corrigée et augmentée à la fin d'un très-beau traité pour bien apprendre l'orthographe. Ensemble les beaux préceptes et enseignemens pour apprendre la jeunesse à se bien conduire dans les compagnies*, in-8 imprimé à Angers, 1725, chez la v^o de Jean Hubault, imprimeur et libraire rue S. Michel ». Ces deux ouvrages ne sont que les retouches différentes du même texte.

Le premier chapitre, orné d'une vignette superbe représentant un magister armé de sa fêrule, a pour titre : « De quelle manière se doivent gouverner ceux qui enseignent les petits enfans ». On y lit : « Celuy qui commence d'instruire la jeunesse doit avoir soin que ses disciples prononcent bien distinctement, et à loisir, les mots les uns après les autres, soit en françois ou en latin.

« Il faut pareillement accoutumer les enfans dès le commencement à bien accentuer, en les avertissant d'élever un peu leur voix, quand ils prononcent les syllabes sur lesquelles ils voyent des accens, comme on dira ci-après : par ce moyen l'enfant apprendra facilement à bien prononcer, si le maistre prend soin de lui faire observer ces choses, et de cette sorte il déchargera sa conscience.

« Au contraire, si par paresse ou ignorance il ne s'acquitte de son devoir, il est certain qu'il en rendra compte devant Dieu, lequel ne veut pas que cette jeunesse soit ainsi corrompue par une mauvaise doctrine, vu que le maistre est comme un second père à l'enfant pour l'instruire dans la crainte de Dieu et dans l'exercice des bonnes mœurs. C'est pourquoi le maistre pourra se servir de cette manière d'apprendre.

Loué soit le Saint Nom de Dieu

Le premier jour,	<i>a b c d e</i>
Le second,	<i>f g h i k</i>
Le troisième,	<i>l m n o p</i>
Le quatrième,	<i>q r s u t</i>
Le cinquième,	<i>v u x y z</i>

« Le sixième jour il faut réduire toutes les lettres ensemble, afin de rendre le disciple plus diligent à les distinguer.

« Il est à propos de montrer de la sorte, faisant connoître par jour une, deux, trois ou quatre lettres, ou bien davantage, selon le jugement de celui ou de ceux que l'on enseigne.

« De plus, le maistre doit montrer la leçon deux ou trois fois à son disciple auparavant que de la lui faire répéter, sans attendre qu'il ait deviné, car souvent la difficulté d'une petite chose fâche la jeunesse, et lui fait perdre courage, qui toutefois avec le tems et l'exercice deviendroit capable. »

Viennent ensuite : les « lettres de diverses sortes », françaises, romaines et capitales, les « consonantes », les syllabes de deux lettres seulement, huit autres syllabes de quatre lettres, *bail, fail, gail, mail, pail, rail, tail, vail*, et les « mots d'une syllable » comme *blanc, bleu, bien, bœuf*, etc.

L'auteur parle ensuite des « lettres appelées ligatures, des abbréviations et de la ponctuation en général et des accens. »

L'ouvrage se termine par dix versets de la Bible empruntés au chapitre sixième de l'Ecclésiastique.

Nous citerons également à titre de curiosité le *Nouveau quadrille des enfans ou nouvelle méthode éprouvée par plusieurs messieurs de l'Académie françoise pour apprendre parfaitement à lire et l'orthographe en très peu de temps par le moyen de 160 figures, collées sur autant de fiches au revers desquelles est imprimé la lettre ou le son de la langue qui a rapport au nom ou au sens de la figure*, dont « le prix est de dix sols » et qui se vend « à Paris, chez Vincent, rue Saint-Séverin, à l'Ange; Debure l'aîné, à l'angle du quai des Augustins, à saint Paul; Le Clerc, au Palais, à la Prudence (1). » L'auteur, l'abbé Bertrand, demeure « à Paris, au coin du quay de la Mégisserie, près le Pont-Neuf, dans la maison de Monsieur Nolan » ; il prie les personnes qui voudront bien lui faire l'honneur de lui écrire, d'avoir « la bonté d'affranchir leurs

(1) In-8° de 19 p. sans compter les fiches. (Bibl. Nat., Imprimés X 1266, A.)

lettres ». Dans « une lettre adressée à Mademoiselle de Brissac », et qui sert de préface à l'ouvrage, il expose son système. « N'y auroit-il pas moyen » se demande-t-il, « de peindre les différens sons de la langue comme l'on peint différens traits d'histoire? » et il ajoute : « Cette idée m'ayant plu d'abord, je l'ai suivie, et l'expérience que j'ai acquise sur le génie des enfans n'a pas peu servi à la perfectionner. J'ai compris bientôt la nécessité qu'il y avoit d'avoir une connoissance détaillée de tous les sons de la langue, soit qu'ils soient exprimés par une ou plusieurs lettres; en un mot de tous les sons différens qui répondent aux lettres et aux syllabes. Je me suis donc livré à cette recherche, et après un examen méthodique et réfléchi, je me suis convaincu que le nombre en est moindre que je me l'étois figuré; car j'ai trouvé qu'il ne se monte qu'à 160!... J'ai donc fait graver les cent soixante objets dont les noms renferment chacun un des sons dont je viens de parler, ayant surtout observé de faire un choix de ceux qui sont pour l'ordinaire connus des enfans. Ensuite j'ai appliqué ces figures sur tout autant de fiches au dos desquelles se trouvent les lettres qui expriment les sons différens. »

L'ouvrage parut en 1743 « avec un succès pro-

digieux » et fut réédité une première fois, en 1777, par M. Alexandre, et plus tard encore, en 1803, par M^{lle} Blouin, institutrice des Sourds-Muets, à Angers, qui réduisit les figures au nombre de quatre-vingt-quatre (1).

Nous n'insisterons pas sur l'arithmétique enseignée dans nos anciennes écoles : elle était fort simple. Elle ne comprenait que la numération et les trois premières règles.

Une autre partie de l'enseignement qu'il importe de ne pas passer sous silence, c'est la civilité puérile et honnête, complément néces-

(1) In-8°, à Angers, de l'imprimerie de Mame père et fils, 1803.

Parmi les livres à l'usage des maîtres, on peut citer : *La Technographie ou briefve méthode pour parvenir à la connoissance de l'écriture françoise de l'invention de Guillaume Le Gangneur Angevin, secrétaire ordinaire de la Chambre du Roy*, 1599, s. l. in-4 oblong, portrait, titre gravé, 8 feuillets liminaires, 45 feuillets gravés ; *le Trésor en l'art de l'écriture de l'invention de Guillaume Le Gangneur, excellent m^e escrivain, œuvre grandement utile à toutes les personnes qui désirent bien écrire, enseignant brièvement tout ce qui est de l'art d'écrire, avec une méthode très-facile et non pratiquée auparavant*, à Paris, chez Michel Vanlochon, graveur et imprimeur du Roy pour les tailles douces rue S. Jacques à la Roze blanche couronnée, 1637, in-4 oblong, 3 ff. lim., 22 ff. gravés ; *la Rizographie, ou les sources, élémens et perfections de l'écriture italienne*, par G. Le Gangneur... titre gravé, 2 ff. lim., 11 ff. gravés, et *la Calligraphie, ou belle écriture de la langue grecque*, du même auteur, titre gravé, 22 ff. lim., 11 ff. gravés. Ces ouvrages sont devenus aujourd'hui à peu près introuvables.

saire de l'éducation, et dont l'étude était ordinaire dans nos écoles avant 1789. L'ouvrage que nous avons déjà cité, *La Civilité honnête pour les enfans, qui commence par la manière d'apprendre à bien lire, prononcer et écrire*, contient sur cette matière tous les détails désirables. Après un « avant-propos », dans lequel il fait l'éloge du « précepteur d'Achille, nommé Phénix... le plus digne de louanges, à cause de sa doctrine », l'auteur rappelle sommairement « ce que c'est que Dieu », résume ensuite les devoirs « des enfans envers leurs précepteurs » ; puis, sans ordre bien logique, il parle successivement « de la face, du maintien du corps, de la chambre et de ce qu'on doit y faire, des rencontres survenantes, de la contenance et du parler, de la tenue à l'église, de la table et du jeu. Entre autres choses, il recommande à son élève « de ne se point moucher à son bonnet, quand il le tient, ni à sa main, ni à sa robe, car cela est trop rustique, ni sur son bras, comme font les poissonnières ; mais, pour se moucher honnestement, il prendra son mouchoir et se détournera quelque peu, en se donnant de garde de ronfler trop haut des narines, car c'est une chose vilaine, et qui fait connoître les furieux. Que s'il lui arrive d'éternuer en la présence de

quelqu'un, il faut qu'il oste son chapeau et qu'il remercie la compagnie de l'avoir salué; il doit aussi saluer les autres quand ils éternuent, en leur disant : Dieu vous assiste! Dieu vous garde du mal! ou Dieu vous conserve! Que s'il vouloit cracher, il doit détourner la teste de costé, afin de ne point cracher sur ses habits, et puis marcher dessus, afin que cela ne fasse mal au cœur à personne : c'est aussi une chose malséante de ravaller son crachat ou de cracher souvent sans nécessité ». On nous pardonnera sans peine de passer sous silence certaines autres recommandations qu'on n'oserait plus aujourd'hui exprimer qu'en latin.

Dans plusieurs paroisses, l'instruction ne se bornait pas à ces seuls éléments. Parmi les bienfaiteurs de nos écoles, il en est quelques-uns qui paraissent avoir eu la pensée de l'enseignement professionnel. Les chanoines de la cathédrale d'Angers plaçaient en apprentissage ceux de leurs enfants de chœur qui ne se destinaient pas à l'état ecclésiastique (1). Hélène Fournier, fondatrice du collège de Grez-Neuville (1592), avait imposé au maître chargé d'instruire les enfants

(1) Bibl. mun., ms. 658, p. 758. — Voir : Arch. de M.-et-L., G 930, f^o 28 v^o et G 1312.

de la paroisse, l'obligation de « nourrir et entretenir de toutes choses nécessaires et instruire un enfant pauvre de ladite paroisse... et advenu l'âge de quatorze ans, si ledit enfant n'a volonté de continuer l'étude et que plustot il ait volonté apprendre un métier, en ce cas sera tenu ledit précepteur l'admettre audit métier et payer son apprentissage et incontinant après ledit enfant pourvoir audit métier (1) ».

En 1570, Philippe de Montespédon organisait définitivement le chapitre de Sainte-Croix, à Beaupréau, fondé en 1555 par son mari, le prince Charles de Bourbon. Les chanoines étaient tenus de « bien soigneusement et diligemment instruire ès arts libéraux et bonnes lettres » vingt enfants pauvres du duché de Beaupréau « et quand desdits enfants il y en aura qui auront atteint l'aage de quatorze ans, en sera pris et choisi... jusqu'au nombre de neuf pour être mis en mestier et ès arts mécaniques, scavoir : trois au métier de tailleur et couturier, trois au métier de menuisier et trois au métier de serrurier audit lieu de Beaupréau, pour apprendre lesdits mestiers et y être en apprentissage, chacun trois ans (2) ».

(1) Arch. de M.-et-L., D 37.

(2) *Revue de l'Anjou*, 1859, p. 229. — Grandet, *Hist. du Séminaire*. — Bibl. mun., ms. 708, p. 1 et 2.

M. Cailleau, le premier bienfaiteur du collège de Baugé (1682) laissait par testament la somme de trente livres « à des filles assemblées pour instruire les pauvres petites filles et leur apprendre à travailler aussi gratuitement (1) ». A l'Hôtel-Dieu d'Angers, la maîtresse d'école et, après elle, les Filles de la Charité apprenaient aux orphelines à « filler, coudre et autres choses appartenans au mesnage (2) ». Péan de la Tuillerie affirme que les Ursulines « apprennent non seulement à lire et à écrire, mais encore à faire des ouvrages qui leur conviennent et qui leur procurent les moyens de gagner leur vie (3) ».

Nous ne multiplierons pas les documents, mais nous pouvons affirmer que, dans un certain nombre de nos écoles de filles avant 1789, on enseignait la couture et les travaux manuels, qui ne sont devenus obligatoires dans les écoles modernes qu'à partir de la loi du 10 avril 1864.

En résumé, nos anciennes écoles n'étaient point une charge pour le budget public; elles vivaient des ressources que la charité avait créées; l'enseignement qu'on y donnait était pra-

(1) A. du Chêne, *op. cit.* (*Revue de l'Anjou*, sept. 1880).

(2) *Ordre et police des pauvres d'Angers*, p. 17, art. 40. — Péan de la Tuillerie, p. 517.

(3) P. 180.

tique, et surtout profondément religieux ; si les maîtres qui en étaient chargés se distinguaient plutôt par la régularité de leur doctrine que par l'étendue de leur science, il faut leur savoir gré néanmoins d'avoir élevé cette forte génération qui a été, au siècle dernier, l'honneur de notre province.

CHAPITRE III

LES MAITRES D'ÉCOLE DE L'ANJOU AVANT 1789

« Les écrivains de l'école révolutionnaire font un triste tableau de la condition de l'instituteur sous l'Ancien Régime. S'il faut les en croire, admis sans examen, renvoyé sans motifs, ignorant, pauvre, méprisé, il dut son émancipation et la situation si importante qui lui est faite aujourd'hui aux principes proclamés par la Convention dans les lois *immortelles*, par lesquelles elle a organisé l'enseignement primaire (1). »

Justice a été faite de ces affirmations par MM. Maggiolo, Fayet, Babeau, Charmasse, Allain... ; il n'est personne, à l'heure actuelle, qui osât de bonne foi attaquer leurs conclusions. C'est à la suite de ces érudits infatigables et

(1) Allain, *op. cit.*, p. 121.

d'après leur méthode que nous étudierons, d'abord les conditions auxquelles les maîtres d'école de notre province étaient admis à l'enseignement ; puis la situation financière qui leur était faite ; enfin, la considération dont ils jouissaient.

2



I

CONDITIONS EXIGÉES POUR L'ADMISSION

Les usages en vigueur dans presque toute la France pour la nomination des maîtres d'école étaient également suivis dans notre province. Quelquefois, mais assez rarement, le choix de l'instituteur était remis à l'assemblée générale des habitants ; par exemple à Jarzé en 1613 (1), à Miré en 1617, 1630 et 1685 (2), à Montreuil-Bellay en 1716, 1718 et 1720 (3), au Tremblay en 1745 et 1776 (4). Plus souvent, les fondateurs de nos écoles se réservaient, pour eux et pour leurs successeurs, le droit de nommer le maître, ou bien encore ils confiaient cette charge à une espèce de comité local, composé ordinairement du curé ou vicaire, du procureur de fabrique et d'un nombre plus ou moins grand de notables de la paroisse. A Brion, c'était le curé, assisté du procureur de fabrique et de « deux gens

(1) Arch. comm. de Jarzé.

(2) Bibl. de la Drujoterie.

(3) Arch. de M.-et-L., E 4384, f^o 29.

(4) Étude de M^e Guyard, notaire au Bourg-d'Iré.

d'église » qui procédait à l'élection (1) ; à Sainte-Christine, « le seigneur de Plantys, concurrentement avec le sieur curé de la paroisse (2) ; » à Saint-Florent-le-Vieil (3), le curé, « conjointement avec le procureur de fabrique qui se trouvera lors en charge et les autres paroissiens qui auront passé dans ladite charge de procureur de fabrique ; » à Tiercé, le « prieur curé avecq les deux procureurs de fabrice qui seront lors en charge (4) ».

Le maître choisi, avant d'entrer en exercice, devait prêter serment « de bien et fidèlement exercer sa charge (5) » ; puis, conformément aux Édits et Déclarations Royales, qui avaient mis les régents sous la juridiction immédiate des évêques, il s'adressait à l'autorité ecclésiastique pour obtenir son approbation. A moins de cas d'indignité bien constatée, et qui ont dû être assez rares puisqu'ils n'ont pas laissé de traces, la requête était toujours favorablement accueil-

(1) Arch. de M.-et-L., G 1875.

(2) *Ibid.*, G 2232.

(3) *Ibid.*, G 2235.

(4) *Ibid.*, II 1351.

(5) Arch. Évêché, *Soulairé*. — Arch. de M.-et-L., E 4384, f^o 43. — Arch. Nat., *Titres de la Maison d'Anjou*, P $\frac{1734}{7}$, f^o 104. — Bibl. mun., ms. 838, f^o 53; ms. 1030, f^o 168, *et alibi*.

lie (1). L'État n'intervenait que pour approuver ou improver, par l'organe de ses intendants; les clauses du contrat civil directement passé entre la communauté et le régent.

Le maître d'école, du moins dans les paroisses importantes, n'était pas admis sans examen ni sans avoir donné à la communauté des preuves de son savoir. C'est ainsi qu'à Montreuil-Bellay il est « examiné par le curé de cette ville, par les eschevins et sindicq » ; et encore les habitants ne l'acceptent-ils définitivement qu'après avoir vu son écriture (2). A Miré, on s'enquiert de ses « bonne vie et mœurs (3) » ; à Coutures, de ses « bonne vie, mœurs et capacité (4) ». A Grez-Neuville, on choisit « le plus capable » des enfants qui « auront esté instruis au collège » de la paroisse (5).

Il faut bien l'avouer, et c'était là le côté faible de l'organisation de l'enseignement primaire sous l'Ancien Régime; les écoles normales d'instituteurs faisaient entièrement défaut. Aussi, à part les prêtres et les clercs qui avaient

(1) Le seul exemple que nous puissions citer est celui du Tremblay, en 1776. (Étude de M^e Guyard.)

(2) Arch. de M.-et-L., E 4381, 1^{re} 43, 51 et 56.

(3) Bibl. de la Drujoterie.

(4) Arch. de M.-et-L., G 1990.

(5) *Ibid.*, D 37.

reçu une instruction littéraire complète, et qui, fort heureusement, dirigeaient la plupart de nos anciennes écoles, les maîtres laïques venaient-ils un peu de partout, presque tous sans préparation, quelques-uns même sans la science suffisante. C'est de l'un de ces maîtres, dont le savoir était par trop rudimentaire, que le poète Blanchard a tracé le portrait suivant : « Je naquis, dit-il, dans un petit bourg nommé Les Gardes, près de Chemillé. Un tisserand, seul maître d'école qu'il y eût dans le village, homme de bon sens, mais dont l'éducation bornée ne lui permettait pas de donner à ses élèves une grande instruction, fut en quelque sorte le seul maître que j'aye jamais eu ; la grammaire et autres livres élémentaires de la langue lui étaient absolument inconnus ; et après l'a b c étaient des livres de prières et quelques vieux contrats qu'il avait lui-même bien de la peine à débrouiller. A dix ans, étant arrivé au dernier période de son enseignement, je cessai d'y aller (1). »

On peut néanmoins considérer comme une sorte d'école normale pour les femmes le noviciat d'une communauté justement célèbre, celle

(1) Bibl. mun., ms. 1069 : Berthe, *Biographie de l'Anjou*, p. 7 et 8, n° 68.

des Sœurs Saint-Charles, établie sur la paroisse Saint-Maurille, à Angers, afin de former des maîtresses pour la campagne. Au milieu du siècle dernier, nos évêques obligeaient toutes les personnes qui avaient l'intention de consacrer leur vie à l'instruction des jeunes filles, à passer quelque temps dans cette maison, afin de « s'y instruire et se perfectionner pour les bonnes œuvres » ; nous voyons, en 1742, le curé de Miré refuser d'accepter comme maîtresse d'école une jeune fille de sa paroisse qui n'avait point accompli cette prescription épiscopale (1).

La communauté de la Providence et celle des Filles de la Croix préparaient également un certain nombre de maîtresses pour les paroisses du diocèse ; en parlant de ces dernières, Grandet (2) affirme que les « lieux où elles ont des maisons sont déjà en si grand nombre que cet institut peut passer pour une congrégation ».

(1) Bibl. de la Drujoterie.

(2) Bibl. du Séminaire, *Hist. du Séminaire*, p. 8.

II

SITUATION FINANCIÈRE

C'est un fait accepté aujourd'hui par tous les écrivains de bonne foi que la condition des maîtres d'école, avant 1789, n'avait rien que de très acceptable.

Les revenus de nos anciens instituteurs provenaient de deux sources principales : le traitement fixe et la rétribution scolaire.

Assez rare avant le xviii^e siècle (1), l'usage du traitement fixe se généralisa surtout à partir des Déclarations Royales de 1698 et de 1724, qui en déterminaient le taux à 150 livres pour les maîtres et à 100 livres pour les maîtresses. En fait, les gages des régents variaient beaucoup selon les paroisses, presque toujours au-dessous du chiffre légal. En 1788, le « collège de charité » de Gesté jouissait encore de 120 livres de

(1) En 1609, Jehan de la Porte fondait à Lézigné une rente de cent livres pour un maître d'école. (Arch. de M.-et-L., G 2091.) En 1610, le curé Bordillon laissait la même somme pour le prêtre régent du collège de Marigné. (Arch. de M.-et-L., D 33. — Bibl. mun., ms. 1030, f^o 69.)

revenu (1). En 1781, « la place de maître d'école » de Candé rapportait « annuellement 150 livres (2) ». En 1718, au lieu d'un traitement de 100 livres que les « eschevins et sindicq de Montreuil-Bellay » proposaient en assemblée générale, les habitants votent seulement « la somme de cinquante livres à prendre sur les deniers d'octroy (3) » ; en 1776, « les officiers municipaux » de la même ville offraient « un fixe de cent vingt livres (4) ». A Brion, en 1769, le traitement du maître d'école était de 40 livres et d'un logement (5). « La sœur d'école de charité » de Noëllet jouissait de « cent onze livres de rente annuelle et perpétuelle (6) » ; celle de Saint-Florent-le-Vieil d' « au moins cent livres de rente quittes de toutes charges (7) » ; celle de Louerre et celle de Cunault « de cent cinquante livres de rente annuelle », dont le tiers devait être employé en remèdes (8). Moins bien dotées,

(1) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. II, p. 258, col. 2.

(2) *Affiches d'Angers*, 20 avril 1781.

(3) Arch. de M.-et-L., E 4384, f° 43.

(4) *Affiches d'Angers*, 24 mai 1776.

(5) Arch. de M.-et-L., G 1875.

(6) Note ms. de M. le Curé de Noëllet.

(7) Arch. de M.-et-L., G 2235.

(8) Godard-Faultrier, *L'Anjou et ses monuments*, t. II, p. 24.

— Arch. de M.-et-L., C 193, *District de Doué*. — Bibl. mun., ms. 875, 7° vol.

les maitresses de Loiré (1) et de Miré (2) ne recevaient, la première que « trente livres de rente », la seconde que la rente de « mille livres » de capital.

L'usage d'une rétribution scolaire, variable selon les lieux et le degré d'instruction des enfants, et payée mensuellement aux instituteurs par les familles, était général dans notre province avant la Révolution. A Brion, en 1769, c'était « cinq sols par mois pour les commençans, « dix sols lorsqu'ils liront dans le françois, et « quinze sols lorsqu'ils écriront, laquelle somme « sera payée par les écoliers au commencement « de chaque mois (3) ». A Montreuil-Bellay, en 1716, « cinq sols par mois pour les enfans qui apranderont à lire ; pour ceux qui apranderont à lire et à écrire, et l'arimétique dix sols, et pour ceux qui apranderont le latin quinze sols (4) » ; en 1720, la somme était un peu supérieure : « quinze sols » pour ceux qui apprendront « à lire, escrire, l'arithmétique » et « trante sols » pour ceux qui apprendront le latin (5). A Tiercé,

(1) Arch. de M.-et-L., G 2092.

(2) Bibl. de la Drujoterie.

(3) Arch. de M.-et-L., G 1875.

(4) *Ibid.*, E 4384, f^o 29.

(5) *Ibid.*, E 4384 f^o 56.

en 1775, le maître d'école demandait « à ceux qui apprendront a b c, cinq sols par chaque, huit sols pour ceux à qui il montrera à lire dans les heures et livres, et dix sols pour ceux à qui il montrera à lire en les papiers de main et à écrire, et ceux qui apprendront l'arithmétique quinze sols, le tout par chacun mois (1) ». A Sainte-Christine, la rétribution scolaire était fixée à cinq sols « pour les filles qui n'apprendront qu'à lire, et pour celles qui apprendront à lire et à écrire, sept sols par chacun mois (2) ». Toutes ces petites rétributions, ajoutées les unes aux autres, finissaient par faire une somme et, si l'on tient compte de la valeur de l'argent aux différentes époques, on arrive à cette conclusion que, sans être entièrement à l'aise, les maîtres d'école avaient en général de quoi vivre.

Quant aux contributions en nature, usitées dans un grand nombre de provinces, il n'y en a que de rares exemples dans l'ancien Anjou. A Miré, aux deux derniers siècles, le maître d'école recevait « chacuns ans un septier de bled seigle, mesure de Miré, et une busse de vin » ; ce qui ne l'empêchait pas de prendre « salaire raisonnable

(1) Arch. de M.-et-L., H 1351.

(2) *Ibid.*, G 2232.

de ceux qui en ont moyen (1) ». A Tigné, en 1723, le régent percevait les revenus de la confrérie de l'Assomption, consistant « en deux cents et quelques boisseaux de froment et six à sept quartiers de vignes (2) ». En 1649, « les manans et habitans » de la paroisse de Huillé « révoquent la présentation qu'ils avoient faite de la dixme de S^t Jehan, à M. Estienne Chastelier, prestre, qu'ils avoient baillée à dessein de leur instruire la jeunesse aux bonnes et vertueuses doctrines, comme régent de ladite paroisse et de laquelle dixme il se contentoit (3) ». En 1659, à Jallais, la rente de douze livres, précédemment affectée au « régent » du collège, fut accrue « de deux seizains de blé (4) ». En 1597, « messire Jehan Fardeau », vicaire, sacristain et maître d'école de Briollay, « n'avoit par chacun an, que dix écu et deux septiers de blé, seigle, et ce qui pouvoit appartenir de dixmes de chanvre, et dix livres par chacun an pour montrer aux enfans; la récompense estoit bien petite pour le grand labour que c'estoit (5). »

(1) Bibl. de la Drujoterie.

(2) Arch. comm. de Tigné. État-Civil.

(3) Arch. de M.-et-L., E 4177.

(4) Note du frère Léger. — C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. II, p. 295, col. 2.

(5) Arch. comm. de Briollay, État-Civil.

Le fait d'un maître d'école à la fois sacristain ou chantre, assez général dans d'autres provinces, est tout à fait exceptionnel en Anjou (1). Par contre, beaucoup de prêtres, chargés d'instruire les enfants, cumulent avec les fonctions de vicaires, de chapelains de confréries ou de prêtres habitués, et à ce titre participent aux « gagnages » de l'église (2).

Un point dont il faut également tenir compte quand on veut se faire une idée exacte de la situation financière de nos anciens maîtres, c'est l'exemption partielle ou totale d'impôts dont ils étaient favorisés dans un bon nombre de paroisses. A Andard, par exemple, la maîtresse est « exante tant du sel que de la taille et de tous autres impôts (3) ». A Sainte-Christine, les habitants s'engagent « de ne point imposer la maîtresse sur les rôles de la taille et capitation et ne peuvent l'imposer à plus hault d'une mesure sur leurs

(1) On trouve cependant, à Marcé, en 1597, le vicaire pourvu de la moitié de la segretainerie, « à la charge de faire l'écolle » (Arch. de M.-et-L., G 2102); le sacristain de Mazé qualifié, au xvii^e siècle, de « magister » (C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. II, p. 633, col. 2), et le maître d'école d'Auverse joignant à ses fonctions d'instituteur de la jeunesse celles de sacristain et de procureur de fabrique (Arch. de la Cure).

(2) Voir la liste alphabétique des paroisses.

(3) Arch. de M.-et-L., G 1800.

roûles de sel (1) ». A Doué-la-Fontaine, les fondatrices de l'école de charité et celles qui leur succéderont sont exemptes « de taille, capitation et ustencille (2) ». Mais, il faut le reconnaître, et il est facile de le comprendre quand on sait quelle horreur les paysans éprouvaient autrefois pour le tirage au sort, de tous les privilèges le plus apprécié, c'était l'exemption de la milice dont jouissaient « les maîtres d'école d'ancien établissement, approuvés par l'évêque, avec certificat de l'Intendant et ayant plus de trente ans (3) ».

Tous ces avantages étaient considérables. La situation faite à nos anciens régents leur paraissait suffisante ; car, outre que les plaintes à ce sujet sont extrêmement rares (4), beaucoup d'entre eux conservaient longtemps le gouvernement des mêmes écoles. Ainsi, à Grez-Neuville, on ne compte qu'un maître de 1628 à 1644 et de 1681 à 1700 (5), à Miré de 1630 à 1685 (6), à Thouarcé de 1701 à 1731 (7) et à Durtal de 1739

(1) Arch. de M.-et-L., G 2232.

(2) *Ibid.*, 4373, 21 avril 1743.

(3) *Affiches d'Angers*, 1774, p. 16.

(4) Voir cependant : Arch. de M.-et-L., D 32, E 4366 et G 1990.

(5) Arch. de M.-et-L., D 37.

(6) Bibl. de la Drujoterie.

(7) J. Spal, *Histoire des Écoles... de Thouarcé*, p. 6.

à 1764 (1). A Jarzé, en 1494, le même maître « regentoit et tenoist l'escolle » depuis trente-trois ans (2). Avouons toutefois, pour être juste, que c'était loin d'être la règle générale, et que la stabilité n'était pas précisément le caractère distinctif des maîtres d'école sous l'ancien régime.

(1) Arch. comm. — A Angers, les « delles » Hunault et Prevost, dont l'évêque Poncet cite les noms en 1718, sont encore en fonction, la première en 1740 (Arch. de M.-et-L., G 1771) et la seconde en 1757 (*Ibid.*, G 1712, f^{os} 10 et 11).

(2) Note manusc. de M. A. du Chêne. — Jean Cocu de la Hardière, mort le 6 décembre 1759, exerçait depuis cinquante-sept ans les fonctions de maître d'école à Sélaines. (Arch. comm. de Tiercé.)

III

SITUATION SOCIALE

Faut-il admettre que, pour ce qui regarde la considération dont un gouvernement éclairé doit toujours entourer les instituteurs de la jeunesse, la condition des maîtres d'école laissait fort à désirer avant 1789 ? Sans doute, on n'avait point encore songé à en faire, comme on y tend aujourd'hui, une espèce de troisième pouvoir dans la commune, en face du maire et du curé ; mais ce que nous pouvons affirmer, c'est que l'opinion qui nous montre les anciens régents généralement honorés a pour elle toutes les présomptions. « Ils jouissaient, dit le savant archiviste du diocèse de Bordeaux, d'une certaine instruction qui les élevait fort au-dessus du niveau intellectuel des paysans qu'ils avaient quelque peu initiés aux connaissances humaines. Témoins obligés des actes principaux de la vie religieuse, baptêmes, mariages, sépultures, ils entraient par là même, avec un certain prestige, dans l'intimité des familles. Ils étaient en relations constantes avec les autorités du village, avec le curé

surtout qui devait visiter assidûment l'école (1) ». Revêtus du caractère sacerdotal, ou du moins engagés dans les ordres, comme l'étaient presque tous nos anciens régents, ils semblaient, en s'acquittant de leur charge, remplir quelque fonction sacrée et, dans un pays de foi comme le nôtre, ils étaient entourés nécessairement d'une sorte de respect religieux. A l'église et dans les cérémonies du culte, ils occupaient la première place après le curé; l'assemblée générale du clergé de France avait décidé que « les maîtres d'école revêtus de leurs surplis seraient encensés dans les églises et auraient les honneurs avant les laïques et les seigneurs des paroisses eux-mêmes (2) ». Dans les actes, on les qualifiait d' « honorable personne », « honorable homme », « vénérable et discret ». A Saint-Maurille des Ponts-de-Cé, le 4 août 1667, on baptise une fille « d'honorable personne Jacques Aubert, régent de la paroisse (3) ». A Saint-Mathurin, le 30 mai 1707, on enterre dans l'église le corps de « vénérable et discret messire Jean Damond, prêtre, chapelain et principal du collège dudit lieu (4) ».

(1) Allain, *op. cit.*, p. 143.

(2) *Collection des procès-verbaux du clergé*, t. V, p. 602-603.

(3) Arch. comm. Saint-Maurille, État-Civil.

(4) Arch. comm., État-Civil.

A Saint-Michel-la-Palud, le 4 novembre 1648, sépulture de « honorable homme Jacques Moreau, qui instruisoit la jeunesse en la rue Saint-Aubin, à la Tête-Noire (1) ».

Ce qui ajoutait encore à la considération dont on entourait les maîtres d'école, c'était la gravité de leurs mœurs et le zèle qu'ils déployaient dans l'exercice de leur charge. Les éloges à ce sujet sont très fréquents (2) et les plaintes fort rares (3). Aussi les cas de révocation ou de déchéance nous sont-ils inconnus, excepté à Huillé en 1649 (4) et à Miré en 1693 (5).

Pour les maîtresses d'école, à leurs fonctions enseignantes, elles joignaient toujours celles de garde-malades. Vierges, veuves ou Sœurs de charité, elles devaient soigner gratuitement les pauvres malades et leur distribuer les remèdes mis à leur disposition. Il n'est pas un acte de

(1) Arch. Mairie, État-Civil.

(2) A Saint-Pierre d'Angers, en 1624, le traitement du maître est augmenté, à cause de ses bons services : *prout bene egerit*. (Arch. de M.-et-L., G 1164, f° 215.) — A Chanteussé, en 1604, le régent était « fort capable de sa charge ». (Arch. comm., État-Civil.)

(3) Voir cependant : Arch. de M.-et-L., E 1130, f°s 349 et 350, E 4375. — *Ibid.*, C 192, *District de Château-la-Vallière*. — *Arch. du château de Jallènes*.

(4) Arch. de M.-et-L., E 4177.

(5) Bibl. de la Drujoterie.

fondation qui n'impose aux maitresses cette utile et touchante mission.

« Les maitresses d'école se trouvaient être ainsi, dit M. Bellée, de véritables messagères de la richesse et du bien-être auprès de la souffrance et de la pauvreté. Elles accouraient au premier appel du pauvre, ou allaient le chercher dans son humble logis. Leur présence au chevet des malades réunissait incessamment devant Dieu deux âmes, l'âme de celui qui avait donné, du fondateur, et celle du malade, qui recevait plus que l'aumône et le soulagement matériel. C'était la charité non officielle, purement privée, peu riche en ressources, sans périodicité dans ses manifestations; mais qui pourrait dire tout le bien qu'elle a dû faire, tous les services qu'elle a rendus! (1) »

A cette œuvre, dans un certain nombre de paroisses, les maitresses en ajoutaient une autre également digne de leur zèle et de leur dévouement : tous les dimanches, après les offices, elles réunissaient à l'école les filles d'un certain âge et les servantes, afin de compléter leur instruction religieuse. L'acte de fondation de l'école de

(1) *Recherches sur l'Instruction publique dans le département de la Sarthe*, in-12, Le Mans, Monnoyer, 1875, p. 15 et 16.

Saint-Macaire-en-Mauges entre, à ce sujet, dans tous les détails : les maitresses « feront dans leur école une instruction, si Monseigneur d'Angers l'approuve, tous les dimanches et fêtes solennelles de Notre-Seigneur et de la Vierge, aux grandes filles et servantes de villages et autres femmes et veuves qui se pourront trouver, à commencer au premier coup de vêpres ou environ jusqu'au second, qu'elles emploieront à lire ou prononcer hautement, distinctement et dévotieusement les prières ordinaires du chrétien en latin et en françois, les prières du soir et du matin ou l'exercice du chrétien pendant la journée ou les principaux mystères de notre religion ou les préparations à la Confession ou les dispositions à la Communion ou quelques chapitres du *Catéchisme du diocèse*, ainsi que les maitresses d'école reconnoîtront que les dites filles et femmes auront le plus besoin; et le second coup de vêpres étant sonné ou environ, elles feront une instruction d'un quart d'heure (1) ».

La mort de ces femmes de bien était un deuil public. Rien n'est plus touchant que de retrouver encore, dans les registres des paroisses, l'expression de la reconnaissance populaire. A Brissac, le

(1) Arch. de la Cure.

2 septembre 1681, sépulture de Marie Garreau. « Cette fille est morte au regret de tout le monde et de cette ville et des champs ; on peut dire d'elle ce que le Saint-Esprit dit de Job dans son livre, chapitre XXI : *Ab infantia mea crevit mecum miseratio et de utero matris meæ egressa est mecum*. Sa charité estoit si grande, qu'elle s'estendoit sur le riche et sur le pauvre ; son zèle pour la gloire de Dieu la faisoit consoler les affligez, secourir les malades, assister les moribonds, exhorter les agonizans, instruire les ignorans et particulièrement la jeunesse auxquels elle faisoit la petite escole avec une assidue non pareille. Sa prière estoit continuelle, ses jeunes fréquens ; je ne doute point que sa mort n'ayt été précieuse devant Dieu, puisqu'elle a semblé à sa vie. Elle est estimée sainte de tout le monde en général (1) ». A Saint-Georges-sur-Loire, le 22 décembre 1687, sépulture de Catherine Ravigné « maistresse d'école, devant l'autel de sainte Anne, en présence de tout le chapitre » ; le rédacteur de l'acte ajoute en marge : « Cette fille est morte en odeur de sainteté et avec l'estime de tous les paroissiens pour tous les bons offices de charité qu'elle rendoit à chacun (2) ». A Angers,

(1) Arch. comm., État-Civil.

(2) *Ibid.*

le 20 avril 1724, sépulture de Michelle Pellé, décédée paroisse Saint-Maurice « où elle s'occupoit avec beaucoup de zèle et d'édification à faire l'école aux enfants de la paroisse et au soulagement des pauvres et des malades (1) ». A Saint-Hilaire-du-Bois, le 5 novembre 1751 « a été inhumé le corps de pieuse femme dame Marie Girard, veuve d'honnête homme Jean Cormeau, âgé de quatre-vingt-dix ans, dont la mémoire doit être précieuse à cette paroisse par l'établissement des écoles de charité pour les filles et du soin des pauvres malades (2) ».

On nous pardonnera, nous l'espérons du moins, la longueur de ces citations; elles valent la plus éloquente des oraisons funèbres et fournissent la meilleure preuve de la considération dont on entourait, aux siècles passés, ceux qui consacraient leur vie à l'instruction de la jeunesse.

(1) Arch. Mairie, État-Civil.

(2) Arch. comm., État-Civil.

CHAPITRE IV

L'ÉGLISE ET LES PETITES ÉCOLES EN ANJOU AVANT 1789

La sollicitude de l'Église pour l'instruction du peuple est un fait désormais acquis à la science. « Ce sont les Conciles, en effet, qui ont proclamé la nécessité de l'instruction primaire, ce sont les Synodes diocésains qui, après avoir enflammé le zèle des ecclésiastiques, et leur avoir enjoint de s'employer de tout leur pouvoir à la fondation des écoles, ont donné à celles-ci les plus sages règlements. Ce sont les évêques et les prêtres qui les ont fondées, dotées, inspectées ; ce sont les congrégations religieuses qui ont élevé par milliers les enfants du peuple (1) ». Autant de points que nous traiterons successivement en restreignant nos recherches à la partie de l'ancienne province comprise dans le diocèse actuel d'Angers.

(1) Allain. *op. cit.*, p. 217.

I

CONCILES ET SYNODES

En 1583, profitant de la liberté accordée par Henri III de convoquer des conciles provinciaux auxquels il laissait la liberté de promulguer les décisions du Concile de Trente, Simon de Maillé avait réuni, dans sa ville archiépiscopale de Tours, les évêques de la province. L'assemblée s'ouvrit le 6 mai, dans la chapelle de l'archevêché, mais, après quelques sessions, la peste contraignit les Pères à se retirer à Angers, où ils reprirent et terminèrent le concile, à la cathédrale, dans la chapelle de Sainte-Anne, aujourd'hui chapelle du Crucifix (1).

Or le 21^e décret de ce Concile recommande aux évêques de s'occuper spécialement des petites écoles. Ils devront prendre soin de rétablir les anciennes écoles et faire une exacte recherche de leurs biens : « *Episcopi, veteres scholas per eos ad quos spectant, instaurari, et quæ ad illas pertinent, sollicite requiri procurent* ». Ils

(1) Bibl. mun., ms. 618, t. V.

devront veiller à ce que les maîtres qui en sont chargés soient non seulement instruits, mais encore recommandables par leur foi et leurs mœurs : « non tantum litteratos sed etiam catholicos et morum conversatione graves ». Lorsqu'ils feront leurs visites, ils tiendront à ce que, dans chaque paroisse, autant que possible, plusieurs soient choisis pour enseigner aux enfants l'alphabet, les premiers principes de la grammaire, le catéchisme et le chant : « diœceses quoque suos iidem episcopi visitando, curabunt quoad fieri poterit, in singulis parœciis nonnullos parœcianorum impensis, deputari, qui juventutem alphabetum, primaque grammaticæ rudimenta, catechismum et cantum doceant ». Dans leurs synodes, ils exhorteront vivement les curés à persuader à leurs paroissiens de contribuer, chacun selon son pouvoir, à l'entretien du maître d'école. . . Enfin, ils examineront soigneusement les maîtres qui leur seront proposés (1).

La même année (1583), le concile de la province de Bordeaux, à laquelle appartenaient avant la Révolution les paroisses de l'Anjou rattachées aux évêchés de Poitiers, de la Rochelle et de Maillezais, édictait des prescriptions à peu près

(1) Labbei, *Concil.*, t. XVI, p. 1051, col. 1 et 2.

identiques, concernant l'établissement d'écoles dans les bourgs importants, le choix des maîtres et des livres (1).

Mais si l'on veut connaître exactement le zèle de nos évêques pour l'instruction des enfants, c'est surtout les recueils de leurs ordonnances synodales qu'il faut consulter. Conseils, exhortations, ordres formels, menaces de censures, il n'est rien qu'ils n'emploient pour obtenir du clergé et des fidèles la fondation d'écoles dans les paroisses qui en sont dépourvues, et la surveillance des maîtres dans celles qui en possèdent déjà.

François de Rohan, en 1507, recommande

(1) Quoniam autem præcipua cura debet haberi ut puerilis ætas in timore Domini qui totius sapientiæ fons et initium est necnon bonis et sanctis moribus ante omnia imbuatur : in primis statuimus, ut nullus ad moderandas scholas vel ad pueros et juvenes erudiendos admittatur qui de fide et religione catholicâ male sentiat, hæresique nomine sit suspectus... vel pravis moribus imbutus.

A scholis christianorum libri non solum impii, verum etiam impuri lange arceantur.....

Providendum est, omnique ratione efficiendum Christianis atque catholicis ut in singulis parochiis, vel saltem in celebrioribus pagis, constituatur ludimagister, qui simul cum grammaticâ pueros ea doceat, quæ spectant ad religionem, cujus modi sunt articula fidei, præcepta divina, oratio dominica, sacri hymni et psalmi, aliaque generis ejusdem. (*Ibid.*, *Concil. Burdig.*, tit. xxvii, de scholis, typographis et bibliopolis, t. XVI, p. 978 et 979.)

particulièrement aux curés le choix des instituteurs : « sint ubique magistri scholarum boni et docti, et nullomodo scandalosi ». Il indique quelle doit être la matière de leur enseignement : « qui non solum doceant pueros litteras sed etiam bonos mores et mandata Dei et Ecclesiæ, et articulos fidei ». Il insiste particulièrement sur le respect des choses saintes que les maîtres doivent inspirer à leurs écoliers : « et sint in servitio divino diebus festis præsentés cum suis scholasticis in omni gravitate, cum virga disciplinæ continentés eos in omni honestate, devotione et reverentia sacrorum, in quibus si aberraverint, diligentissime et prudentissime castigentur (1). »

Le protestantisme venait de s'introduire en Anjou et, comme c'était surtout à l'aide d'opuscules imprimés que les hérétiques essayaient de propager leurs doctrines, la surveillance des livres à l'usage des écoles devint l'une des préoccupations de l'évêque Gabriel Bouvery (1540-1572) : « Præcipimus et mandamus, disent les statuts de 1541, super eruditione puerorum et librorum, qui in eorum parochiis per scholarum magistros leguntur et edocentur, informare, et

(1) *Statuts du diocèse d'Angers*, p. 194.

nos infra tempus (unius mensis) certiores reddere habeant sub pœna emendæ arbitrariæ (1) ». Les statuts de 1552 remplacent cette *correction arbitraire* par des peines canoniques : « sub pœna juris et inobedientiæ (2) ». Mais ce n'était pas assez, pour combattre la propagande protestante, de veiller à l'orthodoxie des livres classiques ; il fallait établir partout des écoles dont les maîtres et l'enseignement fussent foncièrement catholiques. Gabriel Bouvery ne faillit pas à ce devoir, et, dans le synode de 1564, il ordonna que chaque paroisse eût son école, à moins qu'un prêtre instruit n'y voulût enseigner à l'enfance et à la jeunesse les éléments de la grammaire et la religion (3).

On retrouve la trace des mêmes préoccupations dans les ordonnances synodales de Charles Miron, en 1588 (4) et en 1594. Ces dernières ne sont

(1) *Statuts du diocèse d'Angers*, p. 285.

(2) *Ibid.*, p. 299.

(3) Statuimus et ordinamus quod quælibet parochia habeat scholas ad quas proficisci possint pueri et juvenes, aut saltem sit semper sacerdos, aut clericus sufficienter eruditus qui pueros docere possit fidei nostræ rudimenta, aliisque familiariter interpretetur primas litteras, orationem Dominicam, symbolum confessionem, et alia quæ christianam sapiunt pietatem et religionem. (*Ibid.*, p. 307.)

(4) Rudimenta ecclesiastica quæ vulgo alphabeta dicuntur, juxta traditionem et formam per bonæ memoriæ Guillelmum

que le résumé des prescriptions du concile provincial de Tours (1583) : « Rectores, quantum in eis erit, curent in parœciis suis aliquem deputari, qui juvenes alphabetum, prima grammaticæ rudimenta, catechismum et cantum doceat, parœcianosque moneant pro cujusque facultate, ad stipendia præceptoris conferre. Caveant autem præcipue ne scholis hujusmodi hæretici aut de hæresi suspecti proponantur. »

Au xvii^e siècle, l'évêque Henri Arnauld (1650-1692) témoigna pour l'instruction des enfants la même sollicitude que ses prédécesseurs. Son zèle fut-il parfaitement pur et désintéressé? On peut en douter, quand on connaît ses attaches au Jansénisme et la faveur dont il entoura Jean Gallard et ses adhérents. Il n'est que juste, pourtant, de constater que plusieurs de ses ordonnances synodales contiennent pour la direction des petites écoles les conseils les plus judicieux et les plus pratiques.

Le premier de tous nos évêques, dans le synode de 1657, il interdit les écoles mixtes : « Nous défendons, dit-il, de souffrir que les garçons et

Ruzé, dum viveret, Episcopum Andegavensem, latino et gallico idiomate propositam, pueros Ecclesiarum vestrarum doccbitis et doceri curabitis. (*Ibid.*, p. 323.)

les filles soient instruits ensemble et en mesme lieu, et que les hommes instruisent les filles (1) ».

Dans le synode de 1677, après avoir constaté que plusieurs paroisses, même de celles où les ecclésiastiques étaient en grand nombre, sont « tellement dépourvues » d'écoles qu'il a lieu de se « plaindre, avec le Prophète, que les petits enfans ont demandé du pain et qu'il n'y avoit personne pour leur en rompre », il enjoint « aux Curéz dans les paroisses desquels il n'y a point de petite école, d'essayer d'y en établir où les enfans soient instruits séparément, sçavoir les garçons par un maistre, et les filles par une femme ou fille capable et d'une probité et honnesteté connue, avec défenses auxdits maistres et maistresses d'admettre jamais les enfans des deux sexes dans une mesme École pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit, à peine aux maistres d'École, Précepteurs ou Régens qui seront constituez dans les ordres sacrez, de suspension des fonctions de leurs saints ordres, et aux maistres qui sont laïques, et aux maistresses, à peine d'excommunication (2) ».

Cette œuvre de l'instruction populaire, il la

(1) *Statuts du diocèse d'Angers*, p. 613, tit. xvii.

(2) *Ibid.*, p. 753-755.

juge si importante, qu'il n'hésite pas à donner à ses prêtres, aux Curés eux-mêmes, l'ordre de remplir les fonctions d'instituteurs, dans les paroisses où les enfants sont élevés en dehors de tout enseignement. « Ordonnons, dit-il, que dans les paroisses où il y a plusieurs Prestres, le dernier reçu sera obligé de la faire (l'école), lequel Prestre sera tenu de se présenter devant nous, pour estre examiné sur sa capacité, et recevoir nostre approbation; et que dans les paroisses où il n'y a qu'un curé et un vicaire, ils feront ladite instruction par semaine, en cas que le vicaire ne la pust faire luy seul. Et d'autant que cette obligation est essentielle à la charge des curéz... qui doivent répondre à Dieu du salut de leurs ouailles aux dépens du leur propre. Nous enjoignons sous la mesme peine à ceux qui n'ont point d'Ecclésiastiques qui puissent tenir la petite école d'instruire eux-mêmes les enfans et d'employer à cette œuvre si nécessaire au salut des âmes le tems qu'ils ne seront point obligéz de vacquer aux autres fonctions de leur charge (1) ».

Les ordonnances de 1678 sont trop remarquables pour que nous ne les citions pas textuellement :

(1) *Statuts du diocèse d'Angers, loc. cit.*

« Nous avons la consolation de voir en plusieurs paroisses de petites écoles, dont les maîtres et les maîtresses font beaucoup de bien par le moyen de l'instruction qu'ils font aux enfans, et nous les conjurons de continuer en cela leur application, leur charité et leur zèle, qui font tant de progrès pour le salut des âmes. Mais nous avons aussi le déplaisir d'en voir d'autres, en quantité de lieux, qui ne sont presque d'aucune utilité pour le salut, ces maîtres et ces maîtresses se contentans de leur montrer seulement à lire, ou s'ils leur apprennent quelque chose du catéchisme, le faisant d'une manière si sèche que cela ne sert presque de rien. Les Curés devroient considérer ceux qui tiennent les Écoles comme des personnes que Dieu leur donne pour les soulager, et partant les instruire eux-mêmes auparavant, ou du moins convenir avec eux de ce qu'ils doivent enseigner aux enfans, et de la méthode de les en instruire, afin que les uns et les autres gardans une même manière d'instruction, les enfans se rendent capables de les entendre. Ils doivent aussi bannir des petites Écoles les livres de fables, les Romans et toutes sortes de livres profanes ou ridicules dont on se sert souvent pour commencer à leur apprendre à lire, de peur que se remplissans la mémoire

des choses qu'ils y lisent, ils ne prennent des impressions contraires aux sentimens de religion et de piété qu'on leur pourroit insinuer, en ne leur donnant à lire que de bons livres. Et d'autant qu'en beaucoup de lieux on néglige de faire observer notre ordonnance du dernier synode portant défenses de te ir en même École les enfans de différent sexe, Nous la renouvelons, en tant que besoin est, pour estre observée dans toute l'étendue de notre Diocèse d'autant plus inviolablement que l'autorité royale se trouve jointe en celà à l'autorité de l'Église (1) »...

Dans un mandement en date du 6 mai 1718, Michel Poncet de la Rivière exprime toute sa satisfaction « de voir des personnes animées de l'esprit de Dieu, consacrer leur propre maison, leurs biens et leur temps à l'éducation de la jeunesse, puis il ajoute : « Mais comme l'ennemi commun du salut de tous les hommes se sert souvent des hommes même pour essayer de rendre l'œuvre de Dieu imparfaite et pour s'assurer des âmes qu'on tache de lui enlever, Nous avons été informéz que dans notre Diocèse, et qu'en particulier dans cette Ville quelques personnes s'ingèrent de faire l'École sans aucune approbation

(1) *Statuts du diocèse d'Angers*, p. 768-770.

de notre part, ce qui pourroit avoir des suites que Nous sommes obligéz de prévenir. A ces causes, Nous défendons à toutes personnes de l'un et l'autre sexe de tenir de petites Écoles dans toute l'étendue de notre Diocèse sans avoir la permission de Nous, laquelle permission Nous n'accorderons que sur les certificats des Curéz, dans la paroisse desquels les dits maitres et maitresses voudront s'établir. Et comme ces sortes d'abus pourroient s'introduire et se cacher plus facilement dans cette Ville que dans les autres lieux de notre Diocèse, Nous avons inséré dans le présent mandement les noms des maitres et maitresses d'École que Nous avons approuvez en ladite qualité (1) ».

Le « *Recueil des Ordonnances publiées dans le synode tenu à Angers le 9 mai 1731* » sous l'épiscopat de Jean de Vaugirault, reproduit à peu près textuellement les règlements de Henri Arnauld sur la séparation des sexes (2).

En 1708, les chanoines de la cathédrale exhortant les curés à fonder des petites écoles, dans les paroisses soumises à la juridiction du chapitre, leur rappelaient la même règle : « Nous

(1) Bibl. mun., ms. 1030, f° 168.

(2) P. 6, tit. vi.

exhortons les curéz, dans les paroisses desquels il n'y a point de petites écoles établies, de faire en sorte que les enfans ne soient pas tout à fait privé de l'instruction qui leur est nécessaire, soit en trouvant quelqu'un qui les instruisse par charité, soit en procurant l'établissement des dites écoles en toutes les manières qui leur seront possibles, dans lesquelles les enfans seront instruits séparément, c'est-à-dire les garçons par un maître, et les filles par une maîtresse faisant défenses sous peine d'excommunication envers lesdits maîtres et maîtresses d'admettre dans une même école des enfans des deux sexes pour éviter les inconveniens qui arrivent (1). »

(1) *Ordonnances et réglemens faits par MM. les Doyen, Chanoines et Chapitre de l'Eglise d'Angers publiéz dans le Chapitre de S. Jean-Baptiste de l'année 1708.* (Angers, Avril, 1708.) — Bibl. mun., ms. 895, vol. 6, *Église Cathédrale.*

II

ACTION IMMÉDIATE DU CLERGÉ

Après avoir édicté des ordonnances synodales et envoyé des mandements spéciaux pour recommander aux curés l'instruction de la jeunesse, nos évêques savaient encore agir et donner autour d'eux l'exemple du zèle. Au cours de leurs visites pastorales, ils examinaient eux-mêmes et faisaient examiner par les archidiacres, les maîtres qu'on leur présentait ; et si les paroisses possédaient déjà des écoles, ils avaient soin de se rendre un compte exact de l'enseignement. A Beaupréau, en 1697, Michel Le Peletier s'informe des « bonnes mœurs et fait examiner sur ses capacités par M. l'abbé Loyer, grand archidiacre de l'église d'Angers », la maîtresse d'école de Saint-Macaire-en-Mauges (1). A Liré et à Tilliers, en 1683, l'évêque de Nantes constate l'existence d'une école (2). « Le vénérable archidiacre d'Outre-Maine et le sieur doyen d'Écuillé » doivent « visiter dans le cours de leur visite »

(1) Archives de la Cure.

(2) Archives de la Loire-Inférieure, G 52.

l'école de filles de Juvardeil (1) et celle de Soulaire (2). Au Plessis-Grammoire, les députés du chapitre de la cathédrale interrogent les enfants, et, dans leur visite de 1710, ils enjoignent au « sr Laisné, prestre en ladite eglise, de faire l'école aux jeunes garçons de ladite paroisse (3) ». Si la Révolution n'avait point détruit les procès-verbaux de ces visites, nous aurions pu y trouver sur nos anciennes écoles, sur la discipline et sur les maîtres, les détails les plus intéressants et les plus complets ; mais c'est à peine s'il en reste quelques lambeaux : tout a été anéanti aussi bien à Angers qu'à Luçon (4), à la Rochelle et à Poitiers (5).

Là ne se bornait pas la sollicitude des évêques pour tout ce qui regardait la bonne direction des écoles. Ils accueillient, avec circonspection il est vrai, les plaintes des habitants contre les régents, et l'on conserve encore aux Archives de

(1) Bibl. mun., ms. 838, f^o 53.

(2) Arch. Évêché.

(3) Arch. de la cure, *Procès-verbal de visite* de 1710.

(4) Il existe encore, aux Archives de la Vendée, deux registres de visites de l'ancien diocèse de Maillezais en 1601 et 1617 ; mais elles ne concernent que l'archiprêtré d'Ardin et le doyenné de Fontenay.

(5) Les deux registres de visites épiscopales conservés aux Archives de la Vienne ne contiennent aucun détail sur la partie de l'ancien Anjou rattachée à l'évêché de Poitiers.

Maine-et-Loire la correspondance échangée pendant plusieurs années entre M^{er} de Vaugirault et les habitants de Doué-la-Fontaine, au sujet du principal du collège qui s'obstinait à garder avec sa charge, celle de curé de Montfort (1). Pour favoriser l'établissement d'écoles gratuites dans les paroisses sans ressources, ils supprimaient ou réunissaient plusieurs bénéfices dont les revenus étaient affectés à l'entretien d'un maître : nous avons cité déjà un certain nombre de paroisses qui durent à cette sage mesure l'existence ou la conservation de leurs écoles. Craignant quelquefois que l'avenir des fondations scolaires ne fût pas suffisamment assuré, ils ordonnaient une enquête sérieuse sur les conditions d'existence des établissements qu'on désirait leur faire approuver (2) ; et, quand le revenu leur paraissait trop modique, ils refusaient leur autorisation. Ainsi, par exemple, une personne charitable avait laissé par testament la rente annuelle de quarante-cinq livres « pour estre payée à ung prestre quy voudra absujettir à montrer l'école à la jeunesse de la paroisse de Nostre Dame de Beaupréau ». Attendu la modi-

(1) E 4375.

(2) Arch. de M.-et-L., G 1717 et 1875.

citée de la somme, l'évêque Michel Le Peletier, par un acte en date du 13 septembre 1697, « donné audit Beaupréau au cours de ses visites », affecte cette rente à l'entretien d'une maîtresse d'école (1). Tous ces faits, et d'autres qu'il serait facile de citer, prouvent assez que l'instruction de la jeunesse a toujours été regardée par nos évêques, selon l'expression de M^{gr} Poncet de la Rivière, « comme l'un des principaux objets de la vigilance des premiers pasteurs (2) ».

D'ailleurs le clergé témoignait de tant de manières sa sympathie à la cause de l'instruction populaire, qu'il serait injuste de lui adresser là-dessus le moindre reproche. Ceux qui l'accusent d'avoir accaparé l'enseignement pour mieux entretenir l'ignorance, ne savent pas avec quel désintéressement, les prêtres, particulièrement en Anjou, se sont employés à multiplier autour d'eux les foyers d'instruction. Sur plus de 130 fondations, 70 au moins sont dues à la charité du clergé.

En 1611, Olivier Houssaye, curé de Daumeray, établit dans sa paroisse une « prestimonye préceptoriale pour l'instruction de la jeunesse (3) ».

(1) Bibl. mun., ms. 1031, f^o 65.

(2) *Ibid.*, ms. 1030, f^o 168.

(3) Arch. de M-et-L., G 1997, f^{os} 37 et suiv.

En 1640, Pierre Duffay, prêtre-sacristain de l'église d'Étriché, fonde en faveur du prêtre chargé de l'école, une rente annuelle de 600 livres (1). En 1689, Antoine Arnauld, frère de l'évêque et prieur-curé de Juvardeil, donne une somme de 1100 livres « pour la rente en provenant être payée à la maitresse d'écolle (2) » ; la même année il fonde une rente annuelle et perpétuelle de 50 livres « pour ayder à faire subsister les filles de la charité establies à Candé (3) ». En 1721, René Davy, curé de Miré, « souhaitant que les pauvres malades soient visitez et soignez dans leur besoin, que les pauvres filles apprennent à lire en latin et en françois..., lègue pour les deux bonnes œuvres..., la somme de mille livres (4) ». En 1754, Claude Behier, curé de Saint-Michel-la-Palud, à Angers, « cède à la fabrique » de l'église de Sainte-Christine, son ancienne paroisse, « un contrat de seize cent livres au principal créé au denier vingt, pour fonder une écolle de charité pour les filles pauvres (5). »

(1) Bibl. mun., ms. 838, f° 58.

(2) *Ibid.*, f° 53.

(3) *Ibid.*

(4) Bibl. de la Drujoterie.

(5) Arch. de M.-et-L., G 2232.

En 1604, Jean Hiret, chanoine-curé de la Trinité à Angers, donne aux paroissiens de Chazé-sur-Argos, ses compatriotes, un logis et quelques lopins de terre pour y fonder une école et entretenir « un régent docte et savant le plus qu'il sera possible (1). » En 1682, « messire Louis de Cheverue, prestre prier de la paroisse de Tiercé, ayant trouvé l'occasion d'acquérir les lieux de la Massonnerye et Petite Germanerye... donne lesdits lieux pour la subsistance et établissement d'un prestre capable »... chargé d'administrer les sacrements aux habitants du village de Selaine et d' « y faire la petite escolle (2). »

En 1698, René Gendry, curé de Saint-Macaire-en-Mauges, lègue par testament une maison, plusieurs boisselées de jardin et une rente foncière, « desquels domaines il transfère la propriété à la maîtresse d'école » et à ses « successeurs (3). » Les écoles de Saint-Jacques (4), de Saint-Nicolas (5), de Saint-Michel-la-Palud (6), de la Trinité à Angers (7), de Brion (8), de

(1) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. II, p. 360, voc. *Hiret*.

(2) Arch. de M.-et-L., H. 1357.

(3) Arch. de la cure.

(4) Arch. de M.-et-L., G 1705.

(5) Arch. Mairie, GG 166, f° 88.

(6) Arch. de M.-et-L., G 1765.

(7) *Ibid.*, G 1771. — Bibl. mun., ms. 1068, liv. I, p. 205.

(8) Arch. de M.-et-L., G 1875.

Russé (1), de Saint-Germain-des-Prés (2), de Morannes (3), de Liré (4), de la Poitevineière, de Brézé (5), de la Pommeraie (6), de Chantocé (7), d'Écouflant (8), de la Chapelle-du-Genêt (9), de Forges (10), de Corzé (11), de Trémentines (12); les collèges de Champigné (13), de Marigné (14), de Segré (15), de Baugé (16), de Beaupréau (17) et de la Jubaudière (18) sont également l'œuvre de charitables ecclésiastiques.

Ces collèges et presque toutes les écoles de garçons de la province étaient confiés à des

(1) Communication de M. le curé de Luigné.

(2) Arch. de M.-et-L., *Registre des conclusions de l'assemblée du clergé d'Anjou*, f° 419.

(3) Arch. de M.-et-L., G 118.

(4) Arch. de la Loire-Inférieure, G 152.

(5) Arch. de la cure de Brézé.

(6) Bibl. mun., ms. 1030, f° 70.

(7) *Ibid.*, ms. 1068, liv. I, p. 205.

(8) Arch. de M.-et-L., G 2023.

(9) Arch. de la cure de la Chapelle-du-Genêt.

(10) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. II, p. 178, col. 1.

(11) Arch. de M.-et-L., C 192. *District de Châteauneuf*.

(12) Arch. de M.-et-L., H. Saint-Florent (diocèse de la Rochelle), prieuré de Trémentines.

(13) *Ibid.*, D 32.

(14) *Ibid.*, D 33. — Bibl. mun., ms. 1030, f° 69.

(15) Arch. de la cure de Saint-Aubin-du-Pavoil.

(16) A. du Chêne, *op. cit.* (*Revue de l'Anjou*, sept. 1880).

(17) Bibl. mun., ms. 1068, liv. I, p. 205.

(18) Note manuscrite de M^{sr} Luçon, actuellement évêque de Belley.

clercs, quelquefois même à des prêtres, qui ne trouvaient pas au-dessous de la dignité sacerdotale les humbles fonctions de régents. A Daurmeray, à Brion, à Étriché, à Tiercé, à Saint-Germain-des-Prés, à Thouarcé (1) et dans beaucoup d'autres lieux, les actes de fondations exigent formellement que les maîtres soient prêtres ou du moins engagés dans les ordres.

Dans les paroisses dépourvues de fondations scolaires, à Érigné (2), à Baracé (3), à Somloire (4), à Épiré (5), à Chacé (6), à la Boissière-Saint-Florent (7), par exemple, c'était le presbytère qui était transformé en maîtrise, où le curé lui-même instruisait les enfants. Parmi les élèves sortis de ces humbles écoles et qui firent plus tard la gloire de leurs maîtres, on peut citer le genovéfain Fronteau, chancelier de l'Université de Paris, Bernier, voyageur, philosophe et médecin, et Forest, curé de Saint-Pierre de Saumur.

(1) Voir la liste alphabétique des paroisses.

(2) Arch. comm. de Mûrs, État-Civil, paroisse d'Érigné.

(3) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. I, p. 197, col. 1.

(4) Arch. comm., État-Civil, xvii^e siècle, *passim*.

(5) Arch. comm. de Savennières, paroisse d'Épiré.

(6) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. I, p. 570, col. 1 et 2.

(7) Spal, *Les Écoles de l'arrondissement de Cholet*, p. 7.

III

BIENFAITEURS DES PETITES ÉCOLES DE L'ANJOU

Parmi les ecclésiastiques qui se dévouèrent tout particulièrement à cette grande œuvre de l'instruction populaire, quelques-uns ont laissé un nom dans l'histoire. C'est avec une véritable jouissance, pour ne pas dire avec une légitime fierté, que nous évoquerons le souvenir de leurs efforts et de leurs sacrifices.

L'influence exercée au xvii^e siècle par les fondateurs des séminaires, les Vincent-de-Paul, les Bourdoise et les Olier, fut immense. Ils inspirèrent leur zèle et leur dévouement pour les pauvres écoliers, aux ecclésiastiques qui venaient de tous les points de la France s'exercer sous leur direction aux fonctions du ministère ; ceux-ci, devenus maîtres à leur tour, travaillèrent avec ardeur à l'établissement des petites écoles (1).

Cette influence fut particulièrement sensible

(1) Voir : M^r Bougaud, *Vie de saint Vincent de Paul*, t. I, p. 214-241. — Faillon, *Vie de M. Olier*, t. II, p. 55 et suiv., t. III, p. 152. — *Vie de M. Bourdoise*, p. 274. — Allain, *op. cit.*, p. 243 et suiv.

pour l'Anjou. Joseph Le Cerf et Jean Arthaud, nés, le premier à Candé, le second à Angers, étaient allés se former dans la maison de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, à Paris, au véritable esprit du sacerdoce. Encouragés par les exemples et les conseils du pieux Bourdoise, ils « formèrent le dessein de venir à Angers faire gratuitement l'échole chrétienne aux jeunes garçons. » A leur retour, ils firent part de ce projet à un vertueux ecclésiastique nommé Jean Boury, qui, après avoir passé quinze années à l'armée, se consacrait tout entier aux missions. Quand celui-ci entendit parler les « deux prêtres du désir que Dieu leur avait donné de former une société de plusieurs bons ecclésiastiques pour faire les petites écoles chrétiennes à Angers, son cœur ne se sentit pas de joie » ; il se réunit à eux, et tous ensemble, avec l'agrément du curé de la paroisse, allèrent s'établir dans le faubourg Saint-Samson, où « ils commencèrent la petite école sur la fin du mois de mai 1658. » Après quelques temps de séjour à Bouillé-Ménard, où ils continuèrent leur œuvre, ils s'établirent définitivement dans le faubourg Saint-Jacques, à Angers, et leur communauté devint l'origine du séminaire diocésain.

Pierre Maillard, qui fut, à la mort de Boury

(1664), supérieur de la petite société, était animé du même zèle pour l'instruction du peuple (1). C'est à son initiative que la ville d'Angers doit l'établissement des Filles de la Croix et celui des Filles de la Providence, deux communautés qui fournirent aux paroisses de campagne un certain nombre de maîtresses d'école. « Il fut le mobile de ces institutions, dit Pocquet de Livonnière (2), et donna pour la communauté de la Croix un règlement qui est un chef-d'œuvre, et qui est rempli de l'esprit sacerdotal et plein de leçons pour une communauté. »

Parmi les premiers élèves du séminaire, on en trouve plusieurs qui partagèrent la sollicitude de leurs maîtres pour l'œuvre des écoles : François Girard de la Luctière, qui, avant d'être nommé curé de Seiches (1654-1672), s'était retiré à Soucelle, où sa « principale occupation », malgré la noblesse de son origine, « étoit de faire l'école et le catéchisme aux enfans (3) » ; Grandet, l'historien du Séminaire, curé de Sainte-Croix à Angers, qui dota sa paroisse de plusieurs

(1) Bibl. du Séminaire : Grandet, *Hist. du Séminaire*, p. 119 et suiv.

(2) Bibl. mun., ms. 1068, liv. III, p. 42 et suiv. — Bibl. Évêché, Lehoreau, t. III.

(3) Grandet, *Hist. du Séminaire*, p. 309.

écoles (1); et Chollet, l'un des *Illustres d'Anjou*; directeur du Petit-Séminaire.

Né en 1659, dans la rue de la Tannerie, sur la paroisse de la Trinité, François Chollet fut d'abord nommé vicaire à Étriché, « où il faisait beaucoup de bien et fournissoit à la dépense d'une maîtresse d'école » ; puis, vers 1685, appelé par un des prêtres du Séminaire, à la direction des jeunes ecclésiastiques. « Il n'est pas concevable, dit son historien, combien il a fait de bonnes œuvres ; sa charité a paru universelle surtout pour les pauvres écoliers qui se destinoient à l'état ecclésiastique, en payant leur pension en des chambres en ville pendant qu'ils étudioient au grand et au petit séminaire ; cela alla si loin qu'il se trouva endetté de plus de 7,000 livres, ce qui l'obligea à surseoir, crainte de faire perdre ses créanciers... Pendant l'année 1710, il luy passa plus de 10,000 livres par les mains pour les pauvres. »

Une autre de ses préoccupations c'était la création de petites écoles et de collèges. « Il a procuré ceux de Chateaugontier, de Beaupréau, de Bourgueil, de Pouancé et de Doué, et a fait rétablir celui de Beaufort qui étoit déchu depuis plus de

(1) Grandet, *Hist. du Séminaire*, ch. xxiii et xxvi.

cent ans ». Malgré la résistance des Oratoriens, qui ne cessèrent de susciter des entraves à son zèle, il acheta pour le collège de Beaupréau, « une grande maison qui lui couta 4,000 livres... il donna 1,000 livres pour acheter une maison à Pouancé, 500 livres pour augmenter le collège de Beaufort, 500 livres faisant 25 livres de rente, pour augmenter aussi l'école de filles de Champ-tocé. Il procura aussy une maison pour l'école des garçons de la paroisse de la Trinité », et pour celle des paroisses « de S^t Michel la Palud et de S^t Martin. »

Les écoles qu'il avait créées, il les fournissait encore de livres ; « il en faisoit venir de Paris, de Rouen, de Lyon », qu'il « faisoit imprimer à ses frais. »

L'un de ses plus grands travaux, celui qui devait « lui causer le plus de chagrin », fut la fondation d'une maison de refuge pour les jeunes libertins, qu'il établit vers 1723, dans le quartier de Lévière : Julien Hamon, simple domestique du séminaire, qui fut chargé de la direction de la communauté, quitta Angers et « après avoir procuré un pareil établissement à Nantes, tomba luy-même dans le dérèglement... et devint simple geolier des prisons de Chateaugontier ». Quoique ébranlée, l'œuvre ne disparut pas avec lui ; l'évêque

d'Angers la confia à un prêtre, M. Priet, et plus tard aux Frères des Écoles Chrétiennes. M. Chollet, qui était tombé depuis quelque temps en enfance, mourut en 1730, à l'âge de 71 ans (1).

A la même époque, Sébastien Chauveau, né à Gohier, en 1635, successivement secrétaire des ducs d'Uzès et de Montausier, puis attaché à la cour de Louis XIV, et enfin prêtre de l'Oratoire, se consacrait aussi d'une façon spéciale « à la création des écoles, et au placement des enfants en apprentissage ». Il mourut en 1725, après vingt-huit ans de vie religieuse (2). »

A la suite de ces prêtres également estimables par leur austérité et par leur dévouement, il faudrait citer encore, s'il n'était pas devenu, plus tard, l'un des fauteurs principaux du Jansénisme en Anjou, Jean Gallard, né à l'Hôtellerie-de-Flée, en septembre 1619. Élève, lui aussi, d'Adrien Bourdoise, il avait quitté Paris à la mort de son maître, pour venir se fixer à Bazouge et ensuite à La Flèche, où il établit une maison qui servait à la fois d'école, de collège et de séminaire. Après dix années, durant lesquelles cette école produisit

(1) Bibl. mun., ms. 1068, p. 205. — Bibl. Évêché, Lehours, t. III, p. 243. — *Revue de l'Anjou*, 1853, t. II, p. 113-114.

(2) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. I, p. 654-655. — Documents particuliers.

un bien réel et appréciable, Gallard, séduit par les avances du duc de la Meilleraie, et les exemples de deux clercs manceaux, ses coopérateurs, se laissa entraîner au Jansénisme. Cette défection servait admirablement les projets de l'évêque Arnauld, qui n'éprouvait que de la défiance à l'égard de l'abbé Maillard et de ses associés, et qui cherchait, depuis quelque temps déjà, les moyens d'établir à Angers un séminaire janséniste. En 1673, il écrivit à Gallard de se rendre à Angers avec deux ou trois de ses disciples ; celui-ci, fort de la protection épiscopale, se hâta d'obéir à un ordre qui n'avait pour lui rien que de très flatteur.

Après deux années d'inutiles efforts pour l'agréger aux directeurs du séminaire, Henri Arnauld l'établit, avec sa suite, dans une ancienne hôtellerie de la rue Chaperonnière, où les Gallardins (comme on les appelait), ouvrirent une école pour les pauvres. « Comme ils faisoient l'école gratuitement et parfaitement bien, dit Grandet, ils eurent bientôt un grand nombre d'écoliers ». Tant qu'ils évitèrent d'attirer sur eux les regards du public, ils jouirent, non sans peine toutefois, d'une tranquillité relative. Mais, en 1674, à l'instigation d'Antoine Arnauld, ils s'érigèrent en communauté sans demander de

lettres patentes. Dénoncés par l'Université, ils reçurent du lieutenant de police l'ordre de se disperser, et leurs écoles de La Flèche, du Lude, de Châteaugontier et de Beaufort-en-Vallée furent fermées. « Il étoit temps que ce coup arrivât, dit encore Grandet, car en trois ans le parti avoit fait de très grands progrès par le moyen des petites écoles. Ils avoient déjà plus de cent pensionnaires en deux maisons, dont la plupart étoient de pauvres écoliers qu'ils faisoient subsister avec du pain, du beurre et du lard que leur fournissoient leurs parents. »

Resté seul, Gallard fut relégué à Brives-la-Gaillarde, où il mourut le 12 décembre 1688 (1).

Parmi les bienfaiteurs de l'enseignement primaire en Anjou, citons encore Louis de Chaverue, protonotaire apostolique, curé-prieur de Tiercé (1664-1695) (2); René Garnier, curé de Saint-Jacques, « ancien prêtre du séminaire de M^{sr} l'évêque d'Angers », mort en 1703 (3); Claude de Caignou, curé-prieur de Beaufort, fondateur

(1) Dom Piolin, *Les petites écoles jansénistes en Anjou* (*Revue de l'Anjou*, janvier, mars et mai 1876). — Bibl. du Séminaire : Grandet, *Hist. du Séminaire*, p. 309 et suiv.

(2) Arch. de M.-et-L., H 1357, et Bibl. mun., ms. 1067, p. 67, et 1068, p. 182.

(3) Arch. de M.-et-L., G 1705.

de l'école de la Providence (1680-1709) (1); et Claude Béhier, curé de Sainte-Christine (1717), et plus tard (1724-1760), de Saint-Michel-la-Palud, à Angers (2).

(1) *Arch. de M.-et-L.*, H 1287, f^{os} 3, 7, 8 et 33.

(2) *Ibid.*, C 2232 et G 1765.

IV

CONGRÉGATIONS ENSEIGNANTES ORIGINAIRES DE L'ANJOU

Une autre preuve de l'inaltérable dévouement de l'Église à la cause de l'enseignement primaire, c'est la fondation des communautés religieuses, qui, aux derniers siècles surtout, se consacrèrent au soulagement des malheureux et à l'instruction des enfants, et plus particulièrement des jeunes filles (1). « On en compte plus de cinquante pour la France seulement, en moins de 150 ans (2) ». Les Ursulines, qui s'introduisirent en France au commencement du xvii^e siècle, et qui possédaient en Anjou les maisons d'Angers, de Saumur et de Château-Gontier (3); les Cordelières, du titre de Sainte-Élisabeth, établies aux Ponts-de-Cé, à Saint-Florent, à Cholet et à Vezins, et qui ouvraient presque partout, à côté de leurs pen-

(1) Pour les garçons, on ne peut guère citer que les Frères des Écoles Chrétiennes, fondés par le Bienheureux J.-B. de la Salle, et dont nous avons raconté l'établissement à Angers.

(2) A. Ravelet, *Histoire du Vénérable J.-B. de la Salle*, p. 58.

(3) Arch. Mairie d'Angers, BB 65, f^{os} 65, 66 et 67. — Bibl. mun., ms. 798.

sionnats, des écoles gratuites (1); les Filles de la Charité, « dont l'institut sortit du cœur de St Vincent de Paul (2) », et qui, avec le soin des malades dans nos hôpitaux d'Angers, de Cholet, de Longué et de Saint-Pierre-Maulimart, se chargeaient encore de l'instruction des enfants... (3).

Chaque diocèse avait son ordre particulier, composé partout de femmes admirables, prêtes à tous les sacrifices et capables de tous les dévouements. Citons entre autres, à Paris, les Filles de Sainte-Geneviève, les Dames de l'Union Chrétienne et de la Mère de Dieu; en Lorraine, les Filles de la Congrégation de Notre-Dame, fondées par le bienheureux Pierre Fourrier, curé de Mattaincourt; à Agen, les Sœurs de la Foi; à Nevers, les Sœurs de la Charité et de l'Instruction Chrétienne; au diocèse de Rouen, les Sœurs d'Ernemont; au diocèse du Mans, les Sœurs de la Chapelle-au-Riboul, connues depuis le commencement du siècle sous le nom de Sœurs d'Évron; au diocèse de la Rochelle (aujourd'hui

(1) *Almanach historique de l'Anjou*, 1784, p. 55. — Spal, *Les Écoles de l'arrondissement de Cholet*, p. 3, 9, 12. — Dom Chamart, *Les saints personnages de l'Anjou*, t. III, p. 334.

(2) Allain, *op. cit.*, p. 279.

(3) *Ordre et Police des Pauvres d'Angers*, p. 17, art. 40. — Arch. Nat., S 6165, 6169 et 6171.

de Luçon), les Filles de la Sagesse, établies à Saint-Laurent-sur-Sèvre, par le bienheureux Grignon de Montfort, l'apôtre de la Vendée, de la Bretagne et de l'Anjou (1).

Le diocèse d'Angers, qui possède actuellement six congrégations de femmes et plus de 3,000 religieuses vouées à l'enseignement, n'avait rien à envier, avant 1789, aux diocèses voisins : quatre communautés importantes : les Filles de la Providence, les Filles de la Croix, les Sœurs de Saint-Charles, à Angers, et les Sœurs de Sainte-Anne, à Saumur, se partageaient dans les villes et dans un grand nombre de paroisses de campagne, l'éducation des enfants, le soin des malades et le soulagement des pauvres.

Les deux premières de ces communautés angevines doivent leur établissement à Marie-Gabrielle Rousseau, née à Craon, le 30 juillet 1625, d'une famille originaire de Laval. Elle avait établi, non sans peine, un petit hôpital dans la ville de Craon, quand l'évêque d'Angers, Henri Arnauld, qui connaissait sa charité et son dévouement, l'appela dans sa ville épiscopale « pour faire l'école au fauxbourg St Jacques » et former

(1) A. Ravelet, p. 58-60. — Vicomte de Melun, *Vie de M^{lle} de Melun*, 2^e éd., p. 326-328. — Allain, *op. cit.*, p. 276-288.

des institutrices pour la campagne (1660). Ce fut l'origine de la communauté de la Providence. « Elle s'appliqua à former autant de maitresses qu'elle trouvoit de filles capables de le faire ; mais, pour ne pas perdre l'habitude qu'elle avoit de soigner les pauvres, elle alloit plusieurs fois la semaine visiter ceux de l'Hôtel-Dieu et ayder les Sœurs de la Charité ». A la vue du danger auquel restaient exposées dans le monde les pauvres servantes qui sortaient de l'hôpital sans savoir où se placer, elle conçut le dessein de fonder un établissement où leur vertu pût trouver un refuge. Pour exécuter ce pieux dessein, elle s'associa les demoiselles Gaillard, de la Grandière, Blotteau de la Faucille, « filles du grand monde qu'elles avoient quitté avec éclat par les soins et les exemples de Marie Gabrielle » ; et après avoir obtenu l'approbation de l'évêque, elle loua une maison dans la rue de l'Hommeau, « proche le cimetièrre des pauvres », au tertre Saint-Laurent. L'œuvre était établie depuis plusieurs années, quand elle quitta ses compagnes, pour jeter « les premiers fondemens de la maison » des Filles de la Croix.

Anne Blotteau, qui fut choisie pour supérieure au départ de la fondatrice, acheta, en 1673, la maison *du Sauvage*, au faubourg Saint-

Jacques (1), que les directeurs du séminaire venaient de quitter pour aller s'établir au Logis-Barrault, et donna à l'association sa forme définitive. C'était une « communauté de filles séculières », qui ne faisaient point de vœux, avec « une supérieure, deux assistantes, deux directeurs ecclésiastiques et un laïque, un directeur et un confesseur sous la dépendance du curé du faubourg St Jacques, avec deux écoles chrétiennes, l'une pour les filles de la maison, et l'autre pour les filles de la paroisse... » elle fut autorisée par des lettres patentes de Louis XIV, en juin 1689. Anne Blotteau, qui « étoit allée à Paris pour les obtenir », mourut avant de revenir à Angers (2).

Cette intéressante fondation, confiée après la mort de la première supérieure à la direction des « demoiselles Anne de Jamerày d'Armaillé, Deniau, Marie Touchalaume, Gabrielle-Françoise Dupré, Marie-Christine Lefebvre (3) et Allard (4) »,

(1) La partie principale de cette maison, qui porte le n° 33 de la rue Saint-Jacques, existe encore. La chapelle, construite en 1686 et dédiée à saint Alexis, « patron des pauvres volontaires », est aujourd'hui occupée par une boucherie.

(2) Bibl. Évêché, Lehoreau, t. III, p. 241 et suiv. — Bibl. mun., ms. 1068, liv. III, p. 42, ms. 895, 7^e vol. — Arch. Évêché, *Lettres patentes*. — Arch. Mairie, BB 97, f° 77, et BB 98, f° 13 v°.

(3) Arch. Mairie, État-Civil, paroisse Saint-Jacques. — Arch. de M.-et-L., G 1705.

(4) *Almanach de 1779*.

rendit les plus grands services aux paroisses de Saint-Jacques et de Saint-Nicolas. La dernière supérieure, Henriette Blanchard, fut emprisonnée pour refus de serment et exilée, en 1795, à Cayenne (1).

La Communauté des « Dames de la Croix », qui portaient aussi le titre de « Filles de la Sainte-Trinité ou de la Propagation de la Foi », avait été fondée vers 1673 « pour les nouvelles catholiques », c'est-à-dire pour « les femmes et les filles de la Religion prétendue réformée » qui voulaient se convertir, « pour les retraites, pour l'instruction de la jeunesse, pour les pensionnaires et pour l'école que les filles de cette maison font en tous les lieux où elles sont établies. »

Comme la maison des Filles de la Providence, c'était une communauté séculière, autorisée par lettres patentes de mai 1683. Les religieuses, dont le temps d'épreuve était de deux années, ne prononçaient pas de vœux, ni ne portaient de costume particulier; elles étaient « seulement habillées modestement, comme de bonnes dévotes, sans affectation »; tous les trois ans, elles choisissaient leur supérieure. Chargée de

(1) Dom Piolin, *Souvenirs de la Révolution dans l'Ouest*, Paris, Palmé 1868, note, p. 43.

la direction d'un certain nombre d'hôpitaux et d'écoles de la province, particulièrement à Craon, à Durtal et à Villevêque, la pieuse association se maintint longtemps « avec honneur et piété (1) ; mais au moment de la Révolution, elle n'existait plus guère que de nom ; et la maison qu'elle occupait dans la rue Lyonnaise, « entre les rues du Mouton et du Tambourin, vis-à-vis la porte des cloîtres des Pères Augustins Hermites de de Saint-Augustin (2), n'étoit plus qu'une espèce de pensionnat pour les jeunes filles et les personnes du sexe (3). »

Formée sur le modèle de la Communauté de la Croix, à laquelle elle devait survivre, la « maison de charité des Sœurs de Saint-Charles » avait été établie le 24 juin 1714 par M^{lle} Anne Jallot. M^{lle} Jallot était une femme, pleine de foi et de zèle qui, après avoir dirigé pendant vingt années l'école de la paroisse Saint-Maurille, s'adjoignit de pieuses compagnes pour donner des remèdes et des soins aux malades, et aussi pour former des institutrices qu'elle envoyait ensuite, sur

(1) Bibl. Évêché, Lehoreau, t. III, p. 163. — Bibl. du Séminaire : Grandet, *Hist. du Séminaire*, p. 9. — Bibl. mun., ms. 799 et 1068, liv. III, p. 42. — Péan de la Tuillerie, *Descript. de la ville d'Angers*, p. 492.

(2) Lehoreau, *loc. cit.*

(3) Bibl. mun., ms. 895, t. III,

l'ordre de l'évêque, dans différentes paroisses du diocèse, afin d'y faire l'école aux pauvres filles et y exercer gratuitement les autres œuvres de la charité chrétienne. La Communauté, plus connue à Angers sous le nom de *Petite Pension*, occupait une maison donnée par la fondatrice à la paroisse, et « située dans la rue de la Chartre-Saint-Maurille et du Figuier ». Elle n'avait point de lettres patentes ; mais elle était « attachée à l'école de charité, ce qui la rendoit fixe dans son établissement ». Le temporel fut gouverné d'abord par le curé de Saint-Maurille et le plus ancien marguillier de la paroisse ; plus tard, par la Supérieure, sous leur direction et celle de l'évêque. « Quant au spirituel, M^{gr} l'Évêque en étoit le supérieur et confesseur (1). »

D'après les règlements diocésains en vigueur au milieu du siècle dernier, toutes les femmes, qui se destinaient « à l'instruction des pauvres filles et au soulagement des pauvres malades », devaient se retirer, « pendant quelque temps » au moins, dans cette maison, « afin de s'y ins-

(1) Lehoreau, t. III, p. 320. — Péan de la Tuillerie, p. 332 et 333. — *Précis signifié par Dlle Jacqueline Touchalaume contre les supérieurs administrateurs de l'École de charité de la paroisse S. Maurille d'Angers*, Angers, Billault, 1773. — Bibl. mun., ms. 895, vol. 5. — *Ibid.*, Thorode, ms. 877 annoté par E. L. (*Revue de l'Anjou*, juillet 1889, p. 40).

truire et se perfectionner pour les bonnes œuvres auxquelles elles se consacroient (1) » ; et « chaque fille reçue en cette dite communauté » devait revenir, tous les ans, à l'École de charité de Saint-Maurille pour y prendre part aux exercices d'une retraite commune (2).

La fondatrice de ce pieux institut mourut en 1729, après avoir vu son œuvre et son règlement approuvés par l'évêque Poncet de la Rivière (20 décembre 1723) (3). Elle fut remplacée dans la direction de l'école et de la communauté par Jacqueline Touchalaume, qui resta cinquante années à la tête de l'association (4), Marie Marchandye, « inhumée dans l'église de Saint-Maurille, le 4 mars 1782 (5), Urbaine Cornau (1782-1784) (6), et Thérèse Avril (1785-1804) (7).

La tourmente révolutionnaire, qui devait entraîner avec elle tant d'institutions charitables, épargna la maison de la Petite-Pension ;

(1) Bibl. de la Drujoterie.

(2) Lehoreau, *loc. cit.* — Bibl. mun., ms. 1030, f° 169. — Péan de la Tuillerie, *loc. cit.*

(3) *Statuts et règles de la Congrégation de Saint-Charles d'Angers*, p. vi et viii.

(4) Arch. de M.-et-L., G 1736.

(5) *Affiches d'Angers*, 8 mars 1782.

(6) Arch. Mairie, État-Civil, paroisse Saint-Maurille.

(7) *Almanach de Maine-et-Loire*, 1792, p. 64. — *Statuts et règles*, p. x-xii.

et, sitôt la paix rétablie, les sœurs reprirent leur œuvre à peine interrompue pendant les jours néfastes de la Terreur.

En 1810, la communauté fut autorisée par décret impérial du 15 novembre et, en 1845, sous l'épiscopat de M^{sr} Angebault, érigée en congrégation à vœux simples (1). L'année suivante, la maison mère et le noviciat quittèrent la rue du Figuier pour s'installer sur la paroisse Saint-Jacques, à l'angle du boulevard de Laval et de la rue du Silence. C'est aujourd'hui l'une des plus florissantes de nos congrégations angevines : elle comprend 900 religieuses dispersées dans 130 obédiences.

Au moment où Anne Jannot constituait en communauté l'école de la paroisse Saint-Maurille à Angers, depuis dix ans, (26 juillet 1704) la ville de Saumur contemplait avec admiration les prodiges de charité et de dévouement opérés dans ses murs par les *Sœurs de Sainte-Anne, Servantes des pauvres, de la Providence*. Jeanne Delanoue, la fondatrice de ce nouvel institut, naquit à Saumur, le 18 juin 1666. Elle était le douzième et dernier enfant de Pierre Delanoue et de Françoise Hureau, marchands dans le

(1) *Statuts et règles*, p. XI-XXII.

faubourg de Fenet, qui faisait alors partie de la paroisse de Nantilly.

Après la mort de ses parents, Jeanne continua leur commerce jusqu'au jour où, touchée de la grâce, elle sentit s'allumer en elle le feu de la charité et le désir de servir les pauvres dans un absolu détachement d'elle-même et de toutes choses. Les orphelines eurent la première part de sa sollicitude et de ses soins : elle les instruisait des vérités de la religion, leur montrait à lire et à écrire, les formait à la piété et au travail. Quand elles la quittaient, à l'âge convenable, elle leur assurait une position honnête ; d'ailleurs, sa maison leur restait toujours ouverte en cas de nécessité et de maladie. En 1702, elle avait recueilli déjà douze pauvres enfants abandonnées lorsque le rocher qui les abritait s'écroula, écrasant l'une d'elles et renversant la maison. Après beaucoup d'instances, et pour un prix très élevé, elle obtint d'abriter ses orphelines dans les écuries d'une maison dite *Logis de la Fontaine*, appartenant aux Pères de l'Oratoire ; cinq ans plus tard, elle occupait, ainsi qu'elle l'avait prédit, les plus belles chambres de ce logis. Le nombre de ses pauvres allait croissant. En 1716, elle dut se transporter dans un bâtiment plus vaste, connu sous le nom de *Maison des Trois Anges* ; mais, là encore, les pauvres devenant

toujours plus nombreux, il lui fallut agrandir successivement sa maison jusqu'à faire une sorte d'hôpital général où elle logea, vers la fin de sa vie, six cents personnes.

Jeanne Delanoue mourut le 21 août 1736 (1), laissant après elle une réputation de sainteté qui n'a fait que s'accroître avec les années. M^{gr} Freppel, évêque d'Angers, témoin de cette vénération plus que séculaire, vient d'ordonner une enquête canonique sur la vie et les vertus de l'humble religieuse ; et les fidèles de Saumur et du diocèse tout entier appellent de leurs vœux les plus chers le jour où l'Eglise voudra bien la placer sur les autels (2).

Autorisée par l'évêque Poncet de la Rivière, le 29 septembre 1709, la communauté de la Providence de Saumur comptait, du vivant même de la fondatrice, 9 établissements de charité et d'enseignement populaire. A l'heure actuelle, les Sœurs de Sainte-Anne en desservent plus de 100 ; la congrégation qui tend de jour en jour à s'accroître, compte près de 600 religieuses (3).

(1) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. III, p. 15.

(2) *Articles produits... en la cause de la servante de Dieu Jeanne Delanoue*, Angers, Germain et G. Grassin. — J. Voleau, *Histoire de la R. M. Jeanne Delanoue*, Angers, H. Briand, 1882. — Arch. de la Congrégation.

(3) Arch. de la Congrégation.

A côté de ces institutions charitables, dont le temps n'a pu dissiper le souvenir, il existait, dans presque tous les diocèses, quelques-unes de ces petites communautés aujourd'hui à peu près oubliées, qui bornaient leurs services à quelques villages, au quartier d'une ville, quelquefois même à une seule école, à un seul hôpital, et qui pratiquaient, dans cette étroite enceinte, et pour le petit nombre de leurs enfants ou de leurs vieillards, les vertus qui font l'éclat et le succès des plus nombreuses et des plus illustres congrégations (1). Citons, pour notre Anjou : la Providence, fondée à Baugé, en 1690, sous la dénomination populaire de *Pot-à-bouillon*, pour porter des secours à domicile et faire l'école aux pauvres. Cet établissement, approuvé par l'évêque d'Angers, en 1685, et autorisé par arrêt du Parlement, en 1777, n'a point disparu au milieu des troubles du siècle dernier : il est réuni depuis 1836 au Bureau de bienfaisance et administré par les religieuses du Saint-Cœur de Marie (2) ; l'école de Charité de la Chapelle-sous-Doué, fondée en 1719 par Reine Hervé (3), et celle de la ville

(1) *Vie de M^{lle} de Melun*, p. 5.

(2) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. I, p. 226, col. 2.

(3) Arch. de M.-et-L., E 4353. — Arch. de l'hôpital de Doué-la-Fontaine,

de Doué, fondée en 1743 par Françoise Volland et Jeanne Hervé, dont les Sœurs hospitalières de Doué ont recueilli l'héritage et dont elles continuent la mission (1) ; enfin la congrégation des Sœurs de la Trinité, établie en 1779, à l'hôpital de Pouancé, et dont l'œuvre a été confiée, en 1835, aux Filles de la Charité (2).

Telle fut, dans notre province, et nous pouvons dire dans la France entière, l'œuvre de l'Église en faveur de l'instruction primaire. Par la voix de ses évêques, l'activité de ses prêtres et le dévouement de ses religieuses, elle a formé nos pères à l'art de parler et d'écrire ; avec les premiers éléments de la science humaine, elle leur a donné le bienfait, plus précieux, de la lumière divine ; elle a déposé dans leur âme les semences de la foi et l'héroïsme chrétien, qui fait les forts et les vaillants. Elle a droit, par cette œuvre tant de fois séculaire, au respect de tous, à la reconnaissance de ses fils et de tous ceux qui ont au cœur l'amour de la France.

(1) Arch. de l'hôpital de Doué. — Arch. de M.-et-L., G 1912, T $\frac{1}{4}$ 167.

(2) Arch. de l'hôpital de Pouancé. — C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. III, p. 170.

APPENDICE

**LISTE alphabétique des paroisses du
diocèse d'Angers pourvues d'écoles
avant 1789.**

ALLONNES. Cette paroisse possédait une école depuis le xv^e siècle. Confiée d'abord au Curé, elle était dirigée, au xvii^e et au xviii^e siècles, par le chapelain des Meluau : c'était, en 1624, Urbain Guichard; — en 1664, Urbain Basse; — en 1752, Michel Claude Petort. « La maison de l'écolle d'Allonnes » fut vendue, comme bien national, le 26 prairial an iv (1).

ANDARD. « La Providence, demeure des maîtresses établies par lettres patentes du roy, pour remédier, visiter et soigner les pauvres dans l'étendue de la paroisse d'Andard et pour l'école des filles » avait été fondée au milieu du xvii^e siècle.

(1) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. I, p. 15, col. 1. — Arch. de M.-et-L., G 818, t. V, f^{os} 29, 30 et 56; G 822, f^o 34, n^o 239; G 823, f^o 33, n^o 41; f^o 35, art. 14; f^o 142, art. 2; f^o 161, art. 224. — Bibl. mun., ms. 650 : *Pouillé de M^{gr} Le Petetier*, f^o 53. — Arch. de M.-et-L., Q. *Table réelle et générale, 1^{re} origine*, f^o 8, acte n^o 145.

Le « temporel » qui consistait en maisons, jardins et vignes, fut vendu nationalement, en 1794.

Dans le « compte de la charité d'Andard », de 1770, figure l'allocation de « vingt-cinq livres » attribuée « au Sieur Goujon, maître d'école (1) ».

ANDREZÉ. Dès 1684, on constate l'existence d'une école, tenue par « dame Françoise Fouchard ». La dernière maîtresse, Marie Doizy, sauva la maison de l'incendie en 1794 (2).

ANGRIE. Lancelot d'Andigné fonde, en 1519, la chapelle du château, dédiée à saint René, avec charge pour le chapelain de tenir une école qui, au XVIII^e siècle, s'intitulait collège (3).

ARMAILLÉ. La paroisse possédait, depuis les premières années du XVII^e siècle, un « écolatre, maître ou maîtresse des petites écoles et de charité », établi par le seigneur qui s'en était réservé la présentation. Jeanne Letessier en avait la charge en 1722 et Jeanne Homo en 1765. A cette époque, « en conséquence des plaintes réitérées des notables habitans... sur le défaut d'assiduité, même de résidence... et les fréquentes absences

(1) Arch. de M.-et-L., G 1800. — *Ibid.*, Q. *Sommier des biens nationaux*, f^{os} 191, 192 et 295.

(2) Spal, *Les Écoles de l'arrondissement de Cholet*, p. 6. — C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. I, p. 30, col. 1.

(3) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. I, p. 119, col. 2.

de ladite demoiselle Homo », le marquis d'Armaillé lui fait signifier, par « Claude Besnard, sergent des villes et baronnies de Craon et Pouancé... qu'immédiatement après les premiers trois jours d'absence qu'elle fera de nouveau sans cause légitime ou sans congé... la place de maîtresse des petites Écoles sera réputée vacante ». L'avertissement fut salutaire; et Jeanne Homo put encore conserver ses fonctions jusqu'en 1780 (1).

AUVERSE. En 1767, le maître d'école de la paroisse, Alexandre-Antoine Jolly, était, en même temps, sacristain et procureur de fabrique. Il habitait dans une maison, bâtie en appentis, composée de deux petites chambres et léguée à la fabrique en 1725. Il devint en 1783, 1785 et 1787, syndic de la paroisse (2).

BARACÉ. Le curé Yves Bonnet (1568-1600) tenait une école et, à chaque sépulture, levait un droit pour ses écoliers, qui y assistaient. On trouve aussi, dès avant 1730, le nom d'Étienne Potrie, laïc, maître d'école de la paroisse (3).

(1) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. I, p. 134, col. 1. — Arch. de M.-et-L., E 1139, f^{os} 349 et 350.

(2) Arch. de la Cure, *Comptes de Fabrique*.

(3) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. I, p. 197, col. 1 et 2.

BAUGÉ. Au xv^e siècle, il existait, dans la ville, un établissement d'instruction primaire, car on trouve cette mention, au censif de 1439 : « Jehan Bonart, pour raison de son jardin... aboutissant à la Grant Rue d'un bout et de l'autre aux murs de la vieille escolle » ; et le compte de la fabrique de 1487 alloue six sols « au maistre d'escolle pour avoir abillé le processionnal, lequel étoit endommagé parce qu'il avait pleu dessus ». Au xvii^e siècle, le curé-prieur Bourreau de la Barbinière établit, pour l'instruction des enfants pauvres, une école de charité, en faveur de laquelle Pierre Graffard, prêtre habitué à Baugé, laisse à la paroisse Saint-Laurent sa propriété de Savigné en Échemiré.

Le premier fondateur du collège de Baugé fut maître René Cailleau « medecin ordinaire des pauvres de l'Hôtel-Dieu ». Par son testament, en date du 15 mars 1682, il laissait une somme de 60 livres qui devait être « payée à perpétuité, savoir 30 livres à un ou plusieurs ecclésiastiques associés pour instruire gratuitement les pauvres petits enfants de cette ville et paroisse, et pareille somme de 30 livres à des filles aussi assemblées pour instruire les pauvres petites filles et leur apprendre à travailler aussi gratuitement ». Le 30 octobre, le généreux bienfaiteur ajouta à son

testament « que la closerie de l'*Hermitterie* ou *Hermitellerie*, située paroisse de Cuon, fût vendue... et que le prix en provenant fût converti en achat d'une maison propre pour un collègue, où quelques ecclésiastiques feront leur demeure et enseigneront gratuitement le patronage et le catéchisme à tous les mendiants et autres pauvres petits écoliers de la ville et faubourg, même le latin à tous ceux qui le voudront apprendre et qui n'auront moyen de le connoître... Et pour servir de collègue aux petites filles », il légua la maison qu'il habitait, au quartier du *Cygne*.

Au XVIII^e siècle, les Sœurs de la Communauté de la Providence, fondée en 1690, par M^{lle} Taillecour, se chargeaient particulièrement de l'instruction des jeunes filles pauvres (1).

BEAUFORT-EN-VALLÉE. Le collège fut établi en 1577, par délibération des habitants, qui en con-

(1) A. du Chêne, *Baugé au XV^e siècle* (*Revue de l'Anjou*, janvier 1879, p. 23). — Arch. de M.-et-L., G 1826, f^o 19. — A. du Chêne, *Un petit collège avant et pendant la Révolution* (*Revue de l'Anjou*, septembre 1880). — *Affiches d'Angers*, 27 octobre 1775. — Arch. comm. de Baugé, État-Civil, paroisses Saint-Pierre et Saint-Laurent, GG 17. — T. Grille, *Bric-à-Brac*, p. 40. — Barreau, *Vie de M^{lle} de la Girandière*, in-8°, Angers, Lachèse et Dolbeau, et Paris, Lethielleux, 1879. — C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. I, p. 226, col. 2.

fièrent la direction à Nicolas Baron, ancien « régent » de la ville de Tours. Les autres maîtres reçurent la défense d'enseigner le latin. En 1784, la ville de Beaufort comptait deux maîtres d'école, Simon Marcilly et Matthieu Bineau.

Claude de Caignou, curé-prieur de Beaufort (1680-1709), avait établi, en 1680, dans une maison louée et meublée à ses frais, une école de filles qui fut l'origine de la communauté de la Providence. Comme la paroisse ne fournissait qu'une somme insuffisante pour les besoins de la maîtresse, celle-ci quitta Beaufort, en 1692, pour aller se fixer à Neuillé (1).

BEAUPRÉAU. A côté du collège, fondé en 1710, par l'abbé Chollet, et du chapitre de Sainte-Croix, qui se maintint, avec des fortunes diverses, jusqu'à la Révolution, la ville possédait une école de charité pour le soin des malades et l'instruction des jeunes filles.

Comme sous le nom de « Communauté de Beaupréau », l'œuvre, dont la première ébauche date de 1684, fut établie en 1691 et définitive-

(1) Arch. de M.-et-L., D 34 ; II 1287, f^{os} 3, 7, 8, 33, 61 et 64 ; II 1288 ; II 1289, f^{os} 29-31. — Arch. comm. — Denais, *Mono-graphie de Notre-Dame de Beaufort*, p. 365, et *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Beaufort*, p. 119.

ment constituée par règlement du 17 mars 1711. Cette association charitable, composée de « dames » et de « demoiselles » de la bourgeoisie, entretenait une école dans la paroisse de Notre-Dame et une autre dans celle de Saint-Martin. Néanmoins on voyait encore, dans cette dernière paroisse, une école de filles, tenue, en 1705, par Louise Bondu, qui dut cesser son enseignement au moment de la constitution définitive de la Communauté de Beaupréau.

Les actes font aussi mention de l'école de la paroisse Notre-Dame dirigée, de 1701 à 1710, par « honorable homme Michel Huberdeau », qui ne se retira qu'après la fondation du collège, et de l'école que François Bonvallet, clerc tonsuré, tenait, en 1681, sur la paroisse Saint-Martin, et dont l'existence fut assurée par l'acquisition du local qui y était affecté (1744) (1).

BÉGROLLES. « Marie Tuffet, maitresse d'école de Bégrolles, » qui dépendait, avant la Révolution, de la paroisse du May, figure, en 1756,

(1) Bibl. mun. d'Angers, ms. 706; ms. 708, p. 1 et 2; ms. 1031, f° 65. — *Revue de l'Anjou*, 1859, p. 162-168, 229 et suiv. — Arch. de M.-et-L., Q. *Table réelle et générale, 1^{re} origine*, f° 22. — Note man. de Dom Chamard. — Manuscrit de M. le marquis de Civrac, à Beaupréau. — Spal, *Les Écoles de l'arrondissement de Cholet*, p. 5 et 6.

parmi les membres de la Confrérie du Rosaire établie à Andrezé (1).

BÉHUARD. En 1722, « il a été établi par les habitants une école de filles. Monseigneur a donné son approbation par ses lettres patentes, où il a dénommé Marie Cadu (2). »

BLAISON. En 1710, Sébastien Chauveau, secrétaire de la surintendance de la Reine, qui entra plus tard à l'Oratoire, y avait fondé deux écoles, l'une pour les garçons et l'autre pour les filles. Les dépendances de l'« école de Blaison », — probablement de l'école de garçons, — furent vendues comme bien national, en 1791. Les habitants, dans le rapport adressé à la Commission Intermédiaire d'Anjou, expriment le désir de voir établir dans la paroisse « une maîtresse d'école pour éduquer la jeunesse (3). »

BLOUÈRE (LA). En 1789, les habitants de la Blouère et de Villedieu demandent « qu'il soit établi dans les paroisses de campagne des écoles de charité pour avoir soin des pauvres malades,

(1) Arch. de la cure d'Andrezé, *Registres de la Confrérie du Rosaire*.

(2) Arch. comm., État Civil.

(3) Documents particuliers. — Arch. de M.-et-L., C 191. — *Ibid.*, Q. *Sommier des biens nationaux*, f° 302, acte n° 854.

ce qui peut se faire par la réunion de quelques bénéfices même de cette paroisse ». Le *Cahier* contient dix signatures sur quinze habitants, dont le nom est mentionné (1).

BOISSIÈRE-SAINT-FLORENT (LA). En 1697, François Chiron y est « maistre d'écolle », et encore à la fin de 1700. Il devient notaire et meurt âgé de soixante ans, le 24 juin 1734.

André Guérif fut nommé curé de la Boissière en 1706; il ouvrit aussitôt une école qu'il dirigea lui-même et dont il fit une sorte de petit collège, prospère de 1723 à 1741 : il comptait jusqu'à vingt-cinq écoliers à la fois dans cette bourgade. Guérif meurt le 9 juin 1742, âgé de soixante-et-un ans. Son successeur, René-Marie Guérif, continua son œuvre au moins jusqu'en 1769, sans avoir, semble-t-il, obtenu le même succès (2).

BOUCHEMAINE. On y voit fonctionner, dès au moins le xv^e siècle, un maître d'école institué par le chapitre de Saint-Laud (3).

BOUILLÉ-MENARD. L'école, tenue en 1601 et 1648 par un des chapelains de la paroisse, fut

(1) Arch. de M.-et-L., B *Cahiers*.

(2) Spal, *Les Écoles de l'arrondissement de Cholet*, p. 7. — Arch. du tribunal civil de Cholet.

(3) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. 1, p. 428, col. 1.

érigée en bénéfice pendant le XVIII^e siècle. « N... Rochas, clerc tonsuré », en est titulaire en 1773 (1).

BOUTOUCHÈRE (LA), qui n'était qu'une fillette de la paroisse de Saint-Florent-le-Vieil, possédait, de 1775 à 1790, un maître d'école laïc, nommé Pierre Clémenceau (2).

BRAIN-SUR-ALLONNES. On trouve, en 1600, M^e Pierre Griffon, « précepteur de la paroisse », dit, en 1601, « précepteur du collège de Brain » ou « maître d'école » et remplacé, en 1705, par Denis Bourgault (3).

BRAIN-SUR-LONGUENÉE. Au XVIII^e siècle, la « closerie de l'École » devait 6 livres de rente annuelle à la « boîte des trépassés (4) ».

BRÉZÉ. « En 1721, les filles de la Providence de Saumur ont été établies à Brézé en qualité de maitresses d'école ; c'est M. Jacob de Tigny, prêtre chapelain de Notre-Dame de Nantilly, homme zélé pour le bien de la Providence de Saumur, qui a

(1) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. I, p. 435, col. 2. — *Pouillé* de 1783, p. 276. — Arch. de la Mayenne, B 2477, t. II.

(2) Spal, *op. cit.*, p. 11. — C. Port, *op. cit.*, p. 464, col. 2.

(3) C. Port, *op. cit.*, p. 473, col. 2.

(4) Arch. Évêché, *Comptes de la Fabrique de Brain-sur-Longuenée*, 1772.

procuré la somme de mille livres pour acquérir la maison et dépendances dont elles jouissent. Elles sont obligées d'enseigner la jeunesse. Monsieur le Prieur de Brézé, en qualité de Prieur, a le droit de visite dans la dite maison et en est le supérieur..... Les filles de la Providence de Brézé dépendent de la communauté de Saumur, et elles sont soumises à la Supérieure de Saumur, qui peut les changer quand bon lui semble.....

C'est la sœur Madeleine et la sœur Fleury qui ont été les premiers fondements de la Providence de Brézé (1) » .

BRIOLLAY. On lit sur les anciens registres de la paroisse : « Le jour de Nouel (1597), messire Jehan Fardeau fut élu viquaire de la paroisse de Briollay... et fut ledict Fardeau en mesme temps mins segretain de paroisse par procuration spéciale des paroissiens... et estoit aussi maistre d'escole en la dicte paroisse. N'avoit le dict Fardeau, pour la charge de curé en la dicte église par chacun an, que dix écus et deux septiers de blé seigle et ce qui pouvoit appartenir de dixmes de chanvre, et dix livres par chacun an

(1) Arch. de la Cure, extrait des *Mémoires écrits par M. Salmon de la Gilberderie, curé de Sainte-Catherine du château de Brézé*. — Arch. de la Congrég. de la Providence de Saumur.

pour montrer aux enfans. La récompance estoit bien petite pour le grand labour que c'estoit. Faict sous le sing dudict Fardeau, le jour des Roys, vi jour de janvier 1598 (1) ».

BRION. Les écoles de Brion remontent au xvi^e siècle. Le curé Guillaume Couet, inhumé le 2 septembre 1559, prend le titre de « recteur et maistre des écoles de Brion ». En 1603, « messire Sébastien Maucourt », curé de la paroisse, laisse au prêtre qui en est chargé son logis de « Gourdevaux en Brion »; et, en 1686, « le sieur Huberdeau, prêtre vicaire, augmente ledit premier legs ». Malgré ces libéralités, la fondation, dont la jouissance fut attribuée successivement à « Jean Turpin, clerc tonsuré » (1724), « Démion » (1758) et « Jean Tandon, prêtre curé de Fougéré » (1758-1768), était insuffisante, et par décision épiscopale du 16 mars 1768, « le legs de Gourdevaux » fut supprimé et réuni à la fabrique. L'année suivante, le curé et les habitants imposaient à l'école un règlement dont la teneur est assez remarquable :

« Nous, prestre curé, de commun accord avec les habitans de la paroisse de Brion, avons statués et décidés pour le bon ordre et l'administra-

(1) Arch. comm., État-Civil.

tion de l'école établie dans ladite paroisse de Brion, dont le sieur Toussaint Gagneux est actuellement en possession, ce qui suit, scavoir,

Que la dite école se fera régulièrement à huit heures du matin pour les garçons jusqu'à neuf, et à neuf heures pour les filles jusqu'à dix ;

Que l'école du soir se fera aussi régulièrement à une heure après mydi pour les garçons jusqu'à deux heures et à deux heures pour les filles jusqu'à trois, de sorte que les garçons et les filles ne se trouvent point ensemble à la même heure conformément au règlement du diocèse.

En second lieu que pour le prix de chaque écolier il sera donné pour rétribution au maître d'école cinq sols par mois pour les commencans, dix sols lorsqu'ils liront dans le français et quinze sols lorsqu'ils écriront, laquelle somme sera payée par les écoliers au commencement de chaque mois.

Troisièmement, outre le logement qui sera donné gratuitement au maître d'école, il lui sera de plus donné par chaque un an la somme de quarante cinq livres à la seule charge d'instruire gratuitement quatre jeunes enfants pauvres à la nomination de monsieur le curé de la dite paroisse. Les choses étant ainsi réglées, il est enjoint aux pères et aux mères qui voudront

envoyer leurs enfants à l'école de se conformer à ce règlement tant pour l'heure désignée que pour la rétribution.

Et comme c'est l'usage tant pour le repos du maître que pour le délassement des écoliers de donner un jour de congé par semaine, l'école vacquera le mercredi.

Le samedi au soir au lieu de l'école ordinaire on fera le catéchisme tant pour les garçons que pour les filles et on y fera la prière du soir.

A Brion, ce huit octobre mil sept cent soixante-neuf (1). »

BRISSAC. On y constate, au moins dès le xv^e siècle, l'existence d'une école pour instruire « en grammaire, logique et autres sciences les enfans venans et affluens tant ceulz de Broiche-sac, des environs comme d'ailleurs et aussy pour les endoctriner en bonnes mœurs et vertuz. • Parmi les maîtres, dont la présentation appartenait au prieur de la Colombe à Brissac, on cite : Jacques Lefeuvre, licencié ès-lois, étudiant en l'Université d'Angers (1455), Jean Perron (1470), François de la Fuie (1561), Julien Niron (1676-1679), Jean Marchand (1736), François Gérard

(1) Arch. de M.-et-L., G 1875. — C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. I, p. 508, col. 1.

(1738), Jacques Aubert (1781), François Cotte-reau (1788).

Au XVIII^e siècle, cette école, qui portait aussi le nom de collège, était située entre le *Minage* et la *Rue de la Douve*.

L'instruction des jeunes filles était confiée à des « dames de la Charité de Brissac ». En 1714, Baltazar de Raphaëlix « chevalier, seigneur de la baronnie de Claye », en la paroisse de Mûrs leur donnait une maison « sise dans la *grande rue* ». Les biens, qui constituaient le patrimoine de ces deux établissements, furent vendus en 1796 (1).

BRISSARTHE possédait, dès les premières années du XVIII^e siècle, une école dont Jeanne Gardereau était maîtresse en 1715. L'œuvre avait sans doute cessé d'exister en 1739, car, cette même année, « demoiselle Anne Amat » fit don aux habitants de son « lieu et closerie de la *Peza-cière*, située paroisse de Brissarthe... pour fondation d'un collège ou école pour l'instruction

(1) C. Port, *op. cit.*, p. 512. — Arch. de M.-et-L., G 1886, f^o 2; Q. *Table réelle et générale, 1^{re} origine*, f^o 13, actes n^{os} 27 et 94; f^o 14, acte n^o 50; f^o 23, acte n^o 808. — Arch. du château de Brissac, *Mouvance censive*, t. XVII, f^{os} 132 et 194; t. XVIII, f^o 77; *Mouvance hommagée*, t. IV, f^{os} 413-444. — Arch. comm., État-Civil.

des pauvres filles de laditte paroisse ». En 1741, le droit de présentation qui appartenait au « procureur marguillier » fut transféré « aux seigneurs de Brissarthe ».

En 1764, demoiselle Marie Baté est dite « maîtresse de l'école et dame de charité de la paroisse » (1).

BROC. Dans la liste des biens ecclésiastiques de la paroisse, en 1788, figure le « collège » dont le revenu est évalué à 100 livres. Le rédacteur ajoute que « le syndic semble accuser le sieur curé de jouir du revenu du petit collège fondé dans la paroisse pour l'instruction de la jeunesse sans cependant s'occuper de cette instruction » (2).

CANDÉ. François Sorel, prêtre, était régent de la paroisse en 1620 ; mais l'école devait exister depuis longtemps, car, à la même date, le chroniqueur Valuche parle « d'un vieil aplacement de maison et jardin appelé la vieille Écolle, proche l'esglise » Saint Denis. Par acte du 17 février 1659, Jean Lemée, prieur de Vritz, fit don aux habitants de Candé de sa maison des *Treilles*, « pour servir de collège et pour loger

(1) Arch. de M.-et-L., E 208. — C. Port, *op. cit.*, p. 514, col. 2.

(2) Arch. de M.-et-L., C 192. *District de Château-la-Vallière*.

trois régents et instruire la jeunesse par charité ». Parmi les principaux de ce collège, on trouve, en 1713, Pierre Détriché ; en 1716, Philippe Martineau ; en 1718, de nouveau Détriché, et en 1776, Joseph Guinchard, prêtre, vicaire de la paroisse. A cette époque, la maison, qui tombait en ruines, fut vendue au seigneur de Loiré, « moyennant une rente perpétuelle de 115 livres ».

Quatre personnes charitables de la ville, Renée Leroyer, Marthe Lecerf, Jeanne Huchedé et Jeanne Hiron, qui s'étaient associées en 1668, pour consacrer leur vie à l'instruction des jeunes filles, donnèrent, en 1673, leur maison avec les meubles et 6,000 livres pour la fondation de l'hôpital. Elles s'engageaient en même temps à soigner les malades et à « faire l'école aux pauvres filles sans salaire ». Des lettres patentes, données au camp de Valenciennes en mars 1677, autorisèrent cette œuvre de charité. En 1699, Antoine Arnauld, abbé de Saint-Pierre-de-Chaulme et ancien prieur de Candé, consacrait « la somme de cinquante livres de rente annuelle et perpétuelle pour ayder à faire subsister les filles de la Charité establies... audit Candé... à la charge desdites filles de la Charité d'ensei-

gner gratuitement et continuellement les jeunes filles » (1).

CERQUEUX-DE-MAULÉVRIER. Le vicaire était chargé de « faire les catéchismes aux petits enfants et tenir l'école ». Les traités, passés de 1697 à 1717, entre le curé et les vicaires Philippe Gaschet, Jacques Dillon et Henri Gau-tronneau, existent encore (2).

CHACÉ. « Le curé, au xvii^e siècle, faisait l'école aux enfants qui lui servaient la messe. On voit, en 1727, un maître d'école laïque, Mathurin Mangin, mari de Marie Breton (3). »

CHALONNES-SUR-LOIRE. Au xviii^e siècle, le « chapelain de la prestimonie de la Chauvinière, scittuée dans la paroisse de S. Maurille de Chalonnnes », fournissait, chaque année, une rente de 100 livres pour la « petite ecole », dont le maître, en 1737 et 1752, était marié. La « supé-

(1) Arch. de la Cure, *Acte de fondation de l'hôpital*. — *Ibid.*, *Journal de Valuche*, f^{os} 4, 87 et 96. — Arch. comm. — Bibl. mun. d'Angers, ms. 838, p. 234, n^o 53, et ms. 956, f^{os} 58 et 69. — Perron-Gelineau, *Candé ancien et moderne*, in-8^o, Nantes, Forest et Grimaud, 1886, p. 145-148, 203, 204 et 266. — C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. I, p. 547, col. 2. — *Affiches d'Angers*, 20 avril 1781, 26 octobre 1790 et 28 juin 1791.

(2) Arch. de la Cure. — Spal, *Les Écoles de l'arrondissement de Cholet*, p. 7.

(3) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. I, p. 570-571.

rieure des pauvres » se chargeait probablement de l'instruction des filles (1).

CHAMBELLAY. En 1771, demoiselle Henriette-Jeanne Lechat avait établi à Querré « une maison d'école pour instruire les filles » des paroisses voisines, et en particulier de Chambellay. Les habitants, dans leur assemblée du 31 mai 1778, refusèrent d'accepter la fondation, « vu la modicité du revenu (2). »

CHAMP (LE). Le 24 août 1707, sépulture de Catherine Coutard, âgée de 40 ans, la première maîtresse d'école établie « pour enseigner les filles de la patenostre et du petit catéchisme seulement », en vertu d'une fondation testamentaire du chapelain Julien Lepage (5 juillet 1701) (3).

CHAMPIGNÉ. Par testament du 30 avril 1631, « vénérable et discret M. Mathurin Mainfray, prêtre, vicaire » et maître d'école de la paroisse, donna sa maison pour la fondation d'un collège. Le principal, obligé à la résidence, devait être prêtre ou diacre et avoir étudié au moins jusqu'en philosophie : c'est Jean de Chaume, en 1642;

(1) Arch. de M.-et-L., *Registre des conclusions de l'assemblée du clergé d'Anjou*, f° 437. — C. Port, *op. cit.*, p. 579, col. 2.

(2) Arch. de M.-et-L., G 2199.

(3) C. Port, *op. cit.*, p. 586, col. 1.

Sébastien Bertric, qui donne sa démission et est remplacé par Jacques Houdet, en 1746, et René Bachelot, en 1782. La collation du bénéfice appartenait à l'Université d'Angers.

Après la réunion des chapelles de Notre-Dame de la Charité et de Sainte-Catherine à la cure, en 1777, le curé était obligé de remettre une rente annuelle de « cent vingt livres entre les mains d'une maîtresse d'école établie à perpétuité.... pour l'instruction chrétienne des pauvres filles et le soulagement des pauvres malades (1). »

CHANTEUSSÉ. « On trouve, dès 1560, un messire Jacques Lance, magister, — en 1571, Antoine Chauveau, maître d'école et diacre, — Jean Gaultier, diacre et maître d'école en 1593, mort le 26 août 1604, fort capable, est-il dit de sa charge, — Zacharie Horeau, maître d'école en 1626. Vers le même temps, le curé Pierre Mesnil (1588-1640), tenait chez lui des pensionnaires ». Au XVII^e siècle, la dame de Vernée y fonda un « collège », dont elle se réservait la présentation, et dont le chapelain était obligé à dire « tous les samedys une messe dans la chapelle » du château. « Le collège était possédé » en 1650, par Jean Guérin ; — en 1667, par Jean

(1) Arch. de M.-et-L., D 32. — Arch. comm., État-Civil.

Tudon ; — en 1700 et 1702, par Pierre Roullin ; — en 1732, par Olivier Ménard. Le bénéfice figure encore au Pouillé 1783, avec François Nioche de la Brosse, qui ne résidait plus, comme titulaire, en 1785 (1).

CHANTOCÉ. Chollet, directeur du Séminaire, procure « 500 livres, faisant 25 livres de rente, pour augmenter l'école des filles de Champtocé, à qui Madame la duchesse d'Estrées, dame de la dite paroisse, donne en outre pour chacun an 100 livres de rente, le tout par les intrigues et les soins de M. Chollet et du sieur Jean Guibert, alors curé de Champtocé. » (1701-1718).

En 1789, le « père Challain » instruisait les enfants de la paroisse (2).

CHAPELLE-DU-GENÉT (LA). En 1741, le curé Claude-Sébastien Mondain, établit l'école qu'il entretient à l'aide des ressources particulières. L'année suivante, il obtient, de « messire Germain Daviau, prêtre, doyen de la faculté de théologie

(1) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. 1, p. 602, col. 1. — Arch. de M.-et-L., G 25 et 1900. — *Pouillé* de 1783, p. 246. — Arch. comm. de Chanteussé. — Arch. comm. de Montreuil-sur-Maine, État-Civil, 26 février 1700. — Arch. de la Mayenne, B 2443, t. II. — Contrat de vente de 1798, communiqué par M. Queruau-Lamerie.

(2) Bibl. mun., ms. 1068, liv. I, p. 205. — Renseignements particuliers.

de l'Université d'Angers et curé de Sainte-Croix dudit lieu, pour augmenter les revenus de l'école de charité pour les filles de la paroisse, et contribuer à leur éducation » ; l'abandon « à la fabrique de la Chapelle-du-Genêt au profit des pauvres filles d'icelle, de la somme de 10 livres de rente foncière, annuelle et perpétuelle ». En 1743, pour augmenter les ressources de la fondation, l'évêque réunit à la fabrique les revenus de la chapelle des Pionneaux et de Notre-Dame des Bluets, desservies dans l'église paroissiale. En 1749, le curé fit reconstruire la maison d'école, qui tombait en ruine (1).

CHAPELLE-SAINT-LAUD (LA). « Une école était tenue, en 1697, par Pascal Leduc, prêtre (2). »

CHAPELLE-SOUS-DOUÉ (LA). Par acte de 1719, homologué le 10 mars 1736 par le parlement, demoiselle Reine Hervé fonda sur la paroisse « une école charitable pour l'instruction des pauvres filles et la visite des malades ». L'établissement devait « être composé de quatre filles pieuses et vertueuses destinées à la bonne œuvre, sans pouvoir excéder ce nombre ni être moindre que de deux ». Anne Abraham, la première direc-

(1) Arch. de la Cure.

(2) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. 1, p. 119, col. 2.

trice de cette maison, démissionnaire en 1778, fut remplacée par Françoise Régent, qui demande, en 1799, aux administrateurs du district de Saumur, de la « faire jouir du traitement que lui accorde la loi », après la confiscation des biens de la communauté (1).

CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE. L'école de Châteauneuf était des plus anciennes de l'Anjou ; car on trouve, en 1385, « Perrot Gaubert, cleric, demeurant et tenant les escoles de Chasteau-Neuf-sur-Sarthe ou diocèse d'Angiers ». On cite encore, en 1606, Pierre Loyant et, en 1691, Clément, maîtres d'école de la paroisse. Cette ancienne fondation manquait probablement de revenus suffisants, car, en 1703, « noble homme François le Pelletier, sieur de la Tremblais, » donnait au curé de Notre-Dame sa « maison sise au *faux bourg Jolty* avec le jardin et dependant... pour le soulagement seulement de ceux qui n'ont pas le moyen de faire instruire leurs enfants n'empeschant que ceux qui en ont le moyen ne payent au prestre qui voudra se donner la peine de tenir l'écolle ». Le 12 mai 1789, Pierre Bourigault, vicaire de la paroisse, est pourvu de la

(1) Arch. de M.-et-L., G 1912 ; T $\frac{1}{4}$ 167, *District de Saumur, Instruction primaire*. — Arch. de l'hôpital de Doué-la-Fontaine.

« prestimonie de l'école des pauvres de Notre-Dame-de-Serronnes » vacante par la démission de François Pineau, curé de Cherré.

En 1778, Godineau « prêtre, demeurant à Châteauneuf-sur-Sarthe », avoit essayé d'y établir un petit collège, qui n'a pas laissé de trace (1).

CHATELAIS. « On voit figurer dans les actes du XVII^e siècle un régent et des écoliers » (2).

CHAUDEFONDS. Le titulaire de la chapelle de Saint-Jean et Saint-Pierre, fondée le 8 juillet 1672, par « dame Jeanne Normand, veufve de deffunt maistre Guillaume Rousseau, vivant conseiller du Roy au siège présidial d'Angers » était obligé par les charges de son bénéfice de « tenir la petite escolle et gratuitement aux pauvres auxquelz il apprendra particulièrement la doctrine chrestienne ». Les registres de la paroisse ont été détruits pendant la Révolution et le nom des titulaires de ce bénéfice est resté inconnu.

Le chapelain d'Ardenay, sur la même paroisse,

(1) Arch. Nat., JJ 127, f^o 15, n^o 24. — Arch. comm. de Châteauneuf. — Arch. de la cure de Saint-Laurent-des-Mortiers. — Arch. de M.-et-L., G 1917. — *Affiches d'Angers*, 20 février 1778.

(2) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. I, p. 611-612. Les registres de la paroisse, qui ne remontent pas au-delà du XVIII^e siècle, ne contiennent plus aucune mention de cette école.

devait, chaque dimanche, pendant la messe, lire « haultement, distinctement et intelligiblement le symbolle des Apostres, les commandements de Dieu, l'Oraison Dominicale, le Veni Creator et le Confiteor, le tout en latin et en françois... et autres choses nécessaires au sallut des âmes qui ne peuvent avoir moien d'aller à l'escolle ni à l'esglize de la dicte paroisse » (1).

CHAUDRON. En 1749, sur la demande des habitants, le seigneur de la Boulaie, en Chaudron, consent à convertir en 120 livres de rentes pour la dotation d'une maîtresse d'école, les 10 setiers de blé seigle qu'il devait annuellement distribuer aux pauvres de la paroisse. L'école qui était ouverte aux enfants des deux sexes, fut reconstruite en 1775 (2).

CHAZÉ-SUR-ARGOS. Par acte du 12 avril 1604, Jean Hiret donnait aux paroissiens de Chazé, ses compatriotes, un logis et quelques lopins de terre pour y fonder une école et entretenir « un régent docte et savant le plus qu'il sera possible » (3).

(1) Arch. de M.-et-L., G 1931 et E 1703.

(2) Arch. de la Cure. — 20 sur 25 paroissiens signent l'acte d'assemblée de 1749.

(3) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. II, p. 360, col. 1, voc. *Hiret*.

CHEFFES. « On trouve un chapelain, Louis Herrier, maître d'école en 1710. »

Par un testament en date du 7 avril 1742, « demoiselle Anne Jouet, fille majeure, gouvernante de Madame la marquise de Magny, demeurant paroisse Saint-Sulpice, faubourg Saint-Germain à Paris, destine la rente foncière de trente livres qui lui est due par le nommé Fessard, de la paroisse de Chefs, à trois lieues de la ville d'Angers, pour l'augmentation de l'école de ladite paroisse de Chefs. » Urbaine Pezot, qui dirigeait cette école en 1769, mort le 12 mai, à l'âge de quatre-vingt-dix ans.

Les biens de la « ci-devant école des filles de la commune de Cheffes », furent vendus nationalement le 23 prairial an IV (1).

CHEMELLIER. Le curé Séréné Gricler (1626-1650) « tenait chez lui une école, un pensionnat, sans doute ». L'école des filles, dont les biens furent vendus le 22 prairial an IV, avait été fondée au XVIII^e siècle, et confiée à une des sœurs de Saint-Charles d'Angers (2).

(1) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. I, p. 665, col. 2. — Arch. comm., État-Civil. — Étude de M^e Guyard, notaire au Bourg-d'Iré. — Arch. de M.-et-L., Q. *Table réelle et générale, 1^{re} origine*, f^o 25, acte n^o 109.

(2) C. Port, *op. cit.*, p. 667, col. 2. — *Aveu du seigneur de Blaison*, 1780, art. 542 et 743 (Arch. de la cure de Chemellier).

CHEMILLÉ. A côté du petit collège établi, sans grand succès, par les abbés Cailleau et Cherruau, en 1779, le chapitre de Saint-Léonard entretenait une école, qui fut vendue le 29 vendémiaire an IV, en même temps que « la maison curiale de Léonard ». En 1723, messire Pierre Barbot est dit « vicaire de Notre-Dame de Chemillé pourvu du titre de l'école (1). »

CHÉNEHUTTE-LES-TUFFAUX. Guillaume Lemaçon et sa femme avaient fait, en 1677, une fondation spéciale, en vertu de laquelle le chapelain de Saint-Jean devait instruire les habitants, « vieux et jeunes » de Trèves et de Chénéhutte. En 1681 et 1683, le chapelain de la Madeleine « montrait aux enfans de la paroisse (2). »

CHEVIRÉ-LE-ROUGE. Des personnes charitables se chargeaient, avant 1789, de l'instruction des enfans (3).

CHOLET possédait, avant la Révolution, plu-

— *Statuts et réglemens de la Congrégation de Saint-Charles d'Angers*, p. viii. — Arch. de M-et-L., Q. *Table réelle et générale*, 1^{re} origine, f^o 23, acte n^o 98.

(1) *Affiches d'Angers*, 20 août 1779. — Arch. de M.-et-L., Q. *Table réelle et générale*. 1^{re} origine, f^o 36, acte n^o 1068. — Arch. comm. de Tigné.

(2) Arch. de M-et-L., G 1943. — C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. III, p. 392, col. 2.

(3) Renseignements particuliers.

sieurs écoles dont le fonctionnement était assuré par des fondations ; telles étaient : l'école des garçons, établie en 1774, par Joseph Lefebvre, curé de Notre-Dame, l'école de l'Hôpital, dont la direction fut confiée, en 1694, par le marquis de Broon, aux Filles de la Charité de Saint-Lazare et l'école ou pensionnat des religieuses Cordelières.

On cite encore, pour les garçons, les noms de Jacques Dominique, des Rosiers, « maître écrivain » en 1679; de Louis de Simon, « enseignant l'écriture et l'arithmétique » en 1775; de MM. Sicard, Duchesnay, Enon et Macé, « maîtres d'écoles » en 1789; pour les filles, ceux de Marie Gabard, « regente de la petite école » en 1753; de Marie Bodet, « regente de l'école de la Providence » en 1767, et de « Madame Thibault » en 1789 (1).

CLEFS. Les « écoles de Clefs », dont les biens furent vendus en 1796, remontaient au moins au xvii^e siècle; car on trouve, en 1754, « maître Philbert Quignon, maître d'école »; en 1585,

(1) Arch. Nat., S 6165, n^o 29. — Arch. de M.-et-L., L 37, *District de Saumur*. — Spal, *Les Écoles de l'arrondissement de Cholet*, p. 8 et 9. — D^r Pissot, *Topographie historique de la ville de Cholet*, Farré, 1883, p. 153. — D^r Gellusseau, *Histoire de Cholet*, t. II, p. 122 et 123. — *Affiches d'Angers*, 15 septembre 1780.

« François Jamon, maistre de la petite escole », qui meurt âgé de 25 ans; en 1586, René Le Godeux, « cleric d'escoles (1). »

CONCOURSON. René Ferrand, et, après lui, en 1607, Louis Briand, portent le titre de « précepteurs des escoles de la parroisse de S. Hilaire de Concourson (2). »

CONTIGNÉ. Il y existait, en 1740, une petite école (3).

CORON. L'école était tenue, en 1723, par René Chapeleau, et, en 1789, par X... Denécheau (4).

CORZÉ. En 1671, « Dame Catherine de Goubÿ, veuve de Messire François de Chérité », léguaît au chapelain de Notre-Dame de Bonne Nouvelle, une rente de 40 livres pour « faire le catéchisme en l'église paroissiale dudit Corzé par demandes et réponses, tous les dimanches de l'année et tous les vendredy de caresme.... A la fin de chascun desquels catéchisme ledit sieur sera tenu reciter intelligiblement et pausement le *Pater* avec *Credo* en latin et en françois, les comman-

(1) Arch. comm., État-Civil. — Arch. de M.-et-L., Q. *Table réelle et générale, 1^{re} origine*, f^o 32, acte n^o 449.

(2) Arch. de M.-et-L., G 1961.

(3) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. I, p. 740, col. 1.

(4) *Ibid.*, p. 753, col. 1. — Renseignements particuliers.

dements de Dieu et de l'Eglise et tout ce que chascun est obligé de faire et croire pour être sauvé ». C'était probablement le même chapelain qui tenait, au xviii^e siècle, la « petite escole. »

En 1789, il y avait « dans cette paroisse, une école dont la fondation vaut 900 livres, ce qui est considérable ; M^{lle} Huet, nièce et héritière du fondateur, est la maîtresse d'école. On pourroit, après son décès, faire un établissement de deux sœurs de charité qui feroient l'école et veilleroient aux besoins des malades ». Ce vœu ne put être réalisé, car les biens qui formaient la dotation de deux écoles furent vendus en 1796 (1).

COUDRAY-MACOUARD (LE). « Il n'y a point de métraises d'écoles » en 1789 (2).

COURCHAMPS. « Il n'y a point non plus de maîtresse d'écoles (3). »

COUTURES. « De tout temps », dit, en 1795, le secrétaire de la municipalité, « il y a eu deux écoles fondées dans cette commune à la charge du cy-devant seigneur de Montsabert.... deux edifices y étoient destinées. »

(1) Arch. de M.-et-L., E 1985. — C 192, *District de Château-neuf*. — Q. *Table réelle et générale, 1^{re} origine*, f^o 24, acte n^o 214. — Bibl. mun., ms. 650 : *Pouillé de Mgr Le Peletier*.

(2) Arch. de M.-et-L., C 193. *District de Doué*.

(3) *Ibid.*

L'école des filles avait pour titulaire, en 1725, Mathurine Rouaux, qui meurt à l'âge de 28 ans ; en 1789, Renée Raymond, qui fut « obligée de cesser ses fonctions » le 8 janvier 1793, pour refus du « serment civique. »

L'école des garçons, qui devait être desservie par le vicaire, avait pour maîtres, Mathieu Carré, en 1681 ; René Montouchet, remplacé, en 1748, par Quénion ; Jean-François Desvignes, en 1770 ; Noël Pinot, en 1775, et Moreau, en 1789 (1).

CUNAUT. Le décret d'union du prieuré de Cunault au séminaire Saint-Charles, à Angers (4 octobre 1741), porte comme condition : « que deux maîtresses d'écoles, l'une établie à Louerre, l'autre à Cunault, seroient dotées de chacune 150 livres de rente annuelle (2). »

CUON. Les registres de la paroisse mentionnent, en 1578, le nom de Jean Legoldeux, de Saint-Laurent-de-Baugé, « escollier étudiant à Cuon », et, en 1607, celui de Jean Gaudays, « maistre d'escolle, demeurant à Cuon (3). »

DAGUENIÈRE (LA). L'école des filles fut fondée

(1) Arch. de M.-et-L., G 1990 et G 1993 ; T $\frac{1}{4}$ 167 et T $\frac{1}{8}$ 169, *District de Saumur*. — Arch. comm., État-Civil.

(2) Godard-Faultrier, *L'Anjou et ses monuments*, t. II, p. 24.

(3) Arch. comm., État-Civil.

en 1726 et confiée, jusqu'à la Révolution, aux Sœurs de Saint-Charles d'Angers (1).

DAUMERAY. Par un acte du 29 octobre 1611, passé devant Guillot, notaire royal à Angers, Olivier Houssaye, curé de la paroisse, fonda « une prestimonye préceptoriale pour l'instruction de la jeunesse audict Daumeré... conférée et présentée » à François Legrand, que l'on trouve encore en fonction en 1648. Après lui, on cite parmi les principaux ; Michel Crosnier, en 1667 ; — François Bessirard, en 1679, qui meurt le 5 mai 1686 ; — François Gaultier, en 1688, qui meurt le 29 juin 1718 ; — Jean-Guy Poulet, en 1720 et 1736 ; — René-Pierre Gausuron, en 1737 ; — Julien Delahaie, qui meurt le 26 novembre 1779, et Marin Lizembard, en 1782 (2).

DENÉE. On y constate l'existence d'une école tenue, en 1709, par Madeline Lévesque (3).

DENEZÉ-SOUS-DOUÉ. On trouve dans le « mémoire significatif des lieux où M. le Curé de Saint-Jean de Denézé... a le droit de prendre la dixme »,

(1) *Statuts et règlements de la Congrégation de Saint-Charles*, p. VIII.

(2) Arch. de M.-et-L., G 1997 ; G 2009, f° 15 ; G 2011, f°s 1, 2, 37 et suiv. ; G 2013, f° 6 v°. — Arch. comm., État-Civil.

(3) Arch. comm., État-Civil, 1709, 7 mai.

en 1660, la mention d'un « chemin qui tend du *carefour de l'escolle* au *Mousseau de Denezé* (1). »

DOUCES. Au xv^e siècle, la paroisse possédait une école dont la présentation appartenait au chapitre de Saint-Maurice ; mais, au siècle dernier, « les pères et mères qui désiroient faire instruire leurs enfans les envoioient aux écoles de Doué, seulement pendant les trois mois d'hyver, parce que les enfans sont tous occupés à la garde des bestiaux (2). »

DOUÉ-LA-FONTAINE. On trouve, dès le début du xiv^e siècle (1307), un maître des écoles, *magister scholarum*. Le chapitre Saint-Denis conserva, jusqu'en 1576, le droit de présenter le titulaire. Mathuriñ Ozillon est dit, en 1576, « principal du collège », mais ce n'est qu'en 1723, que François Chollet, directeur du Séminaire d'Angers, entreprit un établissement d'instruction primaire et secondaire « pour mettre en état de parvenir à l'ordre de prêtrise ceux qui en avoient la vocation. » La première école de filles fut établie vers 1680 par François Durand. En 1743, Fran-

(1) Arch. de M.-et-L., G 2015, f^o 5.

(2) Bibl. mun., ms. 656, t. I, f^{os} 613 et 620. — Arch. de M.-et-L., L 160 et T $\frac{1}{3}$ 169, *District de Saumur*.

çoise Volland, veuve de Nicolas-Simon Jarry, et Jeanne Hervé fondèrent une « école de charité pour l'instruction des pauvres filles de la ville et paroisse (de Doué) dans la lecture et autres exercices de piété gratuitement et sans aucune rétribution et pour la visite et soulagement des malades de maladies incurables et non recevables à l'Hôtel-Dieu. » Acceptée avec reconnaissance par les habitants, l'œuvre, à laquelle vinrent bientôt (1749) s'adjoindre plusieurs personnes charitables, fut définitivement constituée en 1760, avec un règlement qui fixait à quatre « le nombre des dames associées. » La Supérieure devait être élue « tous les trois ans, à la pluralité des voix, laquelle » pouvait « être continuée pour trois autres années. »

Outre ces deux établissements, Yves Besnard, dans ses mémoires, nous a conservé le souvenir de plusieurs autres écoles, tant pour les garçons que pour les filles (1).

DRAIN. Les « métairies » de *Roujou* et de la

(1) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. II, p. 55, col. 1 et 2. — Bibl. mun. d'Angers, ms. 709, f° 19. — Arch. comm. — Arch. de l'Hôpital. — Arch. de M.-et-L., E 4373 et E 4376. — Yves Bernard, *Souvenirs d'un Nonagénaire*, t. I, p. 15, 16, 17, 27, 55. — *Abrégé de la vie de Françoise Durand*. — Voir pour le collège : Arch. comm. — Arch. de M.-et-L., D 35 et 36, E 4373, 4375, 4376. — *Affiches d'Angers*, 13 juillet 1781.

Martellière, qui dépendaient de l' « école de Drain et de celle de Liré, furent vendues nationalement le 9 vendémiaire an VI (1). »

DURTAL. L'école des garçons avait été établie par le seigneur. Elle avait pour maître, de 1725 à 1737, Pierre Hamelin, qui devint ensuite curé de Huillé. Il recevait d'abord les enfants dans sa maison, mais ayant été nommé, plus tard, vicaire à Saint-Pierre, il fit la classe « à la cure où les enfans des paroisses de Notre-Dame, de Saint-Pierre étoient reçus indistinctement. » Outre un revenu annuel de « cinquante livres cinquante sols » de rente, « les honoraires étoient fixés à cinquante sols par mois pour ceux qui apprenoient à lire, et à dix sols pour ceux qui apprenoient le latin et à écrire. » En 1737, « le sieur Fouchard fut nommé en son lieu et place », et, après lui, de 1739 à 1764, L Chaudet, qui fut successivement vicaire à Saint-Pierre et à Notre-Dame.

« La maison et jardin de la ci-devant école de Durtal » furent vendus, comme bien national, le 24 prairial an IV.

Les Filles de la Croix établies à l'hôpital,

(1) Arch. de M-et-L., *Table réelle et générale, 1^{re} origine*, f° 43, acte n° 916.

en 1691, y tenaient « une école publique pour les filles (1). »

ÉCHEMIRÉ. De 1606 à 1612, on fit des réparations assez considérables à l'« école » appelée aussi « maison du collège (2). »

ÉCOUFLANT. Par un testament du 22 novembre 1730, le curé Raphaël Poitevin laissait l'usufruit de ses biens à sa sœur Jeanne Poitevin, « à charge par elle de faire ou faire faire l'école aux filles de cette paroisse, de leur apprendre leur catéchisme et leurs prières sans prendre aucun présent des pauvres. » De 1763 à 1790, cette école fut confiée à la direction de « la Gilly (3). »

ÉPIRÉ. En 1630, le curé comptait parmi ses « escoliers » le futur génovéfain Fronteau (4).

ÉRIGNÉ. Le curé de la paroisse faisait l'école, en 1590, à quatorze écoliers qui figuraient d'ordinaire aux sépultures (5).

(1) Arch. de M.-et-L., G 2021. — Q. *Table réelle et générale, 1^{re} origine*, f° 40, acte n° 114. — *Affiches d'Angers*, 1773, p. 60. — Bibl. mun. d'Angers, ms. 956, f° 79.

(2) Arch. de la Cure, *Comptes de Fabrique*.

(3) Arch. de M.-et-L., G 2023, *Déclarations du domaine de la Cure*, f°s 25, 50 et suiv.

(4) Arch. comm. de Savennières, État-Civil, paroisse d'Épiré. — Bibl. Nat., Imprimés L, n° 27, 8069 : *Religiosissimi doctissimi viri Joannis Frontonis memoria, auctore Lellemantio*, in-4°, Parisiis, 1663, p. 7.

(5) Arch. comm. de Mûrs, État-Civil, paroisse d'Érigné.

ÉTRICHÉ. Le 21 septembre 1641, « Pierre Duffay, prebtre sacristain de l'église d'Éstriché, désirant favorizer l'instruction de la jeunesse native de ladite paroisse », fit une fondation qui obligeait un des prêtres à « montrer et instruire à son possible les enfans malles natifs de ladite paroisse d'Éstriché qui desireront aprandre à servir Dieu soubz l'instruction dudit prebtre, lequel sera tenu pour cest effaict... de bien et deubment avecq humilitté montrer et instruire lesdits enfans par deux fois le jour scavoir dans la matinée sur les neuf à dix heures et sur les trois à quatre heures après midy ou en hiver à sa commodité. »

En 1764, il y existait un maître d'école laïc et marié, nommé Julien Vital.

L'école des filles, fondée par Chollet, pendant qu'il était vicaire de la paroisse, était tenue, en 1704, par Perrine Maignon, « économe de la Charité... à l'édification des pauvres (1). »

FAYE. Par son testament du 1^{er} juillet 1694, et divers codicilles faits en 1704, 1706 et 1707, Pierre Goizil, prêtre, fonda, au village de la *Touche*, une chapelle dont le titulaire était

(1) Bibl. mun., ms. 838, f^o 58, et 1068, f^o 205. — C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. II, p. 128, col. 1,

obligé de faire l'école aux enfants. Le bénéfice figure encore au Pouillé de 1783, et les biens de « la ci-devant aumônerie ou école des pauvres » furent vendus le 2 thermidor an IV (1).

FENEU. Le 28 avril 1754, « dame Françoise de la Porte, veuve de messire Chrisante Le Clerc, chevalier, seigneur baron de Sautré .. demeurante ordinairement en son château de la Chevalerie, paroisse de Feneu, de présent en son hotel au bourg de Saint-Samson près Angers... donne à Anne Dacier, fille majeure, sa vie durant », une maison au bourg de Feneu, une grange, deux quartiers de vigne et un petit cloteau de terre. « Plus donne et lègue pareillement ladite dame testatrice à ladite Anne Dacier la somme de 150 livres à recevoir par chacun an pendant neuf années seulement, du fermier du lieu de la *Grande Roche*, à la charge, par ladite Dacier, de faire faire, pendant ledit temps de neuf années, l'école aux pauvres filles de ladite paroisse de Feneu par une fille de la Providence de Saumur, ou autre personne qui sera choisie par M^{sr} l'Évêque d'Angers (2). »

(1) Raimbault, *Histoire du canton de Thouarcé*, p. 132. — *Pouillé* de 1783, p. 207. — Arch. de M.-et-L., Q. *Table réelle et générale, 1^{re} origine*, f^o 49, acte n^o 591.

(2) Cabinet L. Garnier, à Laval (communication de M. l'abbé Angot). Cette fondation n'a laissé aucune trace dans les archives de la paroisse.

Fontevrault. Le maître d'école de la paroisse était à la nomination de l'abbesse. Au XVIII^e siècle, le curé Nicolas Cannée (1723-1739) se fit remarquer par un zèle peu commun pour l'instruction de la jeunesse (1).

Forges. Le Curé François Bellamy (1757-1784) fit venir et établit à ses frais une maîtresse d'école (2).

Fosse-de-Tigné (La). En 1789, les habitants demandent « qu'on établissent dans les campagnes des mètres et mêtresses d'écolles pour éduquer les jeunes gens des deux sexes. Il seroit à souaitter » ajoutent-ils, « que les mètres et mêtresses auroient fait quelques études de chirurgie affin de donner du secour aux malades pauvres (3) ».

Garde (Les). Un vieux tisserand, le maître du poète Blanchard, instruisait, avant la Révolution, les enfants de la paroisse (4).

Gennes. Le 3 février 1557, maître Simon Le Monnier, curé de Saint-Eusèbe de Gennes, « baille à rente à M. Louis de Maillé, prestre demeurant

(1) Arch. de M.-et-L., H *Inventaire* du P. Lardier, t. I, f^o 35 v^o.
— C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. II, p. 173, col. 1.

(2) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. II, p. 178, col. 1.

(3) Arch. de M.-et-L. B, *Cahiers*.

(4) Bibl. mun., ms. 1069, p. 7 et 8, n^o 68.

audit Gênes, une cave en laquelle a une cheminée ou souloient tenir les Écolles de Gênes et la grande cave derrière les dites Écoles ».

On voit, en novembre 1686, Louis Benault, qui « exercoit l'école » à Gennes, se transporter à Milly, « pour y enseigner les petits enfants (1) ».

GENNETEIL. Dès 1580, il est question d'un magister et de ses « escolliers »; et, au xviii^e siècle, la paroisse possédait encore une école, dont les biens furent vendus, le 21 prairial an iv, pour la somme de 660 livres (2).

GESTÉ. Dès le commencement du xvii^e siècle, on y trouve une école, tenue de 1604 à 1608 par Vincent Dupont et Anceau Peigné; elle était établie dans les bâtiments du prieuré. Michel Paviot, clerc tonsuré, « maistre d'école de cette paroisse de Gesté », meurt le 2 mai 1710.

Ce « collège de charité » jouissait encore, en 1788, de 120 livres de revenu.

Au xviii^e siècle, le vicaire perpétuel fournissait, chaque année, à la maîtresse d'école « un septier et demy de bled (3) ».

(1) Arch. de M.-et-L., G 2040, liasse *Baux dans le bourg*. — C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. II, p. 678, col. 1.

(2) Arch. comm., État-Civil. — Arch. de M.-et-L., Q. *Table réelle et générale, 1^{re} origine*, 1^o 52, acte n^o 76.

(3) Arch. comm., État-Civil. — Arch. de M.-et-L., *Registre des conclusions de l'assemblée du clergé d'Anjou*. — C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. II, p. 258, col. 2.

GONNORD. Il est question, dès 1694, de l'école de Gonnord. « Pierre Lucas, mestre d'école », est inhumé le 24 février 1743 (1).

GOUIS. Les enfants de la paroisse de Gouis, rattachée aujourd'hui à la commune de Durtal, fréquentaient, au XVIII^e siècle, l'école de cette dernière paroisse (2).

GREZ. Au XV^e siècle, le prieur de Grez avait « droict prérogative et prééminence que toutes-foys et quantes que le siège de maistre d'escolle estant à Grez ou Neufville pour monstrier et enseigner aux enfans vacques et ni y a aulcum précepteur, de y en presenter et installer ung capable et ydoine ».

Le 1^{er} janvier 1592, Hélène Fournier, femme de Jean de Bréon, fonda par testament un « collège ou école pour instruire jeunes enfants à bonnes lettres en la paroisse de Neuville et Grez pour la fondation et dotation duquel « elle légua ses maisons de la *Garenne*, de la *Mouchetière*, de la *Charbonnière* « et un clos de vigne appelé la *Bougertrie* ». Outre l'instruction qu'il devait donner aux garçons, le principal était tenu de recevoir gratuitement et de nourrir un enfant

(1) J. Spal, *Histoire des Écoles de Thouarce*, p. 5, note.
— Arch. de M.-et-L., G 2057, f^{os} 5 et 72.

(2) Arch. de M.-et-L., G 2021.

pauvre de sept à quatorze ans, de le mettre ensuite en apprentissage, s'il n'avait « volonté de continuer l'étude »; et, tous les ans, il avait « la charge de marier une pauvre fille » en lui donnant « la somme de six écus deux livres le jour de ses épousailles ».

On trouve en fonctions : Viot, en 1595 — Maurice Buffé, de 1600 à 1628 — Jean Bodillon, de 1628 à 1644 — Pierre Blanchet, de 1681 à 1699 — Jean Rochard, en 1699 — Jousselin, en 1700 — Pierre Gondé, en 1730 — Louis-Sébastien Bertrie, de 1746 à 1777, et Jacques-François Foucault « curé et prieur de Vaulendry » qui, de 1774 à 1777, fit « faire régulièrement l'école par le nommé Jean Guesdon, dit l'Angevin, habitant de Gré, homme capable et idoine et de bonne vie et mœurs, témoin que le seigneur dudit Gré l'a trouvé capable pendant environ deux ans d'instruire Monsieur son fils ».

« Honnête fille Perrine Chevalier » était maîtresse d'école de Neuville, en 1686 (1).

GRUGÉ-L'HÔPITAL. Le 16 juin 1679, les habitants de Grugé acceptent la fondation de 100 livres

(1) Arch. de M.-et-L., H 1034; D 37; G 2154, n° 16. — *Pouillé* de 1783, p. 273. — Arch. comm., État-Civil. — C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. III, p. 7, col. 1.

de rente faite, à Paris, le 19 septembre 1676, par Marie-Madeleine Pioche de Lavergne, l'amie de M^e de Sévigné, « pour l'entretien d'un prêtre dans la paroisse de Grugé pour instruire la jeunesse (1) ».

HUILLÉ. Le 6 août 1649, « les manans et habitants de Huillé ont révoqué et révoquent la présentation qu'ils avoient faicte de la dixme de S. Jehan à M^e Estienne Chastelier, prestre..... qu'ils lui avoient baillée à dessein de leur instruire la jeunesse aux bonnes et vertueuses doctrines, comme régent de ladite paroisse, et de laquelle dixme il se contentoit (2) ».

INGRANDES. Par acte du 22 février 1586, Michel Mahé avait légué « à celui qui instruira et enseignera les enfants à Ingrandes une vieille maison », — si vieille même qu'elle était inhabitable et ruinée en 1590. Son frère, Sébastien Mahé, ancien curé, fit don, pour la rebatir, à Mathurin Fourier, « tenant alors l'escolle », de 100 écus d'or et du lieu du Poinet. Un de ses descendants laïcs était « maître d'école de la paroisse en 1674, — Claude Réty, depuis douze ans en 1729, qui meurt le 18 avril, âgé de 50 ans — Pierre Mou-

(1) *Revue de l'Anjou*, 1852, t. II, p. 331.

(2) Arch. de M.-et-L., E 4177.

lin, qui meurt le 19 mai 1750, et Labillois, qui sollicite, en 1768, la place de maître d'école de Beaufort-en-Vallée. L'« école » d'Ingrandes figure encore au *Pouillé* de 1783.

« Marie Guibourg, ancienne maîtresse d'école », meurt le 4 juin 1768, à l'âge de 69 ans (1).

JALLAIS. En 1541, il est fait mention d'un « magister » ; mais l'école ne fut fondée, comme bénéfice, que par Philippe Frain qui, par son testament du 22 septembre 1638, « ordonna à perpétuité, pour l'entretien d'un régent au bourg de Jallais, la somme de 22 livres à prendre chacun an sur la métairie des *Gourdonnières* ». Le 12 mai 1659, Jacques Frain du Tremblay, son neveu, ajouta à ce legs une rente de deux seizains de blé (32 boisseaux).

On cite parmi les régents : François Piche-rit, prêtre, né à la Jubeaudière, qui meurt le 31 octobre 1643, et Ogereau, qui dirigeait l'école, en 1690.

Le bénéfice de l'école de Jallais, qui figure aux *Pouillés* du XVIII^e siècle, était à la présentation du doyen des Mauges, curé de la paroisse, et à la nomination de l'Évêque d'Angers.

(1) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. II, p. 387, col. 1. — Arch. de M.-et-L., E 4366. — *Pouillé* de 1783, p. 269. — Arch. comm., État-Civil.

En 1732, René Bécusseau avait légué, à la fabrique de Jallais, la moitié par indivis de la maison du *Sault*, à la charge d'y loger une ou plusieurs maîtresses d'école; mais la fondation ne fut définitivement constituée qu'en 1767, par les soins du doyen Pierre-René Favereau, qui obtint, de l'évêque, la réunion de la chapelle de N.-D. de Pitié ou de la Trébucheterie à l'école des filles. Françoise Gelusseau-Amaury fut la première maîtresse à jouir de cet avantage (1).

JARZÉ. D'après l'acte de fondation du chapitre (9 mars 1500), les chanoines devaient se charger de la nourriture et de l'instruction de deux enfants. L'école de la paroisse était beaucoup plus ancienne, elle remontait, au moins, au milieu du xvi^e siècle. En 1497, elle avait pour régents : « Messire Pierre Mabile, messire Michel Duport, et, après eux, maistre Raoul de Paris ».

En 1602, par son testament du 19 août, « honorable femme Renée Jullian, femme d'honorable messire Pierre Albert, sieur du Chesne, notaire de la baronnie de Jarzé », donne le tiers de ses biens « pour aider à norir et entretenir un régent

(1). Notes manusc. du F. Léger, d'après les *Archives* aujourd'hui détruites du *doyné de Jallais*. — *Pouillé de M^{sr} Le Peletier*, f^o 114. — *Pouillé de 1783*, p. 213.

et maistre d'écolle qui instruira la jeunesse et enfans de la parroisse de Jarzé que on lui voudera envoyer à l'écolle; qui sera tenu les instruire et initier en la cognoissance des bonnes lettres, en luy payant par ceux qui auroient le moyen son salaire, et aux pauvres sera tenu leur monstrer gratis ».

Parmi les maîtres de cette école, on trouve, en 1613, Jean Peilleau, prêtre, « psalteur en l'église de Jarzé »; — de 1680 à 1692, Louis Chousnière, « prêtre habitué en l'église de Jarzé; — en 1633, Jacques Dosdefer, curé de S. Ouen des Oies (1) et chanoine de la collégiale de Jarzé »; — en 1667, Claude Rousseau, prêtre, principal du collège.

« La clozerie de l'École », qui provenait de la « ci devant école de Jarzé » fut vendue nationalement, le 1^{er} thermidor an IV.

En 1689, on trouve sur la paroisse une maîtresse nommée Perrine Chevalier (2).

Joué. On y voit fonctionner une école, dès 1442. Au xvii^e siècle, on y retrouve un pensionnat tenu, en 1629, par M^e Jean Bonnin, chez qui M. de

(1) Aujourd'hui Saint-Ouen-des-Vallons (Mayenne).

(2) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. II, p. 401, col. 2, et 402, col. 2. — Notes manusc. de M. A. du Chêne. — Arch. de M.-et-L., Q. *Table réelle et générale, 1^{re} origine*, f^o 58, acte n^o 570.

la Beraudière met son fils, pour 25 écus par mois (1).

JUBEAUDIÈRE (LA). L'école de la Jubeaudière, qui revendiquait aussi le titre de collège, fut fondée par le curé René Rompion, vers 1762. Installée d'abord à la cure, puis transférée dans un local appartenant à la famille d'Andigné de Mayneuf, cette école subsista au moins jusqu'en 1790 (2).

JUIGNÉ-SUR-LOIRE. Les registres de la paroisse nous ont conservé le souvenir de Julienne Tirot, maîtresse d'école, morte le 12 janvier 1700, âgée de 60 ans. Le *cahier* de 1789 contient 43 signatures sur 47 présences (3).

JUMELLIÈRE (LA). Il y existait, dès le milieu du XVIII^e siècle, une école dont le maître recevait son institution du Sénéchal de Chalennes. René Lebouc y prête serment en 1773.

Les abbés Cailleau et Cherruau essayèrent d'y établir un collège qu'ils transférèrent à Chemillé en 1779 (4).

(1) Bibl. mun., ms. 656, t. I, 1^o 70. — C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. II, p. 413, col. 1.

(2) Notes manusc. de Mgr Luçon, évêque de Belley. — Arch. de la Cure, Registres paroissiaux.

(3) Arch. comm., État-Civil. — Arch. de M.-et-L., B *Cahiers*.

(4) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. II, p. 429, col. 2. — Arch. de M.-et-L., C 192. — *Affiches d'Angers*, 20 août 1779.

JUVARDEIL. L'école des filles fut établie le 5 août 1689, par le prieur Antoine Arnould, qui croyait « ne pouvoir plus utilement employer une partye des revenus qu'il a touchéz de son prieuré... qu'à fonder une petite école chrestienne ». L'acte de fondation mentionne pour la maitresse une obligation assez curieuse : « Et d'aultan que les gens de la campagne négligent souvent de faire instruire leurs enfans qu'ils ont plus de soing d'employer à ce qui regarde leurs bestiaux et les autres choses du mesnage, elle (la maitresse) s'aplicquera à reconnoistre ceux qui auront cette cruelle négligence dont elle advertira le sieur curé affin qu'il les oblige d'envoyer leurs enfans à l'instruction. »

Les actes de la paroisse mentionnent, au 6 mars 1728, la sépulture d' « honorable femme Mathurine de Rougé, maitresse d'école », femme de Jérôme Brouard, âgée de 84 ans, et, au 14 janvier 1710, celle de « Jacques Joubert, prêtre, chapelain et maitre d'école de la paroisse (1). »

LEZIGNÉ. Le 4 août 1607, Jehan Vincent de la Porte fit don d'une rente de 100 livres sur la

(1) Bibl. mun., ms. 838, f^o 53. — Arch. comm., État-Civil. — C. Port, *op. cit.*, t. II, p. 432, col. 2.

ville de Paris, « à la fabrique et paroissiens de Lézné pour estre ladite rente employée à l'entretien, peyne et sallayre d'un maistre d'escolle en ladite parroisse de Lezné quy sera prestre... mesme devra faire ledit maitre d'escolle sa résidence audit Lezné recepvoir et instruyre les enfans, et s'ilz sont pauvres n'en prendre que douze denyers par moys ou a faulte de residence et de ne faire son debvoir avec pouvoir de destituer et y pourvoir de nouveau. Et lequel de la Porte auroit nommé et esleu pour la première fois audit office de maistre d'escolle honorable et discret M^e Jehan Charnacé, prestre, curé dudit Lezné aux charges susdictes et sauf après le décès dudit Charnacé y estre pourveu personne capable et de la qualité requise... » En 1624, le curé Charnacé donna sa démission en faveur de « Mathurin Robinais, prestre, chappelain dudit Lezné », qui, depuis huit ans, l'aidait dans ses fonctions de maître d'école. Il fut remplacé, en 1644, par Jehan Poupier (1).

LION-D'ANGERS (LE). On y trouve une école laïque tenue, en 1505, par Noël Desquecz; en 1767, par Lezin Martial, qui meurt le 27 juin, âgé de 70 ans. François-Pierre de Beaurepaire,

(1) Arch. de M.-et-L., G 2091.

maitre ès arts, mari de d^{ne} Louise Lemonnier, l'avait remplacé et est dit « principal du collège » en 1778, et maitre de grammaire en 1780. En 1789, les habitants de la paroisse demandent « que le surplus des dixmes » soit employé à la rétribution d' « un maitre d'école (1). »

LIRÉ. Le *livre des visites épiscopales du diocèse de Nantes*, en 1683, mentionne à Liré, « un régent pour l'instruction des enfans que doit payer l'abé de Marmoutier ». En 1789, la paroisse possédait encore une école de filles, et presque certainement aussi une école de garçons (2).

LOIRÉ. Le 7 janvier 1740, « dame Claude Chupé, veuve de feu François Hamelin, escuyer, sieur de Richebourg », fonda une rente de 30 livres, « pour ayder à l'entretien d'une école de filles dans la paroisse dont la maîtresse d'école sera alternativement nommée par le sieur curé (3). »

LONGERON (LE). Les Sœurs de la Sagesse s'établirent en 1790, dans la paroisse qui demande,

(1) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. II, p. 523, col. 1. — Arch. de M.-et-L. B, *Cahiers*.

(2) Arch. de la Loire-Inférieure, G 52, f^o 184. — Arch. de M.-et-L., Q. *Table réelle et générale, 1^{re} origine*, f^o 43, acte n^o 916, et f^o 66, acte n^o 908.

(3) Arch. de M.-et-L., G 2092.

l'année précédente, que « les bénéfices.... soient réunis à la mère église pour estre le surplus du temporel après les charges acquittées, employé à la pension d'un maître ou maîtresse d'école (1). »

LONGUÉ. On trouve dès le xiv^e siècle, mention d'un « mestre de l'escolle de Longué-en-Vallée ». C'est René Gallais, en 1684, — Philippe Roysné, en 1688, — Georges Vanicourt, « francomtois de nation et maître d'école dans la paroisse », qui meurt le 30 avril 1740, et Joseph Elias, en 1780.

Par acte passé le 12 septembre 1696, devant Delambon et Pellerins, notaires à Paris, « dame Marie Davimon, marquise d'Estiau, Longué, Avoir et du Bineau, veuve de messire Charles Croizet, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France », fonde une rente de 1000 livres « dans la vue de contribuer pour la gloire de Dieu au soulagement des pauvres de ses dites terres, et à l'instruction des jeunes filles des paroisses dudit Longué et S. Philbert ». Cet acte ne reçut son exécution que deux ans plus tard, et le fils de la fondatrice obtint de la supérieure des Filles de la Charité de Paris l'envoi de

(1) R. P. Fonteneau, *Histoire de la Congrégation de la Sagesse*, p. 533. — Arch. de M.-et-L. B, *Cahiers*. On nous a signalé, pour cette paroisse, l'existence d'une école, dont il nous a été impossible de retrouver la trace.

trois sœurs qui étaient « obligées de faire la petite école à toutes les pauvres petites filles des paroisses de Longué et S. Philbert, sans recevoir aucun garçon, de quelque bas âge qu'il soit ». La direction de cet établissement charitable fut successivement confiée à Catherine Legendre (1698), — X... Le Bas (1733), — Françoise Tisserand (1769), et Marianne Mauléon (1788) (1).

LOUERRE. Le décret d'union du prieuré de Cunault au Séminaire Saint-Charles d'Angers (1741), obligeait le Séminaire à fournir une rente annuelle de 150 livres à la maîtresse d'école, tenue elle-même d'en employer le tiers en remèdes pour les malades pauvres. Cette rente fut servie jusqu'à la Révolution, et la maison d'école ne fut vendue qu'en 1796. Marie Ménard, qui avait succédé à « M^{lle} Tuau », donne sa démission de maîtresse d'école en 1781.

Au XVIII^e siècle, le curé Benestreau faisait l'école aux enfants. En 1788, Nicolas Le Peu, curé de Louerre, fonde une rente de 50 livres, dont le capital provenait « d'un dépôt à lui fait par une personne inconnue, pour les intérêts qui

(1) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. II, p. 541, col. 1. — Arch. comm., État-Civil. — Cornilleau, *Essai sur le canton de Longué*, Angers, Lachèse, 1872, p. 35. — Arch. Nat., S 6169. — Notes manusc. de M. l'abbé Massonneau, curé de Longué.

en proviendront être employés au payement d'un maître d'école pour les pauvres garçons de la paroisse (1). »

LOURESSE-ROCHEMENIER. Par testament en date du 21 juin 1701, passé devant Jean Richard, notaire royal à Saumur, résidant à Doué, « dame Renée Reverdy, veufve d'honorable homme Jean Marquis, demeurant à Forges, en la maison de vénérable et discret maître Pierre Marquis, prestre, bachelier en théologie, curé dudit lieu de Forges, son fils » légua à la fabrique de Louresse la somme de 75 livres de rente hypothécaire, « pour estre ladite rente hipotéculaire de soixante-quinze livres, payée et deslivrée à un prestre quy residera au village de la *Bournée* pour faire l'escolle aux enfans dudit lieu de la Bournée, tant riches que pauvres, et ce gratuitement, ou a deffault d'un prestre résidant audit lieu veult laditte rente estre deslivrée à une maitresse d'escolle telle qu'il plaira à M^{gr} l'evesque d'Angers la choisir et nommer pour faire l'escolle aux filles tant riches que pauvres aussy gratuitement et quy sera pareillement tenue de résider audit lieu de la Bournée. »

(1) Arch. de M.-et-L., G 205, C. 193 et Q. *Table réelle et générale, 1^{re} origine*, f° 62, acte n° 149. — Bibl. mun., ms. 895, vol. 7°, et ms. 968, f° 59.

En 1726, les héritiers de la fondatrice offrirent un capital de 1500 livres pour l'amortissement de cette rente.

Au XVIII^e siècle, le curé de Varennes-sous-Doué, *alias* Rochemenier, fournissait, chaque année, 4 livres de rente au « maistre d'écolle (1). »

LOUROUX-BÉCONNAIS (LE). La maîtresse d'école de la paroisse, nommée Alin, meurt en prison, en 1794, à l'âge de 49 ans. Elle avait déclaré qu'elle préférerait mourir plutôt que de prêter serment (2).

LOUVAINES. Le chapelain de la Verrie était obligé de dire la première messe le dimanche, et de faire une instruction aux enfants (3). La paroisse ne possédait pas d'école.

LUIGNÉ. Au XVIII^e siècle au moins, le vicaire était chargé de l'instruction de la jeunesse (4).

MARANS. Les habitants demandent, en 1789, qu'il soit prélevé sur les dîmes « trois cents livres pour la dotation de deux écoles, l'une pour les jeunes garçons, l'autre pour les jeunes filles ».

(1) Arch. de M.-et-L., G 2096. — *Ibid.*, *Registre des conclusions de l'assemblée du clergé d'Anjou*, f^o 493.

(2) Sauvage, *Un canton de l'Anjou*, Angers, Lachèse, 1873, in-18 de 169 p., p. 66.

(3) *Pouillé de M^{sr} Le Peletier*, f^o 162.

(4) Note manusc. de M, l'abbé Conin, curé de Luigné.

La paroisse ne paraît pas, néanmoins, avoir été dépourvue de tout enseignement, car le *Cahier des vœux et doléances* est signé par tous les membres présents, à l'exception d'un seul (1).

MARCÉ. Le vicaire, dont la nomination appartenait à la comtesse de Durtal, jouissait, à la fin du XVI^e siècle, « de la moitié de la segrétainerie, à la charge de faire l'escolle et instruire la jeunesse (2). »

MARIGNÉ. Le collège de Marigné avait été fondé dès le 15 août 1572; mais il ne fut doté qu'en 1610, par le curé Jacques Bordillon. Ce charitable ecclésiastique laissait, par testament, une rente de 100 livres « à celui qui sera le maître d'école à la charge que le dit maître sera tenu d'enseigner et catéchiser les enfans; chacune semaine à pareil jour que décédera ledit testateur à l'issue du salut accoutumé dira sur la fosse dudit testateur un *de profundis* avec les oraisons accoutumées qui suivent; et lequel don et legs de 100 livres de rente ledit testateur a fait à la charge et non autrement que ledit maître d'école sera nommé par la faculté de théologie de l'Université d'Angers ».

(1) Arch. de M.-et-L. B, *Cahiers*.

(2) *Ibid.*, G 2102.

Gervais Mettayer était « régent du collège de Marigné » en 1666 et 1668; — Charles Chaste-lain, en 1677; — Jean Thoinard, en 1687; — Charles Gauvain, en 1688; — de la Guiardiè-re, en 1697; — Jean Lemanceau, en 1715, et Louis Jourdain, en 1771. La maison qui leur était affectée sert, aujourd'hui, de mairie (1).

MARTIGNÉ-BRIAND possédait, dès le xv^e siècle, une école importante. Le chapitre, à qui appartenait la nomination, choisit pour maître, en 1512, Pierre Bremond, et l'oblige à enseigner aux enfans les arts libéraux et les bonnes mœurs : *Cujus industriâ juvenes non solum artibus bonis quas liberales vocant erudientur sed etiam probis moribus*. En 1527, il confie cette charge à Pierre Savary, qui doit exiger des parents la rétribution ordinaire : *Percepturus a patribus eorumdem puerorum stipendia assueta*; et, en 1548, à Guillaume des Nouettes, *Guillelmus ab Nouettis*, qui prend les titres pompeux de *ludimagister achademus, moderator et gymnasiarcha*.

Par acte passé le 20 décembre 1712, devant Château, notaire royal à Thouarcé, « d^{elle} Marie

(1) Arch. de M.-et-L., D 33, G 2103. — Bibl. mun., ms. 1030, f^o 69. — Arch. comm., État-Civil. — Arch. de la paroisse de Saint-Laurent-des-Mortiers. — C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. II, p. 597, col. 1. — Registres paroissiaux de Château-Gontier.

Morna, fille majeure, demeurant à Martigné... donne à perpétuité, pour la fondation d'un hôpital et l'entretien d'une maîtresse d'école, qui devra résider, divers biens, savoir : la maison de la *Motte*, située dans la ville de Martigné, avec ses deux cours et jardins, plus sept septrées deux boisselées de terre, huit quartiers de vignes, trois autres quartiers autrefois en vigne et cinq quartiers de pré ».

La fondation fut autorisée par des lettres patentes « du mois de juin 1713, enrégistrées au Parlement le 5 janvier 1714, et en la cour des Aydes, le 16 dudit mois (1) ».

MAULÉVRIER. Les actes mentionnent des « éco-liers » dès 1680. Gyron y est « maître d'école » en 1751, et Coulon en 1789 (2).

MAY (LE) possédait une « école fondée, avec rente et logement pour le maître ». Pierre Pineau, clerc tonsuré, chapelain de la chapelle S. Jacques réunie à l'école, était chargé de la classe des garçons, en 1757. Le dernier maître fut fusillé

(1) Arch. de M.-et-L., G 1336. — Bibl. mun., ms. 956, f^{os} 132 et suiv. — Raimbault, *Histoire du canton de Thouarcé*, p. 132 et 133.

(2) Spal, *Les Écoles de l'arrondissement de Cholet*, p. 11. — Arch. comm., État-Civil. — Arch. du Greffe de Cholet. — Note manusc. de M. l'abbé Robin, vicaire à Maulévrier.

dans l'église par les soldats des colonnes infernales (1).

MAZÉ. Au xvi^e siècle, on voit figurer à tous les enterrements, après le clergé et le « magister sacristain », « les clercs ou les escolliers », au nombre de sept ou huit, d'une école ou collège, avec pensionnat, que tenait le prêtre sacriste. C'est, en 1610, Jean Coquet; — en 1626, René Verrier; — en 1627, René Cohin; en 1638, René Lepage. « La maison de l'écolle de Mazé » avec « trois boisselées de pré dans les *Bas-Prés* », fut vendue, le 11 prairial an IV, pour la somme de 1894 livres.

Jeanne Cointreau est « maîtresse d'école de Mazé », en 1684 et 1685 (2).

MAZIÈRES réclame, en 1789, « que dans les paroisses de campagne il soit établi de petites écoles pour l'instruction des deux sexes (3) ».

MEMBROLLE (LA). On y trouve, en 1692, une maîtresse d'école, appelée Charlotte Talour (4).

MILLY. En novembre 1686, Louis Benault, qui

(1) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. II, p. 630, col. 1. — Spal, *loc. cit.* — Deniau, *Histoire de la Vendée*, t. IV, p. 176.

(2) C. Port, *op. cit.*, t. II, p. 633, col. 2. — Arch. comm., État-Civil. — Arch. de M.-et-L., Q. *Table réelle et générale, 1^{re} origine*, f^o 68, acte n^o 10. — H 1287, f^o 8.

(3) Arch. de M.-et-L. B, *Cahiers*.

(4) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. II, p. 644, col. 1.

exerçait « l'école » à Gennes, se transporte à Milly, « pour y enseigner les petits enfants (1) ».

MIRÉ. De 1617 à 1623, Julien Nail est « maître d'école ». Il est remplacé, en mai 1630, par Jean Aubry « cleric ecclésiastique étudiant en l'université d'Angers », en septembre de la même année, par Mathurin Girard et, en 1633, par Guillaume Guiter, « prebtre naïf et habitant dudit Miré ».

Le 22 mars 1651, « vénérable et discrept messire André du Tertre, prestre chapelain de la chapelle de Saint Sébastien de la Brichonnerye, desservye en l'église de Miré, donne et lègue au collège dudit Miré, la somme de 13 livres, 2 solz, 2 deniers tournois de rente à la charge » pour les maîtres de dire tous les jeudis une messe pour le repos de son âme.

Le 28 janvier 1685, Jean Aubry, offre sa démission « du collège », et les habitants le « donnent et octroyent » à Charles Loyseau, qui meurt en 1689. Parmi les autres maîtres de cette école, on trouve Charles Jourdrille, en 1689 et 1690; — René Journeil, de 1690 à 1693, et Desnoes, de 1693 à 1701.

Le 26 juillet 1721, René Davy, curé de Miré,

(1) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. II, p. 678, col. 1.

« souhaitant que les pauvres malades soient visités et soignés dans leur besoin, que les pauvres filles apprennent à lire en latin et en françois, qu'elles apprennent le catéchisme du diocèse et les prières du soir et du matin », lègue pour ces « deux bonnes œuvres... la somme de 1,000 livres ». Il choisit en même temps, pour la charger de cette fondation, Marie Guitet « fille de la paroisse », qui est remplacée, en 1742, par Anne Gillier et, en 1747, par Charlotte Gislier « lingère de son métier ». Le curé exige, d'après « les réglemens du diocèse », que cette dernière passe « quelque temps dans la maison fondée à Angers » par M^{lle} Touchalaume, « afin de s'y instruire et perfectionner pour les bonnes œuvres ». L'école put se maintenir jusqu'à la Révolution (1).

MONTFAUCON. Dès la première moitié du xvi^e siècle, le chapelain de Sainte-Catherine tenait l'école des garçons : il est cité, dans les statuts de la « Confrérie des Prêtres ». Le 19 avril 1741, dame Marie Boutillier lègue 50 écus de rente pour les malades et « pour la demoiselle qui fera l'école. »

(1) Bibl. de la Drujoterie (Mayenne). — Arch. de M.-et-L., G 2123, f^o 7, et G 2124.

Bien que pourvue de deux écoles en 1789, la paroisse demande néanmoins que « le revenu des maisons, communautés supprimées, soit employé à établir des maisons de charité comme écoles publiques... » Les « dépendances de l'écolle des filles » furent vendues nationalement le 4 thermidor an IV (1).

MONTILLIERS possédait, en 1789, une double école, l'une pour les filles, l'autre pour les garçons : cette dernière, tenue par « Maurille Gentil, de la paroisse de Beaupréau », qui épouse, le 8 février 1763, « damoiselle Jeanne de Lhopiteau, de la Tanerie, de cette paroisse » de Montilliers (2).

MONTJEAN. On y trouve, en 1766, 1776 et 1778, un maître d'école nommé Antoine Gautrais, époux de Marguerite-Rose Rondeau. Le 16 août 1727, « damoiselle Marie Hiron, fille majeure, demeurant à Angers, paroisse de la Trinité... fonde une école de charité en la paroisse de Montejean, pour les jeunes filles pauvres de ladite paroisse ; la maîtresse de laquelle sera tirée et choisie... entre celles qui seront élevées et instruites dans

(1) Spal, *Les Écoles de l'arrondissement de Cholet*. — Arch. du Manoir, en Villedieu. — Arch. de M.-et-L., Q. *Table réelle et générale, 1^{re} origine*, acte n° 1005.

(2) Note manusc. de M. R. de Fougerolle. — Arch. comm., État-Civil. — Documents particuliers.

la maison et école de charité de la paroisse de Saint-Maurille d'Angers ». L'œuvre fut confiée, par la fondatrice elle-même, à Anne Douset, et, ensuite, à Anne Jouanne, qui meurt le 28 avril 1783, à l'âge de 35 ans (1).

Cette « maison de charité, cour et jardin, le tout contenant un quart de boissellée », fut adjugée le 13 thermidor an IV, pour la somme de 540 livres.

En 1789, Montjean demandait « qu'il soit établi... dans les gros bourg et petites villes, des écoles publiques. »

MONTPELLIN. On y rencontre, le 13 février 1561, la mention de « Jean Bouer, écolier », sans autre indication (2).

MONTREUIL-BELLAY. Maître David Leroy, mari de Anne Martinet, est dit, en 1610, « précepteur du collège », et, en 1614, « *magister et docens litteras humanas* ». En 1642, « honorable homme, François Huchet », prend le titre de « mestre des enfants de Montreuil-Bellay ». En 1716, le Conseil de ville rejette les offres des Pères Augustins de reprendre l'école qu'ils

(1) Arch. de M.-et-L., G 2139, — *Ibid.*, Q. Table réelle et générale, 1^{re} origine, f^o 77, acte n^o 477 ; — B Cahiers. — Arch. comm., État-Civil.

(2) Arch. comm., État-Civil.

« avoient négligée et abandonnée depuis quelles que années, sous prétexte qu'ils n'estoient pas paiés par aucuns escolliers ou aultrement, et qu'ils n'estoient pas logés commodément pour tenir ladite escolle », et accepte celles du « sieur Estienvrot, maitre d'escolle de la ville de Saumur, paroisse S. Pierre, âgé de vingt et quatre ans... qui offre tenir la mesme escolle et ne demander pour la rétribution de la maison de ville que la somme de 100 livres, portée » par l'arrêt du Conseil d'État du 8 juillet 1709, et, de plus, « cinq sols par mois pour les enfans qui apranderont à lire; pour ceux qui apranderont à lire et à écrire, et l'arithmétique dix sols et pour ceux qui apranderont le lattin quinze sols ». Le projet ne semble pas avoir été mis à exécution; car, en 1716, au moment de la nomination de Jean-François Martin fils, il est dit que « depuis plusieurs années, il n'y a point eu de maitre d'écolle en ceste ville »; et encore ce dernier refuse-t-il de venir se fixer à Montreuil-Bellay, parce que la ville ne lui alloue que 50 livres d'indemnité « comme il ne sait pas le latin ». Après une autre tentative auprès de Joseph Pinot fils, de Saumur, « François Cirois, maistre ès-arts de la faculté de Valence, en Dauphiné, natif de Toulouse, cy-devant principal du collège

de la ville de Villeneuve le Roy », accepte les offres du Conseil qui lui accorde, pour la tenue de ses classes, « la chambre haulte de la maison de ville. »

En 1776, « la ville de Montreuil-Bellay, chef-lieu d'élection en Anjou, près Saumur, désireroit trouver un précepteur de jeunesse, de bonne vie et mœurs, muni de certificats, qui sût enseigner les humanités, l'écriture et l'arithmétique; sa place sera avantageuse, il y trouvera une nombreuse jeunesse qui rétribuera par mois, et messieurs les officiers municipaux de ladite ville y attacheront un fixe de 120 livres par an, qui sera payé des revenus de la ville, et qui augmentera selon que l'on sera satisfait du sujet. S'adresser à messieurs les officiers municipaux de ladite Ville. »

Dès le mois de mai 1699, la prieure des Augustines, établies à l'hôpital Saint-Jean, fait annoncer l'ouverture de « petites écoles dans la salle du parloir bas (1). »

MONTREUIL-SUR-MAINE. Le 23 avril 1686, sépulture en l'église de Montreuil-sur-Maine, près le

(1) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. II, p. 723, col. 1 et 2. — Arch. de M.-et-L., E 4384, f^{os} 29, 43, 54 et 56; G 1350 et G 214^e. — *Affiches d'Angers*, 24 mai 1776.

Crucifix, de M. Jacques Bonnenfant, prêtre habitué et maître d'école de la paroisse, âgé de 50 ans (1).

MONTREVAULT. L'école fondée en 1702, sur la baronnie de Bohardý, fut confiée à un élève de l'école de Jallais (2).

MONTMOREAU possédait, dès 1548, une école dirigée, en 1684 et 1691, par Barnabé Nau; en 1716, par Nicole Meusnier, et, en 1734, par François Legendre, qui signe : « précepteur de jeunesse (3). »

MORANNES. En 1587, la chambre où « de tout temps et ancienneté l'escole a accoustumé d'estre faicte et tenue » était tellement « deprinse de réparations » que n'y pouvaient « les régents et escoliers ès temps pluvieux y demeurer ». Le 1^{er} juin 1664, François Marsolleau, prêtre, qui mourut le 21 août 1665, lègue, par testament, une somme de 900 livres tournois, « pour estre mise en acquest pour le soustien du maistre d'école ». Le « collège » de Morannes existait encore au XVIII^e siècle.

(1) Arch. comm., État-Civil.

(2) Note manusc. de F. Léger, de Jallais.

(3) Arch. de M.-et-L., G 1484, f^o 2. — Arch. comm., Registres de la paroisse de Saint-Pierre-de-Rest, de Montsoreau. — C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. II, p. 756, col. 2.

En 1748, M^{sr} de Vaugiraud, dans le règlement qu'il impose à l'hôpital, défend aux Sœurs de recevoir des garçons dans leurs classes, et cette école lui « paraissant suffisante », pour les filles, il fait « deffenses à toutes autres personnes de faire l'école dans des maisons particulières (1).

MURS. L'école de garçons fut fondée, en 1574, par « Mathurin Baudonnyère, natif paroisse de Meurs », qui établit une « chapelle en l'honneur de la Vierge Marie à la charge que le chapelain d'icelle chapelle tiene les escolles de **grammaire** pour érudir et enseigner les enfans tant de ladite paroisse que aultres paroisses circonvoysines qui y voudront aller sans prendre aucun salaire des paouvres escolliers, qu'il die et chante en ladite église chacun jour avec ses escolliers ung sallut de Notre Dame selon le temps et à la fin *de profundis* avec les collectes et oraisons acoustumées; pour la dotation de laquelle chapelle il a donné une maison, jardin et appartenance sis au bourg dudit Meurs, dix quartiers de pré en troys pièces et ung lopin de pré et boys, le tout situé en ladite paroisse. La présentation de laquelle

(1) Arch. de M.-et-L., G 118, et *Registre des conclusions de l'assemblée du clergé d'Anjou*, f^o 261. — *Pouillé de M^{sr} Le Peletier*, f^o 687. — *Pouillé de 1783*, p. 73. — Arch. comm., État-Civil. — Arch. de l'Hôpital.

chapelle apartiendra après son décès à deux de ses plus proches parents et aux curé et procureurs de fabrice et à six des principaux paroisiens d'icelle paroisse, qui seront tenus y présenter personne docte vivant selon l'église catholique, apostolique et romaine, laquelle puisse estre prestre dedans deux ans après sa provision, laquelle aussi demourera en ladite maison et y tiendra l'escolle ».

En 1738, « le revenu dudit bénéfice n'étant pas suffisant pour la récompense d'enseigner et le soustien d'un maistre d'escolle », les habitants « consentent que ledit sieur maistre d'escolle pourra exiger des pères et mères qui enverront leurs enfans à proportion de ce qu'il enseignera auxdits enfans ».

Parmi les titulaires de ce bénéfice, qui figure encore au Pouillé de 1783, on cite : Pierre Justeau, « précepteur des enfans », en 1584; Jean Le Monnier « cleric tonsuré du diocèse d'Angers », en 1738; — Antoine-Denys Morillon, démissionnaire, en 1750; — Jean Blanvillain « maitre d'école » en 1771, et Louis-Joseph Bodin, curé de Mûrs, en 1772.

L'école des filles ne fut établie qu'au commencement du xviii^e siècle : en 1720, « messire Balthazar de Raphaelix, prestre, baron de Clais »

fit une fondation de 85 livres de rente hypothécaire pour « la metresse décolle de la paroisse de Meurs ».

En 1724, le curé François Terrier, qui avait reçu « des deniers pour employer à l'achat d'une maison et logement convenable pour établir une maitresse d'écolle » acheta un local « tant pour seconder les pieuses intentions de personnes charitables » que pour exécuter les déclarations du Roy rendues à ce sujet ». La fondation fut accrue d'un don de 80 livres fait, en 1771, par le curé Bodin. La fabrique jouit encore aujourd'hui des rentes affectées à cet établissement.

« Jeanne Vétault, de la paroisse de Juigné-sur-Loire », est approuvée par l'évêque, en 1739, « pour faire l'école des jeunes filles dans la paroisse de Meurs ».

« La maison de l'école des filles » et les biens de la « ci-devant écolle des garçons de Meurs » furent vendus en 1796 (1).

NEUILLÉ. Le 7 janvier 1692, Catherine Cartier, qui avait dirigé quelque temps l'école de la Providence, quitte « Beaufort pour aller tenir l'école

(1) Arch. de la Cure. — Arch. comm., État-Civil. — *Pouillé* de 1783, p. 223. — Arch. de M.-et-L., Q. *Table réelle et générale, 1^{re} origine*, f° 69, acte n° 36 ; f° 70, acte n° 305.

à Neuillé ». La paroisse possédait encore, en 1789, une « maitresse d'école » mariée plus tard « au citoyen Durot, chirurgien de la commune ».

Le curé Goujet (1775) tenait à la cure une pension pour la jeune noblesse, et ses prédécesseurs avaient, parmi les charges de leur bénéfice, celle de « norir un maître d'escole (1) ».

NEUVY. Le 8 mai 1665, René Raoul, sieur du Buisson, demeurant à Paris, lègue, par testament, à la fabrique de Neuvy, une somme de 4,604 livres, 10 sols, 4 deniers pour une « fondation ».

Ce capital servit à l'acquisition d'une rente et, le 12 mars 1674, l'évêque érigea le bénéfice en chapelle sacerdotale, avec obligation pour le titulaire de « tenir la petite escolle de ladite paroisse et d'instruire les pauvres gratuitement ». Dès le 17 novembre 1674, Mathurin Chetoul, prêtre de S. Lezin, est mis en possession, et l'institution existait encore en 1771 (2).

NOELLET. Par acte du 7 avril 1772 « dame Marthe-Renée Drouard, veuve de messire Louis

(1) Arch. de M.-et-L., H 1287, f° 63 v°. — *Ibid.*, T $\frac{1}{8}$, *District de Saumur*, an II. — *Pouillé de M^{sr} Le Peletier*, f° 48. — C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. III, p. 5, col. 2.

(2) Chartrier du château de Lavouer, titres de propriété, t. II. — Spal, *Les Écoles de l'arrondissement de Cholet*, p. 12.

Girault, ecuyer chevalier seigneur de la Hous-sardière », fonde une rente de 111 livres pour l'établissement d'une « école de charité au bourg et paroisse de Noëllet, pour l'exercice de laquelle elle nomme Jeanne Durand, qu'elle a déjà établie, laquelle fera l'école gratuitement aux pauvres jeunes filles de la paroisse, visitera les pauvres malades, saignera et pansera leurs plaies et leur donnera les remèdes convenables, le tout gratuitement et sous les instructions que voudront bien lui donner les sœurs pharmaciennes de l'Hôtel-Dieu de Pouancé... et après le décès de ladite fondatrice, elle entend que le droit de présentation de ladite Sœur de charité appartient à la Supérieure de l'Hôtel-Dieu de Pouancé, et la nomination à M^{sr} l'Évêque d'Angers (1) ».

NOYANT-LA-PLAINE possédait probablement une école : c'est au moins ce que semblent indiquer les noms de *chemin de l'écolle* et de *maison de l'écolle*.

PARCÉ demande, en 1789 « l'établissement de dames de charité pour faire l'école aux jeunes filles, les instruire dans la religion et leur donner des mœurs (2). »

(1) Arch. de la cure, note ms. de M. le curé de Noëllet.

(2) Arch. de M.-et-L., C 192, *District de Château-la-Vallière*.

PLESSIS-GRAMMOIRE (LE). « Estienne Berthe, sieur de la Perchandière », avait fondé par son testament en date du 28 avril 1548, « un maître d'école en ladite paroisse ». En 1587, ses héritiers furent contraints, par une sentence du Présidial, de verser à la fabrique une somme de 55 livres pour l'exécution de ce testament. Au milieu du XVIII^e siècle, le curé recevait, du chapitre de S. Maurice, une somme annuelle de 20 livres, « pour faire ou faire faire la petite école (!) ».

PLESSIS-MACÉ (LE). Il est question, en 1711 et en 1722, d'une école de filles dirigée, à cette dernière date, par Marie Cocquereau ou Cottereau, et dont la maîtresse demeurait dans une maison dépendant de la chapelle de la Brosse (2).

POITEVINIÈRE (LA). La paroisse possédait, dès avant 1770, une école de filles, en faveur de laquelle Pierre Rivreau, chapelain de Notre-Dame de Pitié, lègue 16 livres de rente. Cette école était confiée, en 1737, à Renée Rouault et, en 1779, à Perrine Pineau. Le 1^{er} juin 1766, les habitants abandonnent, pour le logement de la

(1) Arch. de la Cure. — Arch. de M.-et-L., G 367, f^o 42.

(2) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. III, p. 123, col. 1. — Arch. de M.-et-L., G 2166.

maitresse, « une maison dépendant de la boîte des trépassés. »

Les actes du xvii^e siècle, en particulier, sont signés par de nombreux témoins et avec une assurance d'écriture et de paraphe qu'on y retrouverait difficilement aujourd'hui (1).

POMMERAIE (LA). « M. Michel Colonnier y régentoit en 1611 ». Par acte du 25 mai 1707, Henri de Samson y avait fondé une école au profit de laquelle, en 1738, le curé François Soldé acheta « une place de pré située dans la vallée de Montjean... au lieu appelé la Luti-nière ». La maitresse devait « seigner, panser et distribuer des remèdes aux pauvres malades » ; à cette époque, c'était Marguerite Denéchau. Les biens de la « ci-devant école de la Pommeraye » furent vendus nationalement le 14 thermidor an IV (2).

PONTIGNÉ. Au xviii^e siècle, le curé devait fournir chaque année à la maitresse d'école, une somme de 20 livres (3).

(1) Arch. de la Cure. — Arch. comm., État-Civil.

(2) Arch. comm. de Saint-Laurent-du-Mottay. — C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. III, p. 138, col. 1. — Bibl. mun., ms. 1030, f^o 70. — Arch. de M.-et-L., Q. *Table réelle et générale, 1^{re} origine*, f^o 77, acte n^o 765.

(3) Arch. de M.-et-L., *Registre des conclusions de l'assemblée du clergé d'Anjou*, f^o 559,

PONTS-DE-CÉ (LES). Le 7 mars 1459, « maistre Jehan des Acres, soy disant maistre ès ars à Paris, a esté présenté par messire Jehan Brocier, prestre, curé de Saint-Aubin du Pont de Sée, en ceste chambre comme suffisant et ydoine a tenir et exercer les escolles audit lieu de Saint-Aubin du Pont de Sée. Et par ce moyen a esté prins et receu le serment acoustumé dudit maistre Jehan Des Acres, de bien et loiamment doctriner et enseigner les enfans qui yront ausdittes et entièrement de soy bien et deument porter au fait de l'exercice de maistre des dictes escolles. »

Au mois de janvier 1488, Jehan Gaignart ayant fait la « résignation des escolles des Ponts-de-Cés », la paroisse est pourvue de deux maîtres, nommés, l'un par la ville d'Angers, l'autre par le cellérier de l'abbaye Saint-Aubin. La ville d'Angers ne semble pas avoir maintenu ses droits, car, de 1491 à 1549, le maître est constamment « institué » par le cellérier de Saint-Aubin, « parce que à luy appartient donner et instituer maistre d'école quand elles sont vacantes ». C'est, après Michel Couillault, nommé en 1488 : « Julien Beudin, natif du pais et comté du Maine, pourveu maistre d'escole » en 1491 ; — Félix Crosneau, en 1519 ; — Maurice Bonvoisin

et François Lecomte, en 1545, et Fellice Vallée, en 1549.

Dès 1502, « la maison et jardin de l'écolle, léguée par Guillaume Paumier, prêtre », appartenait à la fabrique. Les fondations de 1556, 1608, 1707 et 1710, dont les rentes furent payées sans interruption jusqu'en 1789, soutinrent l'établissement, dont la direction fut confiée, en 1701, à Henri Fauquet, « professeur es arts d'écriture et arithmétique » ; — en 1708, à Jean-Baptiste Richard ; — en 1729, à Nicolas Chevalier, « natif de la ville d'Issoudun, en Berry », qui meurt le 4 juin 1733 ; — de 1750 à 1753, à François Carré, ancien vicaire de Corné, qui meurt le 26 mai 1763 ; — de 1758 à 1760, à Guittonneau ; — de 1760 à 1768, à Gérard Gougeon ; — en 1768, à Dessommes ; — de 1778 à 1781, à Berlouin, et de 1784 jusqu'en 1789, à Dessommes.

L'école des filles, fondée le 9 avril 1690, par « Perrine-Marguerite Touchaleaume, fille, demeurante aux Ponts de Cé, paroisse de S. Aubin », eut pour maitresses : Marie Chollet, qui meurt le 14 mars 1715, et Perrine Gigault, qui meurt le 24 février 1758. Le revenu annuel était de 247 livres, 12 sols, 6 deniers.

Pierre Levesque, prêtre, et après lui Jacques Aubert, Jean Aubert et Jacques Serqu, tenaient,

de 1595 à 1630, sur la paroisse Saint-Maurille, une sorte de pensionnat, fréquenté par les nobles du voisinage. On trouve encore, sur la même paroisse : Pierre Roger, « professeur de lettres » en 1635 ; Jacques Mangin, « maître écrivain » en 1645 ; Pierre Vallée, « maistre d'école » en 1764 ; Jeanne Cesbron (1674), et Marguerite Lamotte (1677), maitresses d'école (1).

POSSONNIÈRE (LA). La « maison appelée l'École, dépendant de la Confrerie S. Jacques », fut vendue nationalement le 18 germinal an II (2).

POTHERIE (LA). Michel Rigault, prêtre, « régent et maître d'école », signe les registres de 1606 à 1609.

« Jeanne Liger, maitresse d'école en cette paroisse, fille âgée d'environ 30 ans, originaire d'Angers », meurt le 20 avril 1707. Les registres de la paroisse contiennent, à l'année 1717, la note suivante : « En cette dite année 1717, le 13 novembre, fut faite la fondation d'école de charité

(1) Arch. Nat., Chambre des Comptes, *Titres de la Maison d'Anjou*, P $\frac{1334}{7}$, f° 104. — Arch. Mairie d'Angers, BB 6, f° 45. — Arch. de M.-et-L., G 2172 ; G 2173 ; G 2174 ; H 85, f° 10. — Arch. de la cure de Saint-Aubin, *Livre à l'usage des procureurs*, f°s 3, 53, 69, 129, 175 et 176. — Arch. comm., État-Civil, paroisses Saint-Aubin et Saint-Maurille.

(2) Arch. de M.-et-L., Q. *Sommier des biens nationaux*, f° 111.

pour les filles de Chalain, par la libéralité d'Anne Jouet, fille ancienne, demeurant à Paris, qui n'a point voulu être nommée dans l'acte par humilité. J'allais exprès à Angers », dit le curé Pierre Maussion (1703-1746), « et je ménageais par lettre cette fondation depuis trois ans. Je donnai à un ami que j'avais à Paris la conduite de cette affaire. L'acte fut passé devant Caré, notaire royal à Angers ; j'en apportai le lendemain copie approuvée de M^{gr} l'Évêque. La closerie de la *Chucherie*, en cette paroisse, a été achetée pour le fond de cette école ; les droits, rentes et indemnités sont payés ; il m'en a beaucoup coûté dans les commencements, tant d'argent que d'embaras. Enfin elle est affermée à Jacques Baron 75 livres. On a assigné une maison, de la bouête des trépacés à la fille maitresse d'école, située dans ce bourg, que j'ai bien fait accommoder à mes dépens, et dont elle paie seulement 7 livres de rentes à la bouête des trépacés, en consideration des services qu'elle rend à l'église (1). »

POUANCÉ. Au xv^e siècle, le prieur de Saint-Aubin nommait le maître d'école de la paroisse. On trouve, en 1626, Nicolas Letort, prêtre, qualifié de « régent du collège de Pouancé ». Au

(1) Arch. comm., État-Civil.

commencement du xviii^e siècle, l'établissement, soutenu par les libéralités de François Chollet, directeur du séminaire, s'était développé, et, en 1722, il était dirigé par un principal assisté de trois professeurs ecclésiastiques.

L'instruction des filles était confiée aux religieuses de l'hôpital, établi en 1706, et aux « Sœurs du Bureau de charité », dont le règlement fut approuvé par M^{er} de Vaugirard, en 1777 (1).

PUISSET-DORÉ (LE). Les habitants du Puiset-Doré demandent, en 1789, que les revenus des communautés supprimées soient employés à « la dotation de maitres et maitresses qui instruisirent la jeunesse des paroisses (2) ».

PUY-NOTRE-DAME (LE). La psallette, dont la fondation était aussi ancienne que celle du chapitre (1482), fut longtemps confiée à la direction d'un chanoine. En 1757, le chapitre gratifia Pierre Peltier, « maitre de psallette », d'un traitement annuel de 100 livres et d'un petit domaine... en lui imposant l'obligation « d'enseigner trois

(1) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. III, p. 171, col. 1. — Bibl. mun. d'Angers, ms. 1038, liv. I, f^o 205. — Arch. de l'Hôtel-Dieu de Pouancé. — Arch. de l'Évêché d'Angers. *Règlement... pour le bureau de charité de Pouancé*. — *Notice... sur Pouancé et la Guerche*, Paris, Poussieltgue, 1832, in-8^o de 81 p.

(2) Arch. de M.-et-L. B, *Cahiers*.

enfans de chœur, sans obligation de les loger, nourrir ny habiller, mais seulement leurs apprendre à lire, écrire, le plain chant et musique, et de les conduire tous les jours dans leur habit de chœur à l'église pour assister à l'office tant du matin que du soir, et de les reconduire après lesdits offices dans la maison de ladite psalette ».

A côté de cette institution, le chapitre entretenait encore une école de garçons dirigée, en 1541, par René Bertrand ; de 1585 à 1589, par Noël Hugreau ; de 1619 à 1623, par Claude Benardin, et, en 1789, par Jean-Baptiste Goullart.

Les religieuses Cordelières tenaient, au siècle dernier, un pensionnat de jeunes filles, et les Sœurs de la Providence de Saumur, chargées, en 1724, de la direction de l'hôpital, une école gratuite (1).

QUERRÉ. Par testament, en date du 14 août 1771, demoiselle Henriette-Jeanne Lechat avait fondé « une maison d'écolle pour instruire les filles, saigner et médicamenter les pauvres malades des paroisses dudit Querré, de Champteussé, de Chambellay et de Marigné, moyennant cent

(1) Arch. de M.-et-L., G 1490, f° 5; G 1500; G 1538; G 2195; G 2196; G 2197; C 193; T ¹/₂, *District de Saumur*. — C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. III, p. 204, col. 1.

quarante livres, un logement à Querré et soixante livres pour les drogues » ; mais les habitants refusèrent d'accepter « l'établissement, pour n'estre d'aucune utilité aux dites filles et de nul secours pour les dits pauvres vu l'éloignement et le passage des eaux et pour estre par la suite à leur fabrique plus onéreux que profitable, vu aussy la modicité du revenu pour la pension de la maîtresse d'écolle ».

La maison fut vendue, le 15 juin 1778, « moyennant la somme de 2,000 livres, » qui fut répartie entre les quatre paroisses (1).

RABLAY. Le 1^{er} janvier 1735, « Marie Coquin, demeurant à Rablay », donne par testament, à « une fille qui fera l'écolle aux petites filles de la paroisse », une planche de vigne sise en le clos de la *Touche*, contenant environ demi quartier (2).

ROCHEFORT-SUR-LOIRE. Des écoles de grammaire et de chant, *scolæ grammaticales et cantus*, dont l'abbesse du Ronceray nommait le maître, et qui s'intitulaient, xvi^e siècle, *scolæ grammaticales necnon ceterarum artium liberalium*, existaient à Sainte-Croix dès le commencement du xv^e siècle. Elles étaient dirigées,

(1) Arch. de M.-et-L., G 2199.

(2) *Ibid.*, G 2202.

en 1438, par Étienne Bourseau, et, en 1478, par Maurice Garnier, maîtres ès arts, de 1550 à 1556, par Pierre Auffredé, et, de 1572 à 1580, par Jean Dumay.

On y trouve, au xvii^e siècle, la mention d'une « école de charité », pour les filles, qui jouissait, en 1788, d'un revenu de 60 livres. Elle était confiée, en 1694, à Madeleine Maugrin, qui meurt à l'âge de 38 ans (1).

ROSIERS (LES). « Depuis plus d'un siècle », avant la Révolution, « il y a toujours eu une école pour les garçons. Les maîtres d'écoles étaient choisis et élus par les anciens syndics et marguilliers. » Cette école était dirigée, depuis 1782, par Alexandre Sourillard, qui fut « continué par délibération de la municipalité du 30 nivose an II ».

« La maison de l'école des Rosiers, sise au bourg, et huit boisselées de terre au terroir des *Fontaines*, » qui en dépendaient, furent adjugées, le 16 messidor an IV, pour la somme de 1,596 livres (2).

(1) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. III, p. 287, col. 1 et 2. — Arch. de M.-et-L., II *Inventaire du Ronceray*, f^o 111; C 192, *District de Brissac*. — Arch. comm., État-Civil.

(2) Arch. de M.-et-L., G 2010 : *S. Eusèbe de Gennes, rentes aux Rosiers*, f^o 3; T $\frac{1}{3}$ 109, *District de Saumur*; Q Vente nat., *Table réelle et générale, 1^{re} origine*, f^o 91, acte n^o 460.

ROUSSAY. Par son testament du 19 avril 1741, Marie Boutillier, veuve en secondes nocces de François Boutillier du Fresne, demeurant à Montfaucon, « ordonne 40 écus de rente pour une école à établir à Roussay ». A défaut d'« une fille du pays », on devait choisir pour maîtresse une religieuse de la communauté de la Sagesse. La testatrice mourut à Montfaucon, le 25 octobre 1741. Son neveu, sa sœur, une amie et le curé de Saint-Jacques de Montfaucon, ses exécuteurs testamentaires, s'empressèrent de réaliser ses volontés (1).

RUSSÉ. L'« enclave de Russé », qui dépendait de la paroisse d'Allonnes, possédait une école établie en 1647, par le prieur Louis Texier. L'acte de fondation obligeait « le chapelain à tenir l'escole, recevant et prenant le payement raisonnable de ses salaires et instruire les enfants à prier et servir Dieu (2). »

SAINT-ANDRÉ-DE-LA-MARCHE qui demande, en 1789, « qu'on établisse dans toutes les paroisses des régentes surtout qui pourront instruire la jeunesse et avoir soin des malades », possédait

(1) Arch. du château du Manoir, en Villedieu. — Spal, *Les Écoles de l'arrondissement de Cholet*, p. 12 et 13.

(2) Note manusc. de M. le curé de Luigné. — C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. III, p. 326, col. 1.

une école tenue, à cette époque, par René Durand. Chassé de son village par la tourmente révolutionnaire, Durand, qui avait suivi l'armée vendéenne, fut condamné à mort par le tribunal du Mans, le 7 janvier 1794 (1).

SAINT-BARTHÉLEMY. L'école établie, en 1722, par M. Basourdy, avocat du roi au Présidial, resta à la charge de sa famille jusqu'en 1789. Dans l'acte de « partage de la succession de Charles Basourdy, oratorien » (1765), il est particulièrement stipulé que les héritiers s'acquitteront des « memes charges, devoirs et obligations qu'avoit coutume de payer ledit feu sieur Basourdy, soit à l'église, soit aux écoles de la ditte paroisse de S^t Barthélemy (2). »

SAINTE-CHRISTINE. Le 15 septembre 1757, Claude Béhier, curé de Saint-Michel-la Palud, à Angers, et ancien curé de Sainte-Christine, cède à la fabrique de cette dernière paroisse, une rente de 1600 livres de capital, pour l'établissement d'une école de charité ; laquelle fondation est faite aux conditions suivantes :

« La première que la mattresse d'écolle aura

(1) Arch. de M.-et-L. B, *Cahiers*. — H. Chardon, *Les Vendéens dans la Sarthe*, t. III, p. 100, 102 et 311.

(2) Arch. de M.-et-L., E 1579 ; C 191. — C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. III, p. 338, col. 1.

au moins l'âge de vingt cinq ans qu'elle fera l'écolle deux fois chaque jour, une écolle le matin et l'autre le soir chascune pendant deux heures et aux heures qui seront réglées par ledit sieur curé de Sainte-Christine, à l'exception des dimanches et festes gardées et d'un jour chaque semaine qui lui sera désigné par ledit sieur curé de Sainte-Christine, laquelle maîtresse d'écolle pourra prendre un mois par chascun an pour ses vacances dans le temps convenu pour ledit sieur curé de Sainte-Christine, dans laquelle écolle elle enseignera gratuitement les filles pauvres qui lui seront désignées par ledit sieur curé de Sainte-Christine, et qui auront au moins l'âge de six ans, leur apprendra à lire et à écrire, leur fera faire la prière du soir et du matin, telles qu'elles sont dans le catéchisme du diocèse d'Angers, leur fera le cathéchisme deux fois par chaque semaine aux écolles du soir dans les jours marqués par ledit sieur curé de Sainte-Christine, veillera sur leur conduite autant qu'elle pourra sans neantmoins, par ladite maîtresse d'eccole estre obligée d'enseigner gratuitement les filles qui ne leur seront pas désignées pour pauvres mais en exiger la retribution, savoir : pour les filles qui n'apprendront qu'à lire cinq sols par chacun mois, et pour celles qui

apprendront à lire et à écrire sept sols par chaque mois, le tout payable et exigible par avance, sans quoy lui sera permis de les renvoyer.

« La seconde condition que la maîtresse d'écolle scaura la pharmacie, seigner et panser les playes, donnera des remèdes aux pauvres malades, fera le tout gratuitement.

« La troisième condition que la maîtresse d'écolle sera nommée par ledit sieur Béhier pendant sa vie et approuvée par Monseigneur l'Évêque d'Angers et à cet effet ledit sieur Béhier présente auxdits paroissiens et nomma la personne de Perrine Repussard pour maîtresse de ladite écolle sous le bon plaisir de Monseigneur l'Évêque d'Angers et après le décès de lui sieur Béhier, la nomination de la maîtresse de ladite écolle appartiendra au seigneur des Plantys concurremment avec le sieur curé de ladite paroisse de Sainte-Christine, et en cas de discordance, Monseigneur l'Évêque d'Angers choisira et nommera qui bon lui semblera.

« La quatrième condition qu'en cas que ladite maîtresse d'écolle ne s'acquitte pas exactement des conditions cy-dessus ou qu'il y eut quelque autres causes suffisantes ou qu'elle se mariast, il sera libre audit sieur Béhier seul et après son deceds audit seigneur du Plantys et audit sieur

curé de Sainte-Christine concurremment de la destituer sans aucunes procédures ny formalités.

« La cinquième condition que si la maitresse d'écolle tombait dans une infirmité habituelle qui l'empeschast d'exercer ses fonctions, on pouroit en nommer une autre en sa place, mais si la caducité ne venoit que dans un âge avancé, après vingt années au moins de service, pour lors on pouroit seulement l'obliger de prendre une personne pour lui aider dans son état, laquelle personne vivra avec elle sur les revenus de ladite écolle... » (1).

SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS. En 1789, les « habitans se plaignent de la mauvaise instruction et éducation de la jeunesse, la paroisse n'ayant rien de fixe pour l'entretien et paiement d'un maitre et maitresse d'écolle, ce qui fait que la jeunesse se livre aux désordres les plus affreux, malgré l'instruction du curé et du vicaire ; lesdits habitans désireroient, pour obvier à de pareils inconveniens et pour soulager les malades, qu'il fût réuni quelques bénéfices simples à la fabrice (2). »

SAINT-CLÉMENT-DES-LEVÉES. On y trouve, vers

(1) Arch. de M.-et-L., G 2232.

(2) Arch. de M.-et-L. B, *Cahiers*.

la fin du xviii^e siècle, une école tenue par Étienne Milot, en 1777 ; Jean-François Lévêque, en 1780, et Henri Champagné, de 1780 à 1795 (1).

SAINTE-FLORENT-LE-VIEIL. La nomination des maîtres d'école de la ville et du territoire de Saint-Florent appartenait au sacriste de l'abbaye. On le voit, en 1438, exercer ce droit en faveur de Jacques Fresnais :

« Johannes permissione divina humilis sacrista monasterii sancti Florentii Veteris nullius diocesis sacrosante Romane ecclesie unice subjecti universis et singulis presentes nostras has inspectaris, perlecturis et auditoris in Dno salutem notum facimus nos scolasticus et administrator totius spiritualitatis exerceri solite in territorio sancti Florentii prædicti ratione nostri officii, de moribus et sufficientia venerabilis viri Jacobi Fresnaye clerici sufficienter informati regimen scholarum ville et totius territorii nostri prædicti unâ cum ambitu assueto cum suis juribus et perpetuum regnum exercendum commissimus omnes singulos alios revocando,

« Datum in nostro monasterio sub sigillo nostro quo utimur in talibus die decima octava aprilis

(1) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, p. 344, col. 1. — Documents particuliers.

anno Dni millesimo quadringentesimo trigesimo octavo ».

En 1569, le prieur qui portait à cette époque le titre de prieur-sacriste, nommé à la fois deux maîtres : Martial Collineau et Jean Pyvert, « ob scholasticorum multitudinem ».

Les religieuses Cordélières du titre de Sainte-Élisabeth, établies en ville, vers 1641, tenaient un pensionnat suivi particulièrement par les jeunes filles de la classe aisée.

Le 9 octobre 1757, demoiselle Anne Macé, résidant à Angers, paroisse de la Trinité, originaire de Saint-Florent, y fonda une école de filles pauvres, admises sur la désignation du curé. La maîtresse, qui était chargée aussi du soin des malades, devait être « une fille soit de la charité de Saint-Lazare, dites sœurs grises, soit une fille de la maison de charité établie en la paroisse de Saint-Maurille d'Angers ». Demoiselle X... Pineau fut nommée « pour cinq ans et à l'essai », en 1771, puis définitivement approuvée par l'Évêque, en 1776 (1).

SAINT-FLORENT-SAINT-HILAIRE. Les Sœurs de la

(1) Arch. de M.-et-L., H *Saint-Florent* 92, f^{os} 9, 212 et 225 v^o ; G 2235.

Providence de Saumur y possédaient, au *Poitrineau*, une école de filles (1).

SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE. Dès son arrivée dans la paroisse, en 1789, le curé Pierre Ribault, chargea Marie-Élisabeth Savary « de tenir l'école à heures réglées le soir et le matin aux enfants en état de payer pour apprendre et de faire le catéchisme aux pauvres ». La maîtresse avait cent livres de traitement et un logement (2).

SAINTE-GEORGES-CHATELAISSON. Les noms de « *piesse et bois de l'écolle* », qu'on retrouve dans les titres, indiquent probablement l'existence d'une école, à une époque qu'il serait difficile de préciser (3).

SAINTE-GEORGES-SUR-LOIRE. 22 décembre 1687, sépulture de « Catherine Ravigné, maîtresse d'écolle, âgée de trente-cinq ans, devant l'autel de Sainte-Anne, en présence de tout le chapitre. Cette fille est morte en odeur de sainteté et avec l'estime de tous les paroissiens pour tous les bons offices de charité qu'elle rendoit à un chacun ».

26 avril 1740, sépulture de « Jean Nail, clerc

(1) Arch. de la Congrégation.

(2) D'après un document que nous possédons et qui nous a été fourni par M. l'abbé Besnard, vicaire à Sainte-Gemmes-sur-Loire, actuellement curé de Saint-Jean-des-Mauvrets.

(3) Arch. de M.-et-L., G 2238.

tonsuré et maître des écoles », âgé de soixante ans (1).

SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS. René Béguin, prêtre, y fonda, le 16 juillet 1655, la chapelle de l'école, desservie en l'église paroissiale. Cette chapelle était « en patronnage mixte, scavoir en la présentation de M. le curé de Saint-Germain-des-Prés et dix notables paroissiens qui la devoient présenter conjointement à un prestre de ladite paroisse ou des environs qui résidera, et la collation à M^{sr} d'Angers ». Le bénéfice figure encore au Pouillé de 1783 (2).

SAINT-HILAIRE-DU-BOIS. La fondation de l'école était l'œuvre collective de quatre pieuses femmes de la paroisse : Marie Girard, veuve Cormeau, Perrine Girard, Louise et Marie Charon, qui, en 1725, s'étaient « mises ensemble en société à dessein de passer le reste de leur vie au service et au soulagement des pauvres malades de laditte paroisse et de tenir l'écolle pour les jeunes enfants afin de l'instruire ». L'immeuble qu'elles acquirent, « pour elles comme tenantes les petites écoles et charités et pour autres qui leur

(1) Arch. comm., État-Civil.

(2) Arch. de M.-et-L., *Registre des conclusions de l'assemblée du clergé d'Anjou*, f° 419. — Pouillé de 1783, p. 268.

succéderont en cette qualité », était composé de « plusieurs chambres basses, une chambre haute et une petite étude exploitées par un escalier, une boulangerie, grenier, un toit à porcs, des latrines, le tout couvert de thuilles, un jardin dans lequel est un vivier ». Il joignait « à l'orient le jardin de la *Touchauderie*; d'un autre côté, vers l'occident, partie du pré de la *Grillerie*; d'un bout vers midy, le chemin des Cerqueux à Coron, et d'autre bout, vers septentrion, partie du pré nommé *pré du Poteau* ».

L'une des fondatrices, « pieuse dame Marie Girard, veuve d'honnête homme Jean Cormeau, dont la mémoire doit être précieuse à cette paroisse par l'établissement des écoles de charité pour les filles et du soin des malades », mourut, le 4 novembre 1751, à l'âge de quatre-vingt-dix ans, cinq mois et quatre jour.

Louise Réveillaut, fille majeure, est dite, en 1788, « supérieure de la maison des écoles de charité du bourg de Saint-Hilaire-du-Bois ». Elle enrichit la fondation de trente livres de rente « provenant des épargnes et ménagements faits sur les revenus de ladite maison, depuis qu'elle la gouvernoit (1) ».

(1) Arch. de M.-et-L., 2247, *Déclarations du temporel*, f^{os} 412, 413 et 436. — Arch. de la Cure. — Arch. comm., État-Civil. — Étude de M^e Discry, notaire à Vihiers.

SAINTE-JEAN-DES-MAUVRETS était pourvu, tout au moins au XVIII^e siècle, d'une école de filles dont la maîtresse, Marie Thimonier, est inhumée le 2 mai 1754, à l'âge de soixante-six ans, et dont la maison est vendue nationalement le 25 prairial an IV. Saint-Alman, qui formait une « enclave » de Saint-Jean-des-Mauvrets, possédait aussi son école (1).

SAINTE-LAMBERT-DES-LEVÉES. A la fin du XVII^e siècle, le maître d'école chargé d'enseigner « les enfans gratuitement » était « nory chez le curé » : c'était, en 1633, Gabriel Retay ; — en 1636, Michel Texier ; — en 1643, Antoine Macé, et en 1714, François Sapinaud. Au XVIII^e siècle, la maîtresse d'école jouissait d'un revenu de trente livres, fondé par M^e de la Ferronnière (2).

SAINTE-LAMBERT-DU-LATTAY. Aux XV^e et XVI^e siècles, des écoles fonctionnent, tenues par des maitres à la nomination de l'abbesse du Ronceray, — écoles de grammaire et de chant, *scolæ grammaticales et cantus* (1442), même de grammaire et d'arts libéraux (1530, 1557). —

(2) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. III, p. 397, col. 2. — Arch. de M.-et-L., G 209, f^o 433 ; G 215 table et f^o 147 v^o ; G 216 ; G 218, art. 106 ; G 220, table. — Q, *Table réelle et générale, 1^{re} origine*, f^o 72, acte n^o 122.

(1) *Pouillé de M^{sr} Le Peletier*, f^o 63. — Arch. de M.-et-L., G 2265. — C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. III, p. 404, col. 1.

Michel Thaulorge, prestre, est « régent à Saint-Lambert » en 1576 et 1578 (1).

SAINTE-LAMBERT-LA-POThERIE. Le 8 juin 1498, Guillaume Lepeteur, clerc, est nommé par le chapitre Saint-Maurille, aux écoles de grammaire, *scole grammaticales*, de Saint-Lambert-la-Potherie (2).

SAINTE-LAURENT-DE-LA-PLAINE. Le 25 mai 1707, Henri de Samson y avait fondé une école (3).

SAINTE-LAURENT-DU-MOTTAY. Le tradition semble certaine sur l'existence d'une école, à Saint-Laurent-du-Mottay, avant 1789 (4).

SAINTE-LÉGER-DU-MAY. Il y existait une école de filles, dont la maîtresse, Françoise Mézières, périt sur l'échafaud, à Angers, le 25 juin 1794 (5).

SAINTE-MACAIRE-EN-MAUGES. L'école des filles fut fondée, le 16 avril 1698, par messire René Gendry, prêtre, licencié en théologie de la faculté de Paris, curé de la paroisse ; la première maîtresse se nommait Marie Troussard. L'école des garçons remontait au milieu du xviii^e siècle ; Jacques Delaunay la dirigeait en 1757.

(1) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. III, p. 406. — Arch. comm., État-Civil.

(2) Arch. de M.-et-L., G 1100, f^o 63.

(3) C. Port, *op. cit.*, p. 408, col. 1.

(4) Note manusc. de M. le curé de Saint-Laurent-du-Mottay.

(5) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. III, p. 412, col. 1.

En 1789, les habitants émettent le vœu d'avoir « une école pour l'instruction des pauvres enfants de la paroisse et le moyen de faire subsister le maître d'école par la réunion d'un bénéfice (1).

SAINTE-MARTIN-DE-LA-PLACE. Dans la liste des « citoyens... qui peuvent exercer des fonctions publiques », adressée le 29 frimaire an II, à l'administration du district de Saumur, les habitants citent le nom de : « Alexandre Tinard ; âge, 34 ans ; demeure, bourg Saint-Martin ; avant la Révolution, maître d'école ; depuis la Révolution, maître d'école, secrétaire et greffier de la municipalité ; bon et juste ; serait bon pour les premières écoles » (2).

SAINTE-MATHURIN. Le titulaire de la chapelle fondée, à la *Marsaulaie*, le 24 septembre 1401, par Philippon Desvaux, seigneur du Vercher, devait « introduyre en la foy les enffans qui illecques viendront et desquels il sera requis c'est assavoir leur apprendre pour nyent le *ABC*, le *Pater noster*, *Ave Maria*, *Credo*, le *Benedicite*, *te Agimus*, le *Misereatur mei*, le *Confiteor*, les *Sanctus*, les *Agnus* et le *Dominus pronus* tant qu'ilz le sachent par cuer, et

(1) Note manusc. de M. le curé de Saint-Macaire. — Arch. comm. — Arch. de M.-et-L. B, *Cahiers*.

(2) Arch. de M.-et-L., T $\frac{1}{2}$, *District de Saumur*.

lesdictes choses sera tenu monstrier auxdits enfants tant seulement pour l'amour de Dieu et s'il est requis de plus avant les introduire non mie qu'il y soit tenu si non o salaire compectant et à la coustume d'Aniou ».

L'école de la paroisse était tenue, en 1579, par Germain Bichon ; en 1598, par Antoine de Vallières, prêtre ; en 1707, par « messire Jean Damon, prêtre, chapelain et principal du collège » ; en 1774 et 1775, par René-Joseph-Étienne Langlois, laïc et marié ; en 1789, par René Guittonneau (1).

SAINTE-PHILBERT-DU-PEUPLE. Les religieuses de l'hôpital fondé, à Longué, en 1696, devaient instruire gratuitement les jeunes filles de Saint-Philbert.

On y trouve, en 1646, la mention d'une école, tenue par Pierre Landais (2).

SAINTE-PIERRE MAULIMART. On y constate, au xvii^e siècle, l'existence simultanée de deux écoles

(1) Arch. du château du Verger, à Seiches, *titres de propriété et procédures, 1312-1347*, t. I, f^o 14. — C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. III, p. 427, col. 1. — Arch. comm., État-Civil. — Arch. de la cure de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, *Registre des délibérations du Conseil d'instruction publique du canton des Ponts-de-Cé*.

(2) Arch. Nat., S 6109. — C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. III, p. 438, col. 2.

tenues, l'une par « mestre Jean Brabant, du pays de Lorène » qui signe : *Brabantius S. Petri de Maulimartio præceptor* (1614 à 1649) ; il demeurait à la *Frérie* ; l'autre par Nicolas Chevalier (1620 à 1649), qui réunissait ses élèves à la maison de la *Grange-Frétault*. On cite encore comme maître d'école de la paroisse, René Grosset, prêtre, mort le 1^{er} septembre 1704, à l'âge de soixante ans. Un écolier mourut au presbytère en 1684.

Au XVIII^e siècle, les sœurs de la Charité de Saint-Lazare, établies à l'hôpital, étaient « obligées de faire les petites écoles à toutes les pauvres filles... sans qu'elles puissent estre obligées d'y recevoir aucun garçon quelque petit et bas âge qu'il soit ». Deux supérieures de l'établissement meurent à Saint-Pierre : Catherine Quenardel, le 8 mai 1756, et Marie-Madeleine Thudat, le 16 novembre 1774 (1).

SAINT-RÉMY-LA-VARENNE possédait une école de garçons, fondée dans les premières années du XVII^e siècle et dirigée par un prêtre chapelain de l'église. C'était, en 1604, Yves Perrodeau, qui meurt le 13 février 1628 ; en 1642, Pierre

(1) Spal, *Les Écoles de l'arrondissement de Cholet*, p. 11. — Arch. comm., État-Civil. — Bibl. mun. d'Angers, ms. 938, f^{os} 57 et 58. — Arch. Nat., S 6171.

Perrault, « curé de Saint-Maur et maître d'école de Saint-Rémy ; en 1646, Guillaume Douzillé ; en 1708, Jean Briffault ; en 1776, Jacques Chopin.

En 1783, « la place d'école consistoit en une jolie maison neuve, composée de deux chambres basses, deux hautes, grenier régissant sur le tout ; un corridor, cour, beau et bon jardin bien planté, pressoir et autres commodités, terres labourables, vignes, bois taillés, rentes en bled et en argent ; le tout bien situé pour avoir des pensionnaires et des écoliers externes ».

L'école de Saint-Rémy fut vendue nationalement, le 23 fructidor an IV, pour la somme de 1546 livres (1).

SAINTE-SATURNIN. Le 8 juin 1673, demoiselle Jeanne Hyver fonde « un catéchisme, pour estre fait en ladite église paroissiale de S^t Saturnin, tous les jours de dimanches, festes solennelles et de Nostre Dame de chacune année aussy a perpétuité a haute et intelligible voix, du moins pendant demye heure de temps dans lequel catéchisme on expliquera familièrement le *pater*, la salutation angélique, le *credo*, les

(1) Arch. comm., État-Civil. — C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. III, p. 451, col. 2. — *Affiches d'Angers*, 4 avril 1783. — *Pouillé de 1783*, p. 91. — Arch. de M.-et-L., Q. *Table réelle et générale, 1^{re} origine*, f^o 93, acte n^o 953.

commendemens de Dieu et de nostre mère sainte eglise, les sept sacremens et autres vertus chretiennes qu'on jugera utiles pour l'instruction de ceux qui y assisteront (1). »

SAINTE-SYLVAIN. On y voit mentionnée, en 1672 et en 1684, une école de filles où l'on inhume pendant les épidémies, et dont les dépendances furent vendues le 4 nivôse an II (2).

SALLE-DE-VIHIERS (LA). En 1731, une maison fut bâtie pour l'école de filles, dotée par l'abbé Boumard, secrétaire de l'évêché, des revenus de la chapelle matutinale. Le 20 novembre 1768, le curé désigne, pour maîtresse, Marie Chalopin. Les habitants demandent, en 1789, qu'il soit établi des maîtres d'école, « notamment dans la paroisse de la Salle, qui n'en a pas (3). »

SAULGÉ-L'HOPITAL. L'école de charité, pour les filles, jouissait, en 1789, de 100 livres de revenu (4).

SAUMUR (5). Voir pages 12, 77-80 et 97.

(1) Arch. de M.-et-L., G 2287.

(2) Arch. comm., État-Civil, 1672, 20 mars et 3 août; 1684, 1^{er} février.

(3) Arch. de M.-et-L., Q. *Sommier des biens nationaux*, f^o 184, acte n^o 92. — B *Cahiers*.

(4) Arch. de M.-et-L., C 192, *District de Brissac*.

(5) Voir pour les sources : Arch. Comm., État-Civil, paroisses de Nantilly, de Saint-Pierre et de Saint-Nicolas. —

SEGRÉ. Jean Chardon, curé de Chazé-sur-Argos, avait fondé, vers 1595, sur la paroisse de la Madeleine, et attaché à la cure, un « collège » dont le « régent » devait enseigner le catéchisme chaque dimanche après les vêpres, depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, et faire « l'instruction des enfans pauvres gratuitement pendant ledit temps ». La présentation du « collège de Segré » appartenait aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu d'Angers. La maison, située « dans les hauts de la Madeleine », fut vendue nationalement le 19 fructidor an IV (1).

SÉGUINIÈRE (LA). On cite, dans les actes, plusieurs « écoliers », dès 1705, mais sans nom de maîtres. En 1723, on trouve « René Coueffard, « régent, demeurant au bourg (2) ».

Ibid., BB. 7, f° 71 v° et 72 ; BB. 11, f°s 36, 59, 60, 131-134, et *passim* ; BB 96, n° 69 ; CC 4° dossier ; GG 68, f° 185 ; GG 78, f° 171 v° ; GG 96, n°s 1 et 2. — Archives de la congrégation de la Providence. — *Almanach de 1779*. — *Affiches d'Angers*, 31 juillet 1773. — Bibl. mun. d'Angers, ms. 769 : Dom Huynes, *Hist. de l'abbaye de Saint-Florent, près Saumur*, f° 419, ms. 798 et ms. 895. — *Pouillé de M^r Le Peletier*, f° 94. — Arch. de M.-et-L., G 2252, f° 3 v° ; G 2573 ; G 2304, f°s 20, 29 et 138 ; H *Saint-Florent*, 4168 ; L 37, *District et Canton de Saumur*.

(1) Arch. de la cure de Saint-Aubin-du-Pavoil. — C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. III, p. 512, col. 1. — *Pouillé de M^r Le Peletier*, f°s 24 et 162.

(2) Arch. comm., État-Civil. — Spal, *Les Écoles de l'arrondissement de Cholet*, p. 14-15.

SOMLOIRE. Dès le commencement du xvii^e siècle, il est fait mention d' « escholliers à Somloire ». Le curé Jean Docq (1631-1652) prend le titre de « curé recteur » et Louis de Grange est « escolier en ce lieu », en 1695 (1).

SORGES demande, en 1789, « qu'il soit fait de bonnes institutions pour les études et l'éducation de la jeunesse, et que, dans chaque paroisse de la campagne, il y ait une école et une maîtresse sachant lire et écrire et la chirurgie (2) ».

SOUCELLES. François Girard de la Luctière, l'ami de Grandet, se retira pendant quelque temps à Soucelles, « où sa principale occupation étoit de faire l'école et le catéchisme aux enfans (3) ».

SOULAINES. L'école de garçons fut fondée, le 15 mai 1716, par les paroissiens, qui, « à la réquisition de maistre Paul-Augustin-René Dufresne, prestre curé dudit Soulaines », réunirent le temporel de la chapelle Sainte-Catherine. « Le maistre de ladite école » devait avoir part aux « gagnages » et fondations de l'église. Depuis 1733, la paroisse

(1) Arch. comm., État-Civil.

(2) Arch. de M.-et-L. B, *Cahiers*. Le *cahier* de Trélazé exprime textuellement la même demande.

(3) Grandet, *Hist. du Séminaire*, p. 139. Il nous a été impossible de savoir si l'école dirigée, en 1792, par la dame Nepveu, « chirurgienne », existait avant la Révolution.

possédait une école de filles, établie par la sœur du curé, Antoinette Dufresne, qui fit don d'une maison dans le bourg et de la métairie de la *Sourdinière*. Cette école était tenue, en 1773, par Anne Rousseau, qui meurt le 30 septembre, à l'âge de 72 ans. La tourmente révolutionnaire n'épargna ni l'une ni l'autre de ces deux fondations : maisons et biens, tout fut vendu, aux mois de thermidor et de fructidor an IV (1).

SOULAIRE. Le 15 décembre 1609, demoiselle Renée Cartier, épouse du comte de Bellefontaine, fonde la chapelle de Saint-René *aliàs* de la Quérie, en l'église de Saint-Martin de Soulaire, et « les dicts sieur et damoiselle de Bellefontaine veullent et entendent que ladicte chapelle soit affectée comme de faict ils l'affectent a iceluy prestre qui sera capable et voudra prendre la charge d'enseigner la jeunesse audict bourg de Soullère et tenir l'escolle sans touttefois que ledict chappelain soit empesché de prendre et de recepvoir des sallayres et vocations de ses escolliers ». Le titulaire était obligé à la résidence.

Le 23 décembre 1699, par devant Pierre Bory,

(1) Arch. de M.-et-L., G 2736. — Q, *Table réelle et générale, 1^{re} origine*, f^{os} 99 et 100, actes n^{os} 567, 671 et 672. — C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. III, p. 539, col. 2. — Arch. comm., État-Civil.

notaire royal à Angers, « fut présente établie et soubmize dame Jeanne Gille, veufve de messire Estienne du Verdier, vivant escuier seigneur de la Rousselière y demeurante paroisse de Bourg, laquelle, considérant que sy Dieu frappe de malédiction ceux qui donnent aux petis occasion de se perdre, il réserve aussy de grandes récompanses pour ceux qui leur fournissent les moyens de se sanctifier et d'opérer leur salut, a creu ne pouvoir mieux employer la somme de 720 livres que lui confia avant de mourir d^{elle} Françoise Gille sa sœur pour des œuvres pieuses et saintes, qu'à fonder, comme par les presentes elle fonde a perpétuité une petite escolle chrestienne dans la paroisse de Soullaire, où les jeunes filles de ladite paroisse et de celle de Bourg seront instruites et enseignées (1) ».

TESSOUALE (LA) demande, en 1789, « qu'il y ait un régent établi dans la paroisse à qui on fasse un fixe qu'on trouvera dans le revenu d'une Confrérie établie depuis un temps immémorial dans la paroisse, dont les revenus sont oisifs et produisent aucun bien réel, lequel fixe seroit accordé à condition qu'il enseigneroit gratis les

(1) Arch. de M.-et-L. 2738. — *Pouillé* de 1783, p. 245. — Arch. Évêché.

pauvres de la paroisse ». Le *cahier* est signé par 27 habitants, sur 30 présents (1).

THOUARCÉ. On trouve à Thouarcé, en 1492, Étienne Gasnier « tenant les écoles » et, en 1535, « maistre Jehan Bénion, magister. » Le 11 octobre 1635, par acte passé devant Bodard, notaire du marquisat, Vincent Leblanc et sa femme, Antoinette de la Touche, donnent le pré des *Douves* contenant six quartiers et trois livres de rente foncière pour la fondation, dans l'église de Thouarcé, d'une chapelle sous le vocable de saint Vincent, et ils imposent au chapelain la charge de faire l'école. Les noms de plusieurs chapelains, ainsi chargés des fonctions scolaires, nous ont été conservés : René Loyseleur, de 1656 à 1669 ; — René Gaulme, 1688 ; — René Misandeau, de 1691 à 1699 ; — Jean Babin, de 1701 à 1731 ; — Pierre Mérand, de 1751 à 1754 ; — Soyer, 1772 ; — Louis Friaux, de 1780 à 1788.

Soit que les obligations ne fussent pas exactement remplies par les chapelains de la « Stipendie de Saint-Vincent ou l'École », soit qu'il existât simultanément une autre école, on rencontre aussi, en 1769, un maître laïque et

(1) Arch. de M.-et-L. B, *Cahiers*,

marié, Louis Outrey, et en 1782, René-Mathurin Chintrier, « grammairien. »

L'école des filles n'est pas postérieure aux premières années du XVIII^e siècle. Elle eut pour première maîtresse, Marguerite Proust, qui mourut le 12 novembre 1712. Après elle, on cite : Renée Barillet, de 1728, au plus tard, jusqu'en 1769, et Angélique Cruau, de 1770 à 1788.

Ces deux établissements furent vendus nationalement au mois de messidor an IV (1).

TIERCÉ. Il existait, au bourg, une Confrérie dite de Toussaint, dont le chapelain était tenu, au commencement du XVII^e siècle, « à monstrier et enseigner ordinairement les enfants de Tiercé aux lettres, à lire et à escrire tant qu'à l'escolle qu'à l'esglize et en bonnes mœurs. » Le prieur-curé, Louis de Cheverue, en augmentant les revenus du bénéfice (1684), imposa au chapelain l'obligation d'enseigner « gratis six pauvres de ladite paroisse qui seront changéz à la fin de l'année, auxquels il apprendra seulement la Doctrine Chrestienne ».

(1) J. Spal, *Les Écoles de... Thouarcé*, p. 5-11. — Arch. de M.-et-L., G 2749. — *Registre des conclusions de l'assemblée du clergé d'Anjou*, f^o 226. — Q, *Table réelle et générale, 1^{re} origine*, f^o 103, actes n^{os} 424 et 528. — *Pouillé de M^{sr} Le Peletier*, f^o 108. — *Pouillé de 1783*, p. 106.

Le titulaire devait être natif de la paroisse, pourvu qu'il n'en fût pas vicaire et choisi sur la présentation des habitants. C'était Michel Papiou, en 1717; Mathurin Blancvoisin qui offre sa démission, en 1775, et qui est remplacé par Guillaume-Augustin Chesneau.

Deux ans plus tôt (1682), le charitable prier avait doté la chapelle de *Sélaines*, sur la même paroisse, des métairies de la *Maçonnerie* et de la *Petite-Germainerie*, et obligé le chapelain à « faire la petite escolle pour instruire et enseigner les petits enfans et aux pauvres gratis ».

La nomination appartenait au curé-prier assisté des deux procureurs de fabrique. Le dernier titulaire, Louis Dalençon, fut déporté en Espagne en 1792.

Le 21 juillet 1742, demoiselle Jeanne Guibert donna à la fabrique « son lieu et closerie de l'*Aufrière*... pour le revenu être employé à contribuer à la subsistance, nourriture et entretien d'une fille qui fera gratuitement l'école de charité aux pauvres filles de ladite paroisse de Tiercé qui lui seront dénommées et désignées par le prier-curé dudit Tiercé, laquelle les apprendra à lire et écrire, la prière du matin et du soir, fera le catéchisme deux fois la semaine à heure d'école, laquelle fille maîtresse d'école scaura seigner et

un peu la pharmacie ». Parmi les titulaires, on trouve : Anne Marrière, fille demeurante paroisse Saint-Jacques lès-Angers, nommée, en 1742, par la fondatrice, Anne Materan (1764), et Marguerite Blot (1787). La « clozerie de l'Auffrière » et les autres « dépendances de l'écolle des filles de Tiercé » furent vendues nationalement en 1796 (1).

TIGNÉ. Au XVIII^e siècle, au moins, le chapelain de la Confrérie de l'Assomption devait « faire le catéchisme, montrer à lire et à écrire aux garçons ». C'est « messire Pierre Barbot, prêtre natif de Jallais et cy-devant vicaire de Notre-Dame de Chemillé, pourvu du titre de l'École, » en 1723, et Jean Fillion, en 1738 (2).

TILLIERS possédait une « écholle », dès 1643. En 1683, « messire Pierre Couillaud, prestre, la tenoit » (3).

TORFOU. Avant la Révolution, les enfants de la paroisse allaient à l'école à Tiffauges (4).

(1) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. III, p. 588, col. 1. — Arch. de M.-et-L., H 1351, 1352, 1357 et 1358. — Q, *Table réelle et générale, 1^{re} origine*, f^o 104, acte n^o 293 et n^o 99. — Arch. Evêché, *Liste des Prêtres embarqués à Nantes*.

(2) Arch. comm., d'après une note manusc. de M. René de Fougerolle. — Arch. de M.-et-L., G 2751.

(3) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. III, p. 592, col. 2. — Arch. de la Loire-Inférieure, G 52.

(4) Voir : Spal, *Les Écoles de l'arrondissement de Cholet*, p. 12.

TREMBLAY (LE). Par testament, en date du 7 avril 1742, demoiselle Anne Jouet, gouvernante de M^{me} de Magny, donne les « fond et propriété des biens » qu'elle possède, pour « la fondation et augmentation d'écoles en différentes paroisses de campagne dans le diocèse d'Angers au choix et suivant la destination qu'en fera lors M^{sr} l'Évesque d'Angers, et néanmoins destine la closerie de la *Tisonais* située en la paroisse de Noilet, qui lui appartient, pour la fondation d'une école en la paroisse du Tremblay, dans le bas Anjou ». Cette fondation fut acceptée, le 24 octobre 1745, par les habitants, qui nommèrent « pour maitresse de ladite école », la demoiselle Urbaine Aubert. Elle fut remplacée, en 1776, par Anne-Élisabeth Le Régnier du Domaine, qui mourut, en 1789, à l'âge de soixante-six ans (1).

TRÉMENTINES. Jacques Moreau, promoteur du diocèse de la Rochelle, prieur commandataire de Trémentines avait installé, dans le prieuré même, une maitresse d'école, qui y réside encore en 1740.

L'école des garçons était dirigée, en 1772, par

(1) Étude de M^e Guyard, notaire au Bourg-d'Iré. — Notes manusc. de M. le curé du Tremblay.

J. Rondeau, qui meurt cette année même; en 1788 et 1791, par Jean-Baptiste Moron, prêtre (1).

VARENNES-SOUS-MONTSOREAU. On trouve, en 1553, la mention d'une école tenue par un prêtre, J. Bernard. Encore en 1612, on voit les « escolliers » figurer d'ordinaire aux sépultures (2).

VAUCHRÉTIEN. Les habitants de Vauchrézien, après avoir constaté qu'il n'y avait « rien de si utile que d'avoir des écoles pour l'instruction du peuple », concluent que « par conséquent il seroit à propos d'en établir deux dans la paroisse pour les différens sexes » (3).

VERCHERS (LES). Avant la Révolution, le vicaire de la paroisse Saint-Just, Pierre Chamars, tenait à la cure, une école pour les enfants (4).

VERNANTES. Gilles-Nicier, prêtre, avait donné, en 1506, deux maisons, à charge de services, « aux maistres de l'écolle de Vernantes et enfans allant à leur escolle pour apprendre science au service de Dieu, » mais l'écolle ne fut fondée

(1) Arch. de M.-et-L., H *Saint-Florent de Saumur* (diocèse de la Rochelle); *Prieuré de Trémentines*. — Arch. comm., État-Civil. — Spal, *Les Écoles de l'arrondissement de Cholet*, p. 12.

(2) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. III, p. 662, col. 1.

(3) Arch. de M.-et-L., B *Cahiers*.

(4) Note de M. l'abbé Cherruau, chanoine de la cathédrale d'Angers, ancien curé des Verchers.

comme bénéfice, que le 24 janvier 1550, par Jacquette Godin. La présentation du titulaire appartenait aux seigneurs du Plessis-Botard et la nomination au curé. En 1757, les habitants se plaignaient de voir l'école « abandonnée par les vicaires » et demandent au marquis de Jallène, un laïc qui puisse enseigner les premiers principes de la religion, la lecture et l'écriture, et à qui les enfants paieront une petite rétribution. En 1783, Claude Béthisy est maître d'école de la paroisse. Les biens de la « ci-devant école de Vernantes » furent vendus nationalement le 4 messidor an IV (1).

VERNOIL-LE-FOURRIER. On lit, dans les anciens registres de la paroisse, à la date du 10 décembre 1711 : « La chapelle de Saint-Antoine étoit destiné pour y retenir les enfants tant de l'école qu'austres sous l'œil du maître d'école ; il y avoit des bancs affectée pour cela. Les filles de l'école étoient sur des bancs affectées pour elles sous la conduite de leur maîtresse, proche les fonds baptismaux. » Par acte du 2 mars 1730, M^{lle} Marie-Charlotte de Broc fonde une rente de cent livres pour « l'entretien d'une école perpé-

(1) Arch. du château de Jalènes. — Arch. de M.--et-L., Q, *Table réelle et générale, 1^{re} origine*, f^o 108, acte n^o 491.

tuelle de charité pour les pauvres garçons, laquelle école sera tenue à l'avenir par le plus ancien prêtre de ladite paroisse, originaire et natif d'icelle qui ne sera vicaire de ladite paroisse ». Comme maître, elle choisit « le sieur Poulle, prêtre habitué en l'église de Vernoil, qui tenait l'école depuis 1700 ».

Jeanne Brard, déclare, en l'an III, qu'elle « est depuis trente-deux ans maîtresse d'école à Vernoil ». Son « bénéfice » était de soixante livres (1).

VEZINS. On y trouve, en 1677, « François (nom illisible) maistre d'écolle » et une suite de maîtres et régents de 1729 à 1788. Les religieuses Cordelières y tenaient un pensionnat, fréquenté par les jeunes filles de la noblesse. Louise-Agnès de Bellère du Tronchay y fit son éducation (2).

VIEIL-BAUGÉ(LE) possédait une école en 1497 (3).

VIHIERS possédait un petit collège et une école. En 1786, le curé de Vihiers demande « une personne qui voulût occuper la place de maître d'école ».

(1) Arch. comm. — Arch. de M.-et-L. T, *District de Baugé, Instruct. prim.*; C 192.

(2) Spal, *Les Écoles de l'arrondissement de Cholet*, p. 12. — Dom Chamard, *Vie des Saints d'Anjou*, t. III, p. 334.

(3) Note manusc. de M. A. du Chêne.

Dans les débris des registres paroissiaux, on trouve l'acte de baptême d'un enfant de Pierre Brisseau, maistre d'escolle de ce lieu et de Madeleine Paillard, son épouse » (23 août 1706).

D'après le *cahier* de Vihiers, « une des parties la plus essentielle et la plus négligée est l'éducation des enfans dans les campagnes; on manque d'écoles, faute de fonds à ce destinés; il faut en faire et veiller à ce que, par la suite, ils ne soient pas détournés à d'autres usages.

On peut former ces établissemens par des réunions de différents petits bénéfices épars dans les paroisses et qui, dans l'intention même des fondateurs, seront plus utilement employés à cet important usage qu'à celui auquel ils servent actuellement.

S'il ne se trouvait pas de bénéfices dans tous les endroits, il faut que les habitants soient imposés par la municipalité et contraints de fournir à la subsistance d'un bon maître, jamais impôt ne fut et plus nécessaire et plus juste; on désire avoir des citoyens et l'on a que des hommes (1). »

VILLEBERNIER. En 1454, Pierre Phanier, cha-

(1) Marchegay, *Archives d'Anjou*, t. I, p. 92. — *Affiches d'Angers*, 24 mars 1786. — Arch. comm., État-Civil. — Arch. de M.-et-L. B *Cahiers*.

pelain de Villebernier, « y tenoit les escolles publicquement et en grand nombre d'enfans au dedans du presbitaire ». L'abbé de Saint-Florent, qui, seul, avait le droit de nommer les maîtres « en la ville de Saumur et au dedans de la banlieu d'icelle », fit fermer son école. En 1480, Denis Gaudeais ne contestait pas les droits de l'abbé, néanmoins il exerçait « la pratique des écoles (1) ».

VILLEMOSAN. Le docteur Yves Pelion, sieur de la Rouaudière, par son testament du 30 octobre 1583, institue un anniversaire solennel, avec une rente pour le maître d'école, qui devait conduire ses élèves à la cérémonie et leur donner à chacun un liard (2).

VILLENEUVE demande, en 1789, « que les biens des moines ou bénéfices soient employés... pour aider à instruire les peuples et pauvres de l'endroit à fur et à mesure qu'ils mourront (3) ».

VILLEVÈQUE. On y trouve, dès au moins 1556, une école de garçons tenue par un prêtre, qui portait le titre de « chapelain de l'École ». C'était, en 1616, Urbain Décoru ; — en 1672, René

(1) Arch. de M.-et-L., H *Saint-Florent*, 4168.

(2) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. III, p. 310, col. 1, voc. *Rouaudière*.

(3) Arch. de M.-et-L., B *Cahiers*.

Aubert; — en 1703, Pierre Aubert; — en 1728 et 1734, René-Charles Baillif; — en 1749, René Gazon; — en 1763, Mathurin-René Chauvigné; — en 1768, Julien Drouin; — en 1781, Marie-Pierre-Nicolas Parage de l'Épinay.

L'école des filles fut confiée, à partir de 1691, à deux sœurs de la Propagation de la Foi d'Angers, parmi lesquelles on cite : Marie Le Loyer, 1691 ; Françoise Delaporte, 1734 ; Ambroisie Le Guay, 1773, et M^{lle} Toupelin, 1789. Ces deux établissements furent vendus nationalement en 1793 et 1794 (1).

VIVY. On cite, en 1655, un « magister » nommé Michel Texier, prêtre.

Le 3 floréal an II, Thérèse Brunet tenait, depuis plusieurs années, « les petites écoles » à Vivy (2).

VOLANDRY. En 1713, les habitants construisirent « une maison dans le bourg, pour le loge-

(1) Note manusc. de M. A. du Chêne. — Arch. de M.-et-L., G 2809; G 2814, f^o 166; G 2815, f^o 173 v^o; G 2816, f^{os} 83, 84, 85; G 2819, f^{os} 10, 11, 171, 181, 182 v^o; G 2820. — *Registre des conclusions de l'assemblée du clergé d'Anjou*, f^{os} 424 et 470. — Q, *Sommier des biens nationaux*, f^o 67, actes nos 25, 28 et 38. — *Pouillé de M^{sr} Le Peletier*, f^o 34. — *Pouillé de 1783*, p. 69. — Arch. comm., État-Civil.

(2) C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. III, p. 745, col. 2. — Arch. de M.-et-L., T $\frac{1}{4}$ 167, *District de Saumur*.

ment d'une maitresse d'école qui instruira et enseignera les enfans de laditte paroisse dans la foy catholique, à lire et à écrire ». La première titulaire, Perrine Jouanneaux, mourut en 1739 (1).

YZERNAY possédait, avant la Révolution, une école, ou plutôt un pensionnat, qui semble avoir joui de quelque renom et qui était fréquenté par un certain nombre de jeunes filles de Cholet (2).

(1) Arch. de M.-et-L., G 2383.

(2) Note manusc. de M. l'abbé Deniau, ancien curé du Voide.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

RÈGLEMENT DE L'UNIVERSITÉ D'ANGERS POUR LES
MAITRES ÈS ARTS, RÉPÉTITEURS ET MAITRES DE
PENSION, SOUS LA DÉNOMINATION GÉNÉRALE DE
PÉDAGOGUES.

ART. 1^{er}

Il sera établi dans la ville et faubourgs d'Angers six pédagogies ou au plus huit, suivant que l'Université le jugera convenable aux circonstances, dont les maîtres auront seuls et privativement à tous autres, le privilège d'enseigner à la jeunesse et de faire chez eux les répétitions jusqu'à la philosophie inclusivement à ceux qui suivent les exercices du collège.

ART. 2

Aucun ne sera reçu à chacune de ces pédagogies qu'il n'ait préalablement obtenu le degré de maître ès arts dans l'Université d'Angers et qu'il n'ait atteint l'âge de vingt-cinq ans.

ART. 3

Aucun ne pourra exercer les fonctions de pédagogue, qu'il n'ait été examiné et approuvé par l'Université, à laquelle il présentera ses lettres de maître ès arts et des attestations de vie et mœurs et de saine doctrine.

ART. 4

Chacun des pédagogues reçus par l'Université ne pourra enseigner chez lui-même à ses pensionnaires au delà de la cinquième inclusivement et sera dès lors obligé d'envoyer les enfants au collège.

ART. 5

L'Université, cependant, dans une assemblée nombreuse et solennelle, pourra pour bonnes et valables raisons, dans des circonstances rares et particulières, dispenser quelques jeunes gens d'aller au collège, auquel cas d'exception la dispense sera donnée par écrit et communiquée par le pédagogue au principal du collège ou, en son absence, au préfet.

ART. 6

Pour mettre les enfants plus à portée de suivre les exercices du collège, les pédagogues leur

enseigneront et expliqueront tous les auteurs à l'usage du collège d'Anjou.

ART. 7

Chaque pédagogue ne pourra avoir plus d'un sous-maitre, qu'il sera tenu de présenter à l'Université avec ses attestations de vie et mœurs et saine doctrine pour estre examiné et approuvé par le tribunal du recteur.

ART. 8

Dans le cas où quelqu'une des pédagogies deviendra vacante, soit par le décès du pédagogue ou autrement, celui des sous-maitres qui se présentera et sera jugé le plus convenable par le tribunal du recteur, sera choisi pour la remplir, pourvu toutefois qu'il ait les qualités cy-dessus requises.

ART. 9

Lors de la réception de chaque pédagogue, il sera donné lecture des articles du présent règlement qui concernent l'exercice des pédagogies et le récipiendaire prestera serment entre les mains du recteur, de les bien et fidèlement observer, à cet effet, il lui en sera remis un exemplaire.

ART. 10

Les pédagogues ne confieront point entièrement à leurs sous-maitres le soin de leurs élèves, mais ils seront présents autant qu'il sera possible à tous les exercices, afin d'entretenir le bon ordre et la discipline.

ART. 11

Ils accompagneront ou feront accompagner par leurs sous-maitres les jeunes gens confiés à leurs soins et qui seront dans le cas de suivre les exercices du collège, de sorte qu'ils ne soient jamais abandonnés à eux-mêmes soit en allant, soit en revenant, afin de prévenir tous les accidents auxquels la faiblesse de leur âge les pourroit exposer.

ART. 12

Ils enverront ainsy dans les promenades et autres divertissements propres à délasser l'esprit de la jeunesse, et dans ces différentes occasions ils auront soin d'inspirer et de maintenir entre leurs élèves la politesse et la bienséance.

ART. 13

Ils traiteront les enfants avec douceur et amitié, développeront en eux les sentiments du cœur

pour les exciter au bien par émulation, ils puniront sans aigreur et sans passion, et récompenseront sans partialité.

ART. 14

Les pédagogues mettront tout en usage pour inspirer à leurs élèves des sentiments de piété, ils les accoutumeront aux exercices du chrétien, en faisant soir et matin dans le commun de la pension, les prières à l'usage du diocèse.

ART. 15

Tous les dimanches et festes, les pédagogues conduiront leurs disciples à l'église et leurs feront entendre la messe de paroisse autant que faire se pourra ; ils auront soin que chacun d'eux y assiste avec modestie et ne s'écarte pas du respect dû à l'église.

ART. 16

Pour exciter leurs élèves au culte et à la piété par la connoissance même de la vérité, les pédagogues feront deux fois la semaine le catéchisme du diocèse à leurs élèves, et leur feront approcher tous les mois du tribunal de la pénitence.

ART. 17

Les pédagogues ne doivent pas tant envisager dans leurs travaux leur utilité particulière que l'avantage des enfants qui sont confiés à leurs soins et doivent éviter de tourner à leur profit par une économie demesurée, l'argent qui doit estre employé à fournir une subsistance honneste à leurs pensionnaires.

ART. 18

Ils doivent sans cesse avoir les yeux ouverts sur les devoirs de leur état et quoi qu'il soit pénible et laborieux, ils ne doivent pas, sous aucun prétexte, multiplier les jours de congé pour favoriser la dissipation, la nonchalance et la paresse.

ART. 19

Afin de procurer aux pédagogues et à leurs disciples un délassement nécessaire dans leur état, outre les dimanches et festes, les pédagogies vacqueront tous les jeudis de chaque semaine, le Lundy et le Mardy qui précèdent le jour des Cendres, et les trois derniers jours de la semaine sainte, sans que les pédagogues puissent prendre et donner d'autres congés, pour quelque raison que ce soit.

ART. 20

Les pédagogues seront tenus de se représenter au tribunal de l'Université toutes les fois qu'ils y seront mandés par M^r le Recteur, et d'exécuter chacun des articles de ce règlement ainsy que ceux qui pourront leurs estre donnés dans la suite pour le bien et l'avancement de la jeunesse sous peine d'être privés du privilège de l'enseignement.

ART. 21

Si, dans la suite, les pédagogues éprouvoient dans l'exercice de leurs fonctions quelque difficulté qui n'est pas prévue dans ce règlement, ils ne décideront rien par eux-mesmes, mais ils s'adresseront à l'Université qui statuera ce qu'elle jugera à propos.

ART. 22 ET DERNIER

Afin de veiller autant qu'il sera au pouvoir de l'Université à l'exécution de ce règlement, M^r le Recteur, accompagné de deux députés qu'il plaira à l'Université de nommer, visitera au moins tous les trois mois, une fois chacune des dites pédagogies, se fera conduire dans les chambres du pensionnat et dans la salle d'étude

où on lui représentera les auteurs et les cahiers des élèves, afin qu'il puisse s'instruire par lui-même de la bonne ou mauvaise instruction et des progrès de la jeunesse, pour en faire le rapport à l'Université.

ALLARD.

Homologué par arrêt du parlement du 29 mai 1770 (1).

(1) Arch. de M.-et-L., D 3, f^{os} 128 et suiv.

II

PROSPECTUS DE LA PENSION DE LA ROSSIGNOLERIE A ANGERS, TENUE PAR LES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES.

On n'admet dans cette pension que pour l'instruction seulement ; et l'on n'y garde que des enfants de bonne volonté, dociles et de bonnes mœurs. On n'en reçoit point au-dessous de huit ans, ni au-dessus de quinze.

Ils sont logés très sagement. Tout le pensionnat est commode, propre, agréable et en bonne air.

C'est une école chrétienne. Les enfants y sont formés à la piété et à la vertu. On les instruit exactement de la doctrine chrétienne. Les prières du matin et du soir, ainsi que les autres exercices de religion se font en commun. La messe tous les jours ; la confession une fois par mois. Toute la conduite des élèves est surveillée par l'œil assidu des maîtres, qui ne les quittent jamais et ne les perdent pas de vue.

Sans ordre exprès des familles, on ne les laisse

pas sortir en ville ; et au cas de leur consentement, on exige qu'on vienne les chercher et qu'on les ramène à la Pension.

Tous ensemble vont se promener à la campagne avec les maîtres, ordinairement les Mardis et Jeudis après-midi. A l'issue du dîner et du souper, ils ont une heure de récréation, et une demi-heure pour le goûter à trois heures et demie. Hors les exercices, les occupations ci-dessus et les repas, tous les autres temps de la journée sont employés à l'étude et au travail.

Le lever est à cinq heures et demie, et le coucher à huit heures trois quarts, en tout temps.

La lecture par principes, la belle écriture, les éléments de la Grammaire Française, d'Orthographe et de Géographie ; l'Arithmétique, les Changes Étrangers, la Tenue des Livres de compte, en parties simples et en parties doubles ; apprendre à déchiffrer les écritures anciennes et modernes : tels sont les objets des exercices auxquels on applique les élèves de cette Pension.

Il y a aussi des maîtres externes pour la danse, le violon et les armes, dont les leçons ne préjudicient aucunement aux autres exercices, et se paient à part.

Chaque pensionnaire a sa chambre particu-

lière, très propre, laquelle est soigneusement fermée la nuit. Il y trouve un lit garni d'une paillasse, d'un matelas et d'une couette, d'un traversin et de deux couvertures de laine. La Maison fournit aussi les draps et le linge de table.

La nourriture est un honnête ordinaire bourgeois : le prix de la pension est de quatre cents livres : les quartiers ou semestres se paient toujours d'avance. Chacun donne en entrant sept livres pour la chapelle, les domestiques, le feu et la chandelle. En outre on paye, par quartier, trois livres pour le blanchissage ; cinquante sols pour le papier ordinaire, les plumes et l'encre ; quatre livres dix sols pour le perruquier qui accommode et peigne à fond trois fois par semaine ; six francs, une seule fois, pour les livres de classe.

Les parents sont priés de pourvoir eux-mêmes ou de donner commission à quelqu'un en ville de fournir aux petits besoins d'entretien des pensionnaires. S'ils n'avoient personne sur les lieux, le Préfet de la pension s'en chargeroit, s'ils l'avoient pour agréable, et enverroit le mémoire de ses avances pour être remboursé, ainsi que des ports de lettres et frais de maladie, s'il y en avoit, avec les quartiers de pension, tous les trois mois.

Les pensionnaires doivent être habillés proprement ; et à cause de la difficulté de sécher le linge en hiver, ils doivent avoir au moins douze chemises, autant de mouchoirs et de cols. Tout est numéroté à leur arrivée pour reconnoître ce qui appartient à chacun. Ils doivent apporter une caisse ou malle fermant à clef, pour serrer leurs effets, et se fournir de tous les petits objets convenables à entretenir la propreté, comme peignes, brosses, poudre, miroir, etc...

On ne tient pas compte des absences, si elles ne sont de plus de quinze jours.

Ceux qui écriront pour s'informer des conditions et de l'état de la Pension sont priés d'affranchir leurs lettres (1).

(1) Bibl. mun., ms. 1030, f° 161.

III

EXTRAIT DU « RÉGLEMENT DE M^{sr} L'ÉVÊQUE D'ANGERS
POUR L'ÉCOLE ET BUREAU DE CHARITÉ DE LA VILLE
DE POUANCÉ, » 1777.

Devoir de la Maîtresse d'École

« Laissez venir vers moi ces enfants, c'est à eux et à leurs semblables qu'appartient le royaume des cieux.

Jésus-Christ aimoit les enfants à cause de leur simplicité et de leur innocence, il aimoit à les bénir et à les instruire parce que leur cœur encore exempt de vice reçoit avec plus de docilité les célestes instructions. Si c'est une œuvre grande et méritoire aux yeux de Dieu de travailler à la conversion d'une âme pécheresse, est-il moins glorieux de préserver un jeune cœur de la contagion du crime. C'est le premier motif que doivent se proposer ceux qui sont chargés de l'éducation de la jeunesse, de coopérer avec Dieu au salut des pauvres filles qui seroient peut-être un jour réprochées si elles n'avoient pas eu dans leur tendre jeunesse l'ins-

truction qu'on leur donne à la maison de charité, aussi la maîtresse d'école doit être extrêmement fidèle à s'acquitter de son office avec perfection et garder exactement les articles suivants.

Elle aura grand soin de bien apprendre elle-même ce qu'elle doit enseigner aux autres, particulièrement ce qui regarde les matières de foi et des mœurs.

Elle ne commencera jamais ses instructions qu'elle n'ait invoqué les lumières du Saint-Esprit, soit mentalement, soit verbalement, par la prière ordinaire : Venez, Esprit Saint.

4. Elle mettra toute son application à former ces petites créatures à de bonnes habitudes, et empêchera qu'elles n'en contractent de mauvaises, se représentant qu'il y a de grandes difficultés à y remédier quand une fois elles sont invétérées.

5. Elle aura plus de soin à enseigner aux filles leur croyance, la retenue, la modestie dans les manières comme dans les habits, la piété, l'obéissance, la pureté et les autres vertus nécessaires que de leur faire apprendre par mémoire des sentences pour les réciter avec certains agréments qui donnent de la vanité aux Enfans et peut-être encor plus d'amour propre aux maîtresses, que de leur enseigner à bien répondre

au catéchisme des choses moins importantes ou trop relevées pour elles, il ne faut pas cependant négliger ni l'Évangile, ni certaines prières, pourvu qu'on y apporte les dispositions requises.

6. Elle réglera autant qu'elle pourra les heures des Écoles qui seront depuis huit heures jusqu'à dix et depuis deux jusqu'à quatre, excepté les petites filles qui vont aux champs, ou mandier, ou travailler pour gagner leur vie, lesquelles il faut toujours préférer, les recevoir quand elles viennent et les expédier selon leur besoin, sans cet égard pour elles, les mères ne les renverront peut-être plus.

7. Elle fera tout son possible pour attirer les pauvres petites filles à l'école, les y invitant avec douceur et affection, quand elle les rencontrera dans les rues ou dans les champs, leur donnant même à cet effet de petits livres, chapelets, images ce dont elle sera toujours munie.

8. Elle tachera de se faire craindre et aimer tout à la fois; en sorte qu'elles aient en elle de la confiance qui n'empêche pas le respect, la modestie ni le silence qu'elles doivent garder à l'école.

9. Elle les reprendra sérieusement mais avec douceur, sans fierté, sans émotion, les encouragera par l'espérance qu'elle leur témoignera

concevoir qu'elles ne retomberont plus dans les fautes dont elle les aura reprises, pourvu qu'elles en demandent pardon à Dieu, jamais elle ne les menacera de les renvoyer, encor moins refusera-t-elle de les recevoir lors qu'après plusieurs absences, elles reviennent; surtout si ce sont des filles bien pauvres qui ont un droit acquis sur le soin des sœurs de la charité qui ne sont établies que pour elles.

10. Dans la rentrée des Écoles, on y recevra toutes celles qui s'y présenteront; mais, durant le cours de l'année, on admettra très difficilement celles qui auront quitté l'école de l'hôpital, encor faudra-t-il que la mère vienne faire connoître la cause qui l'en fait sortir, si c'est par indocilité et opiniâtreté on la recevra difficilement et après qu'elle aura fait satisfaction.

11. On cessera les Écoles et on les recommencera au même jour que l'hôpital commence ou finit ses vacances.

12. Elle emploira très rarement les châtimens pour corriger leurs imperfections; il faut des fautes bien graves et bien notables, même des récidives bien entetées pour en venir au fouet; dans ce cas absolument rare, il faudroit le donner à l'écart, mais avant leur faire demander pardon à Dieu à genoux à celles qu'elles auront

offensées ou scandalisées, leur faire baiser la terre, les faire tenir à genoux l'espace d'un *Miserere*, les mettre au ban des ânes et autres humiliations imaginables sont des pénitences plus dures et souvent plus efficaces que des coups de discipline ou de verges sur les mains, des soufflets ou des coups de poingt sur les bras, sur le dos et qui ne viennent souvent que de l'impatience de la maîtresse et rendent les enfants plus opiniâtres; il vaut beaucoup mieux louer publiquement et récompenser de quelque prix celles qui feront mieux pour la leçon, le catéchisme, la gravité et autres vertus.

13. Quant à la manière d'instruire, Elle ne suivra pas son propre sentiment, mais Elle se conformera aux règles suivantes : 1° Elle se trouvera exactement à l'heure à son école ; 2° avant de faire dire la leçon, Elle prendra de l'eau benie et en donnera à ses enfans ; 3° à genoux devant l'oratoire elle dira le Venez esprit saint, page ; 4° Elle fera dire *Pater, Ave Maria, Credo*, les commandements de Dieu et de l'église ; 5° Elles se rangeront chacune à leur place, étudieront en silence pendant quelle fera dire, pour les commencentes, à l'une *Pater*, à l'autre *noster*, à la suivante *qui es.....* pour cela toutes les filles du même degré de science auront un livre semblable

pour leur faire suivre la leçon, en dire quelque mot à son tour et par là avancer ; 6° après l'école elles reciteront l'ange du Seigneur....., page , les actes de foi, d'esperance et de charité, et je me confesse à Dieu..... pour demander pardon à Dieu des fautes commises dans l'école ; 7° si Elles peuvent entendre la messe, Elle les y menera deux à deux ; 8° l'après midi Elle dira les mêmes prières en françois et à la fin chanter les commandements de Dieu et de l'Eglise et reciter les litanies de la S^{te} Vierge.

14. Les lundi, mercredi, vendredi, matin ou soir, Elle fera le catéchisme d'une manière si patétique et familière, que les enfants conçoivent bien ce qu'ils repondent, faisant à cet effet plusieurs questions en d'autres termes que ceux qui sont couchés sur le livre.

15. A toutes les veilles de fêtes Elle leur dira familièrement quelle est la fête du lendemain et comment il faut la passer.

16. Elle aura soin de les faire confesser tous les deux mois, si M^r le curé le juge à propos, et plus souvent celles qui se prépareront à la première communion. Le jour qu'elles doivent y aller, Elle les accompagnera a l'Église après les avoir bien préparées à cette sainte action si importante pour l'avenir. Quand il s'agira de la prépa-

ration à cette première communion, Elle leur représentera l'importance de cette grande action, Elle aura moins égard à la science qu'à leurs mœurs et à leurs inclinations naturelles pour avertir celui qui doit les examiner.

17. Elle se souviendra que les écoles de la maison de charité ne sont que pour les filles et les pauvres filles, et qu'elle n'y peut admettre aucun garçon, si petit qu'il soit. Si la pauvreté les absente quelquefois de l'école, Elle ne leur en fera pas un crime, pourvu qu'elles aient été, pendant leur absence, employées par leurs parents à quelque occupation.

18. Elle ne parlera jamais de l'instruction de l'hôpital que pour en faire l'éloge. Elle n'écouterà pas les Enfants ni les parents qui en viendront faire quelque plainte; au contraire Elle en prendra doucement le parti, louant la manière d'instruire de ces demoiselles et donnant toujours la faute aux Enfants. Elle observera toujours ce qui est dit cy-devant art. 10.

19. Après tout Elle se persuadera que si Dieu n'instruit lui-même intérieurement les Enfants, en vain employera-t-elle sa peine et son industrie pour les enseigner. C'est pourquoi Elle les recommandera souvent à Notre Seigneur le suppliant de verser ses grâces et ses bénédictions

tant sur les Écolières pour profiter de ses instructions que sur Elle-même pour bien s'acquitter de son emploi qui influe beaucoup sur le Salut Éternel (1). »

(1) Arch. Évêché.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.

CHAPITRE I. — LES PETITES ÉCOLES EN ANJOU, AVANT 1789.	1
I. Moyen âge	3
II. xvi ^e siècle	18
III. xvii ^e et xviii ^e siècles.	26
CHAPITRE II. — ORGANISATION DES PETITES ÉCOLES DE L'ANJOU, AVANT 1789.	93
I. Gratuité	93
II. Fondations.	100
III. Condition matérielle	106
IV. Discipline	111
V. Programmes	119
CHAPITRE III. — LES MAITRES D'ÉCOLE DE L'ANJOU, AVANT 1789	139
I. Conditions exigées pour l'admission.	141
II. Situation financière.	146
III. Situation sociale	154
CHAPITRE IV. — L'ÉGLISE ET LES PETITES ÉCOLES EN ANJOU, AVANT 1789.	161
I. Conciles et Synodes.	162
II. Action immédiate du Clergé	174
III. Bienfaiteurs des Petites Écoles de l'Anjou	182
IV. Congrégations enseignantes originaires de l'Anjou.	191

APPENDICE. — Liste alphabétique des paroisses du diocèse d'Angers pourvues d'écoles avant 1789. 297-319

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. Règlement de l'Université d'Angers pour les maîtres ès-arts, répétiteurs et maîtres de pension, sous la dénomination générale de Pédagogues.	323
II. Prospectus de la pension de la Rosaignolerie à Angers, tenue par les Frères des Écoles Chrétiennes	331
III. Extrait du « Règlement de M ^r l'Évêque d'Angers pour l'école et le bureau de charité de la ville de Pouancé, 1777. ». <i>Devoirs de la Maîtresse d'École</i>	345

TABLE DES MATIÈRES.	349
-----------------------------	-----

